



PRESIDENCE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

POLYNESIE FRANÇAISE

---

**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
5 REDACTEURS DE CATEGORIE B RELEVANT DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANÇAISE.**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**Jeudi 17 décembre 2009**

**(Durée : 3 heures)**

Le sujet comporte 39 pages (inclus la page de garde).

## **NOTE DE SYNTHÈSE B – INTERNE**

**Votre chef de service doit intervenir lors du vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant. Il vous remet un dossier ( 16 documents, soit 37 pages ) et vous demande de lui préparer une note de 4 pages maximum sur le sort de l'enfance malheureuse dans la société actuelle.**

- **Document 1 : « Déclarations des Droits de l'enfant » Assemblée Générale des nations unies 20 novembre 1959**
- **Document 2 : Le Monde ( 4 articles ) 1981 – 1982 – 1983**
- **Document 3 : Le Monde 10 octobre 1998**
- **Document 4 : « Trop d'enfants souffrent encore » La Dépêche 21 novembre 2009**
- **Document 5 : L'enfant victime face à la justice . Les Nouvelles 18 novembre 2009**
- **Document 6 : La dépêche – 20 novembre 2009**
- **Document 7 : La montagne 27 novembre 1999**
- **Document 8 : Extraits de FXB n° 7 – printemps 1996**
- **Document 9 : Les types de maltraitance et conséquences pour l'enfant.**
- **Document 10 : « Les droits non dérogeables de .... » 1996**
- **Document 11 : « Pertinence et impertinence du droit .... » 1991**
- **Document 12 : Principales dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant.**
- **Document 13 : Le Monde 27 janvier 2000**
- **Document 14 : Protocole facultatif 25 mai 2000**
- **Document 15 : Mieux écouter les blessures ... La Dépêche 18 novembre 2009**
- **Document 16 : Excuses aux enfants « oubliés » La Dépêche 17 novembre 2009.**

# DOCUMENT 1

## Déclaration des droits de l'enfant

### Les dix principes

- 1 L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente déclaration. Ces droits doivent être reconnus par tous les enfants sans exception aucune et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.
- 2 L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral,

spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

3 L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

4 L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale. Il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection sociales doivent lui être assurées aussi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant se voit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

5 L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

6 L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la surveillance et sous la responsabilité de ses parents et,

en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordés aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

- 7 L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire, au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation, la société et les pouvoirs publics doivent

s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

8 L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

9 L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation. Il ne doit pas être soumis à la traite sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié, il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

10 L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Déclaration adoptée par l'A.G. des Nations Unies le 20 Novembre 1989 et recopiée par Bastien, un enfant de 3 ans.

# DOCUMENT 2

*Le Monde*, 4/12/1981

## Malheur à celui...

« Qu'est-ce que tu fais quand tu montes avec un touriste ? », demande le journaliste à ce gamin de treize ans, cueilli par hasard. Il y en a des milliers comme ça, sur les trottoirs de Manille. « I play sex ». En sous-titre, cette traduction pudique :

« Je joue à l'amour. » L'amour, c'est ça ; la tendresse, voilà ce que ces chers petits attendent de nous, prétendront ensuite, pas gênés, les pédophiles en goguette, des Français, rencontrés mercredi soir sur TF 1, lors de la diffusion du document de François Debré.

Fantastique ce document, dur et pudique, un modèle du genre, le genre le plus casse-gueule qui soit, ce qu'on appelle le reportage d'investigation et qui consiste à forcer des portes hermétiquement closes, à lever des voiles épaissis par des silences ou des réticences lourdement complices. Tout en s'interdisant absolument d'extrapoler, d'insinuer, de prétendre, de commenter au lieu de montrer, comme ça a été le cas pour les expériences sur des cobayes humains au Brésil et pour le marché noir des bébés en Colombie.

Ici, au contraire, on ne dit rien qu'on ne donne à voir ou à entendre grâce à un moyen très simple, le seul qui ne puisse prêter à contestation : le micro et la caméra cachée. C'est une réussite d'autant plus méritoire qu'il s'agit là d'un sujet particulièrement atroce, la prostitution des enfants, seuls soutiens de familles de crève-la-faim entassées dans des bidonvilles, cernées par des monceaux d'ordures. Des enfants étalés à la vitrine, d'arrière-pays saignés à blanc et maintenus dans un état de misère pousse-au-crime par des intérêts locaux et étrangers.

Il faudrait vous raconter, si vous ne l'avez vu, tous les détails de cette balade écœurante et pourtant indispensable dans ces centres commerciaux ultramodernes, aux portes des restaurants, des hôtels et des gogobars, à l'ombre des gratte-ciel éclairés à tout-va. Il faudrait vous répéter les propos de ces call-boys de neuf à douze ans, de Dana, une prostituée à peine pubère, dure et douce, chef de gang avec ça, une gosse jouant à la garce. Ils racontent avec la désarmante spontanéité, avec la gravité souriante des tout jeunes enfants, des choses tellement répugnantes qu'on a été obligé de les censurer à l'écran.

Mais le plus odieux, le plus insupportable, ce n'est pas ça, c'est la superbe, c'est l'absence de scrupule des clients, c'est cette façon de se donner bonne conscience à bon compte en se vantant d'héberger pour la nuit les gamins qu'ils attirent dans leurs lits. D'affirmer haut et fort, le visage prudemment tapi dans l'ombre, qu'ils se situent au-delà du bien et du mal – dixit un père de cinq enfants ! Et de réclamer le droit de satisfaire des goûts qu'on a le mauvais goût de ne pas tolérer chez nous.

Et pour corser le tout, comble de l'hypocrisie et de l'inadmissible interférence du pouvoir et de l'information, voilà, apparemment, qu'on choisit de faire tomber Jean-Marie Cavada, sur la meilleure émission qu'il ait jamais produite. Alertée par l'ambassade des Philippines – toutes les salles de rédactions ont été inondées de protestations, en l'occurrence absolument déplacées, – et M. Cheysson et M. Filloud ont décidé de sévir. Par Boutet interposé. Un beau scandale en perspective. À la hauteur de celui qui lui sert de prétexte.

CLAUDE SARRAUTE.

Le Monde, 19/4/1983

## Chine

### Des chiffres accablants sur les infanticides

Pékin. — Cause principale des décès: la noyade. Victimes: les bébés de sexe féminin. Ces pratiques étaient connues en Chine. Mais, jusqu'à présent, on en ignorait l'ampleur. Depuis quelques jours, la presse chinoise lève un coin du voile et ne se contente plus de dénoncer ces crimes sous de larges titres stigmatisant « l'idée selon laquelle les hommes sont supérieurs aux femmes » ou réclamant « la défense des droits et des intérêts des femmes et des enfants ».

C'est ainsi que, dans son édition du 7 avril, le *Quotidien du peuple* a révélé non seulement des éléments précis, mais a rapporté également les résultats accablants d'une enquête menée dans la province de l'Anhui. Un fait d'abord, le plus éloquent: sur cinq filles et trois garçons nés en 1982 dans la brigade de Meizhuan (commune populaire de Junwan), trois des filles ont été noyées, les deux autres abandonnées dans un champ ou au bord d'une route.

Quant aux chiffres, ils montrent que, dans cette province, le district de Huaiyuan y détient une triste palme d'honneur: en 1980, parmi les 13487 enfants qui y sont nés et qui ont « survécu », ceux du sexe mâle comptent pour 56,3 % et ceux du sexe féminin pour 43,7 %. En 1981, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons « survivants » s'est encore accentué, puisque sur un total de 10768 nouveau-nés vivants; 58,2 % sont des garçons et 41,8 %

des filles. Bien que le *Quotidien du peuple* ne donne aucune explication détaillée sur ces résultats globaux, l'information qu'il y ajoute suffit à les éclairer. Il précise, en effet, que dans une seule brigade de production de ce district « plus de quarante petites filles ont été noyées entre 1980 et 1981 ».

La situation semble être à peu près aussi grave dans d'autres districts de l'Anhui comme ceux de Mengcheng, Shouxian, Feidong et Xiuning. Par ailleurs, le *Quotidien du peuple* révèle que, dans les zones rurales de Xiaogan, on dénombre un peu plus de cinq cents garçons de moins de cinq ans pour cent filles du même âge.

Jusqu'à une date récente, la presse s'était montrée très discrète sur les sanctions infligées aux auteurs d'infanticide. Le *Jingji Ribao* (quotidien économique) a fait état, le 5 avril, du jugement d'un tribunal du Jiangxi condamnant l'oncle et le père d'un bébé de sexe féminin pour avoir provoqué sa mort par étouffement. Les peines prononcées sont faibles: quatre et trois ans de prison. Mais elles marquent peut-être un changement d'attitude des autorités envers ce phénomène. Dans un discours devant l'Assemblée populaire, en novembre dernier, M. Zhao Ziyang, chef du gouvernement, avait appelé les organes judiciaires à « sanctionner résolument » les coupables de meurtres de nourrissons de sexe féminin.

ANITA RIND.



Le Monde, 15/7/1983

## Iran

### La « douce mort » des enfants-soldats

Genève. — L'organisation Sentinelles, dirigée par M. Edmond Kaiser, le fondateur du mouvement Terre des hommes, s'est donné pour objectif de sauver les enfants iraniens enrôlés dans la guerre du Golfe. Des milliers d'entre eux ont été tués, des centaines sont prisonniers en Irak. De retour d'une visite au camp de prisonniers de guerre de Ramadi, à 110 kilomètres de Bagdad, où sont regroupés deux cents enfants-soldats âgés de dix à quinze ans, dont une dizaine de blessés graves, M. Kaiser a ouvert, mercredi, une conférence de presse en citant un extrait du journal *Etelaat*, de Téhéran, en date du 5 avril dernier : « Il n'est pas une seule école, une seule ville, qui soit exemptée de ce bonheur de faire la guerre, de boire le savoureux élixir de la douce mort du martyr, afin de vivre éternellement au paradis. » Cela peut expliquer pourquoi aucun enfant interrogé par lui ne souhaitait être rapatrié, car le retour aurait été la preuve du refus du martyr promis, et aurait signifié pour les enfants et leur famille les « pires persécutions ».

De toute façon, le gouvernement iranien a déjà refusé de les reprendre. Le Comité international de la Croix-Rouge (C.I.C.R.) ne peut pas garantir leur sécurité, car aucune convention humanitaire ne prévoit le cas des enfants mobilisés. Sa tâche se limiterait donc à son activité traditionnelle en faveur des prisonniers : des visites régulières sans témoins et des échanges de

lettres entre ces enfants et leur famille restée en Iran. Le gouvernement irakien serait « las de leur captivité » et peu soucieux de les garder sur son territoire. Sentinelles ne voit d'autre solution, tant qu'un cessez-le-feu effectif ne sera pas signé entre l'Iran et l'Irak, que de trouver pour ces enfants captifs un accueil temporaire dans d'autres contrées islamiques.

Les premiers pays avec lesquels il sera pris contact à cet effet sont l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie et la Tunisie. Au cas où ces États refuseraient de prendre en charge les petits Iraniens, Sentinelles se tournerait vers la France et la Suisse, où vivent d'importantes communautés musulmanes. M. Kaiser espère que les compagnies aériennes accepteraient de transporter gratuitement les enfants, et pense que leur entretien dans les familles qui les auront accueillis reviendra à son organisation à 10 francs suisses par jour et par enfant. Une campagne de collecte de fonds est déjà prévue pour permettre d'assurer l'entretien d'au moins une centaine d'enfants.

ISABELLE VICHNIAC.

---

(1) Selon la Croix-Rouge, sur les sept mille deux cents prisonniers de guerre iraniens en Irak, un millier ont de quinze à vingt-cinq ans et une centaine sont des enfants d'une dizaine d'années.

## La condition des enfants dans le tiers-monde

### 90 % des moins de quinze ans au travail

*Selon un rapport du Bureau international du travail, plus de cinquante millions d'enfants de moins de quinze ans travaillent dans des conditions dangereuses et nuisibles « à leur développement physique et moral ». Si l'on tient compte de tous ceux qui travaillent uniquement pour gagner de l'argent de poche, de ceux qui aident leurs parents à la ferme ou dans de petites entreprises, ou qui passent des heures à des travaux ménagers, et aussi des jeunes marginaux (mendiants, prostitués ou voleurs occasionnels), les estimations peuvent atteindre quelque cent millions.*

Genève. — Ces chiffres sont extraits d'un rapport de M. Francis Blanchard, directeur général du Bureau international du travail (B.I.T.), destiné aux représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de cent cinquante pays, que la soixante-neuvième conférence internationale du travail réunira à Genève du 1<sup>er</sup> au 22 juin.

L'énorme écart entre les deux chiffres peut s'expliquer par le fait que le travail des enfants étant illégal, et souvent clandestin, il échappe à tout contrôle sérieux. Et le B.I.T. estime que l'on ne saurait accomplir aucun progrès, si l'on se borne à des statistiques qui soulèvent l'indignation. Son rôle primordial est d'étudier la nature du travail des enfants, les conditions dans lesquelles ils sont obligés de l'effectuer, les répercussions sur leur santé et leur avenir, les causes précises du mal, afin de rechercher des solutions, même limitées. En effet, il n'est que trop évident que les racines du scandale se trouvent dans le sous-développement, et que la misère dans laquelle sont plongés des millions de familles serait plus profonde sans les maigres appoints que constitue le travail des petits.

Les gouvernants ne peuvent pas ignorer l'exploitation des enfants dans leur pays, ni

les innombrables accidents et maladies dus au manque de formation, à la malnutrition et aux conditions inhumaines du travail des enfants. Ils ont presque tous signé la déclaration universelle des droits de l'enfant adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en 1959, laquelle précise, entre autres, que tout enfant doit bénéficier d'une protection spéciale contre toute les formes « de négligence, de cruauté et d'exploitation ». Ils connaissent les conventions internationales sur l'âge minimum des enfants à l'admission au monde du travail.

En outre le B.I.T. le rappelle régulièrement, l'emploi des enfants sous-payés va de pair avec « une augmentation du chômage des adultes et une plus grande inégalité des revenus et des richesses ». Au surplus, cette pratique encouragea la fécondité, les sociétés en proie à la misère ayant tendance à considérer chaque nouveau-né comme un futur travailleur, ou un soutien pour les parents quand ils seront âgés.

On n'en demeure pas moins conscient que les autorités des pays pauvres, où le plus souvent règne une corruption criante, ne sont pas en mesure d'endiguer l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine. Le B.I.T. pour sa part n'a naturellement pas les moyens d'entreprendre cette tâche gigantesque que constituerait une lutte à l'échelle globale contre ce fléau. Il se borne donc à étudier les divers aspects du drame et à préconiser quelques mesures que M. Blanchard estime « réalistes ».

Aucun organisme international n'est en mesure de préciser combien d'enfants sont à jamais séparés de leur famille, privés de toute possibilité d'éducation et de formation professionnelle, comme c'est le cas, pour ne citer qu'un exemple, des enfants qui quittent les zones rurales pour exercer des « petits métiers » de la rue dans les

viles. Le rapport précise que l'on ne compte plus le nombre de fillettes qui, dans certaines entreprises électroniques, manipulent de douze à quatorze heures par jour des fils extrêmement ténus, et deviennent aveugles après cinq ou six ans de ce travail. De nos jours, des dizaines de milliers d'enfants sont encore employés dans les mines, vendus en servage (dans les sociétés agraires il n'est pas rare qu'un enfant soit « donné » en règlement d'une dette), sans oublier les domestiques âgés de dix ans, réduits en esclavage, les jeunes saisonniers employés à vie dans des champs saturés de pesticides.

Evoquant les maladies professionnelles et les accidents du travail dont sont victimes les enfants, le rapport précise que « certains procédés de fabrication, comme ceux utilisés dans les verreries, soumettent les enfants à une chaleur excessive. Ils courent le risque de se couper ou de se brûler ». Dans les fabriques de tapis, ils travaillent courbés en deux accroupis sur des planches, ce qui provoque des déformations des os des membres inférieurs. Dans les industries du charbon de bois et de la construction, des enfants sont occupés aux chargements et aux déchargements ou à des travaux trop pénibles pour leur force. On remarque aussi dans des ateliers de réparation mécanique et les fonderies des enfants qui travaillent dans des locaux surpeuplés, mal ventilés, pollués et bruyants.

Dans beaucoup d'industries, les enfants travaillent sur des machines, sur des équipements conçus pour les adultes. Les bruits excessifs portent atteinte à l'ouïe. La chaleur, l'humidité, la poussière sont aussi de nature à faciliter la propagation de maladies transmissibles comme la tuberculose. Les maladies gastro-intestinales sont favorisées par l'absence d'eau potable et d'installations sanitaires. L'exposition prolongée aux produits chimiques, aux substances toxiques, peut avoir aussi de graves conséquences.

Si le B.I.T. se refuse à avancer des chiffres globaux, il est en mesure de préciser que 90 % des enfants au travail se trouvent dans le tiers-monde, mais il ne faut pas oublier pour autant ceux qui sont exploités dans le Sud de l'Europe. Aux Philippines, 87 % des enfants de dix à quatorze ans sont employés dans les zones rurales, 24,5 % d'entre eux ont commencé entre six et neuf ans. Dans les grandes villes d'Afrique et d'Asie, la main-d'œuvre des petites entreprises est principalement composée d'enfants sous-payés et soumis à des conditions de travail inhumaines.

### Réglementation

Face aux injustices et aux souffrances les plus criantes dont sont victimes les enfants, M. Blanchard recommande dans son rapport une série de mesures que tous les pays, quel que soit leur régime politique ou leur situation économique, devraient adopter : examiner les normes juridiques en vigueur de l'âge minimum à l'accès à l'emploi pour y déceler toute lacune grave et chaque fois que possible pour adopter des lois et règlements pour l'ensemble des secteurs déficients ; adopter et faire étroitement appliquer des lois interdisant l'emploi des enfants à des activités dangereuses ; promouvoir l'hygiène et la sécurité du travail ; améliorer les conditions physiques du travail ; renforcer l'inspection du travail et les moyens de faire appliquer les règlements ; réglementer le niveau des rémunérations et protéger les salaires ; introduire des systèmes permettant aux enfants obligés de travailler d'avoir une activité rémunérée et une scolarité ; dénoncer les pratiques particulièrement graves d'abus d'exploitation.

M. Blanchard encourage également les gouvernements à mettre en pratique des projets simples d'intérêt local qui auraient le double avantage de régler des situations particulières et d'offrir des enseignements utiles pour des programmes les plus ambitieux.

ISABELLE VICHNIAC.

## DOCUMENT 3

# Les signalements d'enfants en danger augmentent en France

Selon le rapport annuel de l'ODAS, l'accroissement de la précarité est un facteur essentiel

LE NOMBRE d'enfants en danger en France a augmenté de 10 % en 1997, passant de 74 000 à 82 000, indique le rapport annuel de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), rendu public vendredi 9 octobre.

Selon cet organisme, qui recueille les signalements effectués auprès des services d'aide sociale à l'enfance de 94 départements, cette hausse – par ailleurs continue depuis 1992, date du premier rapport de l'ODAS – ne concerne pas les enfants maltraités, dont le nombre n'a pas varié (21 000 en 1997 comme en 1996), mais exclusivement les « enfants en risque », c'est-à-dire ceux qui subissent des conditions de vie susceptibles de mettre en danger leur santé et leur sécurité, sans pour autant être maltraités : quelque 61 000 cas ont été signalés en 1997, contre 53 000 en 1996 (et 41 000 en 1994). Les enfants livrés à eux-mêmes, ou dont les parents se retrouvent sans logis, sont ainsi considérés comme « en risque ».

Parmi les 21 000 enfants réellement maltraités, 7 000 ont subi des violences physiques, 6 800 ont été victimes d'abus sexuels, 1 800 ont été victimes de violences psychologiques et 5 400 de négligences parentales graves. Près de la moitié des enfants (47 %) avaient fait l'objet d'un signalement antérieur. Comme chaque année, se pose le délicat problème de l'interprétation de ces chiffres. Faut-il voir dans ces hausses l'effet des « campagnes de sensibilisation de ces dernières années, dans les écoles notamment », de la « forte médiatisation des phénomènes de maltraitance », de « l'amélioration de la formation des travailleurs sociaux », du « recours plus

usuel au service national d'accueil téléphonique de l'enfance maltraitée, le « 119 », qui tous « facilitent l'expression de la détresse ou l'intervention des tiers », comme le souligne le rapport ?

Cette interprétation laisse place cette année à une vision plus pessimiste des choses, aux dires mêmes du secrétaire général de l'ODAS, Jean-Louis Sanchez, qui s'avoue « alarmé ».

### « EFFRITEMENT DE LA SOCIÉTÉ »

L'amélioration du repérage ne suffit plus, selon lui, à expliquer la croissance des signalements d'enfants en risque. Si c'était le cas, l'accroissement du nombre de situations signalées aux services sociaux se serait produit de façon homogène. Or le nombre de signalements d'enfants en risque croît fortement quand celui des enfants maltraités reste stable.

C'est donc, selon Jean-Louis Sanchez, la situation toujours plus précaire des familles qui est directement en cause : « Nous avons cette fois confirmation de ce que la fragilisation, l'effritement de la société et de la famille consécutif à la crise joue un rôle aigu dans l'atteinte portée à ce qui est le plus sacré, l'enfant ». Le secrétaire général de l'ODAS en appelle à une réorientation de l'action sociale en direction de la prévention, notamment en sollicitant, comme aux Pays-Bas ou au Québec, l'environnement des familles fragilisées : « La réparation ne peut suffire, et vient souvent trop tard. Il convient maintenant de donner un caractère prioritaire aux politiques de prévention axées sur la mobilisation des solidarités de proximité et la consolidation des liens sociaux. » Il estime plus qu'urgent de « mobiliser toutes les politiques publiques autour de la cohésion sociale ». « Ce n'est pas que les Français sont plus, méchants, dit-il simplement. Mais ils sont plus seuls. »

Pascale Krémer

Le Monde  
10/10/1998

**SOLIDARITÉ** - 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de  
la Convention internationale des droits de l'enfant

# "Trop d'enfants souffrent encore"



Les 83 000 enfants du *fenua* étaient les rois de cette journée.

**H**ier, les enfants étaient à l'honneur au fenua, à l'occasion de la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant, signée et ratifiée par 191 pays (manquent deux pays, les États-Unis et la Somalie). L'occasion de faire la fête et de s'amuser, mais également de sensibiliser petits et grands aux droits et aux devoirs des enfants. C'est dans cet esprit qu'Armelle Merceron s'est adressée aux nombreux enfants venus à cette occasion, place To'ata, où une quinzaine de stands les attendaient. *"C'est vous, les rois de la journée, mais c'est aux parents que je voudrais m'adresser. Les droits des enfants sont des idées, des principes, mais c'est à vous, adultes, de les faire vivre et exister. Ils sont 83 000 au fenua à avoir moins de 18 ans, et donc cette journée est pour eux. Dans notre pays, tout n'est pas rose. L'enfant roi est un mythe. Trop d'enfants souffrent encore, aujourd'hui, dans leur chair, leur esprit et leur intelligence. Je voudrais interpeller tous les parents, tous les adultes. Pensez-vous que tous les enfants polynésiens reçoivent*



Outre les animations place To'ata, la ville de Papeete mettait également les enfants à l'honneur au parc Bougainville, avec de nombreuses animations.

*vent toute l'affection, les attentions et tout l'amour que l'on doit leur apporter ? J'ai souvent l'impression que les adultes se comportent un peu de manière égoïste. Mais si on a mis des enfants au monde, et on a le choix aujourd'hui, c'est bien pour les accompagner pour qu'ils deviennent des adultes et, à leur tour, des parents responsables."*

### **Mareva Georges invitée d'honneur**

Ce sont déjà près d'une vingtaine d'actions qui ont déjà été menées au fenua, en amont de la célé-

bration du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant, et d'autres suivront au-delà de cette journée anniversaire.

L'autre grande surprise du jour faite aux enfants, était la présence de l'ambassadrice du fenua, Mareva Georges, qui n'a pas hésité un seul instant à répondre à l'invitation d'Armelle Merceron. *"Je connais Mareva de longue date. Elle a été mon élève lorsque j'étais enseignante au lycée de Taaoe. Elle n'a pas hésité une seconde à sauter dans un avion pour être présente aujourd'hui"*, confie la ministre de la Solidarité.

Aimée des Polynésiens, Mareva Georges, particulièrement sensible et attachée à la cause des enfants, mène déjà des actions dans ce sens au fenua. *"Je suis maman, et je pense que c'est essentiel de valoriser leurs droits. Un enfant doit être écouté ; il a le droit de s'exprimer. Mon fils est demi-Tahitien, et c'est aussi dans ce sens que je me sens concernée par les droits des enfants en Polynésie"*, précise la belle.

Une mobilisation polynésienne en faveur des enfants sans faille, si ce n'est les caprices de dame météo, qui s'est montrée peut clémente pour fêter cette journée placée sous le signe de l'amour et du respect. ■

C. C.



Séances de maquillage, sculpture sur ballons, jonglage... étaient au programme de la journée.

# L'enfant victime face à la justice

ENFANCE. Au moment où l'on célèbre le 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant, plus de deux cents professionnels de l'enfance échangent pour renforcer l'aide qui doit leur être apportée.



## L'ESSENTIEL

2 200 enfants sont suivis par les services sociaux et 900 signalements ont été faits depuis le lancement de la loi.

Un grand nombre de professionnels de l'enfance ont participé à l'ouverture de ce colloquium.

Chaque travailleur social en métropole a la charge de 25 enfants. En Polynésie, ce chiffre s'élève à plus de 50.

Une foule nombreuse s'est pressée à l'ouverture de ce colloquium organisé par le ministère de la Solidarité et de la Famille en collaboration avec la délégation à la Famille et à la Condition féminine, le tribunal pour enfants et le Cucs (Contrat urbain de cohésion sociale).

Depuis 20 ans, Armelle Merceron, ministre de la Solidarité et de la Famille, affirme à chaque fois qu'il est question de la commémoration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration des droits de l'enfant, son souhait que les bonnes paroles et les vœux pieux soient dépassés pour laisser place à des actions concrètes et pérennes. Ce n'est pas pour rien, qu'ayant

aux enfants victimes lorsqu'ils ont affaire à la justice pénale. Armelle Merceron a immédiatement approuvé ce projet car dans son esprit, le 20<sup>e</sup> anniversaire devait être l'occasion de faire un véritable état des lieux sans langue de bois ni tabou. Son ministère a collaboré avec la délégation à la Famille et à la Condition féminine, le tribunal pour enfants et le Cucs (contrat urbain de cohésion sociale) pour mener à bien la préparation de ce colloquium qui s'est ouvert hier et se clôturera ce soir sur le thème "La parole de l'enfant victime face à la justice pénale".

Parmi les 2 200 enfants sous protection des services sociaux, 90% le sont à la suite de décisions de justice et 10% à la suite de décisions administratives. 900 signalements ont été faits à la justice en 2008; les plaintes recueillies faisant état des souffrances endurées par les enfants, le plus souvent dans la sphère familiale, mais également dans un cadre institutionnel. C'est dire l'importance de la réflexion engagée au cours de ces deux journées.

Encore faut-il savoir comment se passe le contact entre l'enfant victime et les instances judiciaires chargées de l'écouter, de punir la ou les personnes coupables d'actes de violence à son égard, de le protéger dans la période qui suit la dénonciation des faits et la condamnation des coupables, etc. Plusieurs spécialistes de ces diverses étapes ont décrit hier et continueront de le faire aujourd'hui les précautions qu'il faut impérativement mettre dans ces démarches et la nécessaire protection de l'enfant dans le suivi des procédures mises en œuvre.

décidé de multiplier les actions au cours de toute l'année 2009 et de prolonger les missions ciblées en 2010, Armelle Merceron s'est entourée d'une trentaine de spécialistes de l'enfance pour constituer le comité de pilotage de cette ambitieuse opération.

Dès les premières réunions du comité de pilotage, en janvier dernier, Anne-Marie Guillen-Sanchez, vice-présidente du tribunal pour enfant de Papeete, a suggéré de sensibiliser la population au sort réservé

Des chiffres lourds de sens ont été rappelés par Armelle Merceron dans son allocution d'ouverture : si 4 600 enfants naissent chaque année en Polynésie, il y en a, en permanence, 2 200 places sous la protection des services sociaux. Car si les enfants polynésiens bénéficient de droits importants comme tous ceux de la République française à l'égal de ceux des pays les plus avancés de la planète, l'exercice de ces droits n'est pas effectif pour tous en Polynésie et c'est ce qui est préoccupant.



Un public nombreux, plus de 200 personnes dans la grande salle du Méridien de Punaauia, composé de professionnels de tous horizons et tous concernés par la souffrance des enfants suit avec un intérêt manifeste les interventions des orateurs, qu'ils soient venus de métropole pour apporter leur témoignage ou qu'ils soient d'ici. Les échanges souhaités entre l'aréopage installé sur l'estrade et le parterre n'ont pas tardé à se mettre en place et qui laisse augurer d'une suite constructive et fructueuse pour ce colloquium.

## Entretien Anne-Marie Guillen-Sanchez, vice-présidente du tribunal pour enfant de Papeete



Quel était votre propos en proposant l'organisation d'un tel colloquium ?  
"Dans le cadre de la commission 'missions et échanges' mise en place pour la présentation du 20<sup>e</sup> anniversaire des droits de l'enfant, j'ai proposé d'analyser ce que nous, les professionnels, faisons concrètement pour les droits des enfants les plus fragiles.  
Il s'agit donc d'ouvrir et tirer pour le colloquium, volontairement au plus grand nombre, afin de faire réfléchir les participants, de qui est le cas ?

Est-ce que les chiffres sont alarmants ?  
"Par rapport au nombre de signalements, il y en a eu 900 en 2008. Je pense qu'il y a beaucoup de non-déclarations, comme partout. A cela, on a même un cas de bébé ou agresseur sexuellement, on remarque pas aller déposer plainte au tribunal. Il y a donc un problème (la surprise du cas de bébé et de l'agresseur sexuellement) qui nécessite le signalement. Par exemple, les adolescents ont le courage de porter plainte lorsqu'ils rencontrent leur premier jour d'abus."

Sur quoi vont déboucher tous ces échanges ?  
"Il faut vraiment qu'on ait une idée de ce que nous faisons et les porter volontairement plutôt que faire des déclarations de bons sentiments difficiles à mettre en œuvre. Le but de ces deux jours est aussi d'insister sur l'importance de ce travail et de faire que les professionnels de l'enfance soient mieux informés et puissent être acteurs et chargés de plus de 25 enfants chaque année en la sphère métropolitaine et de 50 à 70 en la sphère concrète de réflexion."

Les Nouvelles 18/11/2009

## Paea

## Échanges d'expériences autour des actions en faveur de l'enfance en difficulté

La Dépêche  
Vendredi 20 novembre 2009

Le Contrat urbain et de cohésion sociale (CUCS) organisait hier, dans la salle Manuïti de Paea, une journée d'échanges sur l'évaluation des projets éducatifs partenariaux, de nature à détecter les difficultés rencontrées, et ainsi permettre la mise en place de moyens, humains et financiers, pour mieux réussir sa mission, celle d'assister les communes de la grande agglomération dans leur politique en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes en difficulté.

Le comité de pilotage sur la réussite éducative, réuni le 7 novembre 2008, avait montré la montée en puissance des projets éducatifs partenariaux (PEL, PEG, projets associatifs en lien avec un établissement scolaire...), et avait souligné l'importance de leur évaluation.

Le maire de Paea, Jacques Graffe, a insisté sur le fait de sensibiliser davantage les parents sur l'importance des actions mises en place par le CUCS.

nisée par le syndicat mixte et la mission d'assistance technique jeunesse et sports, en mai 2009.

À l'issue, les participants avaient exprimé leur souhait de développer les échanges d'expérience sur les démarches d'évaluation.

Pour répondre à cette demande, le syndicat mixte, en partenariat avec les ministères de l'Éducation, la Jeunesse et les Sports, la Mission d'aide et d'assistance technique de l'EPAP (évaluation) avaient prévu la journée d'hier, à Paea.

Inscrite symboliquement dans la célébration de l'anniversaire de la convention des Droits de l'enfant, elle a pour objectif d'échanger les démarches d'évaluation mises en place dans les neuf communes adhérentes au CUCS.

Dans son discours, le maire de Paea, Jacques Graffe, a rappelé l'importance des actions menées par le CUCS dans sa commune, et a indiqué que, pour réussir une telle mission, il fallait davan-

tage toucher les parents.

"C'est notre mission en tant qu'élus. Nous voulons tous que nos enfants aient une vie décente. Donc, je pense qu'il faut sensibiliser de plus en plus les parents. Ils ont leur rôle important à jouer."

Titaua Iocquel, vice-présidente du CUCS et adjointe au maire à Paea, a plutôt insisté sur l'importance du dispositif. "Pour ma part, je dirais que le dispositif a été un véritable levier pour les communes. Tout le monde s'est vraiment impliqué. Pour Paea, c'est l'école

Titapa qui a été choisie comme projet pilote. La directrice s'est totalement impliquée, et je pense que nous avons des résultats satisfaisants à ce niveau." Les chefs de projets des neuf communes adhérentes au CUCS, les élus et agents communaux en charge de la politique de la ville, de l'éducation et de la jeunesse étaient présents à cette journée d'évaluation. ■

C. T.



Les chefs de projet des neuf communes adhérentes au CUCS, les élus et agents communaux en charge de la politique de la ville, de l'éducation et la jeunesse ont participé hier à cette journée organisée à la salle Manuïti de Paea.

### ► En bref

- Les neuf communes adhérentes au CUCS : Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Faa'a, Punaauia, Paea, Papatia et Moorea-Maiao.
- L'antenne "A taituru la na" de Paea organise, samedi, une journée santé sur le site Laguisse. Au programme, marche sur un parcours santé de 4 km, tannure rythmique avec Tumata Robinson, marathon de danse hawaïenne avec Camélia Marakai et fitness avec Titaua Huc de Vital California. Rappelons que la Maison pour tous de Paea participe aussi à cette journée en offrant des tours de manèges gratuits pour les enfants des quartiers prioritaires de la commune.





# DOCUMENT 7

*La Montagne, 27/11/1999*

## **Les enfants d'abord ?**

Quel rapport y a-t-il entre les États-Unis et la Somalie ? Entre un des pays les plus pauvres de l'Afrique et l'hyper-puissance américaine, désormais seule, aux portes du troisième millénaire, à régenter le monde, économiquement, financièrement, culturellement, militairement et... moralement ? Aucun, sauf que les États-Unis et la Somalie sont les deux seuls États au monde à n'avoir toujours pas ratifié, dix ans après, la « Convention relative aux droits de l'enfant », traité de droit international adopté à l'unanimité, le 20 novembre 1989, par l'assemblée générale de l'ONU.

Le mauvais exemple vient donc, parallèlement et paradoxalement, à la fois d'en bas (la Somalie), ce qui, à la limite, peut se comprendre, et d'en haut (les États-Unis), ce qui défie le bon sens et la morale, dont le pays de l'Oncle Sam reste un prodigieux donneur de leçons. Sauf à accepter l'argument présenté par les États-Unis qui veut que leur Constitution du 17 novembre 1787, comprenant une Déclaration des droits de l'homme, reste, sur son sol, le meilleur garant de la protection de tous ses citoyens, adultes ou enfants. Sauf, encore, à admettre que – la responsabilité définie par le droit de la famille et le droit pénal étant du ressort de chacun des cinquante États – le gouvernement fédéral ne pourrait ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant qu'en modifiant les lois des États. Sauf, enfin, à voir dans cette triste « exception culturelle » américaine un signe supplémentaire de sa tentation isolationniste, et de son orgueil de nation-phare de la planète, se considérant au-dessus des lois du reste de l'humanité : un état d'esprit particulièrement vivace dans l'Amérique profonde, chez les héritiers des pionniers, et chez les Républicains dont le tout puissant Jesse Helms, qui dirige la commission sénatoriale des Affaires étrangères, détient un pouvoir d'obstruction de vote des traités avec les pays étrangers. L'Amérique, alliée objective de Saddam Hussein pour continuer à affamer les enfants d'Irak, exporte un peu partout le droit d'ingérence, mais continue à lui fermer ses propres frontières, la Fédération se couvrant derrière le droit de chacun de ses cinquante États, au risque de se couvrir de ridicule (odieux), comme l'affaire du jeune Raoul, emprisonné un temps pour une simple suspicion de touchepipi, l'a récemment rappelé.

### **Record américain**

Résultat ? Quelque 98 913 jeunes de moins de 18 ans sont aujourd'hui derrière les barreaux aux États-Unis, et 76 jeunes, ayant cependant dépassé l'âge de 18 ans, attendent dans « les couloirs de la mort » pour des meurtres commis alors qu'ils étaient mineurs. « Un affligeant record mondial en la matière », reconnaît le juriste Emilio Vianno, de l'American University, à Washington, qui s'explique aussi par le fait que les procureurs de chaque État – étant élus – doivent justifier leur élection en redoublant d'ardeur dans leur lutte contre la criminalité, surtout celle des jeunes, à laquelle la « middle class » se montre particulièrement « sensible », si on ose dire. Et le juriste d'ajouter : « Nous constatons que, souvent, des jeunes sont condamnés plus durement que des adultes pour des crimes équivalents ».

Pour Martine Aubry, ministre français de l'Emploi et de la Solidarité, il est inadmissible que « la plus grande puissance du monde applique encore la peine de mort à des enfants et que cette peine de mort peut même, dans un État américain, être désormais appliquée dès l'âge de 11 ans ». Comment s'étonner, avec un tel contre-exemple, venu de si haut, avec un tel déni de justice à l'égard des droits de l'enfant que ceux-ci, dix ans après l'adoption de la Convention internationale, restent, un peu partout autour du monde, ignorés, bafoués, piétinés ?

Certes, sur le papier, la protection légale de l'enfant a été notablement améliorée dans de nombreux États. Les cinquante-quatre articles du texte consensuel de la Convention, là où elle a été ratifiée et, surtout, là où l'état politique et économique des pays permettent leur application, ont lancé une nouvelle dynamique juridique entraînant dans le meilleur des cas l'adoption de politiques ciblées (services d'écoute de l'enfance maltraitée en Italie, en Grande-Bretagne et en France), ou l'actualisation des lois concernant les mineurs (travail, divorce, abus sexuels, justice pénale, etc.) ou, faute de mieux, l'inlassable activité humanitaire de milliers d'ONG qui, trop souvent, n'ont encore qu'un pouvoir de dénonciation des injustices et barbaries dont les enfants restent victimes. La prise de conscience universelle a cependant commencé. La vigilance s'est aiguisée. L'excuse de la fatalité tient de moins en moins.

### Triangle infernal

Mais le traité de droit international n'a pas su transformer tous ses vœux, pourtant élémentaires au regard de la simple humanité du cœur, en véritable évolution généralisée du sort des enfants, dont les droits fondamentaux (santé, éducation, protection sociale) ne sont toujours pas respectés sur la plus grande partie de la planète. Le dixième anniversaire de la Convention ressemble d'abord à un constat d'échec. En dix ans, deux millions d'enfants ont été tués dans les conflits et huit millions blessés ou mutilés. Faute d'accord sur un seuil de 18 ans, le texte de la Convention n'a retenu qu'un âge minimal de recrutement de 15 ans et n'a pu empêcher que 300 000 enfants soient aujourd'hui encore enrôlés, le plus souvent de force, dans des conflits civils (Congo, Colombie, Libéria, etc.). Sur ce chapitre, les discussions doivent reprendre en janvier, à Genève, sous la pression d'ONG (Amnesty International, Human Rights Watch).

La paix, pour les enfants, ne vaut souvent guère mieux que la guerre : battus, humiliés, exploités, 250 millions doivent travailler avant l'âge de 15 ans pour survivre, parfois à l'état d'esclaves. Un pauvre sur deux, sur la planète, est un enfant, selon l'ONU. Cent trente millions restent exclus de l'école et, chaque jour, 30 000 meurent des effets conjugués de la malnutrition et des maladies non soignées. Deux millions de fillettes, chaque année, subissent des mutilations sexuelles, encore pratiquées dans 29 pays. Et combien de dizaines de millions sexuellement exploités ?

Pauvreté, drogue, prostitution : triangle infernal de la délinquance dans la misère qui prend toujours à son piège, d'abord, les plus faibles, c'est-à-dire les plus jeunes. Orphelins, ou abandonnés, les « enfants des rues » font partie du paysage de la plupart des grandes villes des pays pauvres (Asie, Afrique, mais aussi Brésil, Russie et Europe de l'Est). Beaucoup, selon Amnesty International, y sont victimes d'un « nettoyage social » (séviées, meurtres) organisé dans une « impunité quasi totale » par les commerçants, « la police ou d'autres autorités ». La prison au bout de la rue et, parfois, comme au Pakistan, la mort au bout du couloir. Les États-Unis continuent de donner l'exemple...

F.-X. QUILLERET.

# DOCUMENT 8

FXB

## Le journal de l'association François-Xavier Bagnoud Quatre cents millions d'enfants...

Amalia a 9 ans, ses camarades l'appellent Mali, mais ce ne sont pas des camarades d'école, ce sont des compagnes de labeur. Amalia travaille dans une manufacture de sous-traitance de cuir pour chaussures, dans la campagne, non loin de Lisbonne. Carlitos a 7 ans, il ne connaît pas d'autre cour de récréation que la galerie minière en Colombie, il ne voit jamais le soleil que lorsque lui-même se lève, avant d'entrer dans la mine. Disneyworld ou de simples loisirs enfantins lui sont aussi étrangers que la Planète Mars. Dans une autre hémisphère, dans un autre continent, un autre fuseau horaire, à Islamabad, Ali est enchaîné à son métier à tisser, petit esclave parmi des millions d'autres enfants silencieux, il n'a que 4 ans. En filigrane, dans ces visages de tout petits enfants se profile le masque dur et adulte de la fatigue et du désespoir.

Officiellement, l'OIT avance le chiffre de 250 millions d'enfants en travail forcé. D'autres sources de la société civile comptabilisent le chiffre plus probable de 400 millions.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, la société industrielle avait banalisé le phénomène du travail de l'enfance – Charles Dickens décrivait très précisément ces enfants au fond des galeries minières d'Angleterre, et tout cela n'est pas si loin de nous.

Si j'avais reproché à mon propre grand-père, tendre et protecteur par ailleurs, mais propriétaire de mines d'étain sur les hauts plateaux andins, à 5000 mètres d'altitude, d'exploiter sans merci, dans une forme d'esclavage économique, des bambins de l'âge de ses petits-enfants, il m'aurait dit que j'étais sotte et ignorante; que grâce à ces emplois, des familles et des enfants ne mouraient pas de faim. À l'époque les employeurs, occidentaux et autres, pensaient que des pans entiers de l'économie s'effondreraient si l'on en venait à interdire le travail des enfants, lequel représentait une main-d'œuvre hautement concurrentielle et corvéable à merci.

Après la Première Guerre mondiale, en 1919, l'Organisation Internationale du Travail a été créée, et elle s'est attaquée avec succès au problème. En effet, en un demi-siècle, on a vu le phénomène s'estomper dans nos sociétés. Mais depuis la crise pétrolière des années soixante-dix et le problème insoluble du remboursement de la dette grandissante des pays en voie de développement et nouvellement industrialisés, cet usage économique et esclavagiste des enfants est en nette recrudescence. Ces pays réussissent ainsi à être hautement concurrentiels face aux pays « Nord », et il est vrai que cela permet à des économies familiales entières, telles l'Inde et ses voisins immédiats, de survivre tout simplement.

Les domaines d'activité concernés sont multiples : industrie textile en Asie, mais aussi au « Sentier », à Paris, industrie de la chaussure au Portugal, distribution nocturne de la presse imprimée en Grande-Bretagne, activités mafieuses dans les ex-républiques soviétiques, cueillette du jasmin pour la parfumerie de luxe en Egypte, mines de charbon en Colombie ou ramassage des primeurs en Floride. La liste n'est pas exhaustive, presque tous les pays du monde sont concernés. Dans le contexte de la mondialisation des échanges et dans la jungle globale de l'économie, un débat de fond s'est instauré.

Après les récents accords de l'« Uruguay Round » au GATT, mais aussi au sein de l'OIT ou de la toute nouvelle Organisation Mondiale du Commerce, une tentative d'élaboration de « clause sociale » se heurte aux intérêts divergents du monde Nord et du monde Sud, intérêts de toutes façons contradictoires avec l'application de la Convention des Droits de l'Enfant votée en 1989 à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Outre la garantie de la liberté d'association pour les employeurs et pour les travailleurs ainsi que la non-discrimination des sexes face à l'emploi, cette clause devrait en premier lieu interdire le travail infantile au-dessous de l'âge de 15 ans, avec des étapes d'aménagement, d'éducation et de loisirs afin justement de ne pas brutalement rompre des réseaux de survie de familles entières. Les pays Nord appuient, avec des exceptions, cette clause qui les mettrait à l'abri d'une forme grave de « dumping » et de concurrence déloyale. Mais les pays Sud comprennent cette position comme un moyen déguisé de protectionnisme exercé à leur encontre par les pays industrialisés du monde Nord. Et des entreprises y trouvent, elles, leur compte avec des profits bien plus élevés.

En tant qu'organisation non gouvernementale, l'Association François-Xavier Bagnoud se propose d'agir en tant que lien entre des secteurs d'activité du monde économique industrialisé et des partenaires au Sud qui luttent pour l'éradication de ce fléau. Pour enrayer cette forme de nouveau « conflit mondial » économique entre le Nord et le Sud, il faut offrir des possibilités de financer des projets de formation pour ces enfants, de façon à les extraire de cette logique, qui va de l'esclavage jusqu'à, parfois, la prostitution.

Donner ainsi à ces enfants du temps, pour jouer, pour rêver, pour être des enfants. En somme, leur rendre leur enfance volée.

De plus, pour utiliser un langage plus universellement compris, il y va aussi de l'intérêt de l'histoire économique de l'humanité car ces enfants, presque dix pour cent de la population planétaire, qui subsisteraient dans la dignité avec une formation correcte et qui se trouveraient socialement intéressés, représentent les consommateurs de demain. De plus, venir à bout du travail infantile forcé dans le monde, c'est aussi protéger l'emploi des adultes.

L'Association François-Xavier Bagnoud se trouve en contact avec un réseau important, à l'échelle mondiale, d'organisations non gouvernementales et de juristes qui sont d'ores et déjà actifs dans cette croisade. Comme c'est souvent le cas, les gouvernements ne détiennent pas toutes les clés pour attaquer efficacement ce genre de situations. Quant aux ONG locales, elles n'ont pas accès au financement émanant du monde industrialisé. L'Association François-Xavier Bagnoud se propose d'être une courroie de transmission, un acteur dans ce grand programme qui, dans un premier temps, se concentrera sur la région du sous-continent asiatique (Inde, Pakistan, Bangladesh, Népal), particulièrement touchée. Dans ce numéro de notre magazine, nous avons voulu ouvrir nos colonnes à des points de vue parfois fortement divergents. Notre volonté claire est d'inscrire ce programme dans la ligne qui caractérise les activités de l'AFXB depuis sa naissance, en l'occurrence la défense du droit des enfants sous toutes ses formes. Car les enfants sont la seule catégorie de population à ne pas pouvoir se constituer en parti politique, en syndicat ou en lobby. Quelqu'un doit élever la voix pour eux et les aider à trouver et à faire entendre, aussi, leur propre voix. C'est ce que l'AFXB, depuis 1989, cherche à faire comme une fourmi obstinée et inlassable.

*Albina du Boisrouvray*

## DROITS DES ENFANTS

### Les enfants au travail : un secteur de l'économie mondiale non négligeable

De tout temps les enfants ont travaillé à la fois parce que leur apport était nécessaire à la marche de la communauté, notamment en milieu rural, mais aussi parce que le travail était considéré comme la méthode d'éducation et de socialisation la plus efficace. Le changement le plus remarquable aujourd'hui est que l'exploitation du travail des enfants est considérée par la société en général comme une attitude coupable.

Ce sentiment fait partie du processus d'application d'un nouveau concept des droits de l'homme à tous les membres de la communauté humaine, y compris les enfants, dont la plus récente expression est la Convention des Droits de l'Enfant des Nations Unies, ratifiée par quelque 170 pays, autrement dit universellement reconnue.

Un regard neuf sur l'enfant a bouleversé les études sur le travail des enfants. Le développement accéléré, pour ne pas dire révolutionnaire, des communications, en permettant la diffusion instantanée, et à l'échelon planétaire, d'images de la vie de travail des enfants, déchire le filet de camouflage tissé par les exploiters d'enfants et, en même temps, installe dans les esprits et dans les cœurs le souci du sort de ces enfants. C'est au point que l'information sur le travail des enfants – recueil, analyse et diffusion – est devenue un marché rentable. C'est au point aussi qu'il est difficile de dire si le développement que l'on observe est le développement du travail des enfants lui-même ou simplement celui de l'information.

Ce qui est sûr, c'est que la contribution apportée à la marche du monde aujourd'hui par le travail des enfants est loin d'être une quantité négligeable, non pas que ce travail reste économiquement rentable dans les secteurs modernes et structurés de l'économie, mais parce que pour les familles ouvrières urbaines ou rurales autant que pour les commerçants et les entrepreneurs, qui se situent dans une économie de subsistance et non de développement, l'apport des enfants est de plus en plus indispensable. Or, si l'on évalue ce secteur de la vie de notre planète non pas en termes financiers mais en nombre de personnes concernées, il faut reconnaître qu'il s'agit au moins d'un bon tiers de la population mondiale.

La place que prend le travail des enfants dans les opinions publiques tend à déplacer le centre de gravité des luttes du domaine de la production vers celui de la commercialisation des produits : boycott par des associations de consommateurs des produits fabriqués en tout ou en partie par des enfants, instauration de nouveaux labels de garantie, contrôle par les grandes firmes de leurs sous-traitants à travers l'instauration de codes de conduite, pression sur les accords commerciaux internationaux sous prétexte de protection des enfants : de cause humanitaire, le travail des enfants devient un enjeu commercial. S'agit-il d'une avancée vers un peu plus de justice dans le monde, d'un renouveau des politiques protectionnistes ou simplement des avatars d'un passé colonialiste ? La réponse est sujette à controverses ; ce qui est sûr par contre, c'est que le travail des enfants montre son vrai visage ; c'est un problème éminemment politique.

Comme vient de le rappeler avec force le sommet de Copenhague, politique et économie doivent être au service du développement social ; du coup surgit la question de fond posée par le travail des enfants vis-à-vis de nos sociétés : quel type de travailleur et de citoyen sommes-nous en train de former pour demain ? Les travaux imposés aux enfants, peu présents dans la production au sens strict, sont plutôt de l'ordre du travail domestique : nettoyage, rangement, gardiennage, transport, accompagnement d'un adulte, d'une machine, d'un animal ; de plus ces travaux sont rarement insérés dans un processus orga-

nisé d'apprentissage. On forme des serveurs, éventuellement des débrouillards, mais pas des producteurs, et encore moins des citoyens actifs. Or l'inadaptation générale de l'école au marché de l'emploi, la dégradation des infrastructures scolaires, pour ne pas dire de l'enseignement, et l'aggravation des conditions de vie des populations les plus pauvres font que plus de cinquante pour cent des enfants de 5 à 15 ans sont davantage formés par le travail que par l'école.

Michel Bonnet

Expert du travail infantile au BIT

## DOCUMENT 9

### Types de maltraitance et conséquences pour l'enfant

D'emblée, une classification précise paraît difficile. Elle n'est possible que si l'on choisit de prendre comme critère l'enfant maltraité et les symptômes qu'il offre à l'observation médicale.

La prudence recommandée dans l'observation des données chiffrées vaut également pour ce qui concerne la symptomatologie des différents types de maltraitance. Tous les spécialistes du corps médical s'accordent à dire que la maltraitance se traduit par un faisceau convergent de signes d'alarme et qu'en aucun cas un symptôme seul ne doit provoquer la suspicion.

Toutefois on peut retenir qu'il est possible de différencier trois grands types de maltraitance :

- Les enfants victimes de comportements psychologiques difficiles à mettre en évidence car ne laissant aucune trace physique : brutalités contrôlées, comportement sadique, manifestations de rejet ou d'abandon affectif, exigences éducatives disproportionnées, dont le retentissement sur le développement psycho-affectif de l'enfant est souvent aussi grave que celui des sévices corporels.
- Les enfants victimes de la part de leurs parents ou d'adultes en ayant la garde :
  - soit des brutalités volontaires,
  - soit des absences intentionnelles de soins entraînant des lésions physiques ou des troubles de l'état général.
- Les enfants victimes d'abus sexuels dans et hors du milieu familial.

(Cette dernière manifestation de maltraitance demeurant la plus grave et la plus destructrice des agressions).

L'ampleur toute récente du phénomène et en particulier l'augmentation massive des signalements amènent les professionnels à une classification plus modeste qui permet de distinguer d'une part l'enfant maltraité qui répond à la définition légale citée plus haut, d'autre part « l'enfant à risque » dont « les conditions d'existence risquent de mettre en danger sa santé et son éducation mais qui n'est pas pour autant maltraité ». (Groupe de travail permanent de l'ODAS)

Enfin, le Docteur Nina Claude, Pédiatre membre de l'AFIREM, différencie la maltraitance active (ou physique) de la maltraitance passive ou psychologique en précisant que « les bleus à l'âme sont plus graves que les bleus au corps ».

En fait, tous les types de maltraitance se rejoignent lorsque il y a une inadéquation flagrante entre les besoins d'un enfant et ce qu'on lui offre ou ce que l'on exige de lui.

#### *Les conséquences*

Sur le plan physique, les maltraitances « actives », de type brutalité provoquent :

- des séquelles de traumatismes directs :
  - cécité par décollement de rétine en cas de bébé secoué,
  - séquelles neurologiques après hématomes sous-duraux consécutifs à des traumatismes crâniens,
  - en cas de fractures multiples (syndrome de Silvermann) négligées : séquelles motrices par mauvaise consolidation.
- des troubles de la croissance :
  - retard de croissance staturale et pondérale plus ou moins important jusqu'au « nanisme psycho-social ».

Dans ce cas les carences alimentaires ne sont pas seules en cause mais également les carences affectives.

Sur le plan psychopathologique il devient plus difficile encore de faire correspondre une symptomatologie à un type de maltraitance. Toutefois on peut retenir que les carences affectives ont une responsabilité majeure dans les troubles observés :

#### *À court terme*

- L'enfant peut présenter :
  - une véritable dépression.
  - un aspect pseudo-autistique en raison d'un comportement de retrait et d'indifférence.

Des signes de déficit mental sont très fréquemment retrouvés, mais peuvent évoluer de façon positive si l'enfant est pris en charge très jeune.

#### *À moyen terme*

Un quart des enfants maltraités présentent des troubles psychologiques et des retards d'acquisition importants et persistants, en particulier « une arriération affective grave » et une inadaptation scolaire paraissant irréversible.

La moitié des enfants présentent des troubles plus modérés avec une personnalité mieux structurée et une meilleure qualité de leurs relations affectives, mais ils montrent également une importante anxiété et des besoins de dépendance à l'adulte très marqués.

Dans un quart des cas le bilan psychologique à distance est considéré comme normal.

Quel que soit le recul par rapport aux types de sévices, les tests de personnalités de ces enfants révèlent :

- un hypercontrôle intellectuel destiné à préserver une fragilité de la personnalité profonde,
- une difficulté constante des processus d'intégration des images paternelles et maternelles,
- d'importantes manifestations d'anxiété.

#### *À long terme*

À l'adolescence, ces sujets présentent fréquemment des signes de troubles psychopathologiques sur le mode du passage à l'acte :

- troubles du comportement, à type de conduites anti-sociales, de difficultés d'insertion scolaire puis professionnelle, de perturbations graves du comportement,
- conduites addictives, toxicomanies, anorexie,
- tentatives de suicides.

Ainsi que nous l'avons évoqué plus haut, les violences sexuelles constituent la plus grave des maltraitances.

Les conséquences psychopathologiques des agressions sexuelles sont d'autant plus graves qu'elles ont été suivies de violence et que l'enfant n'a bénéficié d'aucune aide psychothérapique.

Les agressions sexuelles constituent des délits ou des crimes et sont une grave atteinte à l'intégrité psychique et physique.

Quel que soit le mode de cette agression (attouchements, caresses, exhibition, pornographie, tentative de viol, viol...) aucune atteinte n'est anodine. Ces agressions peuvent entraîner des conséquences dramatiques quel que soit l'âge de la victime.

Les séquelles dépendent de l'âge de l'enfant, de sa maturité psychologique, du contexte familial, de la réaction des parents et de la qualité de l'aide qui est apportée.

L'ensemble de ces conséquences est considérablement aggravé quand la réalité des faits n'a pas été prise en considération et que l'auteur n'a pas été sanctionné.

Par un processus d'identification à l'agresseur, les enfants abusés deviennent provocateurs sur le plan sexuel, voire agresseurs.

#### *Types de maltraitance et causes repérées*

La gravité des conséquences de toute action de maltraitance nous amène naturellement à nous interroger sur la cause des actes de maltraitance et de procéder toujours prudemment à l'inventaire des facteurs de risque d'un point de vue plus sociologique.

Ces facteurs sont attachés à la situation de l'enfant lui-même :

- enfant adultérin,
- enfant non désiré,
- enfant agité dormant ou s'alimentant mal,
- enfant handicapé, rejeté pour ce qu'il incarne,
- enfant qui rappelle un événement traumatisant à l'un des parents.

Ces facteurs sont aussi liés à des périodes de vulnérabilité de la famille (grossesse et naissance difficiles par exemple)

En fait, toutes les situations qui font obstacle au lien mère/enfant peuvent devenir des situations à risques.

On sait aussi que les causes économiques et en particulier la précarité des familles contribuent à détruire la relation parents/enfants, l'enfant constituant rapidement une charge trop lourde.

B. Caffier, pédopsychiatre dans le Pas-de-Calais, tente d'expliquer sans l'excuser le comportement de certains parents maltraitants.

Il avance l'hypothèse selon laquelle la violence est en chacun de nous, prête à éclater et qu'un adulte n'est jamais sûr de pouvoir la contrôler.

En outre, il attire l'attention des adolescents avec lesquels il travaille sur ce thème, « sur le fait qu'on ne comprend pas toujours ce qui nous arrive » et que personne ne peut se targuer d'avoir toujours les bonnes réponses face aux besoins des enfants.

« Un parent peut devenir violent si son enfant le déçoit, s'il est malade, s'il est difficile ! »

Enfin, il faut admettre que certains parents en difficulté psychologique importante ne sont pas effectivement disponibles, ils attendent que leur enfant comble leur propre manque et passent de la déception à la rétorsion, première marche de la violence parentale.



## Les droits non-dérogeables de l'enfant

## III. Conclusion :

## pour une bonne gestion de la non-dérogeabilité des droits de l'enfant

Les limitations qu'un gouvernement peut apporter aux droits de l'homme lors d'un état d'exception doivent rester dans la « stricte mesure où la situation l'exige » (article 4.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Il en a été déduit que les droits et garanties n'ayant aucun lien avec les difficultés concrètes auxquelles il s'agit de remédier doivent échapper sinon à des restrictions, du moins à une dérogation. Par son absence de disposition relative à l'état d'exception, la Convention relative aux droits de l'enfant viendrait ainsi confirmer le fait que les enfants ne sont pas concernés par le système même de dérogation. Leur jeune âge empêche généralement les enfants d'être parties prenantes aux difficultés liées à l'état d'exception ; et leur vulnérabilité nécessite le maintien de services et de prestations aussi intacts que possible. Il convient même de se demander si la notion de l'exception épouse toujours les mêmes paramètres que l'on soit enfant ou adulte. Au vu des dangers que font courir à la population enfantine du globe les maladies, la malnutrition, l'exploitation et les atteintes aux droits familiaux et compte tenu de l'importance du développement global de l'enfant, la question d'une lecture différenciée des besoins essentiels de l'adulte et de l'enfant peut être ici légitimement posée.

Une suspension des droits de l'enfant en période d'exception outrepasserait-elle le principe de proportionnalité ?

• (...) Selon l'expérience des organes internationaux compétents qui ont eu à connaître de cas d'exception, aucune nécessité démontrée ne justifie l'adoption de mesures d'exception portant atteinte à ces droits.

Cette affirmation n'est pas exemple de paradoxes, puisqu'enfants et adultes ont certains droits en commun. Comment envisager qu'un état d'exception entraîne une restriction de la liberté de réunion ou de la protection de la vie privée et familiale des adultes et non de celle des enfants ? À moins que l'on ne relativise la portée de ces droits selon l'âge de leurs détenteurs, une garantie différenciée conduirait, dans la pratique et en droit, à des tensions difficilement supportables, surtout si les mineurs concernés sont proches de l'âge adulte. La jouissance de certains droits de l'enfant pourrait même être encore plus réduite que celle des adultes, au motif des dangers particuliers qu'ils courraient par exemple en se réunissant librement, en cherchant à s'informer etc.

Faut-il alors considérer que le principe de non-dérogation s'applique exclusivement aux droits de l'enfant qui sont liés à la condition enfantine ? L'article 27, paragraphe 2, de la Convention américaine des droits de l'homme garantit le caractère non dérogeable de l'article 19 qui énonce un « droit à la protection de l'enfant ». Or cette formule paraît étroite : elle se réfère à l'enfance comme groupe destinataire de mesures de protection ; mais la Convention relative aux droits de l'enfant paraît bien susceptible d'en influencer la lecture. Le premier champ dans lequel une action s'impose est celui de la protection de l'enfance, où les responsabilités de l'État sont extrêmement importantes. Dans les circonstances normales, la protection de l'enfance incombe à la famille, à la société et à l'État (article 24.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Mais un état d'exception amène avec lui des bouleversements susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement de la famille et de la société. Si ces dernières s'avèrent moins capables d'exercer pleinement leurs responsabilités, il revient à l'État d'être d'autant plus vigilant, de combler leur défaillance et de prévenir l'effondrement du système de protection de l'enfance. Le maintien du rôle et des fonctions parentales et familiales mérite une attention et un

soutien absolu, la famille étant « l'élément naturel et fondamental de la société » (article 23 du Pacte).

À la composante « droits de l'enfant » qui est incluse dans les garanties non dérogeables des instruments internationaux et que nous avons décrite plus haut, doivent s'ajouter d'autres garanties spécifiques. La protection des liens familiaux, qui sont partie intégrante de l'identité de l'enfant, s'impose en tant que priorité. La protection contre les mauvais traitements à l'intérieur comme à l'extérieur de la famille doit être en tout temps maintenue. Et la protection des enfants dans les conflits armés internes et internationaux s'impose comme norme du droit international humanitaire, auquel l'article 38 de la Convention se réfère expressément. Finalement, la participation de l'enfant, considérée comme un principe fondamental par le Comité des droits de l'enfant, devrait être partiellement maintenue.

La pratique des organes conventionnels universels et régionaux, dont l'action relève du champ juridique, démontre néanmoins la pertinence du thème des droits non dérogeables. En ce qui concerne les droits de l'enfant en tant que droits de l'homme, le développement progressif des garanties non dérogeables devrait se poursuivre suite à la recommandation du Programme d'action de Vienne qui appelle à la prise en compte des droits de l'enfant par tous les organes intéressés des Nations Unies.

Quant à la Convention relative aux droits de l'enfant, elle tend à être considérée comme un instrument non dérogeable. La volonté de maintenir tous les droits sur un pied d'égalité ne doit pas occulter le fait qu'en certaines circonstances connues pour mettre en péril les droits de l'homme, certains droits de l'enfant sont plus menacés que d'autres ; leurs violations vont jusqu'à attenter à la vie des victimes. Au cours des réflexions sur la non-dérogeabilité des droits de l'enfant, il convient de considérer la Convention non seulement comme un instrument de politiques ou de programmes de l'enfance, mais aussi comme un instrument juridique, un traité qui s'inscrit dans le contexte global du droit international et du droit des droits de l'homme, tels qu'ils ont été développés notamment par les Nations Unies. Elle est porteuse d'obligations pour les États qui doivent s'efforcer de l'appliquer selon le principe de la bonne foi. Lorsque des circonstances exceptionnelles se présentent, qu'il s'agisse de conflits armés, d'états d'exception déclarés ou de fait, la question de la protection des droits de l'enfant doit être examinée. Le but n'est pas de faire ressortir une hiérarchisation de ces droits, mais d'assurer la protection et la défense optimales de tous les enfants et du plus grand nombre possible de leurs droits dans toutes les circonstances. Les réponses seront à rechercher qui satisfassent le principe de proportionnalité et les autres exigences de fond et de forme propres à chaque instrument, et qui ne portent pas atteinte à la substance des droits de l'enfant.

---

## DOCUMENT 11

ANNALES DE CLERMONT-FERRAND

### **Pertinence et Impertinence du Droit international des Droits de l'enfant.**

*par Michel Deyra*

Enfants maltraités dans nos démocraties occidentales, enfants affamés du Tiers Monde, enfants objets du commerce international de l'adoption, enfants traduits en justice ou oubliés par elle, enfants exploités par le travail, enfants mutilés, excisés, prostitués, réfugiés, soldats, prisonniers, disparus, enfants en danger dans notre société, soyez rassurés ! Le droit international, en

cette fin de xx<sup>e</sup> siècle, vient à votre secours : la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les règlements et directives communautaires, les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977 avaient déjà affirmé la nécessité d'une protection spéciale et l'existence de certains droits, certes de façon timide et dans des textes éparpillés, pour des circonstances particulières ou pour des ordres juridiques déterminés. Mais ce mouvement généreux des États, normalement plus soucieux de souveraineté que d'humanité, s'est parachevé à la tribune des Nations unies par l'adoption de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant<sup>1</sup>.

L'affirmation solennelle de ces droits, avec un unanimité de rigueur et un certain déferlement démagogique, est l'aboutissement d'une évolution du statut de l'enfant, soumis au *pater familias* pendant des siècles, parfois propriété de l'État, avant d'apparaître après 1945 comme une valeur en soi, progressivement comme un sujet de droit. Cette évolution explique le passage d'un droit programmatique – ensemble de textes non contraignants parmi lesquels la déclaration des droits de l'enfant de 1959 – à un droit obligatoire<sup>2</sup>, passage facilité par les multiples rapports des Nations unies stigmatisant le sort de l'enfance malheureuse dans le monde des années quatre-vingts.

De très nombreux auteurs ont depuis commenté, interprété, jaugé la pertinence de ces règles internationales<sup>3</sup>.

Quelques-uns en ont jugé l'impertinence<sup>4</sup>. L'objet de ces lignes n'est pas de revenir sur la glose de ces droits. Plus que les droits garantis, la garantie des droits, et pour certains d'entre eux, l'opportunité, apparaissent comme une question que les rédacteurs de la Convention ont semblé éluder. En effet, l'affirmation de droits pour l'enfant, leur effectivité, leur application littérale, contiennent en germe trois séries de risques sur lesquels il conviendrait parfois de s'interroger, plutôt que de se satisfaire de la bonne conscience que procure l'adhésion à ces instruments internationaux.

### I. Les risques de la sacralisation des droits de l'enfant.

Le bouleversement introduit par la C.I.D.E. consiste dans le fait que l'enfant n'est plus considéré – comme dans les textes de protection sociale – dans son « manque à être » (mineur, incapable, faible, vulnérable...) mais dans la « puissance de son être », celle d'un adulte en devenir<sup>5</sup>. Aussi, le texte ne se limite-t-il plus aux droits de l'enfance – droit au jeu, à l'éducation ou à une protection sociale – mais énonce les droits de l'enfant, en tant qu'individu, en tant que membre d'une famille, en tant qu'être social.

---

(1) Adoptée par acclamation le 20 novembre 1989, la C.I.D.E. a été signée à New York le 26 janvier 1990. Ratifiée par la France le 6 août 1990, elle est entrée en vigueur le 2 septembre 1990 (publiée au J.O. du 12 octobre 1990, p. 12369).

(2) Cf. K.B. KOUASSI : *La codification internationale des normes relatives aux droits de l'enfant*. Les Petites Affiches, 30 novembre 1990, pages 13 et suiv.

(3) Cf. notamment – BUIRETTE (P.) : *Réflexions sur la Convention internationale des droits de l'enfant*, RBDI, 1990, pages 54 et suiv., CLERGERIE (J.L.) : *L'adoption d'une Convention internationale sur les droits de l'enfant*, Rev. Dr. Public, 1990, pages 435 et suiv., FOSSIER (Th.) et GUULAL (D.) : *Variétés à propos de la Convention internationale des droits de l'enfant*, Revue Juridique de l'Ouest, 1990, pages 573 et suiv., MONEGER (Fr.) : *La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant*, Rev. Trim. Dr. San. et Soc., 1990, pages 275 et suiv., RAYMOND (G.) : *La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et le droit français de l'enfance*, J.C.P., 1990, I, 3451., TURPIN (D.) : *L'enfant dans tous ses droits*, Les Petites Affiches, 1990, pages 17 et suiv.

(4) LERNOUT (Y.) : *Droit de l'enfance et de la famille*, 1990, n° 29, pages 106 et suiv., MALLET (A.) et MONIER (J.C.) : *Du droit des mineurs aux droits de l'enfant*, Revue Esprit, mars-avril 1992, pages 31 et suiv., TILERY (I.) : *Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique*, Revue Esprit, mars-avril 1992, pages 5 et suiv.

(5) Cf. BUIRETTE (P.), art. cit., pages 54 et suiv.

• En tant qu'individu, l'enfant se voit reconnaître le droit à l'identité (droit au nom, à une nationalité, de connaître ses origines), le droit à l'intégrité physique (protection contre toute forme de violences, de brutalités physiques ou mentales, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements, d'exploitation sexuelle), le droit à l'intégrité morale (droit à la liberté d'expression, de pensée, de conscience, de religion, d'association et de réunion pacifiques), le droit au respect de sa vie privée (pas d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteinte illégale à son honneur ou à sa réputation).

• En tant que membre d'une famille, le droit à la non-discrimination qui se traduit en termes d'égalité entre tous les enfants, naturels ou légitimes, le droit au maintien dans sa famille par le sang – sauf intérêt supérieur de l'enfant qui impose aux Etats de mettre en place des systèmes de remplacement –, le droit au maintien du lien parent-enfant en cas de séparation d'avec ses parents ou de l'un d'entre eux.

• En tant qu'être social, l'enfant se voit reconnaître le droit à la santé et à la protection sociale, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'éducation et à la culture, le droit à une protection dans le cadre des conflits armés.

Affirmer tous ces droits, considérer l'enfant comme une personne, comme un sujet de droit et même comme un citoyen, c'est prendre le risque d'introduire un nouveau droit subversif<sup>6</sup>, un droit contre les adultes. Affirmer les droits de l'enfant, c'est remettre en cause les «désordres établis», c'est accepter, de même que l'homme a conquis ses droits en s'émancipant de la tutelle de la collectivité, que l'enfant obtienne les siens en se dégageant de l'emprise de la famille et des adultes. La Convention de New York peut être génératrice d'un certain «agisme», ce qui n'était pas le cas des textes antérieurs: les réglementations communautaires accordant des droits aux enfants n'avaient qu'une finalité économique<sup>7</sup>, les conventions de Genève et les Protocoles qu'une finalité humanitaire<sup>8</sup>.

Par ailleurs, quelle peut être la portée de cette référence fréquente à l'intérêt supérieur de l'enfant qui semble être une sorte de guide pour tous les choix opérés par les articles de la Convention<sup>9</sup>? Est-ce à dire que l'intérêt de l'enfant doit l'emporter systématiquement sur ceux des adultes ou de la société? Est-ce à dire que l'intérêt de l'enfant est supérieur à tous les autres? Y aurait-il une hiérarchie entre l'intérêt supérieur de l'enfant et l'intérêt des parents, des enseignants, de la justice, de l'administration? Ou l'intérêt supérieur ne signifierait-il pas tout simplement l'intérêt «bien compris»<sup>10</sup>, l'intérêt compris entre le sens des obligations des adultes et la finalité de la protection de l'enfant?

## II. Les risques de l'autonomisation des droits de l'enfant.

Jusqu'à l'adoption de la Convention de New York, les droits de l'enfant étaient les droits des mineurs, c'est à dire l'incapacité juridique, le droit à l'irresponsabilité<sup>11</sup>, le droit de ne pas être soumis aux devoirs de la capacité. Cette approche prônait la protection de l'enfance. Certes, la Convention affirme avec force le droit à une protection spéciale ou appropriée. Mais elle ajoute des droits réservés pour les enfants et exercés par eux en tant que bénéficiaires: la liberté d'opinion, d'expression, de pensée, de conscience et de religion, d'association et de réunion sont les

(6) MALLET (A.) et MONIER (J.C.) art. cit., page 17.

(7) C'est notamment le cas des droits de l'enfant dans le travail, de ses droits aux prestations sociales, à l'éducation et à la formation, au respect de la vie familiale: cf. CASTILLO (M.): *La protection des enfants dans la Communauté Européenne*, Revue du Marché Commun, 1990, pages 361 et suiv.

(8) cf. DEYRA (M.): *L'enfant, la guerre et le droit*, Les Petites Affiches, 1990, pages 37 et suiv.

(9) notamment aux articles 3, 9, 17, 18, 20, 21, 40.

(10) TILERY (I.), art. cit., page 27.

(11) Si l'enfant ne saurait être coupable, il est parfois responsable, civilement et pénalement, dans le droit français; cf. LAPOYADE-DESCHAMPS (Ch.): *Les petits responsables*, Recueil Dalloz, 1988, Chron. XLIX.

nouveaux «droits de l'homme» de l'enfant. Ils prônent la capacité juridique, la libération des enfants du monde des adultes, l'autonomisation de leurs droits.

Cette double approche des droits de l'enfant qui a à être protégé comme mineur mais qui a des droits à l'autodétermination n'est pas sans inconvénient. Il y a un risque d'abord dans la non-différenciation de l'âge de l'enfant, ensuite de non-insertion de la Convention dans les législations nationales, enfin de moindre protection de l'enfance.

L'autonomisation des droits de l'enfant a conduit à doter d'un statut d'exception tout être humain âgé de moins de dix-huit ans<sup>12</sup>. Or, le choix d'une définition de l'enfant par rapport à son âge devrait permettre de définir l'étendue de ses besoins et, corrélativement, des droits qu'il convient de lui accorder. Entre la limite inférieure de l'enfant qui vient de naître<sup>13</sup> et la limite supérieure du grand mineur, les besoins et donc les droits ne peuvent pas être identiques. D'ailleurs, lors des travaux préparatoires de la Convention, le Japon souhaitait une limite à 21 ans, le Brésil à 16, les pays musulmans à 14, 13 voire 12 ans. Contrairement au droit international humanitaire qui prévoit des droits spécifiques selon les âges de l'enfance<sup>14</sup>, la C.I.D.E. a uniformisé les droits de la naissance à l'âge de majorité. La seule exception est celle de l'article 12 qui réserve à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant. Mais cet article pose plus de problèmes qu'il n'en résout, car, d'une part, l'âge de discernement est variable selon les enfants, les sociétés ou les races, et d'autre part, ce même article stipule que cet âge et le degré de maturité de l'enfant serviront à prendre en considération l'opinion en question!

On s'est réjoui, sans doute un peu trop rapidement, de ce que ce sont les pays du Tiers Monde qui ont été les premiers à ratifier la Convention. Mais ces pays donneront-ils à leurs enfants les droits individuels que la plupart d'entre eux refusent à leurs parents? Donneront-ils à leurs enfants les droits sociaux que leur situation économique ne peut générer? Quant aux pays développés, les mentalités sont-elles prêtes pour ces nouveaux droits? Les autorités les souhaitent-elles? La France a pris quelques mesures, mais le rapport du Conseil d'État sur la protection et le statut de l'enfant (mai 1990) n'a pour l'instant pas dépassé le stade des propositions<sup>15</sup>.

Autonomiser les droits de l'enfant peut aussi entraîner une moindre protection. L'enfant risque de devenir le seul responsable de sa protection, d'être seul face aux conditionnements, aux convoitises, aux manipulations des adultes. Loin de libérer l'enfant, les droits de l'enfant, par une interprétation trop manichéenne, risquent de libérer les parents, les adultes et les institutions de leurs devoirs de protection et d'assistance<sup>16</sup>. Même si l'article 41 de la Convention stipule qu'aucune des dispositions de la Convention ne porte atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation des droits de l'enfant qui figureraient dans la législation d'un État partie ou dans le droit international en vigueur de cet État, il n'en demeure pas moins qu'il y a un risque d'affaiblissement de certains droits de l'enfance. À trop énoncer de droits formels, on en oublie parfois l'essentiel. À l'instar de l'article 38 qui marque une régression par rapport au droit humanitaire<sup>17</sup>.

(12) Suivant l'article 1 de la Convention qui ajoute «...sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.»

(13) Selon les conceptions majoritaires, le droit et la doctrine ne reconnaissent que quelques avantages à l'enfant seulement conçu pour réserver les droits à l'enfant né, vivant et viable: cf. sur ce point MONEGER (Fr.), art. cit., pages 276-277.

(14) Cf. notamment, articles 28 et 68 de la quatrième Convention de Genève, et l'article 77 du Protocole L.

(15) Conseil d'État, Section du Rapport et des Études: *Statut et protection de l'enfant*, La Documentation Française, mai 1990.

(16) LERNOUT (Y.), art. cit., pages 106 et suiv.

(17) DEYRA (M.), art. cit., page 40.

Lier les droits de l'enfant aux droits de l'homme ou faire dépendre ces droits des devoirs des adultes ou des obligations de l'État, c'était jusqu'à présent le moyen de leur donner une certaine effectivité<sup>18</sup>. Y aura-t-il la même rigueur juridique en séparant les uns des autres ?

### III. Les risques de la banalisation des droits de l'enfant.

Le droit international des droits de l'enfant ne doit pas être le point de fuite des droits de l'homme. Pourtant, les caractéristiques des droits conférés, les clauses restrictives insérées dans la Convention – sans parler des réserves ou des résolutions interprétatives formulées par les États lors du dépôt des instruments de ratification –, les insuffisances sur le plan de la diffusion et de la sanction conduisent à s'interroger sur le risque de banalisation des droits de l'enfant.

Les droits énoncés dans la Convention peuvent apparaître, à bien des égards, comme des droits au contenu imprécis (droit à la vie et à la survie, droit de connaître ses parents, droit de jouir du meilleur état de santé possible, droit à un niveau de vie suffisant, droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances, droit d'être protégé contre l'exploitation économique...), ou des droits à effets discutables – les droits de l'homme de l'enfant ne risquent-ils pas de tuer le droit à l'enfance en lui apprenant la compromission, la manipulation et la démagogie? –, ou des droits à exercice conditionné – l'enfant devant la justice a la possibilité d'être entendu, ce n'est pas le droit d'être écouté et son droit au silence sera longtemps le corollaire de son droit à la parole. Trop de droit peut nuire, et trop de droits formels, inconsistants, imprécis risquent d'affadir le caractère pourtant imprescriptible de certains droits de l'enfant.

Cela est d'autant plus vrai que la rédaction de la Convention révèle de multiples clauses restrictives. En recourant fréquemment aux expressions «dans la limite des moyens dont les États disposent», «dans la mesure du possible», «sauf circonstances exceptionnelles», «sauf restrictions nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques...», les rédacteurs de la Convention n'ignoraient pas que la mise en œuvre des droits de l'enfant impliquerait l'existence de moyens matériels et financiers qui dépasseraient les capacités de la plupart des États signataires ou de choix de société qui, dans la mesure du « probable », préserveraient les droits des adultes.

Et quand bien même ces clauses restrictives s'effaceraient devant le caractère contraignant des dispositions de la Convention qui ont en France une autorité supérieure à la loi – mais avec la clause de réciprocité –, il reste que le meilleur moyen pour les enfants de défendre leurs droits, c'est d'en avoir connaissance et que le meilleur moyen pour les autorités d'y souscrire, c'est de voir leur non-respect sanctionné. Le principe de large diffusion aux adultes comme aux enfants, posé par l'article 42, peut rester au niveau des déclarations de bonnes intentions. La création d'un Comité des droits de l'enfant par l'article 43 se contentera d'examiner des rapports et de faire des observations. Certes, en droit international, il existe parfois des sanctions plus efficaces que les condamnations prononcées par une juridiction. Le poids de l'opinion publique internationale peut mettre un État au ban de la communauté internationale. Mais les enfants des pays de l'Asie du Sud-Est, nouveaux esclaves de l'ordre économique mondial au service du pouvoir exportateur de leurs États, obtiendront-ils une nouvelle attitude des consommateurs occidentaux ? Et, si oui, n'en souffriront-ils pas encore davantage ?

Sacralisation, puis autonomisation, puis banalisation risquent d'entraîner un glissement progressif vers l'oubli des devoirs de toute société par rapport à ses enfants.

Ce risque inhérent à toute production de «droits» ne sera écarté qu'à condition de ne pas considérer la Convention de New York comme un but mais comme un instrument pouvant permettre d'adapter

---

(18) La protection de l'enfant dans le cadre des conventions du Conseil de l'Europe, bien qu'éparpillée dans toute une série de textes, apparaît à cet égard plus marquée par la rigueur juridique: cf. BOUCAUD (P.): *Le Conseil de l'Europe et la protection de l'enfant*, Direction des Droits de l'homme, 1989, pages 5 à 70.

les mentalités et le droit à l'évolution des rapports sociaux. A condition aussi que cette profusion de «droits» pour l'enfant, que cette invocation du Droit et que les dithyrambes des exégètes ne soient pas qu'une contrepartie aux impasses politiques ou aux faillites culturelles de notre société...

4 octobre 1991.

## DOCUMENT 12

### Résumé officieux des principales dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant

PRÉAMBULE: Le préambule rappelle les principes fondamentaux des Nations Unies et les dispositions précises d'un certain nombre de traités et de textes pertinents. Il réaffirme le fait que les enfants ont besoin d'une protection et d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité, et il souligne plus particulièrement la responsabilité fondamentale qui incombe à la famille pour ce qui est des soins et de la protection. Il réaffirme également la nécessité d'une protection juridique et non juridique de l'enfant avant et après la naissance, l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté de l'enfant, et le rôle vital de la coopération internationale pour faire des droits de l'enfant une réalité.

Définition de l'enfant: L'enfant est défini comme tout être humain de moins de 18 ans, sauf si la loi nationale accorde la majorité plus tôt.

Non-discrimination: Tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Intérêt supérieur de l'enfant: Toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de l'intérêt supérieur de celui-ci. L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Exercice des droits: L'État doit faire tout son possible pour assurer l'exercice des droits définis par la Convention.

Orientation de l'enfant et évolution de ses capacités: L'État doit respecter les droits et responsabilités des parents et des membres de la famille élargie de guider l'enfant d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

Survie et développement: Tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer la survie et le développement de l'enfant.

Nom et nationalité: L'enfant a le droit à un nom dès la naissance. Il a également le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Protection de l'identité: L'État a l'obligation de protéger et si nécessaire de rétablir les aspects fondamentaux de l'identité de l'enfant (y compris nom, nationalité et relations familiales).

Séparation d'avec les parents: L'enfant a le droit de vivre avec ses parents à moins que cela ne soit jugé incompatible avec son intérêt supérieur; il a également le droit de maintenir des contacts avec ses deux parents, s'il est séparé de l'un d'eux ou des deux.

Réunification de la famille: L'enfant et ses parents ont le droit de quitter tout pays et d'entrer dans le leur aux fins de la réunification de la famille ou du maintien des relations entre eux.

Déplacement et non-retours illicites: L'État a l'obligation de lutter contre les rapt et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger perpétrés par un parent ou un tiers.

Opinion de l'enfant: L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

Liberté d'expression: L'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations sans considération de frontières.

Liberté de pensée, de conscience et de religion: L'État respecte le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion, dans le respect du rôle de guide joué par les parents.

Liberté d'association: Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

Protection de la vie privée: L'enfant a le droit d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur.

Accès à une information appropriée: L'État garantit l'accès de l'enfant à une information et à des matériels provenant de sources diverses, et encourage les médias à diffuser une information qui présente une utilité sociale et culturelle pour l'enfant. L'État prend des mesures pour protéger l'enfant contre les matériels nuisibles à son bien-être.

Responsabilité des parents: La responsabilité d'élever l'enfant incombe au premier chef et conjointement aux deux parents, et l'État doit les aider à exercer cette responsabilité. Il leur accorde une aide appropriée pour élever l'enfant.

Protection contre les mauvais traitements: L'État doit protéger l'enfant contre toutes les formes de mauvais traitements perpétrés par ses parents ou par toute autre personne à qui il est confié, et il établit des programmes sociaux appropriés pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes.

Protection de l'enfant privé de son milieu familial: L'État a l'obligation d'assurer une protection spéciale à l'enfant privé de son milieu familial et de veiller à ce qu'il puisse bénéficier d'une protection familiale de remplacement ou d'un placement dans un établissement approprié. Toute démarche relative à cette obligation tiendra dûment compte de l'origine culturelle de l'enfant.

Adoption: Dans les pays où l'adoption est admise ou autorisée, elle ne peut avoir lieu que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et lorsque sont réunies toutes les autorisations des autorités compétentes ainsi que toutes les garanties nécessaires.

Enfants réfugiés: Une protection spéciale est accordée à l'enfant réfugié ou qui cherche à obtenir le statut de réfugié. L'État a l'obligation de collaborer avec les organisations compétentes ayant pour mandat d'assurer cette protection.

Enfants handicapés: L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.

Santé et services médicaux: L'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de soins médicaux. L'État met un accent particulier sur les soins de santé primaires et les soins préventifs, sur l'information de la population ainsi que sur la diminution de la mortalité infantile. Les États encouragent à cet égard la coopération internationale et



s'efforcent d'assurer qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à des services de santé efficaces.

Révision du placement: L'enfant placé par les autorités compétentes à des fins de soins, de protection ou de traitement, a droit à une révision périodique du placement.

Sécurité sociale: L'enfant a le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales.

Niveau de vie: Tout enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social. C'est aux parents qu'incombe la responsabilité primordiale de lui assurer ce niveau de vie. L'État a le devoir de faire en sorte que cette responsabilité puisse être – et soit – assumée. La responsabilité de l'État peut inclure une aide matérielle aux parents et à leurs enfants.

Éducation: L'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline sociale doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. Pour assurer le respect de ce droit, les États ont recours à la coopération internationale.

Objectifs de l'éducation: L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui.

Enfants de minorités et de populations autochtones: L'enfant appartenant à une population autochtone ou à une minorité a le droit de jouir de sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion et d'employer sa propre langue.

Loisirs, activités récréatives et culturelles: L'enfant a le droit aux loisirs, au jeu et à la participation à des activités culturelles et artistiques.

Travail des enfants: L'enfant a le droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement. L'État fixe des âges minimaux d'admission à l'emploi et régleme les conditions d'emploi.

Consommation et trafic de drogues: L'enfant a le droit d'être protégé contre la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes, et contre son utilisation dans la production et la diffusion de telles substances.

Exploitation sexuelle: L'État doit protéger l'enfant contre la violence et l'exploitation sexuelles, y compris la prostitution et la participation à toute production pornographique.

Vente, traite et enlèvement: L'État a l'obligation de tout faire pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants.

Autres formes d'exploitation: L'enfant a le droit d'être protégé contre toute autre forme d'exploitation non couverte dans les articles 32, 33, 34 et 35.

Torture et privation de liberté: Nul enfant ne doit être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, à l'arrestation ou à la détention illégales. La peine capitale et l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération sont interdits pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans. Tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant privé de liberté a le droit de bénéficier d'une assistance juridique ou de toute assistance appropriée, et il a le droit de rester en contact avec sa famille.

Conflits armés: Les Etats parties prennent toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. Aucun enfant de moins de 15 ans ne sera enrôlé dans les forces armées. Les États assurent également la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé, selon les dispositions prévues par le droit international pertinent.

Réadaptation et réinsertion: L'État a l'obligation de faire en sorte que les enfants victimes de conflit armé, de torture, de négligence, d'exploitation ou de sévices bénéficient de traitements appropriés pour assurer leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Administration de la justice pour mineurs: Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tiennent compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités chaque fois que cela est possible.

Respect des normes déjà établies: Si une disposition relative aux droits de l'enfant figurant dans le droit national ou international en vigueur pour un État est plus favorable que la disposition analogue dans cette convention, c'est la norme plus favorable qui s'applique.

## DOCUMENT 13

*Le Monde, 27/1/2000*

### **Enfants-soldats: un accord est intervenu à l'ONU contre l'envoi des moins de dix-huit ans au combat**

**Genève**  
*de notre correspondante*

Onze ans après la Convention internationale sur les droits de l'enfant qui fixait à quinze ans l'âge minimum pour être incorporé dans des armées, un groupe de travail réuni au siège de l'ONU à Genève a décidé, vendredi 21 janvier, d'élever cette limite à dix-huit ans pour le recrutement obligatoire. Cet accord prend la forme d'un protocole facultatif à la convention de 1989 qu'avaient adoptée presque tous les pays de l'ONU, sauf la Somalie... et les États-Unis. Chaque pays est libre d'y souscrire ou non. Pour entrer en vigueur, il devra être approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies, puis ratifié par 40 États au moins.

L'accord conclu à Genève ne donne pas toute satisfaction à ceux qui mènent campagne contre les enfants-soldats. La délé-

gation des États-Unis, soutenue par d'autres États occidentaux et certains grands pays d'Asie, comme la Chine et l'Inde, a poussé les ONG, ainsi que les grandes agences onusiennes (Haut-commissariat pour les réfugiés, centres des droits de l'homme de l'ONU, Unicef) à réviser à la baisse leurs ambitions. Ces organisations souhaitaient en effet que la limite de dix-huit ans soit retenue également pour les engagés volontaires, mais elles n'ont pu l'obtenir. Selon le protocole, les États signataires s'engagent à prendre «toutes les mesures possibles» pour empêcher les enfants de moins de dix-huit ans de prendre part à des combats, mais il n'est pas interdit aux enfants de plus de seize ans de s'enrôler volontairement dans les forces armées.

Les ONG qui ont mené une campagne en faveur du protocole d'accord, dirigées par

Jo Becker, la responsable de l'organisation américaine Human Rights Watch, estiment que plus de 300 000 enfants et adolescents de moins de dix-huit ans sont engagés dans une trentaine de conflits armés à travers le monde. Selon l'ONU, les forces armées emploient des enfants et des adolescents pour des tâches qui vont de celle du démineur au cuisinier en passant par le coursier, l'espion et la victime sexuelle. Ces gouvernements se trouvent principalement en Afrique (Angola, Burundi, les deux Congo, l'Éthiopie, l'Ouganda, le Soudan, le Rwanda et la Sierra Leone), en Asie (Birmanie et Indonésie) et en Amérique latine (Colombie).

#### PRISE DE CONSCIENCE

Marie Heuzé, porte-parole de l'Unicef à Genève, souligne que les images d'enfants maniant des armes automatiques émeuvent de plus en plus l'opinion publique. « C'est comme la prostitution infantile : ce n'est pas qu'il n'y en ait plus, mais on l'accepte moins ». Pour illustrer l'effet que pourrait avoir ce protocole, Marie Heuzé raconte un cas typique. « Nous avons vu défiler des soldats de Laurent-Désiré Kabila dans l'Est de la République démocratique du Congo. Il y avait là des gamins qui, visiblement, n'avaient pas dépassé treize ans. Les officiers de Kabila, qui connaissaient parfaitement le traité onusien, nous ont assuré que ces gamins avaient tous au moins quinze ans. Eh bien, lorsque la barre sera relevée à dix-huit ans, on nous dira peut-être que des enfants de seize ans en ont dix-huit mais on ne devrait plus jamais voir des soldats de treize ans ». Cette prise de conscience a notamment conduit divers participants à la

guerre civile qui sévit en Colombie à procéder, l'année dernière, à une importante démobilisation de ces jeunes combattants.

Des études de l'Unicef ont montré que, pour les dirigeants des mouvements insurrectionnels, les « adolescents font d'excellents soldats car ils ont moins peur et se contentent de peu ». Manquant de repères moraux, ils sont aussi très efficaces pour semer la terreur parmi les populations civiles.

Moyennant des concessions sur l'engagement volontaire, les États-Unis ont approuvé le texte. Le Sénat américain avait refusé de ratifier la convention de 1989 (pourtant signée en 1995 par le président Clinton), notamment parce que le texte interdit la peine de mort pour des crimes commis par des adolescents de moins de dix-huit ans. À Genève, la délégation américaine a soutenu le protocole, mais elle a obtenu l'autorisation de pouvoir le signer et le soumettre au Sénat, indépendamment de la convention. C'est une situation que la délégation française, visiblement irritée par l'ambiguïté américaine, a fini par accepter.

Les violations des termes du protocole ne donneront lieu à aucune sanction. Chaque pays est invité à soumettre un rapport sur la mise en application du texte à un comité de dix juristes élus par les États signataires, qui prendra également en compte les informations fournies par des organisations non gouvernementales (ONG) et publiera régulièrement ses conclusions.

ISABELLE VICHNIAC

Protocole facultatif se rapportant à la Convention  
relative aux droits de l'enfant,  
concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

DOCUMENT 14

25 mai 2000

*Extraits*

(Préambule)

(...)

Article 1<sup>er</sup>

Les Etats Parties prennent toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités.

Article 2

Les Etats Parties veillent à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées.

Article 3

1. Les Etats Parties relèvent l'âge minimum de l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales par rapport à celui qui est fixé au paragraphe 3 de l'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en tenant compte des principes inscrits dans cet article et en reconnaissant qu'en vertu de la Convention les personnes âgées de moins de 18 ans ont droit à une protection spéciale

2. Chaque Etat Partie dépose, lors de la ratification du présent Protocole ou de l'adhésion à cet instrument, une déclaration contraignante indiquant l'âge minimum à partir duquel il autorise l'engagement volontaire dans ses forces armées nationales et décrivant les garanties qu'il a prévues pour veiller à ce que cet engagement ne soit pas contracté de force ou sous la contrainte.

3. Les Etats Parties qui autorisent l'engagement volontaire dans leurs forces armées nationales avant l'âge de 18 ans mettent en place des garanties assurant, au minimum, que :

- a) Cet engagement soit effectivement volontaire ;
- b) Cet engagement ait lieu avec le consentement, en connaissance de cause, des parents ou des gardiens légaux de l'intéressé ;
- c) Les personnes engagées soient pleinement informées des devoirs qui s'attachent au service militaire national ;
- d) Ces personnes fournissent une preuve fiable de leur âge avant d'être admises au service militaire.

4. Tout Etat Partie peut, à tout moment, renforcer sa déclaration par voie de notification à cet effet adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en informe tous

les autres Etats Parties. Cette notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

5. L'obligation de relever l'âge minimum de l'engagement volontaire visée au paragraphe 1 du présent article ne s'applique pas aux établissements scolaires placés sous l'administration ou le contrôle des forces armées des Etats Parties, conformément aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

#### Article 4

1. Les groupes armés qui sont distincts des forces armées d'un Etat ne devraient en aucune circonstance enrôler ni utiliser dans les hostilités des personnes âgées de moins de 18 ans.
2. Les Etats Parties prennent toutes les mesures possibles pour empêcher l'enrôlement et l'utilisation de ces personnes, notamment les mesures d'ordre juridique voulues pour interdire et sanctionner pénalement ces pratiques.
3. L'application du présent article est sans effet sur le statut juridique de toute partie à un conflit armé.

(...)

#### Article 8

1. Chaque Etat Partie présente, dans les deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole à son égard, un rapport au Comité des droits de l'enfant contenant des renseignements détaillés sur les mesures qu'il a prises pour donner effet aux dispositions du Protocole, notamment celles concernant la participation et l'enrôlement.
2. Après la présentation de son rapport détaillé, chaque Etat Partie inclut dans les rapports qu'il présente au Comité des droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention, tout complément d'information concernant l'application du présent Protocole. Les autres Etats Parties au Protocole présentent un rapport tous les cinq ans.
3. Le Comité des droits de l'enfant peut demander aux Etats Parties un complément d'information concernant l'application du présent Protocole.

(...)

#### Article 10

1. Le présent Protocole entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des Etats qui ratifieront le présent Protocole ou qui y adhéreront après son entrée en vigueur, le Protocole entrera en vigueur un mois après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

*Protocole entré en vigueur  
le 12 février 2002*

Colloque autour de "La parole de l'enfant victime face à la justice pénale" au Méridien

# Mieux écouter les blessures d'enfance

La parole de l'enfant victime a longtemps été ignorée, et souvent bafouée. Ce n'est que progressivement qu'elle a été prise en compte et que des moyens ont été mis en œuvre pour la rendre audible, pour l'entendre et quand cela est nécessaire, pour la recueillir. La législation a permis de prendre en considération l'enfant victime en tant que personne, sujet de droit, ainsi que sa souffrance. C'est avec la

déclaration des Droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1959 que les droits du mineur ont trouvé une première concrétisation puis avec la signature, à New York, le 20 novembre 1989, de la convention internationale relative aux Droits de l'enfant. En Polynésie française, la sphère familiale a subi de nombreux bouleversements notamment avec la transformation des modes de vie. En

témoigne, la forte augmentation des signalements d'enfants victimes qui est passée en dix ans, de 344 à 690. Selon le ministère de la Solidarité et de la Famille, les plaintes recueillies font état de souffrances endurées par les enfants, le plus souvent dans la sphère familiale mais également dans un cadre institutionnel. Celui-ci évoque près de 900 signalements cette année en Polynésie française et 2200 mineurs sous mesures de protection.

dure pénale ? Ou en est-il aujourd'hui des modes d'audition de l'enfant ? Autant de pistes de réflexion et d'actions menées lors du colloque organisé hier et aujourd'hui à l'hôtel Méridien accueillant plus de deux cents participants et une quarantaine de professionnels de la protection de l'enfance et de la justice (dont trois spécialistes de la magistrature venus de métropole). Un événement d'importance mis en place sur proposition d'Anne Marie Guillen Sanchez, vice-présidente du tribunal pour enfants du TPI de Papeete, en partenariat avec le ministère de la Solidarité, de l'habitat et de la famille, ainsi qu'avec la délégation à la famille et à la condition féminine et le CUCS (Contrat urbain de cohé-

sion sociale). Son objectif : permettre une meilleure prise en compte de la parole du mineur et de son intérêt. Autre but, et pas des moindres, sensibiliser la population à la maltraitance intrafamiliale. Mais comme l'avance très objectivement Anne Marie Guillen Sanchez : "Ne faisons pas 1000 rêves, 1000 plans mais avançons de la suite de ce colloque, deux ou trois



(Photo Archives LDT)

## ► Réactions

**Lieutenant Sébastien Brach**  
Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)  
**"La parole de l'enfant ne doit pas être forcée"**

Quel est le rôle de la BPDJ ?

Nous intervenons beaucoup en milieu scolaire afin d'apporter des éléments de prévention en milieu scolaire, aux enfants. Nous prévenons les conduites addictives mais aussi les violences au sein de la cellule familiale. Nous rappelons aussi au mineur sa place par rapport à la loi. Nos interventions suscitent parfois des révélations de mineurs.

Que se passe-t-il alors ?

Les enquêteurs interviennent et une enquête judiciaire débute aussitôt. Ces gendarmes vont alors entendre et recueillir la parole du mineur victime d'infraction à caractère sexuel, de violence aggravée ou de maltraitance. La parole de l'enfant ne doit pas être forcée mais suscitée. Les enquêteurs de la BPDJ ont suivi une formation spécifique qui va leur permettre de libérer la parole de l'enfant. Après une période de mise en confiance, on installe l'enfant dans une salle adaptée (avec des jeux, etc) en créant de l'empathie. Cela permet à l'enfant de révéler des faits dont il a été victime. Les questions ne doivent jamais induire les réponses de l'enfant. Les enquêteurs peuvent aussi être assistés d'un pédopsychiatre. Ici, on relève beaucoup de non dits, de tabou et le mineur n'est pas toujours conscient qu'il est victime.

Quels éléments retient-on pour confirmer une maltraitance ?

Il faut tous les éléments. L'audition est la première étape de l'enquête judiciaire qui se termine soit devant une cour d'assises ou un tribunal correctionnel. Cela permettra au magistrat de caractériser l'infraction et de punir l'auteur de ces faits. Ceux-ci devront être caractérisés pour que le juge puisse statuer en conséquence de cause.

## Avancer sans faire "1000 plans"

Comment évolue t-on la protection de l'enfant agressé ou encore comment l'enfant est-il accompagné pendant la procé-

## ► Interviews

**Guy Ripoll**  
Président du Tribunal de première instance (TPI) de Papeete

**"Nous devons partager des réflexes professionnels communs"**

On parle de 900 signalements cette année en Polynésie française, c'est beaucoup ?

Selon les services sociaux, la problématique de la Polynésie est la jeunesse de sa population, des contraintes sociales et économiques, une dimension culturelle qui crée des pressions sur la vie familiale et donc sur les enfants. D'où une nécessité de progression d'enseignement, de santé et d'aide aux familles. Cela signifie aussi les protéger contre la prostitution ou le travail précoce.

Les chiffres augmentent ?

Le nombre de signalements traduit tout autant l'activité des services publics que la réalité des situations. Ce chiffre est donc directement corrélé au déploiement des travailleurs sociaux. Cela correspond à la moitié d'une année de la natalité polynésienne, soit 4 600 naissances.

On parle de parole de l'enfant, comment donner tout son crédit à la parole de l'enfant ?

C'est une problématique sur laquelle les professions judiciaires se sont beaucoup interrogées depuis des années. Avec l'affaire d'Outreau notamment... Ce colloque devrait donner un état de la situation, le constate par rapport à mes débuts que nous avons aujourd'hui la chance d'avoir des instruments de police scientifique qui ont énormément progressé depuis quelques années. C'est un travail qui doit être fait de manière collégiale avec les enquêteurs, les magistrats, qui doivent partager des réflexes professionnels communs afin de détecter les situations qui pourraient conduire à une erreur judiciaire.

Peut-il y avoir des dysfonctionnements au sein de la chaîne des professions qui œuvrent pour les mineurs en danger ? Vous savez, vous n'avez pas d'hôpital sans erreur médicale. Il faut s'organiser pour travailler professionnellement afin d'éviter cela.

La ministre Armelle Merceron, Guy Ripoll et Anne-Marie Guillen Sanchez.



**Anne Marie Guillen Sanchez**  
VP du TPI de Papeete, chargée de fonctions de juge des enfants

**"La norme en métropole : 25 enfants par éducateur, ici c'est le double !"**

Est-ce que les chiffres sont alarmants ?

On évoque 900 signalements cette année mais le non dit doit être important. Il y a souvent des événements déclencheurs qui permettent à la parole de se révéler. La plupart du temps, c'est le non dit la honte. C'est enfoui, parfois même non perçu. La loi prévoit d'ailleurs adhésion sexuelle, par violence, contrainte ou surprise. En effet, pour un enfant de trois ans maltraité sexuellement dans sa famille, il n'y a pas forcément de violence, ni de contrainte. On peut penser qu'il est surpris au sens du droit, qu'il ne sait pas vraiment ce qu'on lui demande de faire mais après il perçoit toutefois quelque chose de l'ordre de l'anormal.

A quoi voulez-vous aboutir concrètement avec ce colloque ?

Nous sommes tous animés de bons sentiments et bonnes intentions. Ne faisons pas 1 000 rêves, 1 000 plans, mais avançons une ou deux actions concrètes, sûres ! Avançons comme cela.

Quelles sont les difficultés et les spécificités de l'expertise pénale ?

Les spécificités pèsent beaucoup, c'est toute l'affaire d'Outreau notamment. De là sont parties des expertises dites de crédibilité... Quand on n'a pas de preuve matérielle, c'est très difficile. La parole permet-elle d'envoyer quelqu'un dix ou quinze ans en prison ? Les professionnels doivent donc être très vigilants, à tous les niveaux. Et puis, il y a comment aider cet enfant qui dit des choses ? Nous allons aussi, lors de ce colloque, évoquer le fameux intérêt supérieur de l'enfant. Faut-il également toujours séparer l'enfant de sa famille ? Est-ce une bonne chose pour lui ?

Pourquoi ne pas mettre en place une aide éducative très spécialisée, améliorer les prises en charge des enfants ?

Les professionnels de la protection de l'enfance sont surchargés ? Ils ont un nombre considérable d'enfants en charge ! La norme en métropole, c'est 25 enfants par éducateur, ici, c'est au moins le double ! Comment voir 50 enfants toutes les semaines ? Et pourtant, c'est indispensable, on ne doit pas laisser ces enfants seuls !

# Excuses aux enfants "oubliés"

**AUSTRALIE.** Le Premier ministre australien Kevin Rudd a présenté hier des excuses solennelles au demi-million d'"Australiens oubliés", victimes pendant des décennies de maltraitance dans des institutions publiques du pays.

L'Australie est "désolée pour cette tragédie, cette tragédie absolue, des enfances perdues", a lancé M. Rudd devant un millier de "Forgotten Australians" ("Australiens oubliés") survivants réunis au Parlement, déclenchant un tonnerre d'applaudissements. Des centaines de milliers d'enfants ont été victimes de violences dans des orphelinats ou des foyers d'accueil publics australiens entre 1930 et 1970. En 2004, un rapport du Sénat avait recommandé cette démarche de repentance envers ces enfants victimes d'abus en tous genres, sexuels notamment.

"Nous sommes ensemble aujourd'hui pour vous présenter les excuses de la Nation. Pour vous dire, vous les Australiens oubliés et ceux qui ont été envoyés enfant vers nos rivages sans leur consentement, que nous sommes désolés", a-t-il ajouté. "Nous sommes désolés que, enfants, vous ayez été pris à vos familles et placés dans des institutions où souvent vous avez été maltraités. Désolés pour les souffrances physiques, les privations affectives et la froide absence d'amour, de tendresse, de soins".

Environ 7 000 d'entre eux étaient des Britanniques déplacés en

Australie dans le cadre d'un programme en place entre 1920 et 1967 par les autorités de Londres. Celles-ci avaient envoyé près de 130 000 enfants pauvres, âgés de 3 à 14 ans, vers l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et ce qui était alors le Zimbabwe, avec la promesse que leur vie y serait meilleure.

Le Premier ministre britannique, Gordon Brown, doit prochainement s'excuser au nom du Royaume-Uni pour l'envoi au XX<sup>e</sup> siècle de ces dizaines de milliers d'enfants vers ses anciennes colonies, où beaucoup ont été placés dans des institutions publiques et victimes d'abus. Le ministre à l'Enfance Ed Balls a estimé dimanche sur la

**"Nous sommes désolés que, enfants, vous ayez été pris à vos familles"**

chaîne Sky News que c'était un "motif de honte" que cette "politique terrible" ait continué aussi longtemps. "L'excuse est symboliquement très importante", a-t-il dit.

L'association britannique Child Migrants Trust, qui œuvre à réunir les enfants déplacés avec leurs



"Désolés pour les souffrances physiques, les privations affectives et la froide absence d'amour, de tendresse, de soins", a déclaré hier Kevin Rudd, le Premier ministre australien, au nom de la nation.

familles, assure que certains d'entre eux avaient été enlevés à leur foyer sans que leurs parents en soient informés ou aient donné leur consentement. Nombre de ces enfants avaient été envoyés à l'étranger par des agences spécialisées qui souhaitaient peupler les anciennes colonies avec des gens de "bonne souche britannique blanche" selon l'association. La plupart ont fini dans des institutions publiques ou des établissements agricoles.

Le Premier ministre australien avait présenté des excuses historiques en février 2008 à la "Génération volée" (stolen generation), ces milliers d'enfants autochtones retirés de force à leurs familles jusque dans les années 1970 à des fins d'assimilation dans des institutions blanches.

AFP

La Dépêche 17/11/2009



P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

---

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
*chargé de la réforme de l'administration,  
des relations avec l'Assemblée de Polynésie française  
et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE  
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## **CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE 9 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

### **EPREUVE N°1**

**La rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat et ayant trait aux problèmes actuels de la Polynésie Française. Le dossier peut comporter des données financières, économiques et comptables .**

**Le lundi 10 octobre 2005 de 8 h à 11 h - coefficient 3**

**Aucun document n'est autorisé**

Le sujet comporte 33 pages.



**EPREUVE N° 1**  
**DUREE : 3 HEURES**  
**COEFFICIENT : 3**

**Rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat et ayant trait aux problèmes actuels du territoire ( le dossier peut comporter des données financières, économiques et comptables ) .**

**SUJET :**

**La ministre de la famille et de la condition féminine doit intervenir devant diverses associations féminines sur le thème de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes.**

**Elle vous remet le dossier ci-joint ( 18 documents ) pour lui préparer une note ( 4 à 5 pages ) faisant le point sur les mesures destinées à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.**

- Document 1 : Délibération n°2001-161 APF du 11 septembre 2001
- Document 2 : Articles 17, 18 et 18-1 du Code du travail , P.F. Edition 2004
- Document 3 : Directive du Conseil des communautés européennes du 9/2/76
- Document 4 : Rapport de Catherine Genisson au Premier ministre, 1999
- Document 5 : Intervention de la secrétaire générale de l'observatoire de la parité, novembre 1999
- Document 6 : Circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000
- Document 7 : Salaires : M. Chirac s'engage....., le Monde du 7/1/2005
- Document 8 : Proposition de modification de la directive 76/207/CEE
- Document 9 : Emploi, T.E.P. ISPF 2003
- Document 10 : Tableaux extraits de T.E.P., ISPF 2003
- Document 11 : Tableaux extraits de T.E.P., ISPF 2003
- Document 12 : Tableaux extraits de T.E.P, ISPF 2003
- Document 13 : L'idée que le travail féminin ....., le Monde du 7/1/2005
- Document 14 : Loi n° 2001-397 du 9 mai 2001
- Document 15 : Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, février 2002
- Document 16 : Séminaire sur la famille, les Nouvelles de Tahiti du 31/8/2005
- Document 17 : Délibération n° 91-4 AT du 17 janvier 1991
- Document 18 : Dessin de Plantu, le Monde , janvier 2005

# DOCUMENT 1

**DELIBERATION n° 2001-161 APF du 11 septembre 2001 relative à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.**

La commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n°2001-159APF du 6 septembre 2001 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée de la Polynésie française à sa commission permanente ;

Vu la lettre n°352DRCL du 17 avril 2000 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;

Vu la lettre n° 1181-2001 Prés.APF/CP du 5 septembre 2001 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 139-2001 du 11 septembre 2001 de la commission permanente ;

Dans sa séance du 11 septembre 2001,

Adopte :

Article 1er.— L'assemblée de la Polynésie française donne un avis favorable au projet de loi autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Art.2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise, accompagnée de son rapport de présentation, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Madelaine BREMOND.

*La présidente de séance,*  
Patricia GRAND.

**CHAPITRE V  
ÉGALITÉ DE RÉMUNÉRATION ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Article 17.-** L'interdiction de discrimination entre les femmes et les hommes mentionnée à l'article 2 s'applique sous réserve des dispositions particulières de la présente loi et sauf si l'appartenance à l'un ou l'autre sexe est la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle déterminés par la réglementation territoriale.

Ces dispositions ne font pas obstacle à l'intervention de mesures temporaires prises au seul bénéfice des femmes visant à établir l'égalité des chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes.

**Article 18.-** Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Par rémunération il faut entendre le salaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au salarié en raison de l'emploi de ce dernier.

Sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse.

**Article 18-1.-** (*inséré, L. 96-609 du 05/07/96, art. 33-VI*) "Les droits de la femme mariée sur les produits de son travail personnel et les économies en provenant sont déterminés par l'article 223 du code civil."

*DIRECTIVE DU CONSEIL du 9 février 1976 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail (76/207/CEE)*

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235, vu la proposition de la Commission, vu l'avis de l'Assemblée (1), vu l'avis du Comité économique et social (2), considérant que le Conseil, dans sa résolution du 21 janvier 1974 concernant un programme d'action sociale (3), a fixé parmi les priorités des actions tendant à assurer l'égalité des hommes et des femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation et la promotion professionnelles ainsi que les conditions de travail, y compris les rémunérations ; considérant que, en ce qui concerne les rémunérations, le Conseil a adopté le 10 février 1975 la directive 75/117/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins (4) ; considérant qu'une action de la Communauté paraît également nécessaire afin de réaliser le principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes tant en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles qu'en ce qui concerne les autres conditions de travail ; que l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins constitue un des objets de la Communauté, dans la mesure où il s'agit notamment de promouvoir l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre ; que le traité n'a pas prévu les pouvoirs d'action spécifiques requis à cet effet ; considérant qu'il convient de définir et de mettre progressivement en œuvre par des instruments ultérieurs le principe de l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

#### Article premier

1. La présente directive vise la mise en œuvre, dans les États membres, du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, y compris la promotion, et à la formation professionnelle ainsi que les conditions de travail et, dans les conditions prévues au paragraphe 2, la sécurité sociale. Ce principe est dénommé ci-après « principe de l'égalité de traitement ».
2. En vue d'assurer la mise en œuvre progressive du principe de l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale, le Conseil arrêtera, sur proposition de la Commission, des dispositions qui en préciseront notamment le contenu, la portée et les modalités d'application.

#### Article 2

1. Le principe de l'égalité de traitement au sens des dispositions ci-après implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe, soit directement, soit indirectement par référence, notamment, à l'état matrimonial ou familial.
2. La présente directive ne fait pas obstacle à la faculté qu'ont les États membres d'exclure de son champ d'application les activités professionnelles et, le cas échéant, les formations y conduisant, pour lesquelles, en raison de leur nature ou des conditions de leur exercice, le sexe constitue une condition déterminante.
3. La présente directive ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la protection de la femme, notamment en ce qui concerne la grossesse et la maternité.
4. La présente directive ne fait pas obstacle aux mesures visant à promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes, en particulier en remédiant aux inégalités de fait qui affectent les chances des femmes dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 1. (1) JO n° C. 111 du 20.5.1975, p. 14. (2) JO n° C. 286 du 15.12.1975, p. 8. (3) JO n° C. 13 du 12.2.1974, p. 1. (4) JO n° L. 45 du 19.2.1975, p. 19.

#### Article 3

1. L'application du principe de l'égalité de traitement implique l'absence de toute discrimination fondée sur le sexe dans les conditions d'accès, y compris les critères de sélection, aux emplois ou postes de travail, quel qu'en soit le secteur ou la branche d'activité, et à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle.
2. À cet effet, les États membres prennent les mesures nécessaires afin que :
  - a) soient supprimées les dispositions législatives, réglementaires et administratives contraires au principe de l'égalité de traitement ;
  - b) soient nulles, puissent être déclarées nulles ou puissent être amendées les dispositions contraires au principe de l'égalité de traitement qui figurent dans les conventions collectives ou dans les contrats individuels de travail, dans les règlements intérieurs des entreprises, ainsi que dans les statuts des professions indépendantes,

c) soient révisées celles des dispositions législatives, réglementaires et administratives contraires au principe de l'égalité de traitement pour lesquelles le souci de protection qui les a inspirées à l'origine n'est plus fondé ; que, pour les dispositions conventionnelles de même nature, les partenaires sociaux soient invités à procéder aux révisions souhaitables

#### Article 4

L'application du principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à tous les types et à tous les niveaux d'orientation professionnelle, de formation, de perfectionnement et de recyclage professionnels, implique que les États membres prennent les mesures nécessaires afin que :

a) soient supprimées les dispositions législatives, réglementaires et administratives contraires au principe de l'égalité de traitement ;

b) soient nulles, puissent être déclarées nulles ou puissent être amendées les dispositions contraires au principe de l'égalité de traitement qui figurent dans les conventions collectives ou dans les contrats individuels de travail, dans les règlements intérieurs des entreprises, ainsi que dans les statuts des professions indépendantes ;

l'orientation, la formation, le perfectionnement et le recyclage professionnels, sous réserve de l'autonomie reconnue dans certains États membres à certains établissements privés de formation, soient accessibles selon les mêmes critères et aux mêmes niveaux sans discrimination fondée sur le sexe.

#### Article 5

1. L'application du principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne les conditions de travail, y compris les conditions de licenciement, implique que soient assurées aux hommes et aux femmes les mêmes conditions, sans discrimination fondée sur le sexe.

2. À cet effet, les États membres prennent les mesures nécessaires afin que :

a) soient supprimées les dispositions législatives, réglementaires et administratives contraires au principe de l'égalité de traitement ;

b) soient nulles, puissent être déclarées nulles ou puissent être amendées les dispositions contraires au principe de l'égalité de traitement qui figurent dans les conventions collectives ou dans les contrats individuels de travail, dans les règlements intérieurs des entreprises, ainsi que dans les statuts des professions indépendantes ;

c) soient révisées celles des dispositions législatives, réglementaires et administratives contraires au principe de l'égalité de traitement lorsque le souci de protection qui les a inspirées à l'origine n'est plus fondé ; que, pour les dispositions conventionnelles de même nature, les partenaires sociaux soient invités à procéder aux révisions souhaitables.

#### Article 6

Les États membres introduisent dans leur ordre juridique interne les mesures nécessaires pour permettre à toute personne qui s'estime lésée par la non-application à son égard du principe de l'égalité de traitement au sens des articles 3, 4 et 5 de faire valoir ses droits par voie juridictionnelle après, éventuellement, le recours à d'autres instances compétentes.

#### Article 7

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs contre tout licenciement qui constituerait une réaction de l'employeur à une plainte formulée au niveau de l'entreprise ou à une action en justice visant à faire respecter le principe de l'égalité de traitement.

#### Article 8

Les États membres veillent à ce que les mesures prises en application de la présente directive ainsi que les dispositions déjà en vigueur en la matière soient portées à la connaissance des travailleurs par toute forme appropriée, telle que l'information sur les lieux de travail.

## Article 9

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de trente mois à compter de sa notification et en informent immédiatement la Commission.

Toutefois, en ce qui concerne l'article 3 paragraphe 2 sous c) premier membre de phrase et l'article 5 paragraphe 2 sous c) premier membre de phrase, les États membres procéderont à un premier examen et à une première révision éventuelle des dispositions législatives, réglementaires et administratives y visées dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente directive.

2. Les États membres procèdent périodiquement à un examen des activités professionnelles visées à l'article 2 paragraphe 2 afin d'apprécier, compte tenu de l'évolution sociale, s'il est justifié de maintenir les exclusions en question. Ils communiquent à la Commission le résultat de cet examen.

3. Les États membres communiquent en outre à la Commission le texte des dispositions législatives, réglementaires et administratives qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive.

## Article 10

Dans un délai de deux ans à compter de l'expiration de la période de trente mois prévue à l'article 9 paragraphe 1 premier alinéa, les États membres transmettent à la Commission toutes les données utiles en vue de permettre à celle-ci d'établir un rapport à soumettre au Conseil sur l'application de la présente directive.

## Article 11

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 9 février 1976.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

## DOCUMENT 4

### **RAPPORT DE CATHERINE GENISSON AU PREMIER MINISTRE (1999)**

Deuxième partie : Propositions. Intégrer l'égalité professionnelle dans le dialogue social et dans l'ensemble des politiques publiques

Malgré des contacts internationaux (OIT, Commission européenne, partenaires sociaux européens), les propositions présentées ne s'inspirent que partiellement d'expériences étrangères car il est apparu qu'il n'existait pas de modèle en matière d'égalité professionnelle, comme l'a d'ailleurs constaté le rapport du Conseil d'analyse économique. Les pays scandinaves, très innovants en matière de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, n'ont pas atteint l'égalité professionnelle dans les entreprises privées. Les États-Unis, volontaristes en matière de mesures positives à l'égard des femmes, sont confrontés à une pauvreté féminine importante malgré l'amélioration de la situation des femmes dans les entreprises. La Grèce, le Portugal, l'Espagne, qui ont connu des changements politiques, économiques et culturels fondamentaux au cours des deux dernières décennies, ont renouvelé leurs cadres dans les entreprises intégrant de nombreuses femmes, avec, en contrepartie, un déclin de la natalité.

De plus, les propositions doivent répondre à la demande exprimée par les femmes en France, qui est de concilier une réussite professionnelle tout en ayant des enfants. Dans d'autres pays, comme l'Autriche et l'Allemagne, les femmes acceptent plus volontiers le choix entre deux projets de vie, familial ou professionnel. Dans ce contexte, la philosophie de la « loi Roudy », qui est de privilégier l'égalité des chances, plutôt que des modalités de travail adaptées pour les femmes comme dans certains pays européens (Pays-Bas, Pays scandinaves), est toujours aussi pertinente.

L'objet principal de la mission concerne la situation des femmes au travail. Les opportunités que constituent la prochaine loi sur la réduction du temps de travail, la perspective d'une réforme de la formation professionnelle doivent permettre de créer un cadre d'activité plus favorable. C'est dans ce domaine que le cadre législatif peut le plus évoluer, même s'il doit laisser une plus grande place à la négociation sociale.

L'aggravation la plus alarmante de la situation professionnelle des femmes concerne l'accès à l'emploi, et l'évolution du chômage de longue durée féminin. C'est pourquoi le second volet traitera principalement de la politique de l'emploi.

L'analyse des difficultés rencontrées par les femmes sur le marché du travail a montré le rôle de l'orientation et de la formation initiale. Des propositions sont faites pour prendre davantage en compte la nécessité de diversifier les choix d'orientation.

Enfin, la question de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, ainsi que celle du partage des « charges de famille », font l'objet de propositions susceptibles de contribuer à faire évoluer les comportements des femmes et des hommes.

Les propositions sont présentées de façon thématiques, en lien avec les constats faits en première partie. En revanche, en conclusion de cette deuxième partie, il sera question, de façon plus transversale, des supports juridiques nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions.

### *Amélioration de la situation des femmes au travail*

Une première voie aurait consisté à rendre contraignante la « loi Roudy », en imposant aux entreprises des plans d'égalité. Mais il n'est pas légitime, ni crédible, de demander aux entreprises de prendre en charge les carences globales de la société en matière de formation, de garde d'enfants, de répartition des rôles dans la famille.

Il paraît plus réaliste, et à certains égards plus efficace, d'une part de susciter des revendications sociales sur l'égalité, d'autre part de proposer des mesures bénéficiant aux femmes comme aux hommes, susceptibles de favoriser l'égalité des chances dans le fonctionnement des entreprises. Pour intégrer efficacement cette préoccupation dans l'ensemble des décisions de l'entreprise et des thèmes de négociation collective, il importe de renforcer considérablement le diagnostic sur la situation comparée des hommes et des femmes.

### *Amélioration de la participation des femmes au dialogue social*

La représentation des femmes dans les syndicats progresse, notamment au niveau confédéral, mais une grande part du chemin reste à faire, notamment dans les instances de négociation et aux prud'hommes.

L'objectif étant désormais de faire émerger les candidatures féminines dans les entreprises, les syndicats, les unions départementales et de faire accepter ce mouvement de féminisation, il paraît plus pertinent d'inciter plutôt que d'imposer. Les mesures de quotas ou de parité ont prouvé leur utilité dans les syndicats, à la condition que ces derniers fixent eux-mêmes leurs propres objectifs. La fixation de quotas, lorsqu'elle repose sur un vivier de candidatures suffisant pour maintenir l'exigence de la compétence, est tout à fait positive.

Il serait également utile d'inciter les partenaires sociaux à accentuer la formation des femmes et la prise en compte de cette priorité.

[ ]

### *Conclusion*

En conclusion de cette partie relative aux propositions, il est indispensable de préciser les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Les mesures proposées ne représentent pas en elles-mêmes un coût important et doivent s'apprécier dans le contexte du financement de l'accompagnement du passage aux 35 heures et de la réforme de la formation continue. Cependant on peut rappeler que différents dispositifs actuels ont un coût très élevé alors qu'ils ne répondent plus à un objectif prioritaire aujourd'hui. La durée de la vie active est particulièrement concentrée en France autour des tranches de 25 à 55 ans. Cette période est justement celle au cours de laquelle la femme est le plus directement concernée par la maternité et l'éducation des enfants. De même, les aides nombreuses et complexes dans le cadre de la politique de la famille pourraient être recentrées sur des objectifs plus précis comme l'amélioration de la garde des enfants et le complément du revenu des familles modestes. La réflexion sur ces sujets, qui dépasse l'objet du présent rapport, doit être poursuivie.

La question des moyens juridiques nécessaires aux mesures proposées doit en revanche être davantage explicitée. L'expérience de la « loi Roudy » montre la nécessité d'agir en concertation avec les forces sociales pour faire évoluer les comportements des femmes et des hommes. Les mesures proposées font donc appel, non seulement au législateur, mais surtout aux partenaires sociaux et à l'État dans son action administrative.

La part des mesures législatives dans les propositions est réduite au strict nécessaire.

Elle concerne la nécessaire prise en compte de l'égalité professionnelle dans le cadre de la deuxième loi sur la réduction du temps de travail ainsi que la rénovation des outils de la « loi Roudy » dans le respect de la philosophie initiale, et dans un deuxième temps, la réforme de la formation professionnelle.

De façon plus générale, l'environnement social et fiscal, peu incitatif pour l'activité féminine, pourrait faire l'objet de réformes législatives. Sur ce point, le rapport du Conseil d'analyse économique a affirmé la nécessité d'avancer vers l'individualisation des prélèvements et des droits, qui pourrait utilement faire l'objet d'une expertise complémentaire de la part de la direction de la Prévision, par exemple.

## *La mobilisation des partenaires sociaux est indispensable*

Les mesures proposées dans le présent rapport (modulation des crédits de formation, développement du mandatement sur le thème de l'égalité professionnelle, engagement d'actions globales dans quelques branches, prise en compte de l'égalité des chances dans la réduction du temps de travail et la formation), doivent faire l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux. Une table ronde sur ce sujet serait l'occasion, pour l'État et pour les partenaires sociaux, de prendre des engagements et de lancer des actions concrètes.

## *L'État, dans son activité administrative, peut beaucoup*

Les propositions présentées par Anne-Marie Colmou peuvent contribuer à donner l'exemple dans la fonction publique en féminisant les jurys, en assurant l'égalité des chances dans les nominations aux choix, en modernisant l'organisation et le fonctionnement, en mettant en place des plans d'égalité dans les ministères.

Les entreprises du secteur public, notamment celles qui ont des statuts particuliers, n'ont pas des situations meilleures en matière d'égalité. Un réexamen des statuts, nécessaire de toute façon en ce qui concerne l'organisation du travail compte tenu de l'échéance de l'application des 35 heures, ainsi qu'une incitation à mettre en œuvre des plans d'égalité, serait souhaitable.

La politique de l'emploi, l'action sur l'orientation scolaire ne nécessitent pas nécessairement de nouvelles dispositions législatives, mais une série de mesures et de campagnes qui doivent être connues et menées notamment avec la société civile.

Les contrats de plan État-régions, qui vont orienter les actions déconcentrées de l'État pour les prochaines années, doivent intégrer explicitement la question de l'égalité des chances dans toutes les actions proposées. La mobilisation des fonds européens, qui vont intégrer cette dimension dans l'ensemble des actions, et non plus seulement dans celles consacrées spécifiquement aux femmes, impose de toute façon une réflexion sur ce sujet.

L'amélioration de l'efficacité du service des droits des femmes conditionne la crédibilité de la prise en compte des besoins des femmes dans les politiques générales et de la réponse aux besoins exprimés localement par les femmes qui y font appel.

À l'heure actuelle, les déléguées régionales, et plus encore les chargées de mission départementales, ne sont pas toutes également mobilisées sur les questions d'égalité professionnelle. Les chargées de mission départementales ont un rôle important car elles ont une mission de proximité, notamment dans les petits départements. Elles sont indispensables dans le contexte d'une territorialisation des politiques sociales jusqu'au niveau des bassins d'emploi. Pour assumer efficacement ces missions, elles devraient participer plus activement à l'activité régionale aux côtés de la déléguée régionale et être associées à la détermination de la stratégie régionale. Une amélioration de leur mobilité géographique et fonctionnelle nécessite une consolidation de leur statut et un maillage homogène du territoire (elles sont souvent mises à disposition à temps partiel par d'autres administrations).

Les CIDF et les BAIE assurent, avec les associations d'aide aux femmes en difficulté et les organismes de formation, une fonction d'accueil des femmes en difficulté fondamentale. Or, l'action des CIDF et des BAIE est insuffisamment encadrée par des priorités dégagées au niveau national, alors que ces structures bénéficient d'un financement public important. En particulier, alors que les femmes accueillies sont souvent en difficulté professionnelle, leur activité est insuffisamment orientée sur ce sujet : la convention nationale devrait assurer les conditions d'une meilleure articulation avec le service public de l'emploi, notamment.

Au niveau national, la collaboration entre le service des droits des femmes et les différentes directions du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, ainsi que l'ANPE et l'AFPA, devra se renforcer.

Au-delà du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, la coordination interministérielle doit se renforcer afin d'intégrer dans toutes les politiques, et en particulier celle de l'éducation et de la justice, une égalité des chances. La relance du comité interministériel, qui ne s'est pas réuni depuis 1991, est indispensable.

Enfin, l'évaluation de l'impact sur les femmes de toutes les politiques est une nécessité que doivent davantage prendre en compte les organismes d'études et de statistiques publics concernés. Le plan d'action présenté à la Conférence européenne de Paris fait d'ailleurs du renforcement du dispositif statistique une priorité.

Il est nécessaire qu'un organisme partenarial assure une fonction de vigilance et de proposition. Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, au sein duquel les partenaires sont représentés, a vocation à exercer ce rôle.

Les mesures proposées n'ont pas pour ambition de vaincre définitivement une inégalité qui mettra du temps à se résorber, ni d'imposer une vision égalitariste du rôle des hommes et des femmes dans la société.

Elles reposent sur la conviction qu'une meilleure prise en compte de l'égalité des chances dans le dialogue social peut contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité des conditions de travail, au bénéfice des salariés hommes et femmes, comme des entreprises.

Il est nécessaire, dès à présent, de saisir l'opportunité que constitue le passage aux 35 heures pour prendre en compte davantage les contraintes et les aspirations des salariés, et en particulier celles des femmes qui, dans notre société, assument principalement la responsabilité des enfants. La prise en compte de l'objectif d'égalité entre les hommes et les femmes par le Livre blanc concernant la réforme de la formation continue et par le Programme national d'action pour l'emploi doit s'appliquer à la réduction du temps de travail.



## Trente propositions pour une égalité dans les faits

### *Proposition 1*

Moduler les crédits de formation des syndicats attribués par l'État en fonction de la prise en compte de l'objectif de mixité. Un groupe de travail avec les partenaires sociaux pourrait étudier la faisabilité de cette proposition, et, de façon générale, les moyens d'améliorer la mixité dans les différentes institutions syndicales.

### *Proposition 2*

Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les nominations par le Gouvernement des représentants des syndicats dans les organismes paritaires et tripartites.

Veiller à l'équilibre dans les nominations des représentants de l'État dans les institutions tripartites.

### *Proposition 3*

Réserver l'accès à l'aide structurelle accordée pour le passage aux 35 heures aux entreprises qui appliquent et respectent des accords collectifs prévoyant les clauses obligatoires concernant les conséquences de la réduction du temps de travail en matière d'emploi (qu'il fixe le nombre et la nature des emplois créés), les conditions de mise en œuvre pour les cadres et la situation des salariés à temps partiel.

### *Proposition 4*

Étudier la création d'une aide forfaitaire s'ajoutant à l'aide structurelle qui sera mise en place pour le passage aux 35 heures pour aider les entreprises qui choisissent une durée du travail encore inférieure et créent des emplois.

### *Proposition 5*

Réserver l'accès à l'aide au temps partiel aux entreprises qui appliquent - et respectent - un accord de temps partiel choisi.

Un accord de temps partiel choisi pourrait être défini par un strict respect de l'égalité de traitement entre salariés à temps plein et à temps partiel et par la mise en place d'une procédure favorisant le choix du salarié (durée déterminée du passage à temps partiel, répartition des horaires de travail, avis des représentants du personnel).

### *Proposition 6*

Intégrer dans la législation relative à la modulation du temps de travail un délai de prévenance de 7 jours pour toute modification des horaires, pouvant être ramené à 3 jours dans des cas d'urgence précisément définis par un accord collectif.

### *Proposition 7*

Permettre une réduction effective du temps de travail des cadres.

L'encadrement d'un décompte en jours, souhaité par les syndicats, pourrait prendre les formes suivantes :

- subordonner cette possibilité à la négociation d'un accord ;
- définir de façon limitative les cadres concernés ;
- maintenir un décompte horaire, avec les moyens appropriés, qui permet d'assurer le respect des durées maximales du travail (notamment la limite de 10 heures par jour, qui peut être portée à 12 heures par accord) ;
- fixer dans la loi un nombre significatif de jours de congés équivalents à la réduction.

Le passage de 39 à 35 heures permet environ 23 jours de congés supplémentaires par rapport aux congés payés et jours fériés.

### *Proposition 8*

Encadrer le travail de nuit, tant pour les femmes que pour les hommes, dans l'ensemble des secteurs d'activité. La loi pourrait fixer les principes suivants et renvoyer à la négociation collective les modalités :

- d'abord justifier la nécessité du travail de nuit dans l'activité considérée, puis s'efforcer d'épuiser les autres modalités d'organisation ;
- retenir le principe du volontariat (sauf pour les entreprises qui fonctionnent entièrement en continu) pour les salariés qui ont des charges de famille ;
- prévoir des contreparties pour les salariés, notamment en terme de réduction du temps de travail.

Il serait souhaitable d'adhérer à la convention n° 171 de l'OIT qui prescrit ces précautions et ces contreparties. Par ailleurs, il serait utile que l'État réalise avec les partenaires sociaux des études afin de rechercher les organisations du travail les moins pénalisantes pour l'organisme humain.

### *Proposition 9*

Développer la validation des acquis professionnels pour l'accès aux diplômes, aux titres délivrés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par les branches professionnelles. Des objectifs quantifiés destinés à garantir la juste représentation des femmes dans ces dispositifs pourraient être déterminés

### *Proposition 10*

Les aides publiques à la formation, notamment les engagements de développement de la formation (EDDF), ne doivent plus financer des formations non validées. Il serait utile de financer des expérimentations pour aider l'offre de formation à s'adapter et à développer de modalités de validation souples pour les entreprises.

### *Proposition 11*

Pour avancer vers une égalité d'accès à la formation continue dans le cadre du système actuel on peut d'ores et déjà envisager :

- de renforcer le bilan de compétences, qui pourrait constituer un bon instrument pour évaluer régulièrement les acquis et les besoins ;
- d'imposer que le bilan social donne régulièrement le nombre de salariés ayant ou n'ayant pas eu accès à une formation au cours des cinq dernières années par sexe et catégorie ;
- de conditionner les aides publiques à la formation au respect de cette obligation de diagnostic de l'égalité d'accès à la formation ;
- s'agissant des fonds mutualisés, des conventions entre l'État et les organismes collecteurs volontaires pourraient fixer des objectifs particuliers concernant l'accès des femmes aux formations, en contrepartie d'aides publiques

### *Proposition 12*

L'obligation de verser une contribution financière pour la formation des salariés qui pèse sur les entreprises pourrait plus efficacement être associée à une obligation de maintenir et de valider la compétence de ses salariés

### *Proposition 13*

Renforcer l'offre publique de formation à distance et soutenir les actions innovantes des organismes privés en la matière

### *Proposition 14*

Déplacer la charge de la preuve de la discrimination en matière civile

La preuve devrait être mise à la charge de l'ensemble des parties pour tous les sujets de discrimination (recrutement, formation, promotion), comme d'ailleurs pour toutes les causes de discrimination en fonction de l'âge, de l'origine et de l'appartenance syndicale.

### *Proposition 15*

Rénover le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes. Le contenu du rapport annuel étant fixé de façon ambitieuse, quoique générale, dans l'article L. 432 3 1 du code du travail, il devrait être possible de préciser par décret des indicateurs qui permettent d'apprécier l'analyse et les objectifs de l'entreprise.

Fixer des indicateurs minimaux dynamiques et ajouter une obligation de fournir les éléments pertinents d'information supplémentaires souhaités par les représentants des salariés. Ces indicateurs pourraient reprendre ceux déterminés en concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre du guide de la négociation collective sur l'égalité en matière de rémunération. On peut aussi envisager des indicateurs dynamiques comme, par exemple, les pourcentages comparés de femmes et d'hommes qui n'ont pas eu accès à une formation, à une promotion depuis cinq ans, ou encore le pourcentage de candidatures et d'embauches féminines par catégories d'emplois

Mettre en application les dispositions de l'article consacré au rapport annuel qui imposent des objectifs de progression et des mesures de rattrapage, en prévoyant que tout ou partie des indicateurs du bilan doivent être assortis d'un objectif de progression pour l'année

### *Proposition 16*

Intégrer le rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes au bilan social dans l'hypothèse d'une rénovation de ce dernier

### *Proposition 17*

Assouplir les contrats d'égalité

Supprimer le lien obligatoire avec les plans d'égalités. L'accord devrait dégager un objectif d'égalité des chances et une amélioration du fonctionnement de l'entreprise. Des accords portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail principalement, mais aussi sur l'évolution du système de recrutement, le développement de la mobilité interne, l'évolution des conditions de travail pourraient être aidés après une analyse conjointe des services du travail et du droit des femmes. Les actions aidées doivent dépasser le seul champ de la formation. Il est nécessaire de modifier l'article 18 de la loi du 13 juillet 1983 afin de supprimer la mention « au titre des plans mentionnés à l'article L. 123-4 du code du travail » qui est trop restrictive.

Assouplir l'accès en permettant le mandatement pour la conclusion des accords collectifs (plans d'égalité, accord de réduction du temps de travail) pour lesquels un contrat d'égalité est sollicité.

Ouvrir le champ d'application du contrat d'égalité aux associations.

Affecter les moyens financiers correspondant à ces élargissements. Un objectif de cinquante contrats d'égalité peut être fixé d'ici la fin de l'année 2000. Compte tenu du coût moyen d'un contrat d'égalité, l'effort budgétaire représenterait environ 20 MF.

### *Proposition 18*

Engager l'ANPE dans une démarche plus volontariste de lutte contre les discriminations :

- mentionner H/F sur l'ensemble des offres d'emploi déposées à l'ANPE ;
- augmenter l'effort de requalification des offres d'emploi déposées par les entreprises en améliorant la définition des compétences recherchées.

### *Proposition 19*

Sensibiliser le service public de l'emploi à l'égalité des chances :

- mobiliser davantage les acteurs spécialisés dans l'insertion des femmes bien implantés localement : bureaux d'accueil et d'information sur l'emploi (BAIE), centres d'information sur les droits des femmes (CIDF), associations d'insertion, organismes de formation ;
- former les conseillers ANPE, les psychologues et les formateurs de l'AFPA, ainsi que les correspondants « emploi-formation », aux difficultés spécifiques rencontrées par les femmes : orientation, environnement familial.

### *Proposition 20*

Les orientations nationales pour l'exercice 2000 de la « globalisation » doivent rappeler la prépondérance des femmes dans le public cible et la nécessité qu'elles soient représentées à la mesure de leur poids dans chacune des différentes mesures, et en particulier le contrat « initiative-emploi » (CIE) et le stage d'accès à l'emploi (SAE). Les actions en faveur des femmes et les engagements précis doivent être déterminés dans les plans d'action locaux, qui supposent des statistiques sexuées pour l'établissement du diagnostic. Des objectifs de résultats en matière de réduction du chômage des femmes visées par la « globalisation » doivent être fixés localement et faire l'objet d'un suivi national.

Dans l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi, les mères isolées doivent constituer une catégorie spécifique de public prioritaire.

Les mesures d'accompagnement de la ligne « action spécifique » doivent être plus clairement mobilisées en faveur des femmes. Les procédures de gestion doivent également être assouplies (éviter le circuit « trésor public », forfaitiser les frais de garde) car elles sont inadaptées à une aide à la personne. Si ces modifications ne sont pas conduites, il sera alors préférable de revenir à une ligne spécifique. Il faut enfin mettre en place un suivi qui permette de vérifier que les femmes sont justement représentées dans les bénéficiaires des actions spécifiques.

### *Proposition 21*

Développer l'accès des femmes aux formations en alternance : agir sur la demande en améliorant l'orientation des filles, notamment vers les nouvelles filières industrielles porteuses d'emploi, mais également sur l'offre (développer l'apprentissage dans le tertiaire ; développer l'alternance pour les formations très qualifiées) et fixer des objectifs de progression pour l'entrée des filles dans les mesures.

### *Proposition 22*

Développer les aides à la création d'entreprise pour les adultes, ainsi que les mesures d'accompagnement spécifiques pour les femmes dans le cadre des contrats de plan État-région.

### *Proposition 23*

Améliorer l'accompagnement de l'orientation scolaire des élèves : un rapport annuel au conseil d'administration, intégré ou non au rapport général sur l'orientation, pourrait faire apparaître les résultats scolaires des filles, leurs choix d'orientation, ainsi que les actions conduites pour aider à diversifier leurs souhaits.

Au-delà de l'analyse, il faut agir à temps sur l'orientation des élèves :

- le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre en classe de 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> doit s'attacher à réfléchir sur les choix et les possibilités d'orientation des filles.
- une action systématique auprès de tous les élèves, filles et garçons, des classes importantes en terme d'orientation (5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et terminale), menée par le professeur principal et le cas échéant le conseiller d'orientation, devrait contribuer à éviter les automatismes.

### *Proposition 24*

Travailler avec les éditeurs pour leur donner une grille d'analyse simple des éléments sexistes pouvant être contenus dans les manuels scolaires.

### *Proposition 25*

Rendre obligatoire et plus complète la formation initiale et continue, aujourd'hui optionnelle, de l'ensemble du corps enseignant à l'égalité des chances.

### *Proposition 26*

Concernant les crèches, il serait utile d'augmenter les places dans certaines agglomérations, notamment en région parisienne, car la crèche correspond à la demande.

Les tarifs restent élevés pour les femmes dont les ressources sont très faibles. Il faudrait envisager la diminution des tranches les plus basses (entre 0 et 200 F maximum) afin d'inciter les femmes, notamment qui bénéficient de l'allocation parent isolé (API) ou du revenu minimum d'insertion (RMI), à reprendre une activité.

Une amélioration de la souplesse de fonctionnement, en particulier concernant les horaires pour amener et reprendre les enfants, pourrait faciliter pour les parents la conciliation avec la vie professionnelle.

### *Proposition 27*

Le rôle des assistantes maternelles, qui constituent une solution adaptée en zone rurale ou en complément des modes de garde collectifs en zone urbaine, doit être développé :

- développer l'encadrement dans un « lieu ressource » ;
- assouplir les horaires des assistantes maternelles compte tenu du développement des horaires atypiques ;
- professionnaliser les systèmes de garde d'enfants et de personnes âgées ;
- créer des dispositifs de garde d'urgence, accessibles en priorité aux mères isolées ;
- soutenir les mères en difficulté, notamment lorsqu'elles sont isolées ;
- moduler davantage les tarifs comme c'est le cas pour les crèches.

### *Proposition 28*

Permettre un fractionnement du congé parental jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 16 ans.

### *Proposition 29*

Diminuer la durée de l'allocation parentale d'éducation (APE) à 6 mois et partager ce temps de congé rémunéré entre les deux parents (1/3 de la durée du congé rémunéré non transférable). La question d'une extension au premier enfant pourrait être posée de façon plus légitime si le congé rémunéré n'est plus que de quelques mois.

### *Proposition 30*

La dernière année, conditionner l'API au suivi des prestations de l'ANPE et à la préparation d'un retour vers l'emploi.

*Intervention de la Secrétaire Générale de l'observatoire de la Parité  
(novembre 1999)*

EXTRAIT

L'accession des femmes aux lieux de pouvoir : repérer les résistances pour mieux les surmonter

*1. Les obstacles protéiformes à la participation des femmes aux processus de décision...*

En apparence, l'application de la parité aux instances de décision paraît plus une réponse aux effets de résistances opposées à la participation des femmes aux processus de décision, plutôt qu'un remède contre les causes de ces résistances. Pour démêler causes et effets, il faut pousser plus loin notre analyse de la place des femmes dans la société française.

Nous disposons pour ce faire des réflexions stimulantes apportées par les quatre rapports officiels déjà cités. Trois axes d'explication s'en dégagent.

C'est de l'ordre du *culturel* que relève la première série d'obstacles majeurs à l'ascension des femmes sur l'échelle des responsabilités. Notre société véhicule certaines représentations, éminemment sexistes, propres à faire renoncer les filles à s'engager dans des activités réputées « masculines ». Le rapport Colmou déplore que les difficultés rencontrées par les élèves des lycées pour s'orienter soient aggravées, pour les jeunes filles, « par un contexte socio-culturel qui n'est pas neutre ». « Ni leur entourage ni elles-mêmes, poursuit Anne-Marie Colmou, ne sont toujours convaincus que toutes les carrières sont ouvertes aux femmes, et les filles n'ont souvent aucune idée précise de ce qu'est la carrière d'une femme ingénieur, chercheur ou enseignant-chercheur, professions où on voit surtout des hommes. Attirées par les matières ouvertes sur la vie, elles s'orientent plus aisément vers les classes préparatoires commerciales ou de biologie. Quant au milieu familial, il est souvent peu à même de faire une présentation claire des filières et des carrières scientifiques. » Dans les filières générales, les lycéennes s'orientent vers les sections littéraires (82 % des filles) et économique (62 % de filles) et les garçons vers les filières scientifiques (57 % de garçons). Dans les formations professionnelles, elles sont orientées vers les secteurs du service : elles représentent notamment 95 % des effectifs de secrétariat et du secteur social. En aval, leur part n'excède guère 10 à 15 % dans les classes de mathématiques spéciales des lycées les plus prestigieux, seules à autoriser l'entrée dans les plus grandes écoles scientifiques. Parce que les choix féminins de carrière sont éloignés des fonctions de pouvoir, les viviers de recrutement féminin sont parfois très restreints. À l'entrée du concours de l'ENA en 1997, on recensait 39 % de femmes et 30 % d'admissibles. À l'École Polytechnique, les femmes représentaient 13,3 % des entrées en 1997 ; elles étaient 14 % la même année à réussir le concours d'entrée Mine-Ponts, essentiellement en raison de leur faible taux d'inscription au concours. Les femmes se concentrent sur quelques métiers représentant moins du tiers des emplois : enseignants, professions intermédiaires de la santé et du travail social, employés d'entreprise et d'administration, commerce, personnel de service direct aux particuliers. Le rapport Génisson déplore les effets de cette concentration, qui aiguise la concurrence entre les femmes : « les plus diplômées prennent souvent la place de celles qui ont une qualification correspondant normalement aux compétences requises pour le poste. Ainsi, pour un emploi de secrétaire, les femmes détentrices de CAP sont concurrencées par des BTS ». Dans les activités au contraire désertées par les femmes, c'est souvent un sentiment d'indignité qui prévaut. Les femmes politiques auditionnées par l'Observatoire de la parité, en préparation du rapport de Dominique Gillot, ont décrit un manque de confiance, une anxiété particulière des femmes qui envisagent une carrière politique : « on n'y arrivera pas, il faut faire ses preuves », disent-elles à l'unisson. Selon les termes du rapport, « les femmes mettent en doute leurs compétences, leur niveau de formation, leur capacité de résistance, leur disponibilité (...). L'image du combat politique et sa dureté effraie et décourage bon nombre de femmes. » Le parallèle avec le sentiment des femmes travaillant dans les grandes entreprises est saisissant : on peut souligner, avec Catherine Génisson, « la crainte de l'échec liée à un manque d'assurance, ou au contraire la hantise de la réussite (par rapport à la situation du conjoint) ».

Quand bien même les femmes parviennent à surmonter leurs hantises et le poids des stéréotypes culturels, elles se heurtent au *fonctionnement des institutions, organismes et entreprises* – c'est mon deuxième point. Au premier chef, il faut incriminer le caractère essentiellement masculin des réseaux de relations qui alimentent certaines promotions et nominations. Il est évidemment aisé pour les hommes, qui tiennent les rênes du pouvoir dans la sphère professionnelle et le monde politique, de le conserver pour eux-mêmes par cooptation et, ce faisant, de maintenir les femmes hors de lieux de décision. Dans l'administration, les nominations aux postes d'encadrement supérieur sont l'affaire d'un petit nombre de personnalités administratives et politiques (hauts fonctionnaires, ministres, membres de cabinets) dont on a vu qu'ils étaient en majorité des hommes. Le rapport Colmou déplore que les femmes soient ainsi « frappées d'une forme d'invisibilité », reléguées aux marges de « milieux largement masculins alimentant des réseaux à leur image ». L'expérience de Dominique Gillot est édifiante : nommée Secrétaire d'État à la santé au mois de juillet, elle a souhaité respecter la parité femmes-hommes lors de la composition de son cabinet. Si elle y finalement parvenue, cela n'a pas été sans difficultés. Les recommandations venaient d'hommes préconisant le choix

d'autres hommes. Cependant, la logique des réseaux n'est pas le seul aspect du fonctionnement des organismes et entreprises qui soit défavorable aux femmes. Est également en cause une gestion du temps de travail qui ignore trop souvent les contraintes spécifiques qui pèsent sur les femmes, ou tout simplement leurs choix de vie. Car il existe là une spécificité féminine majeure. Tandis que 41 % des hommes placent la réussite professionnelle avant celle de la vie de couple, avant la relation parents-enfants, avant la vie de couple, seulement 26 % de femmes font ce choix. Or une majorité de salariés doit désormais gérer des horaires atypiques (travail avant 8 h, après 18 h, durant le week-end, horaires irréguliers...), sources de difficultés particulières pour les mères de famille. La pratique par les cadres d'horaires tardifs, particularité française, est observable dans les entreprises comme dans l'administration, où les cadres quittent rarement leur bureau avant 21 heures. Il est légitime de considérer, avec Anne-Marie Colmou, que « de telles amplitudes horaires, imposées aux femmes par leur entourage massivement masculin et habitué à ce mode de travail, peuvent parfaitement les faire hésiter à s'engager dans des emplois qui empiètent si largement sur leur disponibilité à l'extérieur ».

De façon plus générale, *la gestion des temps* par les femmes, temps familial, temps professionnel, temps de la citoyenneté, alimente les situations inégalitaires et contribue à écarter les femmes des lieux de pouvoir – et c'est là le troisième et dernier obstacle que je voudrais évoquer. Cette situation est éclairée notamment par les réflexions de Béatrice Majnoni d'Intignano sur ce qu'elle identifie comme « trois modèles historiques, sociologiques et économiques distincts » de répartition des tâches domestiques et professionnelles entre les femmes et les hommes.

Ce rapport évoque l'effritement d'un « modèle patriarcal », « fondé sur la division sexuée du travail et une frontière étanche entre le sphère familiale et la sphère professionnelle », au profit de deux modèles récents privilégiant l'un et l'autre le travail des deux conjoints, dans des proportions différentes selon qu'intervient ou non un apport de l'État. En France, les trois modèles se retrouvent. Les femmes ont modifié en faveur du travail leur arbitrage entre temps de travail professionnel et activités domestiques. Les pouvoirs publics aident les femmes à externaliser certaines de leurs fonctions traditionnelles, libérant ainsi leur temps : il s'agit notamment de la garde d'enfants. Cependant, à la maison, c'est encore le modèle patriarcal qui prédomine : l'essentiel de l'activité domestique repose sur la femme. À l'origine de ce déséquilibre, le poids des modèles traditionnels, qui se manifeste dès l'école. Une enquête réalisée en 1990-1991 à l'université d'Aix-en-Provence auprès de 1300 lycéens montrent qu'ils distinguent trois types de tâches dans la vie domestique : celles qui peuvent se partager (courses, vaisselle, paiement des factures et formalités administratives), celles qui sont très clairement du domaine des femmes (entretien et lessive) et celles qui sont du domaine des hommes (jardinage, bricolage domestique, entretien de la voiture). Dans les faits, 80 % de l'activité domestique repose sur la femme, ce qui représente une moyenne de 3 h 30 par jour pour les femmes qui travaillent à plein temps. Cette inégale répartition des rôles est susceptible de décourager les femmes de s'engager dans une carrière professionnelle qui serait inadaptée à une conciliation entre temps professionnel et temps familial. Un engagement politique peut tout autant être entravé par les besoins du ménage, ou inversement. On comprend dès lors que les enjeux de la politique familiale dépassent de très loin le cadre strictement domestique : il s'agit d'aider les femmes à résoudre ces dilemmes, sans pour autant les contraindre de sacrifier l'une ou l'autre dimension de leur vie de femme.

## *2. ... ne seront surmontés qu'au moyen de politiques publiques ciblées et volontaristes.*

M<sup>me</sup> Marie-Cécile Moreau a remarquablement traité l'aspect juridique des implications pour les femmes des dispositions adoptées en leur faveur par le législateur. Ce sont leurs implications politiques que je souhaite évoquer maintenant.

On le voit clairement désormais, la parité ne peut être une panacée face à la diversité et la complexité des facteurs d'inégalité entre les deux sexes. Comme réponse directe aux résistances opposées à l'ascension des femmes vers les responsabilités, elle constitue bien en revanche une condition nécessaire de la poursuite de la lutte contre ces inégalités.

### *a) La parité, condition nécessaire du recul des discriminations...*

Les travaux de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes ont été guidés par cette idée : faire accéder les femmes aux lieux de pouvoir, abolir cette inégalité première, c'est aussi leur donner les moyens de faire valoir leur point de vue, c'est les associer pleinement à la lutte contre des discriminations moins visibles quoique déterminantes pour leur place dans la société. Au-delà de sa portée symbolique, car elle ne manquera pas de frapper les esprits, l'application de la parité à la vie politique permettra à un esprit de la mixité, qui va de pair avec le respect de l'égalité entre les sexes, d'inspirer le travail législatif.

Encore faut-il s'assurer de l'application effective de la parité, pièce maîtresse de ce dispositif. Un projet de loi doit s'inscrire dans le prolongement de la révision du 28 juin 1999, dont est issu le principe constitutionnel de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. De la fermeté du texte définitif, dépendra la réalisation, dans les assemblées élues, d'une parité effective entre les femmes et les hommes. Il est souhaitable, ainsi que le rapport Gillot l'a préconisé, qu'une obligation de résultat pèse sur les partis politiques. Si elle est retenue par la loi, l'irrecevabilité des listes non paritaires garantira une telle effectivité pour les scrutins proportionnels. Le niveau de contrainte qui pèsera sur les partis lors des scrutins uninominaux sera également un facteur décisif.

La volonté des pouvoirs publics est certes forte, mais ne suffira pas à elle seule. Il faudra veiller à inscrire dans la loi les instruments nécessaires à son application rigoureuse. Nombreuses sont les sources juridiques qui tendent à garantir aux femmes une égalité authentique avec les hommes. La réalité, on l'a vu, est tout autre. Le rapport Génisson a pointé notamment les failles de l'application de la « loi Roudy ». Cette loi du 13 juillet 1983 organisait « le passage d'un système « protecteur » des femmes à un système « égalitaire », privilégiant la non-discrimination. » Mais les instruments qu'elle prévoyait ont été faiblement utilisés par les partenaires sociaux. Pour Catherine Génisson – et ce point est révélateur des enjeux profonds de la parité –, « la faible présence des femmes aux postes de responsabilité peut contribuer à expliquer l'essoufflement dans la mise en œuvre de la loi Roudy. »

Lors de la Conférence européenne de Paris (mars 1999), le Gouvernement s'est engagé sur un plan d'action en faveur de l'accès des femmes au pouvoir ; lors du vote de la loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, il a exprimé une volonté politique forte. Gageons que cette volonté se traduira, dans le prochain projet de loi, par une démarche tout aussi énergique.

*b) ... mais non suffisante : pour une diffusion de la « culture de la parité »*

Il ne faudrait pas, pour autant, que cette énergie se concentre exclusivement sur la mise en œuvre de la parité. Certes, il n'est pas douteux que la participation massive des femmes aux affaires publiques puisse exercer une influence sur leur place dans la société en général. Mais l'application stricte du 50-50 légal ne pourra balayer à elle seule la longue pratique de la mainmise masculine sur les lieux de pouvoir. Des mesures d'accompagnement seront nécessaires pour enraciner une véritable « culture de la parité », du partage du pouvoir entre femmes et hommes.

Les retombées de prochaine loi sur la parité mises à part, l'influence des politiques publiques peut s'exercer à trois niveaux, correspondant aux trois types d'obstacles, déjà évoqués, à la participation des femmes aux décisions : l'obstacle culturel ; le fonctionnement des organismes ; la gestion des temps.

Pour certains, le véritable nœud du problème se situe très en amont des carrières professionnelles. On a vu que les choix d'orientation des filles les écartaient sensiblement des postes de décision. Des programmes d'actions spécifiques sont à l'étude pour remédier aux a-priori culturels qui entravent l'orientation des lycéennes. Un rapport officiel de 1997 a mis en évidence les stéréotypes sexistes dont abondent encore les manuels scolaires. Ses auteurs Simone Rignault et Philippe Richert ont montré comment ces ouvrages, dont le rôle est de transmettre un savoir, véhiculent une inégalité de traitement entre femmes et hommes et contribuent par conséquent à reproduire les inégalités de fait entre les sexes. Un groupe de travail du Ministère de l'Éducation nationale doit faire des propositions concrètes pour rétablir un équilibre entre la représentation des hommes et celle des femmes dans les manuels scolaires. Les quatre rapports que j'ai précédemment évoqués s'accordent sur l'urgence de mesures en ce sens : femmes chefs d'entreprise, chercheuses, femmes politiques, ou directrices de cabinets ministériels, ces femmes sont quasiment absentes de l'iconographie collective, des représentations usuelles.

En second lieu, les pouvoirs publics peuvent agir au niveau du fonctionnement des entreprises et organismes, dont on a vu qu'il pouvait être très défavorable à la représentation des femmes dans les instances hiérarchiques. Plusieurs propositions du rapport Génisson vont dans ce sens. Il est ainsi préconisé d'inciter les syndicats à promouvoir la formation de femmes et de veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organismes paritaires et tripartites. Par ailleurs, diverses dispositions ont été suggérées pour que les préoccupations des femmes salariées soit prises en compte dans les accords de réduction du temps de travail : diminuer effectivement le temps de travail des cadres féminins et masculins, favoriser la prise en compte des souhaits des salarié(e)s dans l'organisation du temps de travail, réserver l'accès à l'aide au temps partiel aux entreprises qui appliquent un accord de temps partiel choisi. Enfin, le rapport se prononce en faveur de la création d'un cadre juridique plus favorable aux mesures de résorption des inégalités : dynamiser le rapport annuel des entreprises sur l'égalité femmes-hommes, développer la négociation sur l'égalité des chances. Un souci analogue anime le rapport d'Anne-Marie Colmou, pour ce qui est du ressort de la fonction publique. Les propositions visant à plus de mixité dans les jurys des concours administratifs ont été reprises par le Gouvernement. La féminisation des organismes paritaires, le développement du temps partiel dans les postes d'encadrement, la réorganisation du travail et des horaires sont quelques-unes des orientations dessinées par ce rapport. S'agissant de la vie politique, le rapport Gillot parie sur l'effet d'entraînement de l'instauration de la parité, permettant aux femmes de mettre un terme à l'exclusivité masculine sur les réseaux de relations. Dominique Gillot se prononce très clairement en faveur d'une limitation du cumul des mandats dans l'espace et dans le temps, afin d'assurer un large renouvellement de la classe politique, favorable à sa féminisation.

En troisième et dernier lieu, contre les inégalités hiérarchiques/verticales entre les sexes, l'intervention publique ne peut ignorer le dilemme spécifiquement féminin de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La politique familiale joue un rôle-clé dans cet arbitrage. Il est souvent reproché aux objectifs de la politique familiale d'être contradictoires : ainsi les aides natalistes (allocations au 3<sup>e</sup> enfant, APE) qui maintiennent les femmes au foyer, seraient aujourd'hui en contradiction avec l'égalité entre les femmes et les hommes devant le droit au travail. Cet exemple n'épuise pas le débat. Pour Béatrice Majnoni d'Intignano, ce serait au contraire une convergence qui est en train de se produire : « la carrière des femmes ne peut plus se dissocier de leur projet familial, tant au niveau micro-économique qu'au niveau macro-économique. À

l'heure où les préoccupations natalistes ne peuvent plus être occultées en Europe, favoriser la natalité et la confiance en l'avenir passe par une aide aux femmes à entrer sur le marché de l'emploi. Les aider à s'y maintenir, c'est organiser le développement des emplois de proximité qui manquent à notre pays. Les qualifier, c'est lutter contre leur exclusion et contre leur risque de pauvreté à long terme. » Dans cette perspective d'aide à la conciliation des temps familiaux et professionnels, le rapport d'Intignano propose la création d'un droit de garde pour tout enfant de moins de 3 ans, comme dans certains pays du nord de l'Europe, « droit qui se substituerait à la multitude complexe des aides actuelles ». Catherine Génisson adopte la même approche. Elle propose différentes modalités de développement des systèmes de gardes d'enfants. Elle suggère plusieurs ajustements des aides familiales pour éviter des ruptures trop longues au moment de la maternité, ruptures qui peuvent affaiblir la position des femmes par rapport au marché du travail. Le rapport Génisson cite l'exemple de l'entreprise Fleury Michon, qui a mis en place un congé parental en s'engageant à garantir un emploi équivalent ainsi qu'une remise à niveau pendant le congé. De telles initiatives doivent être encouragées. En ce qui concerne l'éventualité d'un engagement politique, ces mesures trouveraient leur équivalent dans l'adoption d'un véritable statut de l'élu(e), ainsi que le préconise le rapport de Dominique Gillot. En aidant les femmes à concilier leur activité politique avec leurs vies professionnelle et familiale, des dispositions statutaires contribueraient dans le même temps à la constitution du vivier des candidates.

## DOCUMENT 6

### *Circulaire du Premier ministre du 6 mars 2000*

#### DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES

#### TEXTES GÉNÉRAUX

#### PREMIER MINISTRE

*Circulaire du 6 mars 2000 relative à la préparation des plans pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État*

NOR : PRMX0003981C

Paris, le 6 mars 2000.

*Le Premier ministre à Mesdames  
et Messieurs les ministres et secrétaires d'État*

N'occupant encore que 13 % des emplois de direction et d'inspection générale, les femmes sont à l'évidence sous-représentées dans la haute fonction publique de l'État.

Au cours de ces dernières années, la féminisation de l'encadrement supérieur a certes connu une réelle progression, qui traduit la volonté du Gouvernement de rééquilibrer la composition de la haute fonction publique en nommant plus souvent des femmes à des emplois de direction d'administration centrale et des services déconcentrés.

Toutefois, le rythme de cette progression est resté trop lent et n'a pas permis de rattraper le retard pris depuis plusieurs décennies, ainsi que l'a confirmé le rapport déposé par Mme Anne-Marie Colmou sur l'encadrement supérieur de la fonction publique.

J'ai réaffirmé à plusieurs reprises mon attachement à une égalité des femmes et des hommes qui ne devrait pas conduire à privilégier *a priori* les unes ou les autres. J'ai donc demandé au ministre chargé de la fonction publique d'engager et de coordonner une politique volontariste de promotion des femmes dans la fonction publique.

Il importe d'autant plus que l'État se montre exemplaire en la matière que, conformément aux engagements pris lors de la conférence européenne du 17 avril 1999, la France se dotera, dès cette année, d'un plan national d'action sur l'égalité des chances visant à associer de façon équilibrée les femmes et les hommes à la prise de décision.

La nécessité d'accélérer le mouvement de rééquilibrage de la composition de la haute fonction publique implique que les services de l'État se dotent des outils appropriés pour conduire les changements de manière cohérente et progressive, dans la plus grande transparence, et dans le respect du principe constitutionnel de l'égal accès aux emplois publics, fondé sur l'appréciation du mérite des candidats.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de préparer, en liaison avec le ministre chargé de la fonction publique, un plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de votre administration.

Ce plan aura pour vocation de déterminer les orientations de votre ministère afin d'atteindre pleinement les objectifs fixés. Il fera apparaître les évolutions à court et moyen terme envisagées, tant pour les services centraux, les services à compétence nationale et les services déconcentrés que pour les établissements publics placés sous votre tutelle. Il détaillera les résultats attendus avec, le cas échéant, les indicateurs qui y sont associés.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

1. Le plan pluriannuel d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur devra concerner les emplois et les fonctions ci-après :



- les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'État dont les conditions de nomination et d'avancement sont précisées par le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 ;
- les emplois de directeur régional et de directeur départemental des services déconcentrés, qui sont, pour la plupart, régis par des statuts d'emplois ;
- les emplois de direction et d'encadrement, autres que ceux auxquels il est pourvu en conseil des ministres, des établissements publics sous tutelle de votre ministère ;
- les fonctions de chef de bureau.

Cette liste n'est pas limitative et il vous est loisible de prendre en compte dans le plan de votre ministère d'autres emplois et postes d'encadrement supérieur comme, par exemple, les fonctions de chef de service au sein des services déconcentrés ou les fonctions d'adjoint de chef de bureau.

En revanche, ne seront pas pris en compte dans le plan pluriannuel les emplois suivants :

- les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement (emplois cités par le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement) ;
- les emplois pour lesquels les nominations sont faites en conseil des ministres (art. 13 de la Constitution, art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les emplois civils et militaires et décret n° 59-587 du 29 avril 1959 portant nomination aux emplois de direction de certains établissements publics, entreprises publiques et sociétés nationales) ;
- les emplois supérieurs auxquels il est pourvu par décret du président de la République (art. 2 de l'ordonnance du 28 novembre 1958 susmentionnée).

Pour les catégories d'emplois supérieurs non concernés par le plan ministériel et pour lesquels vous êtes amenés à faire des propositions, par exemple ceux relevant des corps des inspections générales ministérielles, je vous demande de veiller à proposer la nomination plus fréquente de femmes à ces postes. Vous voudrez bien rendre compte au ministre chargé de la fonction publique des progrès accomplis en ce domaine.

## 2. Le plan pluriannuel arrêtera des objectifs quantifiés en matière de féminisation des emplois de direction et d'encadrement :

Le plan que vous arrêtez précisera, en termes d'objectifs, le taux de féminisation à atteindre pour chaque catégorie d'emplois et de fonctions de direction et d'encadrement de votre ministère

Ce taux de féminisation sera déterminé en tenant compte de la représentation des femmes dans les corps ou emplois qui constituent le « vivier » des emplois et fonctions de direction et d'encadrement concernés par le plan.

Pour les emplois ou les fonctions ne disposant pas d'un vivier spécifique (fonctions de chefs de bureau, emplois d'encadrement dans les établissements publics par exemple), il vous appartiendra de déterminer un objectif (en valeur absolue ou en pourcentage des fonctions ou emplois offerts) qui permette d'améliorer progressivement la représentation des femmes dans ces emplois ou fonctions.

Le plan définira les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés, notamment en termes de formation et d'organisation du travail.

## 3. Point de départ et durée du plan pluriannuel :

Le plan pluriannuel de chaque ministère sera élaboré au cours du premier semestre 2000 et sa mise en œuvre débutera au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Sa durée sera comprise entre trois et cinq années.

Des objectifs annuels intermédiaires peuvent être fixés.

Je vous demande de veiller à soumettre, pour avis, le plan pluriannuel au comité technique paritaire ministériel lors de son élaboration et à l'occasion de son renouvellement. Vous voudrez bien également soumettre la révision des objectifs du plan à ce comité. L'avis rendu par le comité technique paritaire ministériel devra être transmis au ministre chargé de la fonction publique.

Le comité technique paritaire ministériel recevra communication et débatera d'un bilan annuel portant sur les mesures prises pour l'application du plan pluriannuel.

À l'issue de la consultation du comité technique paritaire, chaque ministre prendra un arrêté approuvant le plan pluriannuel, qui sera communiqué pour information au ministre chargé de la fonction publique.

Les modalités de mise en œuvre des plans ministériels figureront dans le rapport remis tous les deux ans au Parlement sur les mesures prises dans la fonction publique pour assurer l'application du principe d'égalité des sexes, en application de l'article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

La réussite de cette démarche, à laquelle j'attache la plus grande importance, suppose votre implication personnelle et celle de l'encadrement supérieur de votre ministère

Les services dont dispose le ministre chargé de la fonction publique vous apporteront les concours nécessaires pour la conduite de la réflexion et le pilotage de la réforme.

Le ministre chargé de la Fonction publique me rendra compte avant la fin de l'année 2000 des conditions de mise en place des plans et des difficultés éventuellement rencontrées.

# Salaires : pourquoi M. Chirac s'engage sur l'égalité homme-femme

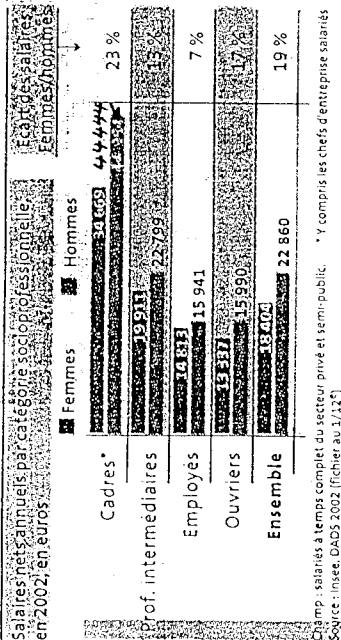
Malgré la législation existante, l'écart de rémunération s'est stabilisé, depuis le milieu des années 1990, autour de 19 %. Le chef de l'Etat a demandé au gouvernement, mardi 4 janvier, de préparer une loi pour parvenir à l'égalité salariale « dans un délai maximum de cinq ans ».

**L'ÉGALITÉ SALARIALE**, une affaire d'Etat ? En demandant solennellement au gouvernement de présenter « sans tarder » un projet de loi sur l'égalité des rémunérations dans les entreprises, le président de la République a vigoureusement relancé, mardi 4 janvier, le débat plus général sur les discriminations dont continuent à souffrir les femmes, notamment dans leur vie professionnelle.

« *L'an passé, j'avais appelé les partenaires sociaux à négocier sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'entreprise. Un accord interprofessionnel a été conclu. Il pose des principes et des objectifs intéressants. Nous devons, ensemble, aller plus loin* », a déclaré, mardi, M. Chirac lors de la traditionnelle cérémonie, à l'Élysée, des vœux des « forces vives » (employeurs, syndicats, associations).

Si on ne peut exclure des arrières-pensées électoralistes dans la position du chef de l'Etat, la nécessité de franchir un nouveau cap en matière d'égalité salariale n'est guère contestable. Car les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes ont la vie dure, et, surtout, ils ont cessé de se réduire depuis le milieu des années 1990. En 2002, selon l'Insee, les femmes percevaient des salaires nets annuels inférieurs en moyenne de 19 % à ceux des hommes. Et leur situation n'évolue plus. Il y a pire : l'écart brut de rémunération mensuelle entre les hommes et les femmes, quand les uns et les autres débute leur vie profes-

## UNE DIFFÉRENCE QUI TOUCHE TOUTES LES CATÉGORIES



dans les branches – sur la base d'un rapport de situation comparée entre hommes et femmes. Le patronat et les syndicats ont signé, le 1<sup>er</sup> mars 2004, un accord relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle comportant 7 chapitres (évolution des mentalités, orientation, recrutement, formation, etc.). Ce texte prévoit que « des actions spécifiques de rattrapage progressif limitées dans le temps peuvent être engagées » dans les entreprises et les branches lorsque des écarts de rémunération sont objectivement constatés.

### « GADGET PRÉSIDENTIEL »

« Le moment est venu de franchir un cap décisif. On ne peut plus se contenter de textes dépourvus d'application », a estimé, mercredi, le ministre de la parité en saluant l'annonce présidentielle. Pour Nicole Améline, qui s'est lancée avec les partenaires sociaux dans « un tour de France de l'égalité professionnelle » et s'apprête à remettre, à la mi-février, un label égalité aux entreprises les plus méritantes, « le contexte économique et social est plus ouvert à l'égalité ». « Les entreprises savent qu'elles vont peiner à recruter, en raison du choc démographique, et qu'elles devront embaucher des femmes. Elles ressentent moins qu'autrefois l'égalité professionnelle comme une contrainte de gestion », a-t-elle expliqué au Monde. Pour l'heure, la ministre travaille sur des mesures permettant, entre autres, de neutraliser les effets pénalisants

de la maternité sur les carrières et de favoriser le retour à l'emploi de femmes qui ont choisi de consacrer une partie de leur vie à élever leurs enfants. Ces dispositifs devraient figurer dans le projet de loi annoncé par M. Chirac en vue de parvenir, via « des objectifs chiffrés », à l'égalité salariale dans les entreprises « dans un délai maximum de cinq ans ».

## L'obligation de négocier n'est pas respectée

Un rapport d'information de la délégation sénatoriale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, rendu public le 8 décembre 2004, établit la « persistance des inégalités professionnelles (...) tant dans la hiérarchie des fonctions que celle des rémunérations ». Selon une enquête menée par l'IFOP auprès de 2 005 responsables des ressources humaines d'entreprises de cinquante salariés et plus – et réalisée du 27 septembre au 18 octobre –, la « loi Génisson », qui oblige les entreprises à négocier sur l'égalité salariale est peu respectée. « 74 % des entreprises n'ont jamais organisé de négociations spécifiques sur le thème de l'égalité professionnelle », explique le rapport. Dans 19 % des entreprises, ces négociations prévues par la loi ont eu lieu en 2004, soit le même taux qu'en 2002 et légèrement inférieur à 2003 (23 %). La proportion monte à 32 % parmi les entreprises de plus de 1 000 salariés. Le rapport note aussi que « l'inclusion de la thématique de l'égalité professionnelle dans des négociations déjà existantes est plus systématique [46 %] que l'organisation de négociations spécifiques ».

« Je suis extrêmement satisfaite que le président de la République ait pris la question de l'égalité à bras le corps », s'est réjouie, mercredi, la présidente de la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes, Marie-Jo Zimmermann (UMP, Moselle). « Puis-que le chef de l'Etat s'engage, nous allons enfin pouvoir conforter, au niveau salarial, la loi Génisson. »

« Les lois existent déjà, Jacques

sur ce point par la présidente de la délégation du Sénat aux droits des femmes, Gisèle Gautier (Union centriste). « Avec Jacques Chirac, la politique se résume à des effets d'annonce », a critiqué Catherine Génisson, secrétaire nationale du PS aux droits des femmes, résumant l'état d'esprit des socialistes.

Claire Guélaud

## DOCUMENT 8

### ***Proposition de modification la Directive 76/207/CEE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail***

La Commission a adopté, le 7 juin 2000, une proposition visant, entre autre, à adresser le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Cette proposition d'amendement de la directive 76/207/CEE, qui est une des premières directives communautaires relative à l'égalité entre les hommes et les femmes, vise à mettre cette directive en accord avec les arrêts de la Cour de justice européenne et les dernières propositions de la Commission en matière de lutte contre les discriminations, présentées en vertu du Traité d'Amsterdam. Elle constitue une première tentative de mettre fin au harcèlement sexuel par le biais de la législation communautaire. Il est dit dans la proposition que le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur le sexe.

Les principales propositions pour modification de la directive 76/207 la CEE sont les suivantes :

- Insertion d'un nouvel article rendant explicite que le *harcèlement sexuel* constitue une discrimination pour les raisons du sexe et de définir ce qui constituerait le harcèlement sexuel, inspiré par le code de bonnes pratiques et la directive basée sur l'article 13.
- Définition de la notion de la *discrimination indirecte* cohérente avec la directive 97/80/CE et celle de la législation (proposée), basée sur l'article 13 du Traité, pour combattre en matière d'emploi la discrimination pour d'autres raisons interdites.
- Prenant en considération la jurisprudence de la Cour et la nouvelle proposition de directive basée sur l'article 13 du Traité, l'article spécifie dans quelle mesure les *différences du traitement* en ce qui concerne les qualifications professionnelles sont permises en cas des exceptions relatives au principe d'égalité de traitement.
- Le droit de la femme qui a accouchée, de *retourner à son poste de travail*, ou à un poste équivalent.
- L'obligation pour la Commission de rapporter périodiquement sur l'information fournie par les *États membres* sur la meilleure pratique concernant l'utilisation par les États membres de la possibilité, qui leur est accordée par l'article 141 paragraphe 4 du Traité, pour adopter des *mesures positives* en vue d'assurer l'égalité complète dans la réalité.
- Le droit à la protection juridique efficace en ce qui concerne les procédures d'application afin de garantir le droit d'une victime de discrimination.
- Établissement d'un cadre applicable aux *organismes indépendants au niveau national* qui contribuerait à la promotion du principe d'égalité de traitement.
- La directive proposée établit un certain nombre d'exigences minimales pour les organismes indépendants, en vue de *réclamer des indemnités* par une procédure administrative et/ou juridique *au nom de la victime*.
- Encourager les *partenaires sociaux* à contribuer à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement en adoptant des conventions collectives en fixant des dispositions pour l'antidiscrimination.

# 7 EMPLOI

## PRÉSENTATION

### ACTIVITÉ

En Polynésie, la population active de 15 ans et plus est dénombree à plus de 100 000 personnes au dernier recensement effectué fin 2002, dont près de 88 500 avec un emploi, le solde étant constitué par les chômeurs (environ 11 700).

La population demeure très présente sur le marché du travail. Le taux d'activité, mesuré au sens du recensement de 2002, atteint 58,3 %. Ce taux est supérieur de plus de 3 points à celui de la France métropolitaine, mais apparaît comme le plus faible de l'ensemble constitué par les DOM et les deux grands TOM du Pacifique.

Cette forte propension à l'activité sur le territoire provient des populations les plus jeunes et les plus âgées. Elle s'explique à la fois par des raisons sociologiques (achèvement plus précoce de la scolarité des jeunes Polynésiens, importance du non salariat et des activités traditionnelles, dans l'agriculture ou la pêche, pour les plus âgés), et démographiques (plus forte jeunesse et masculinité de la population polynésienne). Elle est aussi renforcée par l'existence d'un secteur informel encore très vivace : ce sont en effet près de 7 000 personnes inactives qui ont déclaré avoir une petite activité annexe : on compte ainsi près de 2 000 femmes dans l'artisanat, 1 700 dans l'agriculture et près de 2 200 hommes dans l'agriculture et 1 400 dans la pêche.

Depuis vingt ans, les femmes ont considérablement renforcé leur présence sur le marché du travail : elles représentent 40 % de la population active polynésienne en 2002, contre 28 % en 1977. La modification des comportements d'activité entre les générations est significative des profonds changements qu'ont connus l'économie et la société polynésienne au cours des dernières décennies. Chez les plus âgés, la participation à la vie active diminue sensiblement et régulièrement d'un recensement à l'autre. La baisse est particulièrement sensible pour les hommes de 60 à 69 ans : leur taux d'activité a été divisé par trois en vingt cinq ans, passant de près de 40 % en 1977 à 14 % en 2002. Le développement des systèmes de retraite sur le territoire (le premier régime ayant été créé en 1967) et la substitution progressive des emplois structurés, voire salariés, aux activités traditionnelles, ont autorisé ces retraits plus précoces de la vie professionnelle. La forte progression de la catégorie des retraités et retirés des affaires, dont les effectifs sont passés de 6 500 en 1988 à plus de 18 000 en 2002 le confirme.

### CHÔMAGE

Les premiers résultats du recensement de 2002 montrent une baisse du chômage depuis 1996. Avec un taux de chômage de 11,7 %, la situation de l'emploi s'est améliorée sur la période. En effet, alors que le nombre de chômeurs est resté quasiment stable (11 650 contre 11 500 au recensement précédent), la population active occupée s'est accrue de près de 13 000 personnes.

Le chômage touche de manière très différente les Polynésiens. La baisse du taux de chômage concerne quasiment tous les âges de la vie active. Chez les plus jeunes la baisse du taux de chômage est liée à une pré-

sence plus forte de jeunes sur le marché du travail (plus de 5 000 personnes contre 4 400, 6 ans auparavant).

Aux autres âges de la vie, les taux de chômage sont faibles et quasiment nuls à partir de 40 ans (toujours inférieurs à 4 % de la population active occupée).

Les situations sont différentes selon les archipels : c'est sur les Îles Du Vent, avec 10,7 %, que le taux de chômage est le plus faible. La récente crise du tourisme, qui a concerné principalement les Îles Sous-Le-Vent, a fait croître le taux de chômage de cet archipel à plus de 14 %. Aux Australes, la situation de l'emploi, qui offre peu de perspectives en l'absence de moteur de la croissance (cette zone n'est concernée ni par la perliculture ni par le tourisme) a fait monter le taux de chômage à près de 30 %. Aux Tuamotu-Gambier, la croissance du taux de chômage est liée en grande partie à la disparition du Centre d'Expérimentation du Pacifique (400 personnes actives occupées de moins). Le nombre de chômeurs s'est accru de moins de 300 personnes et concerne désormais 800 personnes. La perliculture, qui a continué à se développer entre 1996 et 2002 (malgré la crise du secteur en 2002) a permis de maintenir le taux de chômage à moins de 12 %, soit le plus faible en dehors des Îles Du Vent.

Le chômage reste lié au niveau de diplôme ou de scolarité atteint. En particulier, les personnes ayant atteint un niveau d'études supérieur sont très peu soumises à ce phénomène : leur taux de chômage est inférieur à 3 %, alors qu'il est toujours supérieur à 10 % pour les personnes n'ayant pas continué leurs études au-delà du baccalauréat. Lorsqu'elles sont au chômage, les personnes diplômées y restent aussi moins longtemps que les autres : 40 % d'entre elles recherchent un emploi depuis plus de 3 mois contre près de 54 % pour l'ensemble de la population. Et, avec 6 % à chercher un travail depuis plus de deux ans, elles sont deux fois moins touchées par ce chômage de longue durée que le reste des chômeurs qui sont près de 14 % à être dans ce cas.

### EMPLOI SALARIÉ

L'emploi salarié en Polynésie française a connu globalement une forte progression depuis 1995 même si les deux dernières années présentent un léger ralentissement. Une activité économique plus soutenue, une meilleure rigueur déclarative, un meilleur rapprochement des offres et des demandes d'emploi sont autant de facteurs qui ont contribué à cette évolution. Ainsi, en l'espace de 7 ans, les effectifs salariés se sont accrus de près de 30 %. Cette évolution est à peu près la même pour les hommes et les femmes, respectivement 31 % et 28 %. Cette progression parallèle des salariats masculins et féminins a peu modifié la répartition entre les deux sexes au cours des dernières années, et les hommes représentent toujours environ 58 % des salariés. Les personnes dont l'âge est compris entre 36 et 45 ans sont les grands bénéficiaires de cette croissance ainsi que les moins de 25 ans qui ont connu les plus fortes progressions.

L'évolution à la hausse est commune à tous les secteurs, mais concerne plus particulièrement la construction, la pêche, la perliculture et l'immobilier. La structure des emplois par activité ne s'est pas trop modifiée avec

toutefois une meilleure représentation du salariat dans le secteur primaire. L'économie polynésienne reste malgré tout marquée par une prépondérance du secteur tertiaire qui regroupe à lui seul près de 79 % des emplois salariés. La part des effectifs salariés de l'administration est quant à elle en légère diminution pour ne plus représenter en 2001 qu'environ 30 % de l'effectif total salarié.

Le salariat est particulièrement développé aux Îles Du Vent et, plus spécifiquement, sur Papeete. Les plus fortes progressions d'effectifs salariés ont eu lieu hors du centre administratif de la Polynésie. Ainsi, les communes de Faa'a, Punaauia et Taiarapu ont connu des évolutions bien supérieures à la moyenne. Cette croissance des effectifs salariés se retrouve également aux Îles Sous-Le-Vent sous l'influence de l'hôtellerie, et aux Tuamotu-Gambier grâce à la perliculture. La situation est en revanche moins favorable pour les Marquises et les Australes, davantage marquées par l'artisanat et les activités dites traditionnelles.

La répartition des effectifs salariés par tranche de revenu sur la deuxième partie de la décennie 90 reflète les mouvements des plafonds déclaratifs de la CPS qui ont beaucoup évolué sur cette période, ainsi que ceux du SMIG et, de manière plus générale, des minima sociaux qui ont eux aussi progressé. Pour ce qui concerne les tranches de revenus les plus élevées, les changements de catégorie ne sont parfois que la résultante d'une modification du plafond déclaratif. Les accords tripartites et la réévaluation progressive du SMIG expliquent en partie la forte progression de la tranche 100 000-150 000. Globalement, on observe une légère translation des tranches les plus basses vers les tranches les plus élevées.

La majorité des salariés travaille en deçà du temps complet. Ce phénomène est d'ailleurs légèrement croissant sur les 7 dernières années. Les femmes sont sensiblement plus touchées que les hommes par cette situation (en moyenne 60 % des femmes contre 52 % des hommes). Le clivage est plus net lorsque l'on examine la répartition du temps de travail selon l'âge des salariés. En effet, 75 % des moins de 25 ans travaillent en moyenne moins de 169 heures par mois contre 52 % pour les plus de 25 ans.

## 7.1 Indicateurs

	Année	Hommes	Femmes	Ensemble
				Unité %
<b>Territoires d'Outre-Mer</b>				
Nouvelle-Calédonie	1996 (a)	67,8	46,4	57,3
Polynésie française	2002 (a)	67,1	46,5	58,3
<b>Départements d'Outre-Mer</b>				
Guadeloupe	1999 (a)	63,8	55,3	59,3
Guyane	1999 (a)	67,5	53,1	60,5
Martinique	1999 (a)	62,3	55,1	58,5
Réunion	1999 (a)	66,0	50,4	58,0
France métropolitaine	2001 (b)	61,8	48,3	54,9
<b>Pays du Pacifique Sud</b>				
Australie	1999 (b)	72,6	54,5	63,4
Îles Cook	1991 (c)	46,9	28,8	38,3
Guam	2001 (b)	75,6	60,4	67,8
Nouvelle-Zélande	2001 (b)	75,1	59,1	66,9
Samoa Occidentales	1991 (c)	45,9	23,9	35,4

(a) Recensements de la population  
(b) Enquête emploi  
(c) La faiblesse des taux d'activité tient vraisemblablement à la non prise en compte des activités informelles de subsistance (agriculture pêche...) encore importantes dans ces économies

7

	Année	Hommes	Femmes	Ensemble
				Unité %
<b>Territoires d'Outre-Mer</b>				
Nouvelle-Calédonie	1996 (a)	15,8	22,1	18,3
Polynésie française	2002 (a)	10,5	13,4	11,7
<b>Départements d'Outre-Mer</b>				
Guadeloupe	1999 (a)	30,7	37,9	34,2
Guyane	1999 (a)	25,8	35,3	30,0
Martinique	1999 (a)	29,3	36,2	32,8
Réunion	1999 (a)	38,5	45,4	41,6
France métropolitaine	2001 (b)	7,1	10,7	8,8
<b>Pays du Pacifique Sud</b>				
Australie	2001	6,6	5,9	6,3
Fidji	1998	nd	nd	5,4
Guam	1999	nd	nd	6,3
Nouvelle-Zélande	2001	5,2	5,4	5,3

(a) Recensement de la population  
(b) Enquête Emploi

Source ISPF



## 7.2 Population active

**Population active et inactive en âge de travailler en 1996 et 2002 en Polynésie française**

	1996			2002*		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Actifs</b>						
Actifs occupés	53 354	33 625	86 979	60 330	39 776	100 106
Chômeurs	47 130	28 385	75 515	53 990	34 443	88 433
	6 224	5 240	11 464	6 340	5 333	11 673
<b>Inactifs</b>						
Élèves, étudiants	22 429	36 095	58 524	27 686	43 788	71 474
Retraités, retirés des affaires	7 354	7 972	15 326	8 496	10 158	18 654
Autres inactifs	6 727	4 490	11 217	10 166	7 863	18 029
	8 348	23 633	31 981	9 024	25 767	34 791
<b>Total des 15 ans et plus</b>	<b>75 783</b>	<b>69 720</b>	<b>145 503</b>	<b>88 016</b>	<b>83 564</b>	<b>171 580</b>
<b>Taux d'activité</b>						
	70,4	46,8	58,1	68,5	47,6	58,3
<b>Taux de chômage</b>						
	11,7	15,6	13,2	10,5	13,4	11,7

*Unité : nombre*

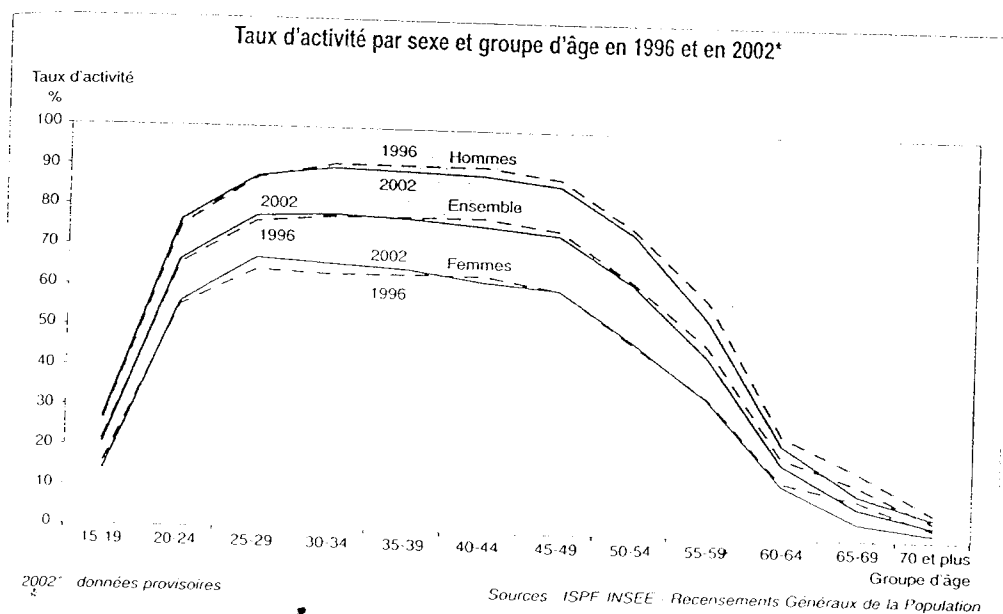
*Unité : %*

*données provisoires*

*Sources : ISPF, INSEE - Recensements Généraux de la Population*



## 7.2 Population active



# 7 EMPLOI

**Évolution des effectifs salariés déclarés à la CPS, par sexe**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Hommes	26 129	26 645	28 054	30 230	32 158	33 338	34 160
Femmes	19 139	19 965	20 610	21 805	22 993	24 576	24 482
<b>Total</b>	<b>45 268</b>	<b>46 610</b>	<b>48 664</b>	<b>52 035</b>	<b>55 151</b>	<b>57 914</b>	<b>58 642</b>
Moins de 18 ans	279	384	403	546	670	702	706
De 18 à 25 ans	6 600	6 784	7 172	8 021	8 776	9 593	9 375
De 26 à 35 ans	17 729	17 980	18 798	19 641	20 473	21 074	20 862
De 36 à 45 ans	12 677	13 282	14 004	14 960	15 797	16 514	17 018
De 46 à 55 ans	6 530	6 716	6 794	7 285	7 778	8 250	8 786
De 56 à 65 ans	1 392	1 406	1 430	1 516	1 579	1 690	1 809
De 66 à 70 ans	47	42	44	47	54	65	63
Plus de 70 ans	14	16	19	19	24	26	23
<b>Total</b>	<b>45 268</b>	<b>46 610</b>	<b>48 664</b>	<b>52 035</b>	<b>55 151</b>	<b>57 914</b>	<b>58 642</b>

*Unité : nombre*

Au 31 décembre de chaque année

Sources : Caisse de Prévoyance Sociale - ISPF

## 7.4 Emploi salarié

**Répartition des effectifs salariés masculins et féminins par secteur d'activité des entreprises**

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Hommes	26 129	26 645	28 054	30 230	32 158	33 338	34 160
Agriculture	934	1 102	1 365	1 629	1 791	1 995	1 786
Industrie	2 979	3 086	3 491	3 653	3 877	3 864	3 812
Construction	2 808	2 912	3 196	3 837	4 264	4 246	4 864
Tertiaire	19 408	19 545	20 002	21 111	22 226	23 233	23 698
Femmes	19 139	19 965	20 610	21 805	22 993	24 576	24 482
Agriculture	329	375	497	590	646	786	731
Industrie	960	1 011	1 053	1 119	1 139	1 142	1 152
Construction	191	193	198	224	255	269	267
Tertiaire	17 659	18 386	18 862	19 872	20 953	22 379	22 332
Ensemble	45 268	46 610	48 664	52 035	55 151	57 914	58 642
Agriculture	1 263	1 477	1 862	2 219	2 437	2 781	2 517
Industrie	3 939	4 097	4 544	4 772	5 016	5 006	4 964
Construction	2 999	3 105	3 394	4 061	4 519	4 515	5 131
Tertiaire	37 067	37 931	38 864	40 983	43 179	45 612	46 030

*Unité : nombre*

Au 31 décembre de chaque année

Sources : Caisse de Prévoyance Sociale - ISPF

## « L'idée que le travail féminin n'est que complémentaire reste très ancrée »

Selon l'historienne Françoise Thébaud, on est passé en un siècle de l'idée de protection au travail à celle d'égalité

LA LÉGISLATION en matière d'égalité professionnelle n'est pas nouvelle. Elle apparaît dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec le développement du travail salarié féminin. Les femmes marseillaises devront attendre 1907 pour obtenir le droit de disposer librement de leur salaire.

Mais si la loi votée cette année-là - sous la pression d'un mouvement féministe alors puissant - introduit une notion d'autonomie par rapport au mari, c'est l'idée de protection qui domine jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle.

« La réalité économique porte les entreprises à recourir au travail des femmes, sous-payé, mais l'idéologie qui domine est celle de la mère au foyer », observe Françoise Thé-

baud, historienne au CNRS, codirectrice de la revue *CLIO, histoire, femmes et sociétés*. Il s'agit ainsi de protéger la femme « fragile » - ne pouvant travailler la nuit et tous les jours potentiellement enceinte - des nuisances du travail. Dès 1892, la loi interdit le travail nocturne pour les femmes. En 1909, elle institue un congé maternité de huit semaines sans rupture du contrat de travail.

En 1920, les femmes acquièrent le droit d'adhérer à un syndicat sans l'autorisation de leur mari, mais ce n'est qu'en 1965 qu'elles auront le droit d'exercer une activité professionnelle sans leur consentement. « L'adaptation de la réglementation va longtemps être tirailée

entre deux écoles: faut-il revendiquer l'égalité professionnelle ou assurer une protection spécifique des femmes au travail », explique M<sup>me</sup> Thébaud.

### TEXTE FONDATEUR

L'idée d'égalité et de non-discrimination entre hommes et femmes ne commencera à être traduite dans la loi qu'au lendemain de la seconde guerre mondiale. Le préambule de la Constitution de 1946 pose le principe de l'égalité des droits entre les deux sexes dans tous les domaines. Cette même année, un décret du ministre du travail, Ambroise Croizat, annule les abattements légaux sur les salaires féminins. Vingt-six ans

plus tard, la loi du 22 décembre 1972 établit un principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes « pour un même travail ou un travail de valeur égale ». Et en 1975, la loi du 4 juillet sanctionne les discriminations fondées sur le sexe et la situation familiale, en matière d'embauche et de licenciement, « sauf pour motif légitime ».

« Ce n'est véritablement qu'en 1983, avec la loi Roudy, que l'on passe de l'idée de non discrimination à l'affirmation d'un principe positif d'égalité », observe Margaret Maruani, sociologue, fondatrice du groupe de recherche « Marché du travail et genre » du CNRS. Ce texte fondateur sera actualisé et renforcé en 2001 par une nouvelle loi

sur l'égalité professionnelle, la loi de Catherine Génisson, alors députée socialiste. « Les lois se succèdent, mais le droit à l'égalité professionnelle reste lettre morte, alors que les femmes sont de plus en plus actives, de plus en plus diplômées, et ont aujourd'hui des comportements d'activité identiques à ceux des hommes », relève M<sup>me</sup> Maruani. Pour elle comme pour M<sup>me</sup> Thébaud, l'égalité n'a, en fait, jamais été pensée comme une « priorité, une urgence ». « L'idée qu'il revient à l'homme d'entretenir la famille, et que le travail féminin n'est que complémentaire, reste très ancrée dans les mentalités », note M<sup>me</sup> Thébaud.

Laetitia Van Eeckhout

Le MONDE 7/1/2005



*LOI n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle  
entre les femmes et les hommes*

NOR : MESX00004004L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I<sup>er</sup>

DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE DU TRAVAIL

Chapitre I<sup>er</sup>

De la négociation collective sur l'égalité professionnelle

[...]

Chapitre II

De la représentation des hommes et des femmes dans les élections professionnelles

[...]

Chapitre III

De l'encadrement du travail de nuit

[...]

Chapitre IV

« Allocations versées

[...]

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE

*Article 19*

Il est inséré, après l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, un article 6 bis ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. – Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.

« Toutefois, des recrutements distincts pour les femmes ou les hommes peuvent, exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou à l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions.

« De même, des distinctions peuvent être faites entre les femmes et les hommes en vue de la désignation, par l'administration, des membres des jurys et des comités de sélection constitués pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires et de ses représentants au sein des organismes consultés sur les décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires et sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, afin de concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans ces organes. »

*Article 20*

Il est inséré, après l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, un article 6 ter ainsi rédigé :

« Art. 6 ter. – Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

« 1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement d'un supérieur hiérarchique ou de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur ce fonctionnaire dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;

« 2° Ou bien le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

« Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus. »

### Article 21

Après l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, il est inséré un article 6 quater ainsi rédigé :  
« Art. 6 quater. – Le Gouvernement dépose tous les deux ans sur les bureaux des assemblées parlementaires un rapport sur la situation comparée dans la fonction publique des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes visés à l'article 2 du présent titre. Ce rapport est établi après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État pour la fonction publique de l'État, du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale pour la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière pour la fonction publique hospitalière. Il comporte une analyse sur la base d'indicateurs pertinents, définis par décret, reposant notamment sur des éléments chiffrés, permettant d'apprécier la situation respective des femmes et des hommes en matière de recrutement, de formation, d'avancement, de conditions de travail et de rémunération effective. Il dresse notamment le bilan des mesures prises pour garantir, à tous les niveaux de la hiérarchie, le respect du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, présente les objectifs prévus pour les années à venir et les actions qui seront menées à ce titre. Le Gouvernement révisera, au vu des conclusions de ce rapport, les dispositions dérogatoires évoquées à l'article 6 bis. »

### Article 22

I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 2-6 du code de procédure pénale, les mots : « aux quatre derniers alinéas de l'article 6 » sont remplacés par les mots : « à l'article 6 ter ».

II. – Dans l'article 8 de la loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992 relative à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale, les mots : « les quatre derniers alinéas de l'article 6 » sont remplacés par les mots : « l'article 6 ter ».

III. – Dans le deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, les mots : « de leur sexe, » sont supprimés.

IV. – Dans le quatrième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, les mots : « De même » sont remplacés par le mot : « Toutefois ».

V. – Les troisième, cinquième, sixième, septième et huitième alinéas de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée sont supprimés.

### Article 23

I. – Les avant-dernier et dernier alinéas de l'article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État sont supprimés.

II. – Les avant-dernier et dernier alinéas de l'article 37 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sont supprimés.

III. – Les avant-dernier et dernier alinéas de l'article 34 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont supprimés.

### Article 24

L'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Afin de concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, les membres des organismes consultatifs représentant l'administration sont choisis compte tenu d'une proportion de représentants appartenant à chacun des sexes fixée par décret en Conseil d'État. »

### Article 25

Après l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 20 bis ainsi rédigé :

« Art. 20 bis. – Les jurys dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. « Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article, et notamment la proportion des membres des jurys appartenant à chacun des sexes. »

### Article 26

Il est inséré, après l'article 26 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, un article 26 bis ainsi rédigé :

« Art. 26 bis. – Les jurys et les comités de sélection, dont les membres sont désignés par l'administration, sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article et notamment la proportion des membres des jurys et des comités de sélection appartenant à chacun des sexes. »

### Article 27

Après l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 58 bis ainsi rédigé :

« Art. 58 bis. – Les jurys et les comités de sélection constitués pour la promotion dans un grade, dont les membres sont désignés par l'administration, sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. « Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article et notamment la proportion des membres des jurys et comités de sélection appartenant à chacun des sexes. »

#### Article 28

L'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les jurys sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes »

#### Article 29

Après le deuxième alinéa de l'article 20 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Afin de concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, les membres représentant l'administration sont choisis compte tenu d'une proportion de représentants appartenant à chacun des sexes fixée par décret en Conseil d'État. »

#### Article 30

Après l'article 30 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, il est inséré un article 30-1 ainsi rédigé :  
« Art. 30-1. – Les jurys dont les membres sont désignés par l'autorité organisatrice de concours compétente sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

#### Article 31

L'article 35 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :  
« Les jurys dont les membres sont désignés par l'autorité organisatrice des examens professionnels compétente sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. »

### TITRE III dispositions diverses et transitoires

#### Article 32

Les dispositions du titre II de la présente loi relatives aux organismes consultatifs s'appliquent à compter de la date du prochain renouvellement de ces organes suivant la date de publication du décret en Conseil d'État prévu aux articles 24 et 29 de la présente loi.

#### Article 33

Les dispositions du titre II de la présente loi relatives à la composition des jurys et des comités de sélection sont applicables aux jurys et comités de sélection dont la composition est fixée après la publication du décret en Conseil d'État fixant les modalités d'application des articles 25, 27, 28, 30 et 31 de la présente loi.

#### Article 34

Dans le premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 portant diverses améliorations et simplifications en matière de pensions ou allocations des conjoints survivants, des mères de famille et des personnes âgées, les mots : « femmes célibataires » sont remplacés par les mots : « femmes et hommes célibataires ». La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 9 mai 2001.

Jacques Chirac

Par le Président de la République

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

La ministre de l'Emploi et de la solidarité,

Élisabeth Guigou

Le ministre de l'Agriculture et de la pêche,

Jean Glavany

Le ministre de la Fonction publique

et de la réforme de l'État,

Michel Sapin

Le secrétaire d'État aux droits des femmes

et à la formation professionnelle,

Nicole Péry

*Comité de pilotage pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques  
Anicet LE PORS (février 2002)*

EXTRAIT

*Dix-huit propositions avancées par le Comité de pilotage*

Dans la perspective du comité interministériel qui s'est tenu à l'automne 2001 sur la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, le ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a demandé au Comité de pilotage de lui proposer, au printemps 2001, un certain nombre de mesures susceptibles d'être avancées ou simplement évoquées à cette occasion.

Le Comité venant seulement d'élaborer son programme de travail, ne pouvait prétendre, à ce stade, faire des propositions parfaitement assurées. Tout au plus pouvait-il reprendre à son compte certaines propositions non abouties avancées dans des rapports antérieurs et rappeler l'énoncé d'initiatives ou de thèmes d'études retenues, susceptibles d'avoir des débouchés à terme relativement rapproché.

Ces propositions peuvent être présentées en cinq rubriques.

Améliorer la connaissance des inégalités

1. Établissement de tableaux de bord, en stock et en flux, correspondant aux six champs retenus des fonctions publiques et distinguant trois catégories : emplois supérieurs, viviers de proximité, potentiels promouvables. Ces tableaux seront ultérieurement complétés par la définition, d'indicateurs pertinents relatifs à l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques.
2. Étude des mentalités et dispositions d'esprit des jeunes préparant les concours de catégorie A des fonctions publiques, permettant de cerner les raisons pour lesquelles ils/elles ont, ou non, intégré la haute fonction publique, par la réalisation d'enquêtes et de monographies portant sur les élèves de l'Institut de formation de Strasbourg, de l'IPAG de Brest et de l'IRA de Nantes.
3. Insertion d'une ou de plusieurs questions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques dans la procédure d'évaluation des politiques publiques, animée par le Conseil national d'évaluation.

Réduire et réorganiser le temps de travail

4. Introduction, dans le cadre de l'organisation des services résultant notamment de la mise en œuvre de l'ARTT, de dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : analyse des impacts, prise en compte des temps sociaux, mixité des groupes de travail, nomination de délégués-ées à l'égalité, formations spécifiques sur l'égalité professionnelle.
5. Circulaire sur les problèmes de l'organisation du travail prévoyant notamment : la fixation à 18 heures (sauf circonstance exceptionnelle) de l'heure limite des réunions de travail, la prise en compte des temps sociaux dans l'organisation des services, le plein exercice des CTP dans la poursuite de l'égalité professionnelle, la création de conditions permettant aux femmes de se réunir, d'identifier les obstacles et de faire des propositions en matière d'égalité.
6. Participation des fonctions publiques au développement de services sociaux de garde d'enfants.

Agir sur les voies d'accès et les conditions de recrutement

7. Abrogation du deuxième alinéa de l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoyant que « des recrutements distincts pour les hommes ou les femmes peuvent, exceptionnellement, être prévus lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions »
8. Analyse des spécialisations, des voies d'accès à la haute fonction publique et des résultats obtenus, afin de repérer les causes des inégalités observées. Des études spécifiques seront menées dans les établissements d'enseignement supérieur en commençant par un certain nombre d'écoles et d'instituts : IEP, ENA, École polytechnique, Institut de formation de Strasbourg pour la FPT, Écoles d'agronomie.

## Intervenir sur les déroulements de carrières

9. Sensibilisation des responsables de nomination à l'objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques ; analyse des phénomènes de réseaux.

10. Représentation équilibrée dans les organismes paritaires et les jurys de concours des fonctions publiques, par application des dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 6 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (inséré par l'article 21 de la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001).

11. Analyse des statuts particuliers et de leur application concrète afin de rechercher si les règles statutaires régissant les déroulements de carrière des hauts fonctionnaires et les possibilités d'accès aux emplois supérieurs des fonctions publiques ne présentent pas, expressément ou par l'usage qui en est fait, des discriminations préjudiciables aux femmes ; révision éventuelle des limites d'âge ou des conditions d'ancienneté.

12. Recherche sur la base de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes des possibilités juridiques en droit interne permettant l'application du principe d'égalité en favorisant, à compétences égales des candidats-es, la promotion de femmes, notamment en prenant en compte d'une part les situations particulières d'ordre personnel de tous les candidats-es (âge, ancienneté, congés et temps pris pour élever les enfants), d'autre part les déséquilibres susceptibles d'affecter les catégories des emplois supérieurs et des viviers de proximité relatifs aux promotions considérées.

13. Engagement d'études spécifiques sur les déroulements de carrières concernant les études doctorales, les femmes-proviseurs, les directeurs d'hôpitaux.

## Développer des actions transversales pour favoriser les recommandations

14. Poursuite du travail entrepris concernant la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres. Il s'agirait de prolonger les études déjà réalisées par une enquête de terrain portant sur la réception et sur l'application des plus récentes dispositions.

15. Réalisation de comparaisons internationales, ce qui implique de faire un bilan des procédures déjà engagées dans chacun des pays de l'Union, de connaître les objectifs qu'ils se sont fixés et d'étudier les procédures mises en œuvre au sein même des institutions, notamment de la Commission européenne.

16. Mise en place d'une veille juridique sur l'ensemble des questions précédemment soulevées.

17. Actions auprès de l'ONISEP (Office national d'information sur l'enseignement et les professions), et du CNDP (Centre national de documentation pédagogique), afin d'améliorer l'attrait des emplois supérieurs de la fonction publique pour les femmes.

18. Retour périodique sur le « référentiel commun ».

## SÉMINAIRE SUR LA FAMILLE

# L'heure du bilan et des espoirs

Après une journée de débats dans le cadre du premier séminaire sur la famille, plus de 400 personnes étaient présentes hier matin à la présidence pour en tirer le bilan et restituer à la ministre Famille et de la Condition féminine, Valentina Cross, l'ensemble des travaux. Tous les participants ont salué cette initiative qui, selon eux, est porteuse d'espoir.



Le séminaire a rassemblé pendant deux journées familles, monde associatif, pouvoirs publics et représentants du gouvernement autour de sept ateliers.

"C'est la première fois qu'en Polynésie je vois un séminaire du genre avec autant de Tahitiens", soulignait hier Linda, l'une des 400 personnes ayant participé au premier séminaire sur la famille en Polynésie, preuve que la population s'est réellement sentie concernée et impliquée par ce projet.

Celui-ci est en effet une première en Polynésie, car il rassemble pendant deux journées familles, monde associatif, pouvoirs publics et représentants du gouvernement autour de sept ateliers.

Lundi, pendant six heures, ces différents partenaires se sont penchés sur les thématiques de la santé, de l'éducation, de la culture ou encore de la solidarité "pour trouver tous ensemble des solutions aux problèmes qui touchent les familles polynésiennes", soulignait Valentina Cross.

### Donner la parole aux gens

À l'heure où s'achevait ce premier séminaire, tous les participants s'accordèrent pour saluer cette initiative. "C'est vraiment favorable parce que ça permet de se rencontrer, de faire un échange d'informations et enfin de mieux se connaître", soulignait l'adjutant-chef Journet de la brigade de prévention de la délin-

quance juvénile, qui était intervenu dans l'atelier ayant pour thématique l'enfance et l'adolescence en difficulté.

"Autour de la ligne directrice Familles de Polynésie : quels espoirs pour demain ?", les différentes associations présentes ont ainsi pu s'exprimer et proposer des solutions à leurs problèmes. "Ce qui était bénéfique à mon sens c'est que ce séminaire a permis de donner la parole aux associations et aux groupes de religion. Nous avons cherché des solutions avec les personnes touchées par les problèmes et la majeure partie de ces derniers ont été désignés. Il y a maintenant des débuts de solutions et j'espère que l'on va en tenir compte", éclairait hier la chef adjointe du service social de la CPS, Marilyne Teuira.

### Des "écoles des parents"

En effet, le but de l'opération est bel et bien d'impliquer les familles et les associations dans les projets du ministère de la Famille et de la Condition féminine, en donnant la possibilité aux Polynésiens de dénoncer les problèmes, d'en débattre avec les services publics afin de les combattre par la suite avec conviction. Impliquer les familles, les sensibiliser sont ainsi les mots d'ordre du ministère.

C'est dans cette logique que la ministre, Valentina Cross, n'a pas caché son souhait d'engager sur le long terme une politique sociale de prévention de masse. La "prévention, information et formation est au cœur du futur projet de développement des écoles des parents".

Comme le rappelait hier le directeur de cabinet du ministère de la Famille, Jean-Marie Colombani, tous les ministères sont concernés par ce projet car la famille est à la croisée de toutes les politiques du Pays. Les parents ont besoin d'être mieux informés.

Il existe déjà deux expériences d'écoles pilotes. Une à Papeete et une autre sur Moorea. Dès lors, il s'agira pour le gouvernement d'ouvrir progressivement d'autres écoles en Polynésie "tout en impliquant les communes et les associations car elles vont être amenées à faire vivre ces centres d'apprentissage", ajoute-t-il.

Pour l'heure, ce premier séminaire nourrit de grands espoirs du côté des familles et des associations qui attendent désormais que le gouvernement s'emploie à résoudre les fileaux qu'ils ont dénoncés lors de ces deux journées de débats. Hier, les familles attendaient ainsi que les débats laissent place à l'action.

EB

DELIBERATION n° 91-4 AT du 17 janvier 1991  
portant application des dispositions du Chapitre V du Titre Ier du Livre Ier  
de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986  
et relative à l'égalité de rémunération et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.  
(J.O.P.F. du 22 février 1991, n° 3 NS, p. 52)

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-112 AT du 25 octobre 1990 portant ouverture de la session ordinaire dite session budgétaire de l'assemblée territoriale ;

Vu le rapport n° 1-91 du 10 janvier 1991 de la commission de la santé, de l'éducation, de la solidarité et des affaires sociales ;

Dans sa séance du 17 janvier 1991,

Adopte :

**LIVRE PREMIER**

**TITRE PREMIER**

**CONVENTIONS RELATIVES AU TRAVAIL**

**CHAPITRE CINQUIEME**

**EGALITE DE REMUNERATION ET EGALITE PROFESSIONNELLE  
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**Article 1er.**- La présente délibération fixe les modalités d'application du Chapitre V, du Titre Ier, du Livre Ier de la loi du 17 juillet 1986 relatives à l'égalité de rémunération et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Section I**

*De l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes*

**Article 2.**- Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Par rémunération, il faut entendre le salaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au salarié en raison de l'emploi de ce dernier.

Sont considérés comme ayant une valeur égale, les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse.

**Article 3.**- En cas de litige relatif à l'application de la présente section, l'employeur doit fournir à l'inspecteur du travail, au tribunal du travail ou à toute autre juridiction, les éléments de nature à justifier l'inégalité de la rémunération invoquée

## Section II

### *De l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*

**Article 4.-** Sous réserve des dispositions particulières de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et de leurs textes d'application, et sauf si l'appartenance à l'un ou l'autre sexe est la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle, nul ne peut :

- 1°) mentionner ou faire mentionner, dans une offre d'emploi, quels que soient les caractères du contrat de travail envisagé, ou dans toute autre forme de publicité relative à une embauche, le sexe ou la situation de famille du candidat recherché ;
- 2°) refuser d'embaucher une personne, prononcer une mutation, résilier ou refuser de renouveler le contrat de travail d'un salarié en considération du sexe ;
- 3°) prendre toute mesure en considération du sexe, notamment en matière de rémunération, d'affectation, de qualification, de classification, de formation ou de promotion professionnelle ou de mutation, dès lors que les conditions requises pour l'application de ces mesures ont été remplies par les intéressés.

**Article 5.-** Un arrêté pris en conseil des ministres détermine la liste des emplois et activités professionnelles pour l'exercice duquel l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue la condition déterminante.

**Article 6.-** Toutes dispositions contraires prévues dans le contrat de travail, accords d'entreprise ou convention collective sont nulles de plein droit.

## Section III

### *Pénalités*

*(articles 106 à 123 inclus de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986)*

**Article 7.-** Sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente délibération, et conformément à l'article 107 de la loi du 17 juillet 1986, les infractions à l'article 4 de la présente délibération seront punies d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2.000 FF à 20.000 FF (36.360 F CFP à 363.600 F CFP) ou de l'une de ces deux peines seulement.

## Section IV

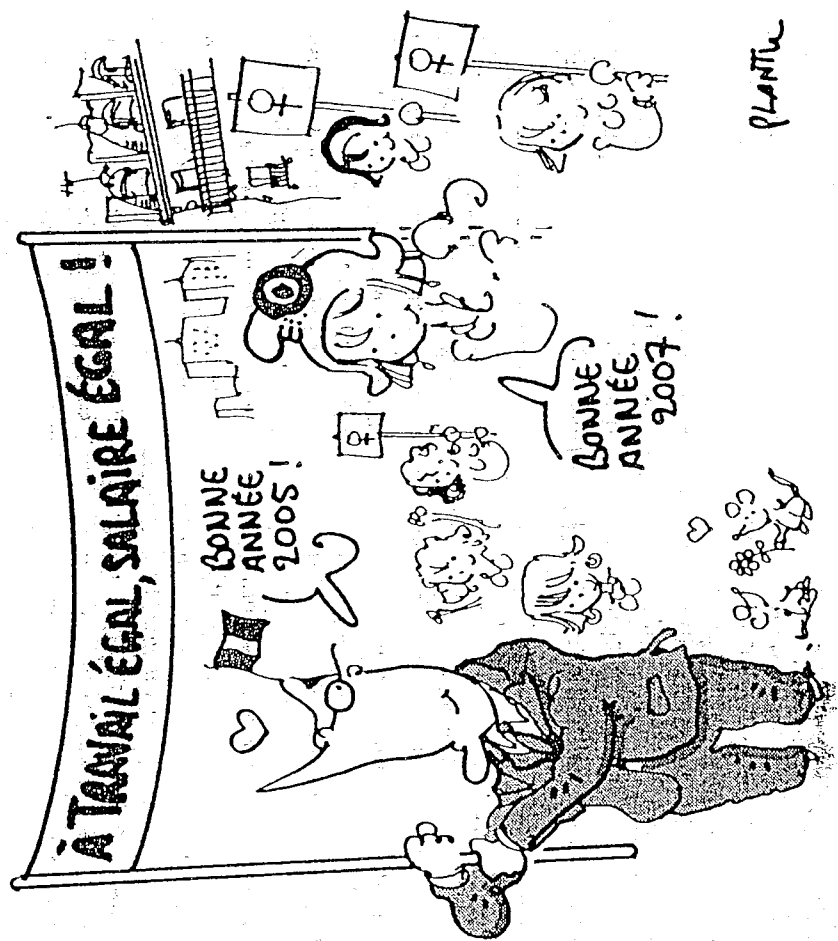
### *Dispositions finales*

**Article 8.-** Les dispositions de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 auxquelles l'article 126 de la loi du 17 juillet 1986 donne une valeur réglementaire, et leurs textes d'application, sont abrogés en ce qui concerne les dispositions relatives à l'objet de la présente délibération.

**Article 9.-** Le Président du gouvernement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.



# Egalité salariale : la longue marche des femmes





MINISTRE  
DU DIALOGUE SOCIAL

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

**CONCOURS INTERNE  
DE REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°1**

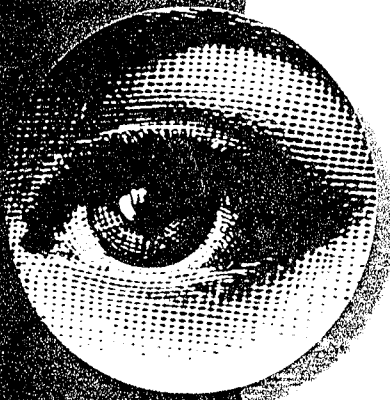
**La rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat et ayant trait aux problèmes actuels du Territoire. Le dossier peut comporter notamment des données financières, économiques et comptables**

**Durée : 3h00 – Coefficient 3**

**Mardi 10 août 2004  
De 8h30 à 11h30**

**SUJET**

**A partir de l'analyse des documents fournis relatifs à l'activité touristique en Polynésie française, vous décrirez les composantes essentielles de ce secteur. Vous développerez par ailleurs les forces et les faiblesses qui le caractérisent.**



# 1- REGARDS SUR L'ÉCONOMIE DE L'ANNÉE 2002

*En 2002, l'économie locale, comme le reste du monde, a du mal à retrouver ses marques pour renouer avec la croissance. Les secteurs clés tels que le tourisme, la perle et la pêche subissent les aléas d'un environnement international défavorable. La reprise de la fréquentation touristique demeure timide et agit à la baisse sur les recettes (-8,8 % par rapport à 2001). L'activité perlière, après une année 2001 particulièrement difficile, se stabilise, mais demeure fragile. La valeur des exportations de perles de culture augmente légèrement de 2,5 % à 14,6 milliards de F.CFP. Dans le domaine de la pêche, les exportations ont diminué en volume (-20,6 %) et en valeur (-16 %) avec une production de la pêche semi industrielle en baisse de 6%. Toutefois, cet affaiblissement de la production est à moduler, puisque l'année 2001 avait été très favorable avec une ressource omniprésente dans les eaux polynésiennes.*

*La demande intérieure a plus ou moins compensé la faible activité des secteurs dépendants de l'extérieur. Le BTP, notamment, grâce à une commande publique plus que jamais dynamique, vient en contrepoint de la morosité ambiante. Le secteur de l'industrie s'est bien comporté ainsi que le montre les importations soutenues de biens intermédiaires ; en particulier, le segment agroalimentaire fait preuve d'une bonne vivacité. À noter aussi, la bonne tenue des produits agricoles tant à l'exportation que sur le marché local. La production agricole, estimée en 2002 à 17,3 milliards de F.CFP, se place ainsi au même niveau que la perliculture en termes de richesses produites. La consommation des ménages, en léger repli, a freiné la croissance du secteur du commerce.*

*L'emploi est le reflet des disparités sectorielles observées. Après une année 2001 où les effectifs n'avaient pas progressé, l'emploi salarié s'accroît de 4,7 %. Les deux tiers des créations ont lieu dans le secteur tertiaire, en particulier dans l'administration, toujours le premier employeur du territoire. La construction participe à ce mouvement à la hausse. Seul le secteur primaire perd encore des emplois.*

# Conjoncture internationale

*Dans un environnement géopolitique très instable, les grandes économies du monde ont eu quelques difficultés pour renouer avec la croissance en 2002, en particulier pour celles d'entre elles qui jouent traditionnellement le rôle de locomotive dans leur sphère d'influence respective : États-Unis, Allemagne, Japon... Crispation et volatilité des marchés financiers et pétroliers, baisse de l'investissement, hausse du chômage, défiance des consommateurs, autant d'incertitudes qui ont rendu difficiles les prises de décisions économiques.*

*Tout comme en 2000, l'affaiblissement de la croissance des États-Unis se trouve à l'origine du ralentissement mondial de l'expansion économique. La baisse de l'activité touche désormais un grand nombre de secteurs. L'orientation moins favorable du marché du travail pèse notamment sur la consommation, les ménages pâtissant par ailleurs du retournement de la bourse. Dans ces conditions, les États-Unis ne peuvent plus exercer un effet d'entraînement grâce à leurs importations, comme ils l'avaient fait jusqu'alors. En outre, deux des trois moteurs de l'économie mondiale sont touchés : l'activité au Japon marque le pas et en Europe, la croissance subit un ralentissement comme elle n'en n'avait plus connu depuis neuf ans.*

## 1. ZONE EURO, LA REPRISE SE FAIT ATTENDRE

La reprise attendue après le fort ralentissement de 2001 ne s'est pas concrétisée. La croissance dans la zone euro a ralenti à 0,7 % sur l'ensemble de l'année 2002, après 1,5 % en 2001.

Frappée dès la mi-2002 par les perspectives d'une guerre en Irak et par la crise boursière, l'économie européenne s'est enlisée sans parvenir à renouer avec son potentiel de croissance estimée à 2 %. La fin de l'année a été particulièrement morose. Les espoirs fondés sur un élan européen capable de relayer les États-Unis ont été fortement déçus. L'une des raisons majeures de cette inertie a été la faiblesse particulière de l'Allemagne. La principale économie de la zone a fait du surplace en enregistrant une croissance de 0,2 % en 2002 contre 0,7 % en 2001. Ce mauvais résultat s'est répercuté en France où l'état de santé de l'économie allemande influence traditionnellement les anticipations des entrepreneurs français.

En Allemagne, la faiblesse de la demande des entreprises s'est conjuguée avec un recul de la consommation. Cette dernière a souffert de la dégradation marquée du marché du travail, le taux de chômage ayant dépassé la barre des 10 % de la population active.

En France, la demande des entreprises est restée déprimée tout au long de l'année. Peu dynamique en début d'année, la consommation des ménages n'a cessé de progresser au fil du temps et a constitué le principal moteur de l'activité, insuffisamment toutefois pour relancer la machine. La croissance du PIB français est passée de 2,0 % en 2001 à 1,0 % en 2002 en moyenne annuelle.

*une demande intérieure atone ..*

Ainsi, sur l'ensemble de la zone euro, la demande des ménages a globalement été trop faible pendant l'année 2002 et a pesé sur la demande des entreprises. L'atonie de la demande intérieure est la principale cause d'une faible croissance. En 2002, la

consommation privée n'a progressé que de 0,6 %, en net ralentissement par rapport à 2001. La dégradation persistante des marchés du travail explique le faible dynamisme de la demande des ménages. L'emploi, après avoir ralenti pendant les deux premiers trimestres de 2002, s'est contracté au troisième, pesant sur les revenus d'activité. Parallèlement, la hausse graduelle du taux de chômage, de 8,1 % en décembre 2001 à 8,5 % en décembre 2002, effrite la confiance des ménages, en repli marqué depuis le mois de juin. Tous les pays de la zone ont été confrontés à cette situation à l'exception de l'Italie. L'Allemagne semble toutefois davantage pénalisée, l'emploi reculant de 0,9 % sur l'année. La dégradation du marché du travail allemand a conditionné les dépenses de consommation des ménages qui ont contribué négativement à la croissance du PIB en 2002 (-0,4 point).

Toutefois, cette faiblesse de la consommation privée en zone euro a masqué une amorce de reprise en cours d'année. Au deuxième trimestre 2002, la demande des ménages s'est en effet sensiblement redressée enregistrant alors un taux de croissance de +0,4 %. Elle a notamment été favorisée par le ralentissement de l'inflation, de 2,7 % en janvier 2002 à 1,8 % en juin. Au troisième trimestre, des mesures exceptionnelles visant à soutenir le revenu des ménages s'ajoutent à ce phénomène : baisse du taux d'imposition sur le revenu en France, versement important de prestations familiales en Allemagne. Au dernier trimestre, la consommation maintient le rythme des trimestres précédents (+0,4 %) grâce au soutien ponctuel des ménages italiens. L'accélération de la consommation privée en Italie, sur le quatrième trimestre, s'explique par des ventes d'automobiles très dynamiques (+11,2 %). Des mesures d'aides en faveur de ce secteur ont été mises en place par le gouvernement en juillet : exonérations fiscales, suppression de la vignette pendant trois ans pour l'achat d'une petite cylindrée avant la fin 2002. L'anticipation de l'arrivée à échéance de ces aides a incité les Italiens à acheter massivement des automobiles.

Sans les diverses mesures prises par chaque gouvernement, le dynamisme de la zone euro aurait été bien moindre. La modération salariale observée au quatrième trimestre et la dégradation de la confiance liée à la hausse persistante du chômage dans tous les pays ne pouvaient qu'inciter au ralentissement des dépenses des ménages.

*un secteur productif attentiste...*

Les entreprises européennes ont adopté une position attentiste en assainissant leurs comptes. En effet, 2002 aura été l'année de la dégradation des situations financières. Les conditions de financement sont devenues plus drastiques. La chute des marchés financiers liée au dégonflement continu de la « bulle internet » et un mouvement de défiance envers la sincérité des comptes des entreprises, qui fait suite aux affaires de fraude comptable aux États-Unis, en sont les principales causes.

Les entreprises continuent à avoir des projets d'investissement mais reportent leur réalisation à un terme plus ou moins éloigné dans l'attente d'une meilleure visibilité. En outre, la politique économique a été moins stimulante dans la zone euro qu'aux États-Unis. Le soutien budgétaire a été mesuré, et la banque centrale européenne n'a baissé ses taux qu'en toute fin d'année 2002. Malgré tout, dans un secteur productif plutôt morose, l'industrie manufacturière a fait preuve de dynamisme en particulier au cours du premier semestre. Les perspectives de production se sont retournées à la hausse de façon marquée dans les principales économies de la zone euro en janvier 2002 et ont perduré jusqu'en juin. L'amélioration de l'environnement international de la zone euro, à partir du premier trimestre, explique en partie le redressement des anticipations des entrepreneurs. En Allemagne et en

# Conjoncture internationale

Italie, particulièrement, les commandes étrangères adressées à l'industrie manufacturière ont progressé fortement au premier semestre de 2002. Le regain de confiance des industriels européens a eu des répercussions positives sur l'activité. A partir du deuxième trimestre, l'amélioration de l'environnement international de la zone euro a dynamisé les exportations. Alors que le taux de croissance des exportations était nul au premier trimestre, il se situe sur des pentes annuelles proches de 8 % aux deuxième et troisième trimestres de 2002. L'amélioration du climat des affaires a aussi incité les entrepreneurs à adopter un comportement de stockage un peu moins restrictif. La contribution des variations de stocks à la croissance du PIB a ainsi été positive au premier semestre de 2002. Le retournement à la hausse des anticipations a joué dans le sens d'un moindre repli de l'investissement en équipement au deuxième trimestre et d'une stabilisation au troisième. Les investissements espagnols et italiens ont notamment fortement rebondi au troisième trimestre permettant à l'investissement total en zone euro de ne pas baisser. En Italie, l'arrivée à échéance de mesures fiscales incitatives, pourrait aussi expliquer le mouvement d'investissement observé au second semestre de 2002.

À partir du mois de juin, l'émergence d'incertitudes a entraîné, dans la plupart des économies de la zone euro, une nette détérioration des perspectives de production dans l'industrie manufacturière. Alors que la production industrielle s'est stabilisée dès le troisième trimestre de 2002, l'infléchissement de la conjoncture a surtout pesé sur la croissance du PIB à partir du quatrième trimestre (+0,2 %). L'investissement s'est encore légèrement replié. Le ralentissement de la croissance au quatrième trimestre est observé dans les principales économies de la zone euro. Outre-Rhin, l'activité n'a pas progressé. Les échanges extérieurs sont aussi en mauvaise posture. Dès le début du second semestre, l'environnement extérieur de la zone euro s'est dégradé, comme en témoigne le net ralentissement des importations aux États-Unis. La fin de l'année 2002 est marquée par une stagnation des exportations où le net redressement de l'euro face au dollar pénalise la compétitivité des entreprises européennes et pèse sur les ventes à l'étranger.

## 2. CROISSANCE BRITANNIQUE EN BAISSÉ

Au Royaume-Uni, les consommations privée et publique ont été les principaux moteurs de la croissance en 2002.

La croissance britannique a augmenté de 1,5 %, ce qui représente sa plus faible croissance annuelle depuis 1992. Ce résultat s'explique par un environnement international peu porteur, notamment en zone euro.

Les exportations se sont ainsi dégradées de 1,4 % en 2002 alors que les importations ont augmenté de +1,2 %, soutenues principalement par le dynamisme de la consommation privée. Au total, les échanges extérieurs ont eu une contribution négative de 1 point sur la croissance du PIB britannique.

## 3. ÉTATS-UNIS : AFFAIBLISSEMENT DE LA CROISSANCE

Les États-Unis ont connu une croissance inférieure à leur potentiel, avec +2,5 % en 2002 (après 1,1 % en 2001), mais leur performance est restée nettement supérieure à la zone euro (+0,7 %).

La consommation des ménages a été dynamique et favorisée par trois facteurs : les baisses d'impôts mises en œuvre en 2001 et 2002, le refinancement hypothécaire particulièrement avantageux en raison de la forte diminution des taux d'intérêt et les mesures incitatives exceptionnelles proposées par les constructeurs automobiles. Ces facteurs globalement favorables pour les ménages sont inversement défavorables aux agents créditeurs : toutes choses égales par ailleurs, les finances fédérales se sont détériorées, la situation financière des banques ou des autres agents créanciers consentant les refinancements en a été affectée ainsi que celle des constructeurs automobiles adoptant des mesures incitatives exceptionnelles.

Pour les ménages, ces incitations ont en partie compensé les effets de richesse négatifs liés à la chute des cours boursiers et à l'augmentation du prix des produits pétroliers. Ils ont également tiré parti de la diminution des taux des emprunts hypothécaires pour investir massivement dans l'immobilier : l'investissement résidentiel a augmenté à un rythme proche de +4 % sur l'ensemble de l'année.

Au dernier trimestre, la demande des entreprises a pris le relais de la consommation des ménages. Sur l'ensemble de l'année, 2002 aura été une période d'apurement pour les entreprises américaines. Elles ont continué à assainir leur bilan tout en subissant différents scandales financiers d'entreprises aussi imposantes que la compagnie Enron. La baisse de l'investissement s'est toutefois atténuée en cours d'année. En cherchant à réduire leurs coûts et à accroître leur compétitivité, les entreprises ont réinvesti en machines et logiciels dès le second trimestre. De même, après avoir puisé dans leur stock tout au long de 2001, elles ont recommencé à stocker à partir du premier trimestre 2002 même si les niveaux restent très faibles comparativement aux ventes. Alors que la consommation des ménages a été dynamique, les entreprises ont conservé un comportement restrictif, dans l'attente d'une conjoncture moins incertaine et d'une moindre volatilité des marchés.

L'environnement extérieur a par ailleurs été peu porteur puisque la zone euro a également connu une année décevante et difficile. Le Japon n'a pas encore eu les moyens d'importer massivement. De plus, la baisse du dollar ne rend pas le pays compétitif et engendre une crise de confiance dans l'esprit des investisseurs, même si cette baisse facilitera les exportations.

#### 4. LE JAPON, UN PETIT MIEUX

Le Japon a créé la surprise en annonçant un taux de croissance positif pour l'année 2002 de 0,3 %, contrairement aux prévisions, après avoir enregistré un résultat négatif en 2001 (-0,3 %).

Ce résultat est dû principalement à la vigueur de sa croissance au quatrième trimestre (+0,5 % alors que les analystes attendaient -0,4 %). Cette bonne nouvelle s'explique principalement par une résistance de la consommation sur le dernier trimestre 2002, malgré une hausse du chômage et la baisse des salaires. Tout au long de l'année, le gouvernement japonais a tenté de récupérer les investisseurs européens et américains en facilitant leur installation car ces derniers ont tendance à se précipiter vers la Chine et la Corée du Sud. Le Japon s'accroche donc à la croissance mais aura du mal à résister alors que les autres économies souffrent au premier trimestre 2003.

# Conjoncture internationale

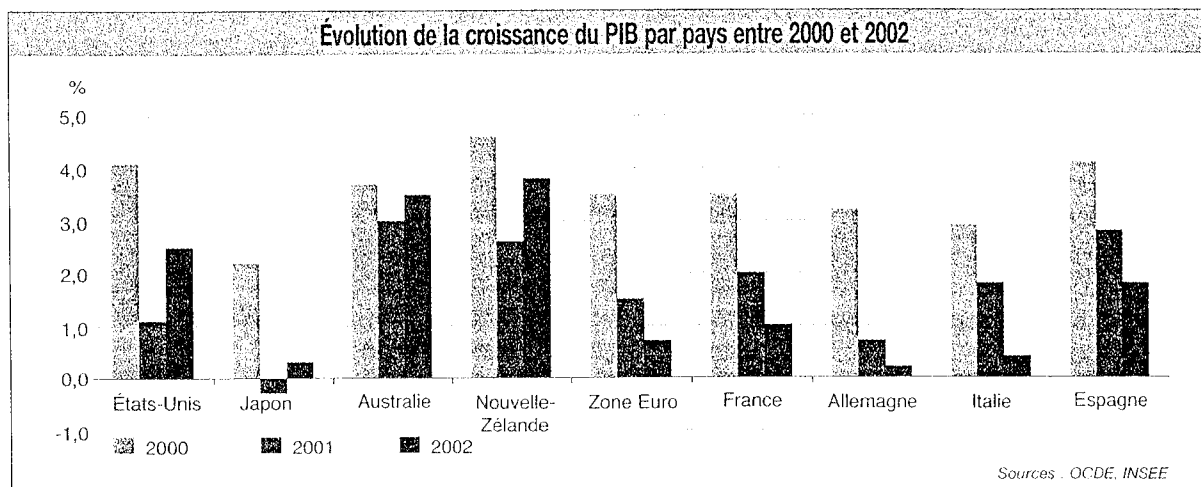
## 5. AUSTRALIE, NOUVELLE-ZÉLANDE, DES ÉCONOMIES PRIVILÉGIÉES

Face à cette méforme de l'économie mondiale en 2002, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se démarquent en projetant de bons résultats.

La Nouvelle-Zélande a connu un accroissement de 3,8 % de son PIB en 2002. La demande intérieure a été encore très forte tirant particulièrement le secteur de l'immobilier à la hausse. L'inflation s'élève donc à 2,7 % en 2002 contre 1,8 % en 2001. Le taux de chômage redescend en dessous des 5 % de la population active à 4,9 %.

Selon l'OCDE, les récents résultats économiques placent l'Australie dans le groupe de tête des pays de l'organisation. Cette performance doit beaucoup à une combinaison de politiques budgétaires et monétaires prudentes axées sur le moyen terme et de réformes structurelles appliquées aux marchés du travail, des produits et des capitaux depuis deux décennies. L'Australie connaît un taux de chômage de 6,7 % en 2002. Comme en Nouvelle-Zélande, les prix de l'immobilier ont participé à la hausse globale de l'indice des prix qui atteint 3 % en 2002. Depuis 1992, les dépenses des foyers ont augmenté en moyenne de 4 % par an et tirent la croissance vers le haut. De même, la bourse australienne affiche une santé insolente en ne perdant seulement que 17 % entre les mois de mars 2001 et octobre 2002, contre 40 % sur le CAC40 français et 29 % sur le Dow Jones américain sur la même période. Les fonds spéculatifs anglo-saxons ne se tournent pas vers cette place. L'insularité et l'éloignement ont du bon. En 2002, les comptes économiques de l'OCDE ont donné une augmentation du PIB de 3,5 % pour l'Australie, faisant bien des envieux.

Pour 2003, les perspectives de l'économie mondiale sont toujours incertaines. La situation dans les deux grands pays de la zone euro, la France et l'Allemagne, aux prises avec des déficits élevés et privés de toute marge de relance budgétaire suscite beaucoup d'inquiétude. Le léger progrès de la consommation en fin 2002 risque de ne pas se confirmer en 2003. Les incertitudes sur la durée de la guerre en Irak et son impact sur la confiance des acteurs économiques conjugués aux variations du prix du pétrole pèsent sur tous les pays industrialisés. Or les hausses du prix du pétrole exercent un prélèvement du pouvoir d'achat des ménages et diminuent implicitement leur consommation.





Du côté des entrepreneurs, sur le plan géopolitique, la guerre en Irak accentue la nervosité des marchés et la hausse du pétrole joue un rôle décisif dans ce passage à vide. L'absence de visibilité sur l'assainissement de la situation dans cette région ainsi qu'en plusieurs autres points chauds du monde renforce le pessimisme financier et l'activité risque de demeurer morose.

Malgré une reprise du tourisme mondial, la Polynésie n'a pas encore retrouvé le niveau des années 2000-2001. En effet, si les événements de septembre 2001 avaient déjà infléchi les chiffres du tourisme polynésien au dernier trimestre, ils ont aussi mis en exergue deux phénomènes simultanés : l'importance prise non seulement par l'hôtellerie flottante mais également par le marché américain ainsi qu'en témoigne une reprise quelque peu timide de la fréquentation touristique dans les îles polynésiennes en 2002. De ce fait, les recettes touristiques ont été estimées à 40,3 milliards de F.CFP contre 44,2 milliards un an avant. Du côté du trafic aérien, la compagnie locale Air Tahiti Nui a véritablement pris son envol grâce à une flotte agrandie et une desserte rendue possible sur Paris dès le mois de mai.

## 1. UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE TIMIDE

Les chiffres de la fréquentation touristique ont enregistré une baisse puisque 189 030 touristes sont venus visiter la Polynésie française contre 227 658 en 2001. Ce résultat était prévisible puisque le quatrième trimestre 2001 avait été marqué par l'arrêt de l'activité des paquebots R3 et R4 de la société Renaissance Croisiers. Or ils représentaient plus de 36 000 croisiéristes en 2001.

Autre facteur négatif, l'ombre des attentats terroristes de septembre 2001 est encore bien présente dans l'esprit des voyageurs potentiels, tout particulièrement en début d'année 2002. En effet, selon l'Organisation Mondiale du Tourisme, les touristes auraient eu tendance à privilégier leur région ou leur pays, en tout cas à limiter leur déplacement. Plus généralement, la conjoncture économique des pays industrialisés a plutôt incité à la prudence.

### Fréquentation touristique internationale en Polynésie

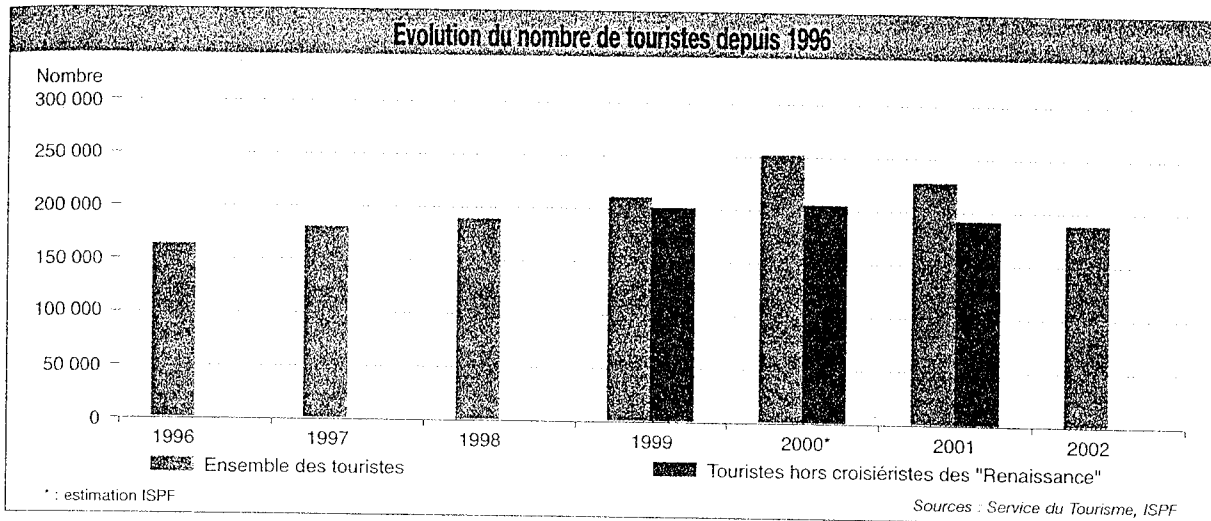
Unité :	2002	2001	Variation
	nombre	nombre	%
<b>Nombre de touristes</b>	<b>189 030</b>	<b>227 658</b>	<b>-17,0</b>
dont touristes séjournant :			
en hébergement payant	155 156	193 296	-19,7
chez des particuliers	33 874	34 362	-1,4
<b>Durée moyenne de séjour (jours)</b>	<b>13,7</b>	<b>12,1</b>	<b>+12,9</b>
dont :			
en hébergement payant	10,7	10,6	+1,6
chez des particuliers	27,4	22,5	+21,6

Source : Service du Tourisme

### Touristes internationaux par domicile permanent

Unité :	2002	2001	Variation
	nombre	nombre	%
États-Unis	64 202	96 299	-33,3
France	46 602	50 466	-7,7
Europe (hors France)	29 263	32 933	-11,1
Japon	23 632	19 031	+24,2
Nouvelle-Zélande	5 282	5 435	-2,8
Australie	5 346	6 420	-16,7
Autres pays	14 703	17 074	-13,9

Source : Service du Tourisme



En outre, les perturbations dans la desserte aérienne française dues au départ de la compagnie Air Lib à la fin du mois de mars ont aussi freiné l'activité.

Les touristes ont donc été moins nombreux mais ont allongé la durée de leur séjour (+1,6 jour). En effet, la durée moyenne générale atteint 13,7 jours en 2002. Ce phénomène s'explique essentiellement par un rééquilibrage entre touristes américains et français, ces derniers restant beaucoup plus longtemps que les autres puisqu'ils viennent rendre visite à la famille ou aux amis (30,6 jours pour les métropolitains contre 19,2 jours pour les autres). La durée moyenne de séjour chez les particuliers passe de 22,5 jours à 27,4 jours, en hausse de près de 5 jours !

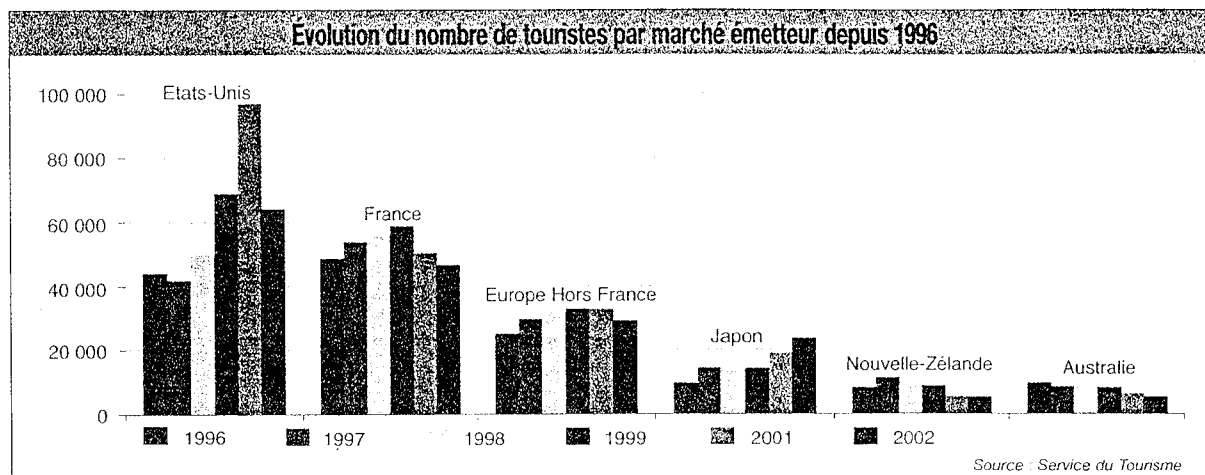
L'année 2000, qui avait été particulièrement favorable à l'économie polynésienne, avait enregistré des recettes touristiques jamais égalées auparavant, près de 50 milliards. La diminution de la fréquentation touristique, initiée en 2001 et qui s'est malheureusement reproduite sur 2002, a donc logiquement entraîné les recettes à la baisse. Le premier pilier de l'économie locale a rapporté 40,3 milliards ce qui représente un repli de 8,8 % par rapport à 2001.

## 2. UNE PARTITION PLUS ÉQUILIBRÉE DES MARCHÉS ÉMETTEURS

Sur l'année 2002, s'est donc opéré un rééquilibrage de la répartition des touristes par domicile permanent.

Les Américains restent les leaders du tourisme polynésien, avec 34 % du marché, malgré un repli de 33,3 %. Cette clientèle, très friande des croisières a dû faire face à une offre réduite en 2002. Elle n'a pu embarquer que sur le M/S Paul Gauguin (160 cabines), l'Aranui II (cargo-mixte de 34 cabines), le Haumana (19 cabines) ou encore le Windsong (74 cabines). Ce majestueux voilier de croisière, qui avait déjà fréquenté « Tahiti & ses îles » de 1987 à 1997, a malheureusement fait un court séjour dans les eaux polynésiennes, de mai à début décembre, un incendie ayant mis fin à son activité à cette date.

Les Français ont subi les aléas de l'offre des compagnies aériennes. D'une part, Air Lib a finalement cessé de rallier la Polynésie à la fin du mois de mars et, d'autre part,



Air Tahiti Nui a desservi Paris seulement à partir du mois de mai, sans pouvoir assurer le même nombre de rotations. Ainsi, 46 602 Français ont été comptabilisés contre 50 466 un an avant (-7,7 %) représentant le quart du total des touristes, résultat en hausse de 3 points.

Les Européens, quels qu'ils soient (Italiens, Allemands, Anglais, Suisses,...), sont aussi venus moins nombreux. Ils étaient 3 700 de moins avec une baisse particulièrement forte du marché allemand (-23,1 %) et anglais (-16,9 %).

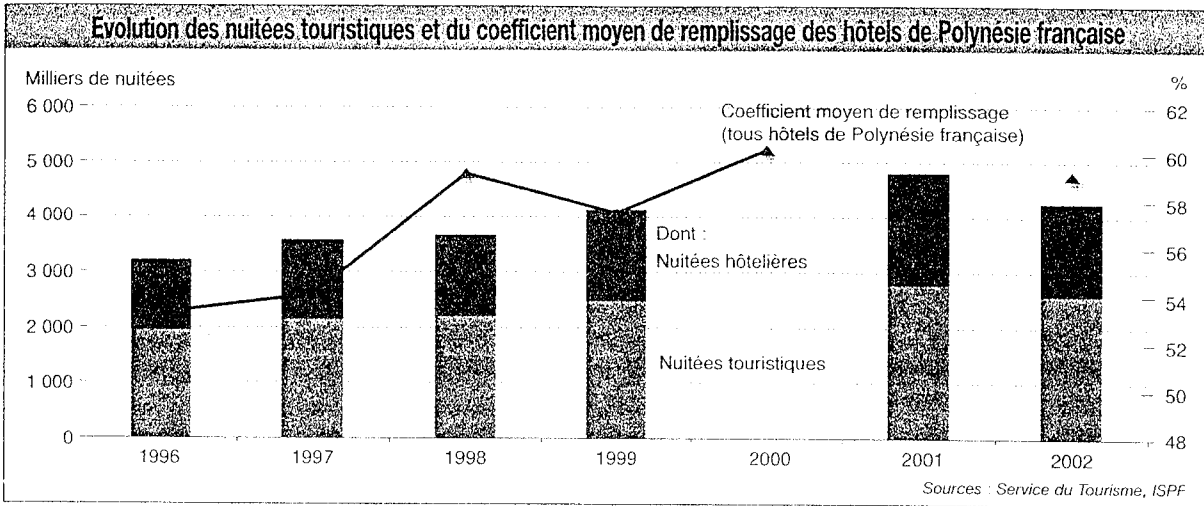
Nos proches voisins du Pacifique ont continué à bouder Tahiti. Seuls 5 282 Néo-Zélandais et 5 345 Australiens sont venus nous rendre visite, soit un résultat en baisse de, respectivement, 2,8 % et 16,7 %.

Enfin, une note positive, les Japonais viennent de plus en plus se marier (notamment) dans nos îles. Le Japon, avec 23 632 touristes atteint son meilleur score en Polynésie avec une hausse de plus de 24 %. Ainsi, la hausse des effectifs japonais combinée à la baisse de la fréquentation totale leur permet, pour la première fois, d'avoir une part de marché supérieure à 10 % (juste derrière les Européens - hors métropole). L'augmentation de la desserte des villes de Tokyo et Osaka par Air Tahiti Nui a permis de réaliser ce bon résultat.

### 3. ACTIVITÉ HÔTELIÈRE : EN ATTENTE

En 2002, un ensemble de 4 550 chambres constitue l'offre hôtelière sur les cinq archipels que comporte la Polynésie française. Deux catégories bien distinctes se partagent le marché. Tout d'abord, 48 hôtels classés proposent 3 195 chambres, dont 1 255 sur Tahiti, 806 sur Bora-Bora et 662 sur Moorea. Parallèlement, 267 établissements classés « petite hôtellerie familiale » ou « logement chez l'habitant » disposent de 1 355 chambres ; ils sont beaucoup plus dispersés géographiquement.

Le syndicat des grands hôtels polynésiens (SGH), organisme qui représente 47 % du marché de l'hôtellerie classée en 2002 et regroupe 14 complexes hôteliers, affiche des résultats en baisse de 2,2 points. Les taux d'occupation passent de 67,1 % en 2001 à 64,8 % cette année et ce, en raison d'un premier semestre particulièrement difficile. Ces résultats se situent au-dessus de la moyenne générale



des hôtels polynésiens. Ces derniers, selon le Service du Tourisme, enregistrent un coefficient moyen de remplissage de 61,9 %, soit un point de mieux qu'en 2001.

Toutefois, le SGH reste optimiste quant à l'avenir tout en soulignant qu'il n'est plus aussi aisé d'anticiper les taux de remplissage des hôtels, à court terme, car le mode de réservation a changé. Aujourd'hui, les touristes préfèrent se décider au dernier moment (jusqu'à un mois seulement avant le départ).

Pour la petite hôtellerie, il est difficile de connaître les taux d'occupation de façon précise, puisque ces structures ne sont pas soumises à la Redevance de Promotion Touristique, et donc, nullement tenues de déclarer le nombre de leurs nuitées. Cependant, son marché étant plutôt tourné vers une clientèle locale et/ou européenne, ceci l'a préservée des chocs externes de ces derniers mois.

En avril 2001, le Conseil des Ministres de Polynésie avait adopté plusieurs arrêtés concernant la classification de l'hébergement touristique. S'ils ont reprecisé les normes de classification de la grande hôtellerie, ils ont surtout établi celle de la petite hôtellerie dont les niveaux vont de un à trois « Tiare » pour les fare ou chambres d'hôtes, et de un à trois « hibiscus » pour les meublés, permettant de consolider ainsi leur image de marque.

Ce classement n'est pas imposé : il découle d'une démarche volontaire de la part de l'exploitant, sachant que cela lui permet de bénéficier de l'action des pouvoirs publics (aides, promotions...). En outre, les pensions de famille faisant partie du GIE Haere Mai sont désormais représentées sur le réseau Internet, ce qui accélère et facilite la communication et la réservation avec les clients, communication rendue parfois difficile avec certaines îles éloignées.

#### 4. TRAFIC AÉRIEN EN PETITE FORME

Selon les données de l'aviation civile, le nombre de passagers<sup>1</sup> ayant emprunté les lignes internationales au départ de Tahiti s'élève à 296 201, chiffre en baisse de 10 %

<sup>1</sup> Les statistiques de l'aviation civile permettent de connaître le nombre de passagers qui fréquentent l'aéroport international de Tahiti-Faa'a. Au regard d'une escale le terme « passager » désigne toute personne qui embarque ou qui débarque. Aussi, pour éviter toute confusion dans les chiffres, précisons que notre étude ne concerne que les passagers qui embarquent à Tahiti-Faa'a

par rapport à 2001. Ce résultat s'explique essentiellement par l'arrêt des vols charters d'Hawaiian Airlines en septembre 2001, avions qui acheminaient les croisiéristes des paquebots Renaissance. Ils avaient encore transporté 35 158 personnes en 2001.

Sur les lignes régulières, bien que l'offre globale des neuf compagnies aériennes régulières ait été un peu à la baisse (-1,4 %), le total des passagers transportés s'est légèrement amélioré (+1 %). Toutefois, de fortes disparités sont à souligner.

Seule Air Tahiti Nui augmente ses parts de marché. Elle assure plus du tiers du trafic au départ de Tahiti contre 20,6 % un an auparavant. En 2002, 105 500 personnes sur un total de 293 000 ont emprunté ses lignes, soit 77 % de plus qu'en 2001. Cette progression place la compagnie locale loin devant ses concurrents. La mise en exploitation de deux nouveaux Airbus A340-300 en mars et avril a bien évidemment contribué à son développement, tout comme l'ouverture de la desserte de Paris depuis le mois de mai. La compagnie au tiare a permis de compenser le retrait d'Air Lib survenu à la fin du premier trimestre (Air Lib transportait 35 000 passagers en 2001).

En deuxième position arrive la compagnie Air New Zealand qui, si elle a connu une légère baisse de son trafic passager (-2 %), se situe au-dessus de l'année 2000 avec 65 700 clients au départ de Tahiti.

Sur la troisième marche arrive Air France, qui a transporté sensiblement le même nombre de personnes qu'en 2001 (51 300). Elle a aussi maintenu intégralement son programme de vols, ce qui lui assure 17,5 % de part de marché. Avec 84,4 % de taux moyen de remplissage de ses avions, Air France est la compagnie qui optimise le mieux ses lignes au départ de Faa'a.

Corsair a perdu 0,6 point de part de marché à 9,7 % avec une offre en baisse de 4 %. La compagnie a tout de même transporté 28 400 personnes, ayant ainsi un coefficient moyen de remplissage qui s'élève à 77,9 %.

Ces résultats n'ont cependant aucune commune mesure avec ceux de 2001, année de fortes turbulences des compagnies aériennes françaises. Cette année-là, l'offre a reculé de plus de 12 000 places sur l'ensemble des vols réguliers et le nombre de passagers embarqués a diminué de 26 000 personnes.

# LE TOURISME DE CROISIÈRE EN POLYNÉSIE

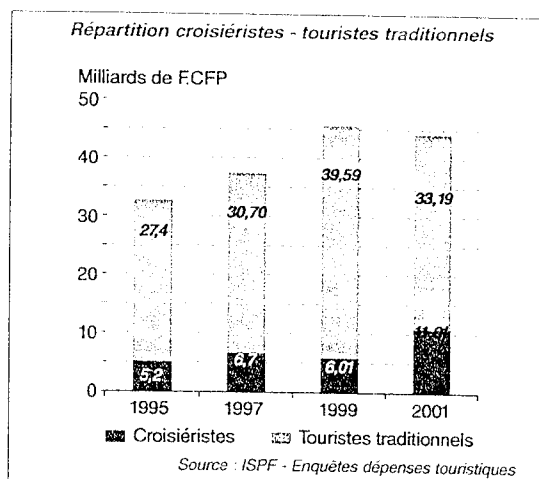
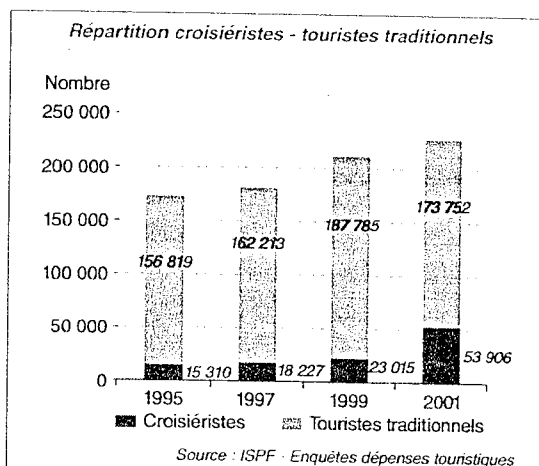
**L**es touristes internationaux ont rapporté, en 2001, 44,2 milliards de francs CFP à la Polynésie française. Le tourisme de croisière<sup>1</sup> pèse près du quart de la fréquentation touristique que ce soit en nombre de personnes (23,7 %) ou en retombées financières. Il récupère à lui seul près de 24,9 % de la recette totale, soit près de 11 milliards de francs CFP.

## Un peu d'histoire

Si la mer a un royaume, c'est bien la Polynésie avec ses 118 îles et une surface maritime grande comme l'Europe. Pourtant, l'activité croisière ne s'est jamais réellement développée comme aux Antilles ou en Méditerranée. En Polynésie, ce type de tourisme s'est pratiqué tout d'abord avec des bateaux de croisière (Aranui, Paul Gauguin, Wind Song, Club med 2) de taille modeste et non avec des paquebots aux capacités d'accueil supérieures. Ces derniers arrivent sur le territoire avec les « Renaissance » fin 1999, et ont permis de développer sur une plus grande échelle ce type de vacances. Ainsi, en 1997, les croisiéristes rapportaient à la Polynésie près de 6,7 milliards F.CFP, et 4 ans plus tard, près du double.

La croisière représente un intérêt certain pour la Polynésie par les retombées financières directes dans les îles : les dépenses en excursions, les achats de souvenirs, la consommation de restaurant et bien sûr le gain de notoriété que donne la présence de ce type de tourisme pour toute destination à vocation touristique.

Le nombre de touristes a augmenté de 5,2 % entre 1999 et 2001 (+16 858) principalement sous l'impulsion du tourisme de croisière (+30 891 personnes) qui a plus que compensé la baisse du tourisme « terrestre » (-14 034 personnes). La structure de la clientèle touristique de la Polynésie s'est donc modifiée avec des croisiéristes qui pèsent en 2001 23,6 % du total contre 10,8 % en 1999.



## Le marché des croisières

Le marché des croisières pour lesquelles le territoire est lieu de départ et de destination, a connu un développement important depuis fin 1999, avec l'arrivée sur le territoire des deux paquebots « Renaissance », chacun d'une capacité d'accueil de 684 passagers (342 cabines). Ces nouvelles unités ont permis de compléter une offre jusque là composée de structures luxueuses mais plus petites comme le Haumana (20 cabines), le Paul Gauguin (160 cabines) et le cargo mixte Aranui (34 cabines).

<sup>1</sup> - Sont concernés tous les touristes ayant passé au moins une nuit à bord d'un bateau de croisière basé commercialement en Polynésie française (Renaissance 3 et 4, Haumana, Paul Gauguin, Aranui) ou ayant loué les services d'une société de croisière (Stardust, Moorings, Arcipels 57) ou ayant effectué une croisière à bord d'un bateau privé et repartant par avion.  
- Sont exclus les transports par bateau incluant une nuit à bord (goélettes).  
- Sont comptabilisées toutes les dépenses locales effectuées à terre (hors croisière) et sur le bateau en croisière.

N° 1/2003

Directeur de la publication :  
Bertrand ODDO

Rédactrice en chef :  
Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication :  
Julien VUCHER-VISIN

Maquettage : ISPF - Yrida DOMINGO  
Impression : COPY - R

Vente et abonnements : 47 34 42  
Prix du numéro :

En Polynésie française : 600 F.CFP  
Hors Polynésie française : 750 F.CFP

Dépôt légal : Février 2003  
ISSN 1247 - 7370  
©ISPF 2003

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 62  
E-mail : ispf@ispf.pf / Site web :  
www.ispf.pf

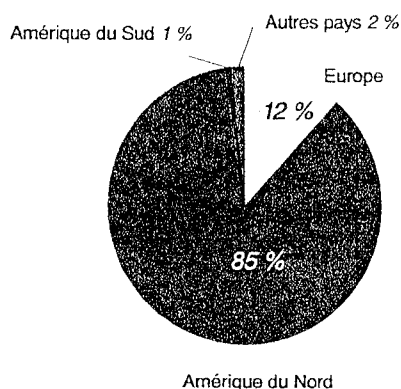


Dépenses des croisiéristes

Années	Croisiéristes Nombre	Dépenses locales totales Milliards de FCFP	Durée moyenne de séjour			Dépense moyenne par séjour FCFP	dont	
			Totale Jours	en			en croisières FCFP	hors croisières FCFP
				croisières Nuits	hôtels Nuits			
1995	15 310	5,20	14,3	7,1	5,3	339 000	184 000	155 000
1997	18 227	6,70	12,3	7,1	4,1	370 000	216 000	154 000
1999	23 015	6,01	12,6	9,5	4,9	261 000	115 000	146 000
2001	53 906	11,01	11,1	9,5	5,0	204 000	117 000	87 000

Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

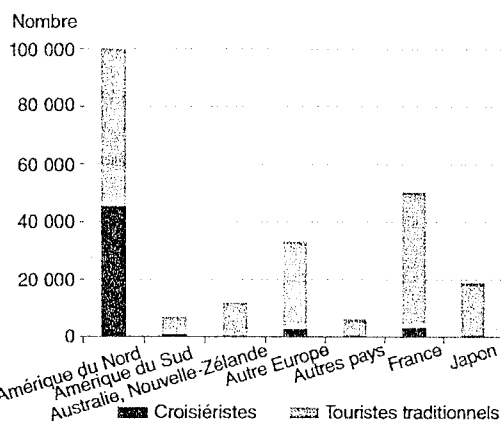
Répartition des croisiéristes par marché émetteur en 2001



Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

La Polynésie offrait en 2001 une capacité de 898 cabines pour des croisières et plus de 100 voiliers à la location de plaisance au travers des compagnies de voiliers. La clientèle de ce type de vacances est beaucoup plus ciblée que celle du tourisme traditionnel. Elle est composée en grande majorité de touristes Américains (85 %) et de quelques Européens (12 %).

Répartition des touristes par type de séjour en 2001



Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

## Durée de séjour

Évolution des nuitées hôtelières et flottantes entre 1999 et 2001 pour les croisiéristes

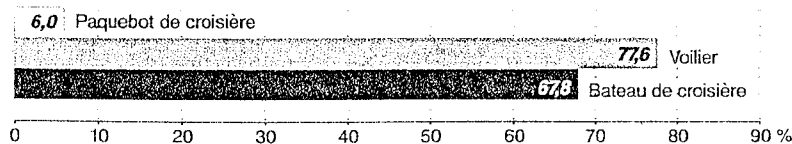
Années	Touristes	Nuitées totales	Durée moyenne de séjour	Nuitées flottantes	Nuitées hôtelières
Unité	nombre	nombre	jours	nombre	nombre
1999	23 015	289 693	12,6	218 998	33 510
2001	53 906	600 813	11,1	513 164	69 493
Unité	%	%	%	%	%
Variation 1999/2001	134,2	107,4	-11,5	134,3	107,4

Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

La durée moyenne de séjour des croisiéristes est totalement dépendante de la durée de la croisière. Les séjours proposés par les structures locales varient entre 7 jours et 15 jours, avec vols spéciaux ou non. Ainsi, en 2001, un croisiériste passe en moyenne 11,1 jours en Polynésie française, contre 12,9 pour un touriste terrestre. Les nuitées touristiques (en hébergement payant) consommées

par les croisiéristes représentent 28,9 % des nuitées payantes. Un croisiériste passe la plus grande partie de son séjour en mer (85,4 % de la durée totale du séjour), mais des comportements différents apparaissent avec le type de navire de croisière choisi (bateau de croisière, paquebot de croisière et voilier). La durée de séjour moyenne en mer est de 9,5 jours, tous types de croisière confondus, mais elle varie de 10,3 jours pour une croisière en voilier, à 8,3 jours pour les bateaux de croisières (type Haumana, Paul Gauguin...) et 9,8 jours pour les paquebots.

Part des passagers qui passent au moins une nuit à l'hôtel par type de croisière en 2001



Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

Si les croisiéristes passent la plus grande partie du séjour en hébergement flottant, le quart d'entre eux passe toutefois au moins une nuit à l'hôtel. Ce taux dépasse les deux tiers concernant les croisiéristes hors « Renaissance ». Ils viennent en Polynésie avec des vols réguliers, pas nécessairement adaptés aux horaires de départ des bateaux de croisières.

La durée moyenne de séjour à l'hôtel



varie aussi selon le type de navire choisi. Elle est de 6,6 jours pour les croisiéristes à voile, de 5,0 jours pour les clients de bateaux de croisière et de 2,4 pour les passagers des paquebots.

Les touristes des bateaux de croisière consomment 60 % des nuitées hôtelières des croisiéristes, les voiliers, 32 % et les clients des paquebots, 8 %.

## Dépenses en mer, dépenses à terre

Les touristes de croisière ont dépensé en 2001 un peu plus de 11 milliards de F.CFP en Polynésie française, soit une dépense moyenne par séjour de 204 000 FCFP contre 191 000 F.CFP pour un touriste terrestre. Ces montants correspondent aux dépenses réalisées à bord (dépenses de croisière) et à celles effectuées à terre (restauration, excursion, hôtel, commerce, transport).

	Touristes Nombre	Dépense totale par séjour FCFP	dont	
			en croisières FCFP	hors FCFP
Ensemble des croisiéristes	53 906	204 000	117 000	87 000
dont :				
<i>Paul Gauguin, Haumana, Aranui</i>	12 163	371 000	280 000	91 000
<i>et Renaissance</i>	37 322	131 000	56 000	75 000
Location de voiliers et voiliers amis	4 422	359 000	185 000	174 000

Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

À bord, les dépenses d'hébergement

et les repas constituent le premier poste de dépenses avec 6,3 milliards de F.CFP, soit 57,5 % des dépenses totales dont 78 % sont le fait de la clientèle des « Renaissance » et du Paul Gauguin.

Les passagers des « Renaissance » ont pour particularité de dépenser plus à terre que sur le navire. La taille de ces bâtiments permet des économies d'échelle qui rendent particulièrement attractifs les prix pratiqués.

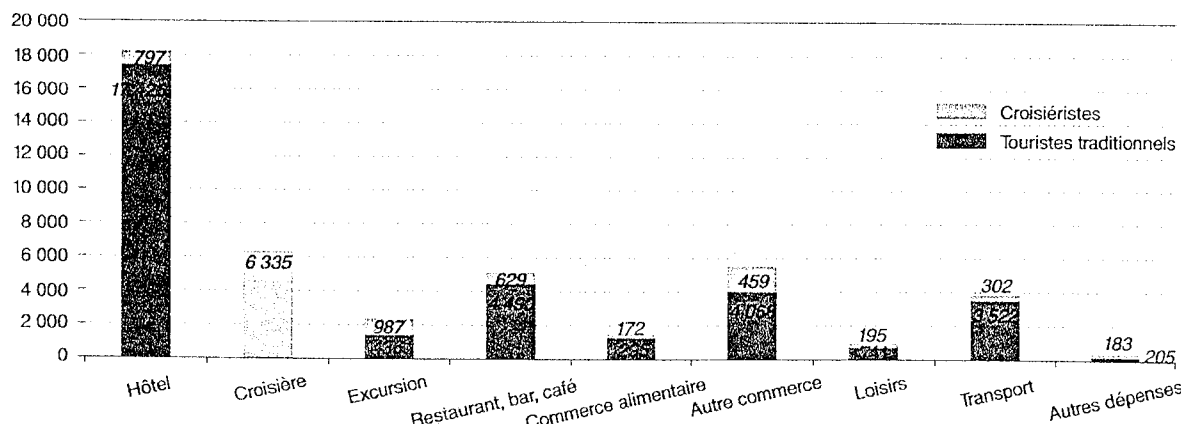
À terre, les dépenses en commerces divers (perles, souvenirs, pareo, etc..) se classent en première position des dépenses à terre, et constituent 13,2 % des dépenses totales (soit 1,4 milliard) grâce essentiellement aux ventes de perles noires qui représentent plus de 800 millions F.CFP (soit 57 % des dépenses de ce poste).

En deuxième position, viennent les excursions qui pèsent 8,5 % des dépenses avec un total de 936 millions. Cet excellent résultat montre l'intérêt des croisiéristes à consommer ce type de produit. Leur dépense moyenne en excursion par séjour est plus de deux fois supérieure à celles des touristes terrestres (17 000 F.CFP contre 8 000 F.CFP).

Les dépenses hôtelières sont relativement faibles (797 millions, soit 4,4 % des recettes totales de l'hôtellerie). Mais ce propos est à relativiser au regard du nombre réel de touristes consommant ces prestations. Les clients des « Renaissance » sont peu nombreux à aller à l'hôtel (6,3 % des passagers), alors que c'est une pratique assez courante pour la clientèle des autres catégories de bateaux de croisière (plus de deux touristes sur trois).

Répartition des dépenses par grand poste et par type de touriste en 2001

Millions de F.CFP

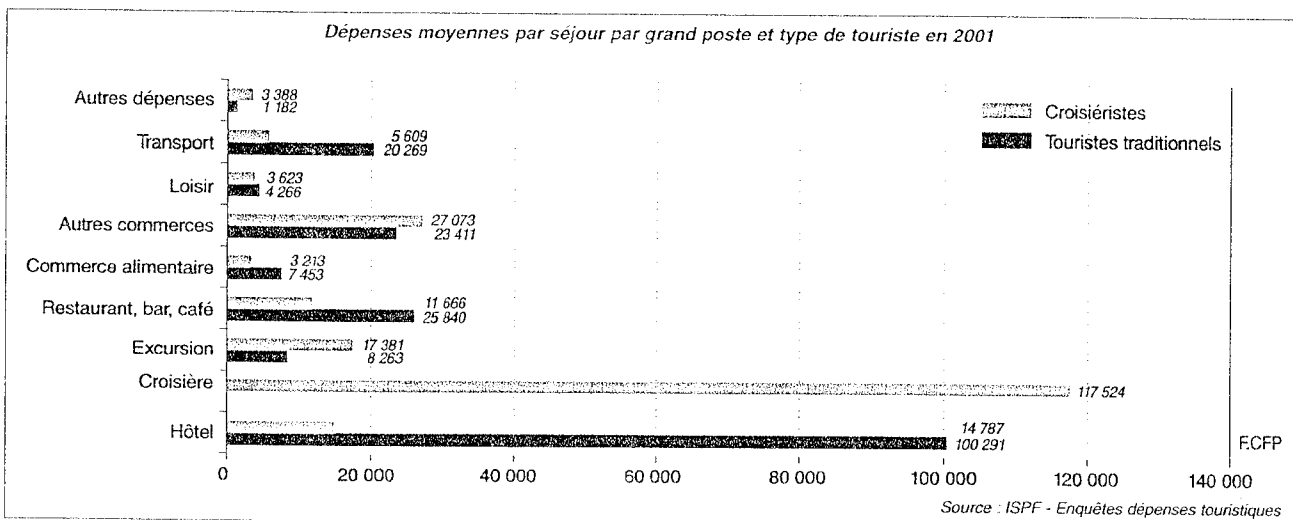
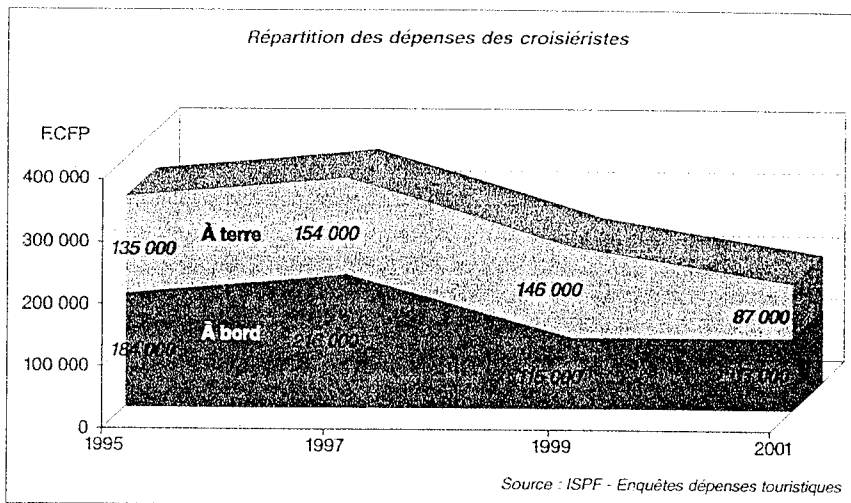


Source : ISPF - Enquêtes dépenses touristiques

Si l'on regarde les dépenses par séjour, la différence de comportement entre les croisiéristes et les touristes terrestres est encore plus grande. Pour les premiers, c'est un tourisme « clef en main », essentiellement acheté sous forme de forfait alors que cette attitude est moins fréquente chez les seconds. Les achats de forfait concernent 92 % des croisiéristes et seulement 56,2 % des touristes terrestres.

La part des dépenses en transport est quatre fois moins importante pour un croisiériste que pour un touriste terrestre du fait de l'intégration du transport dans la prestation croisière. A

contrario la part pour l'hébergement est plus faible pour un touriste terrestre (52,5 % du budget) que pour un croisiériste (57,5 %), mais si l'on additionne ces deux postes, l'hébergement et le transport pèsent alors le même poids dans leur budget (soit 63,1 % et 60,1 %). Les dépenses en restauration et bar ainsi que celles en commerces alimentaires sont deux fois moins importantes pour les croisiéristes que pour les touristes terrestres. Le croisiériste, par l'achat d'un forfait « tout compris », est moins incité à consommer ce type de produits.



## La croisière en 2003

Le marché de la croisière semble connaître un développement important en 2003, après une année « post 11 septembre » difficile sur ce segment.

L'hôtellerie flottante, du grand confort au grand luxe sera à nouveau bien présente dans les eaux polynésiennes. Les changements dans le secteur de la croisière basée en Polynésie ont déjà été nombreux en 2002, avec le retour d'un « Renaissance », rebaptisé Tahitian Princess (capacité de 684 passagers) et du Wind Star (148 passagers). Ils se poursuivront en 2003 avec l'arrivée d'un nouveau cargo mixte d'une capacité de 208 passagers, l'Aranui III à destination des Marquises et du Ti Moana et Tu Moana (78 passagers chacun) qui effectueront dès la mi-juin des croisières aux îles Sous-Le-Vent.

Ces nouveaux bateaux complètent l'offre existante avec le Paul Gauguin (360 passagers), le Haumana (40 passagers) et le Tahiti Agressor, petite unité de 18 passagers spécialisée dans les croisières « plongée » aux Tuamotu.

Le secteur de la croisière comportera ainsi, dès la mi-2003, sept bateaux de croisières totalisant une offre de 764 cabines, soit 134 cabines de moins qu'en 1999, année faste de la croisière en Polynésie, mais près de trois fois plus que pendant la période du Club Med II et du Wind Song. Pour être tout à fait complet, on ne doit pas oublier les croisières en voiliers qui conservent une place importante dans le tourisme local et représentent une centaine de navires.



Unité	Touristes		Nuitées touristiques		Durée de séjour		Nuitées hôtelières	
	2002	Variation 2002/2001	2002	Variation 2002/2001	2002	Variation 2002/2001	2002	Variation 2002/2001
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Amérique du Nord	64 681	-35,4	660 593	-31,3	10,2	6,3	515 745	-41,0
Amérique latine	5 483	-20,9	95 796	46,0	11,9	25,9	49 302	-2,7
Allemagne	4 190	-23,1	76 712	18,4	18,3	54,0	44 832	-11,7
France	46 602	-7,7	983 752	-8,2	21,1	-0,6	429 482	-20,4
Autres Europe	25 298	-8,5	342 057	-2,6	13,5	7,3	290 011	6,9
Australie et Nouvelle-Zélande	10 628	-10,4	124 498	14,6	11,7	27,9	88 740	6,4
Japon	23 632	24,2	162 552	35,2	6,9	8,9	140 395	26,5
Autres pays	8 516	36,7	84 591	26,3	9,9	-32,0	70 343	101,4
<b>Ensemble</b>	<b>189 030</b>	<b>-17,0</b>	<b>2 530 551</b>	<b>-10,7</b>	<b>13,4</b>	<b>7,5</b>	<b>1 628 850</b>	<b>-19,2</b>

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

l'ensemble des marchés (hors France et autres pays) permet de limiter l'impact de la baisse du nombre de touristes en terme de nuitées touristiques. L'analyse de la durée moyenne de séjour en Polynésie montre de très fortes disparités entre les pays (un Français reste 3 fois plus longtemps qu'un Japonais par exemple).

Avec la durée moyenne en hébergement payant (9,4 jours en moyenne tous pays confondus), ces différences ont tendance à s'estomper. Les Européens sont ceux qui séjournent le plus longtemps en hébergement payant (11,8 jours en moyenne) : leur durée moyenne de séjour a progressé de plus de 1,5 jour depuis 2001. Les Français restent 11,3 jours, ceci est leur plus faible moyenne depuis 1995. Les Japonais ferment la marche avec 6,0 jours.

En 2002, 89,9 % des touristes ayant visité la Polynésie ont passé au moins une nuit à l'hôtel (contre 92,8 % en 2001). Ces touristes sont restés moins longtemps (12,5 jours) que ceux qui ne séjournent pas dans une structure payante : 10,1 % des touristes en 2002 avec une durée moyenne de séjour de 21,1 jours.

Les touristes qui séjournent en hébergement payant annoncent, pour 58 % d'entre eux, les vacances comme but principal du voyage. Alors que 57 % de ceux qui ne séjournent pas en structures payantes évoquent la visite de la famille ou d'amis : 46 % de ces touristes sont Français et 21 %, Américains.

## Les îles privilégiées

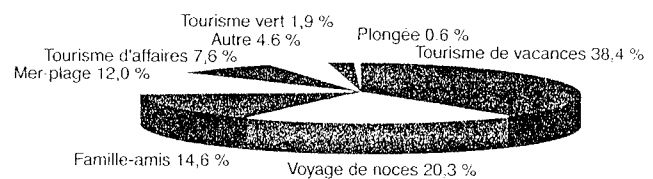
Tahiti est bien sûr l'île la plus visitée en 2002 (92,1 % des touristes ont visité Tahiti) puisque l'implantation de l'aéroport international rend cette destination incontournable. Facilement accessible, Moorea est visitée par les deux tiers des touristes (77 % des Français, 73 % des Nord-Américains et seulement 28 % des Japonais).

Nombre de touristes par île visitée par ordre décroissant

Unité	Nombre	%
Tahiti	174 118	92,1
Moorea	125 726	66,5
Bora-Bora	92 522	48,9
Huahine	34 015	18,0
Raiatea	29 323	15,5
Tahaa	20 797	11,0
Rangiroa	16 833	8,9
Autre Tuamotu	10 723	5,7
Tetiaroa	5 851	3,1
Marquises	5 262	2,8
Maupiti	4 508	2,4
Australes	1 589	0,8

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

Répartition des buts de voyages en 2002



Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

Bora-Bora visitée par 48,9 % des touristes est surtout appréciée des Italiens et des Japonais (respectivement 81 % et 65 % des touristes de ces deux pays) alors que plus de 58 % des Français de métropole et 47 % des Américains la négligent. Huahine, visitée par 18 % des touristes, est surtout appréciée des Européens. Parmi eux, les Français sont les plus nombreux (43,4 % des touristes et 32 % des touristes français) suivis des Italiens (7,4 % des effectifs et 30 % d'entre eux) et des autres Européens (19,7 %). Les Nord-Américains sont 15 % à avoir aussi visité cette île, soit 28,2 % des touristes. Raiatea attire 15,5 % des touristes : essentiellement des Européens (42 % des touristes) et des Américains (22 % des touristes américains et 49 % des touristes). Tahaa, sa voisine, est découverte par 11 % des touristes, essentiellement des Américains et des Européens. Toutes regroupées, les îles Tuamotu-Gambier (y compris Rangiroa) attirent 14,6 % des touristes (42,8 % de Français), les Marquises 2,8 % (44 % de Français et 19 % d'Américains venus principalement en croisière sur l'Aranui) et les Australes 0,8 %.

## Voyage, voyage : motivation de nos touristes

Le tourisme d'aujourd'hui est différent de celui qui prévalait à l'ouverture de la Polynésie au reste du monde. Le touriste n'est plus un aventurier, il lui faut maintenant une liaison aérienne quotidienne vers son pays, des chambres avec climatisation et eau chaude, des structures d'accueils performantes, des activités variées.

Les vacances en Polynésie ne se décident pas sur un coup de tête et la préparation du voyage prend du temps (60 % de nos visiteurs s'y prennent au moins un mois à l'avance), car faire son choix entre les 76 îles habitées mérite réflexion.

Moins d' 1 semaine	1 à moins de 2 semaines	De 2 semaines à moins d'1 mois	De 1 à moins de 3 mois	3 mois et plus
11,0 %	10,5 %	18,5 %	27,9 %	32,1 %

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

La beauté des paysages naturels des îles est un facteur de motivation important pour 73,3 % des visiteurs (88 % pour les Italiens) ainsi que le climat (69,8 % des touristes). Le choix de la destination correspond pour plus de la moitié d'entre eux (55,6 %) à la réalisation d'un rêve (71,9 % pour les Japonais). La notoriété de l'accueil polynésien et la gentillesse de la population pèsent dans la décision pour 52,7 % des touristes ainsi que l'authenticité des îles qu'ils s'attendent à trouver (50,8 %).

Classement des items les plus appréciés cités par les touristes		Classement des appréciations par catégorie de services						Total %
Unité	%	Unité	Excellent	Bon	Moyen	Médiocre	Nul	
Accueil Polynésien	42,6	Excursions, tours	75,0	19,6	4,8	0,3	0,3	100
Beauté de la nature et des paysages	21,1	Croisière	74,8	16,1	8,8	0,3	0,0	100
Les activités sportives et de loisirs	8,4	Trucks	70,7	20,5	6,8	1,1	0,9	100
Beauté des lagons et des poissons	7,6	Accueil polynésien	62,8	33,6	3,1	0,3	0,2	100
Climat	7,1	Artisanat traditionnel	57,6	29,8	10,1	2,0	0,5	100
L'hébergement et la restauration	4,6	Hébergement	56,7	29,3	11,4	1,8	0,8	100
L'excellence du séjour en général	3,3	Plage (propreté, beauté...)	53,9	28,6	12,8	3,3	1,4	100
La culture et l'ambiance polynésienne	3,1	Transports intérieurs aériens	51,2	39,3	7,0	0,8	1,7	100
Le repos, le calme	1,6	Restaurant	49,9	38,8	8,4	1,9	1,0	100
Autres	0,7	Taxi / Location de voiture	39,4	43,7	11,9	2,9	2,1	100

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

Cette place occupée par la Polynésie dans l'imaginaire collectif est à la fois une contrainte et un atout pour le développement de l'industrie touristique locale. Les différents acteurs doivent en effet adopter des pratiques qui permettent de préserver cette image d'îles intactes du bout du monde, sans pour autant sacrifier le confort et la modernité. Ce pari semble pour l'instant être tenu, car à la question « le séjour a-t-il répondu à votre attente ? », 93,1 % ont répondu « tout à fait » et seulement 0,7 % « pas du tout ».

La qualité des excursions et des tours est plébiscitée par les trois quart des visiteurs qui les ont pratiqués (soit 55 % des effectifs). La qualité des croisières, de l'accueil, de l'artisanat est majoritairement jugée excellente. Les plages, tant du point de vue de la beauté des sites que de la propreté, ont été plébiscitées, tout comme les trucks. Ces deux activités sont rendues très attractives par les tarifs pratiqués.

## Des touristes satisfaits

Les problèmes souvent évoqués sur le manque d'activité ou d'animation ainsi que les horaires des magasins ne sont pas considérés comme tels par les touristes. Ils ne sont que 1,2 % parmi ceux qui ont eu une déception au cours de leur séjour à l'avoir indiqué. Les prix des taxis et les locations de voiture ont provoqué le mécontentement de 39,3 % des portes monnaies. Toutefois, 95 % des utilisateurs ont trouvé ce service moyen ou excellent.

La qualité de la restauration et de l'hébergement est qualifiée de bonne ou excellente par plus de 85 % des visiteurs (respectivement 88,7 % et 86 %), en dépit du coût jugé très élevé par 44,3 % des clients des restaurants et 38,9 % des hébergés. Si le shopping est, de loin, l'activité la plus pratiquée par les touristes (81,8 %), les prix sont considérés comme chers ou très chers par 43,6 % des intéressés.

La plongée avec tuba et la promenade (pratiquées respectivement par 65,3 % et 54,6 % des touristes) sont des loisirs plus abordables qui occupent également une bonne partie du séjour. Les activités culturelles telles que visites de musées, de sites, dont les prix sont plutôt qualifiés de raisonnables, ne sont pas en reste et font partie du programme des vacances pour 41,6 % des touristes. Ils sont aussi nombreux à profiter des excursions terrestres (38,8 %) ou nautiques (58,5 %). Le niveau des prix pratiqués par ces deux dernières activités est jugé bon ou excellent pour plus de la moitié d'entre eux.

**Classement par niveau des prix des activités et des produits**

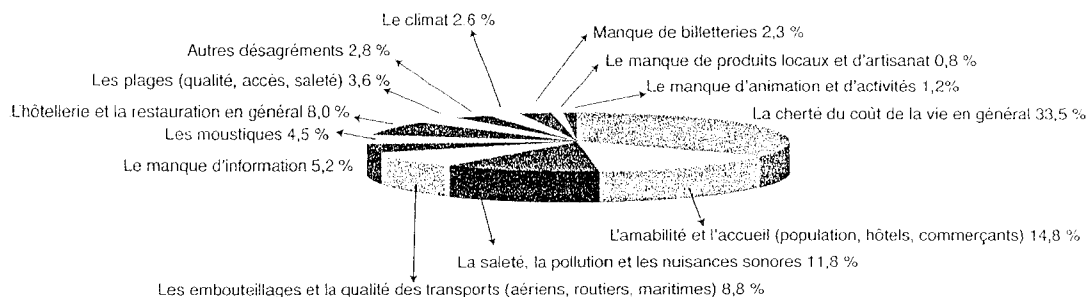
Unité	Excellent	Bon	Moyen	Cher	Très cher	Total
	%	%	%	%	%	%
Shopping	13,0	13,4	30,0	34,2	9,4	100
Restaurant	19,5	15,4	21,8	29,2	14,1	100
Taxi / Location de voiture	8,1	23,4	29,2	23,7	15,6	100
Hébergement	20,1	18,7	22,3	27,5	11,4	100
Croisière	23,2	22,8	28,2	18,6	7,2	100
Artisanat traditionnel	25,8	21,8	28,9	14,9	8,6	100
Excursion en bateau	21,2	25,4	33,8	14,1	5,5	100
Excursions, tours	29,1	23,2	29,8	11,7	6,2	100
Excursion terrestre organisée	28,4	24,3	34,3	9,1	3,9	100
Excursion en pirogue	42,8	26,3	18,1	9,4	3,4	100
Plongée sous-marine autonome	28,9	30,5	29,6	7,2	3,8	100
Act. culturelles (musée, spectacle)	49,5	25,1	16,8	5,1	3,5	100
Randonnée pédestre ou à cheval	69,2	11,6	12,6	5,2	1,4	100
Trucks	68,5	22,2	6,3	2,2	0,8	100
Plongée avec tuba	81,6	10,0	5,5	1,4	1,5	100
Plage (propreté, beauté...)	69,2	13,4	15,0	0,9	1,5	100

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

La cherté de la vie en général demeure cependant le principal motif d'insatisfaction au cours du séjour pour 33,5 % des touristes qui déclarent au moins un motif (c'est-à-dire 57 % des touristes). Quelques petits motifs de mécontentement aussi pour ce qui concerne l'amabilité et l'accueil, la pollution ainsi que les embouteillages.

Ces désagréments, évoqués au moment du départ ne semblent pas perturber outre mesure nos touristes qui font en grande majorité un bilan très positif de leur séjour : 61,6 % d'entre eux ont assuré qu'ils reviendraient sûrement tandis que 27,3 % ont annoncé qu'ils referaient probablement à nouveau le voyage. Ils ne tiendront évidemment pas

**Ce qui a particulièrement déplu aux touristes**

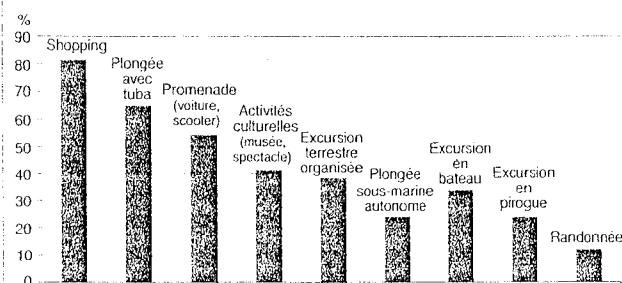


Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

tous cette promesse, puisque en 2002, 74,5 % des touristes en Polynésie française en sont à leur premier voyage dans nos îles. Seuls nos voisins du Pacifique et les Français de métropole sont proportionnellement plus nombreux à être déjà venus en Polynésie. Ces passionnés de la Polynésie sont déjà venus pour 80 % d'entre eux entre 1 et 5 fois. Ils n'en demeurent pas moins qu'ils sont « si satisfaits » que plus de 91 % ont affirmé qu'ils recommanderaient cette destination à leur entourage.

S'il est évident que pour les Français, l'influence de la famille et des amis est très importante dans le choix de la destination (46 % des touristes), c'est aussi le cas pour 22 % des Américains. Le « bouche à oreille » est un facteur de motivation important pour plus de 20 % d'entre eux. Les sources d'informations qui, tous marchés confondus, semblent les plus importantes en terme de promotion de la Polynésie sont les agences de voyages pour 34 % des touristes (72,5 % des Japonais et 23 % des Français), les magazines et journaux pour 33 % (37,5 % des Américains, 40,5 % de Japonais et 24 % des Français) ainsi qu'Internet pour 28 % (35 % des Américains, 33 % des Japonais et 16 % des Français).

**Touristes ayant pratiqué une activité au cours du séjour**



Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

**Classement des sources d'informations dans le choix de la destination**

Unité	Classement des sources d'informations dans le choix de la destination		
	Très important	Important	Pas important
Agence de voyage	34	5	61
Magazines / Journaux	33	6	61
Internet	28	8	64
Bouche à oreille	27	4	68
Autre	26	0	73
Amis / Famille sur place	25	3	72
Télévision	23	6	71
Support multimédia	7	6	86
Compagnie aérienne	5	9	86

Source : I.S.P.F. - Enquête de satisfaction auprès des touristes internationaux 2002

# LE TOURISME : QUEL IMPACT SUR L'ÉCONOMIE ?

**L**es touristes internationaux ont rapporté, en 2001, 44,2 milliards de F.CFP, soit plus de deux fois le montant des exportations de produits locaux. Le tourisme international constitue la première ressource de la Polynésie. Le secteur de l'hôtellerie se distingue de loin comme le premier bénéficiaire, récupérant à lui seul près de 41 % de la recette totale.

## L'essentiel des ressources propres

Le « tourisme récepteur » génère 70 % des ressources propres<sup>1</sup> du territoire, contre 30 % seulement en provenance des exportations de produits locaux (18,7 milliards de F.CFP). À titre de comparaison, ces injections de devises dans l'économie polynésienne ont représenté, durant l'année 2001, environ 10 % du Produit Intérieur Brut (PIB) ou de la richesse créée.

Toutefois, ce chiffre d'affaires des entreprises résidentes ne s'assimile pas à une création nette de richesses, ou « valeur ajoutée » : il sert en partie à couvrir les frais de personnel, les frais de fonctionnement et, de manière plus générale, toutes les consommations intermédiaires des entreprises concernées. En terme d'impact global sur l'économie, cette recette touristique est génératrice d'emplois locaux, tant directs qu'indirects<sup>2</sup>, à travers tous les services et activités annexes liés. Elle permet encore, et ce n'est pas là son moindre avantage, le rééquilibrage des activités, des emplois et de la population entre les différents archipels, participant ainsi à la politique d'aménagement du territoire.

## L'hôtellerie, gagnant incontesté

L'hôtellerie se distingue comme le premier bénéficiaire des retombées directes de l'activité touristique internationale. En effet, 18,2 milliards de F.CFP ont été dépensés par les touristes dans ce secteur, soit 41 % de la dépense totale.

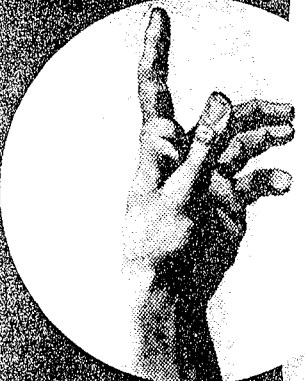
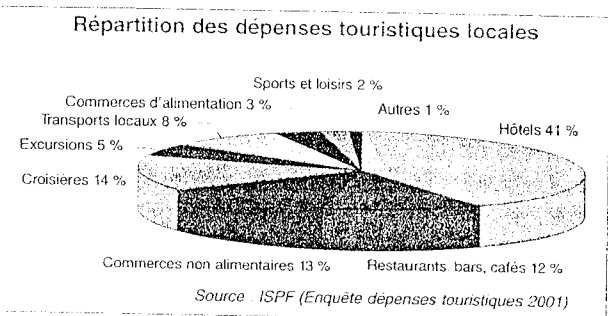
Ce résultat se conçoit aisément, compte tenu de l'orientation du marché polynésien encore fortement dominé par le tourisme haut de gamme, il se caractérise par une offre importante en structures d'hébergements classées qui pratiquent des tarifs élevés.

Les dépenses en croisières arrivent en deuxième position avec un montant de 6,3 milliards de F.CFP. Leur importance s'explique par la présence en 2001, de trois paquebots de luxe pouvant accueillir plus de 1 700 passagers, les deux « Renaissance » et le Paul Gauguin. Ces trois paquebots regroupent à eux seuls 78 % des recettes de croisière.

En troisième position, les dépenses en commerces non alimentaires constituent 13 % des dépenses totales avec un montant de 5,5 milliards de F.CFP. Ce bon résultat provient des ventes de perles qui pèsent 62 % des dépenses de ce poste.

Les restaurants, bars et cafés viennent ensuite, avec un montant de 5,1 milliards de F.CFP, suivis par les transports locaux, que ce soit par mer, air ou terre, pour un chiffre d'affaires de 3,8 milliards de F.CFP.

Les dépenses en excursions, totalisent près de 2,4 milliards de F.CFP et les commerces d'alimentation se partagent près de 1,5 milliard de F.CFP. Enfin, les autres activités de loisirs (plongée, tours de l'île, spectacles ...) encaissent la plus faible part, de l'ordre de



N° 5/2002

**Auteur de la publication :**  
Bertrand ODDO

**Rédactrice en chef :**  
Patricia ANNEVILLE

**Auteur de la publication :**  
Julien VUCHER-VISIN

**Maquettage :** Yrida DOMINGO  
**Flashage :** SCOOP  
**Impression :** STP/multipress

**Vente et abonnements :** 47 34 42  
**Prix du numéro :**  
En Polynésie française : 600 F.CFP  
Hors Polynésie française : 750 F.CFP

**Dépôt légal :** Décembre 2002  
ISSN 1247 - 7370  
© ISPF 2002

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52  
E-mail : ispf@ispf.pf / Site web : www.ispf.pf



<sup>1</sup> Ici ne sont pas comptés en ressources propres les transferts de l'État  
<sup>2</sup> Les effets induits, générés par l'activité touristique internationale interviennent au travers des consommations intermédiaires des entreprises directement concernées, réalisées auprès d'autres entreprises polynésiennes. Ils nécessiteraient toutefois une enquête spécifique pour être mesurés.

930 millions de F.CFP. Les dépenses résiduelles (390 millions de F.CFP) correspondent, généralement, à des achats de cartes téléphoniques, paiements de fax etc., ou encore à une participation financière aux frais, dans le cas d'un hébergement par des amis ou de la famille.

## Le dollar US en tête des devises

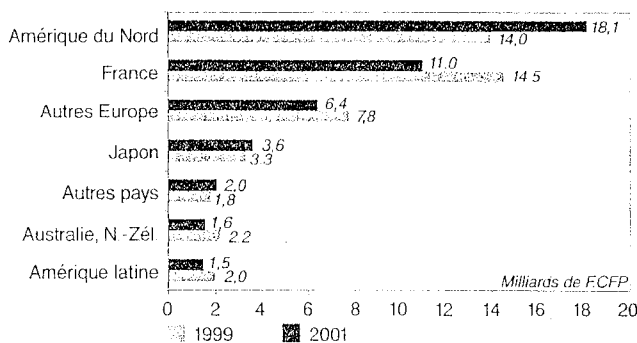
Pour la première fois de l'histoire du tourisme polynésien, l'Amérique du Nord génère la majeure partie des devises, avec 18,1 milliards F.CFP (+29,9 % depuis 1999), soit 41 % des recettes. La croissance du nombre de touristes originaires de cette zone (+46,1 %) conjuguée à la légère hausse de la durée moyenne de séjour (9,6 jours en 2001, contre 9,5 en 1999) a plus que compensé la baisse des dépenses moyennes par séjour (181 000 F.CFP, contre 203 500 F.CFP en 1999). Cette baisse des dépenses moyennes est à la fois structurelle (45,6 % des Américains sont des croisiéristes en 2001, contre 24,9 % en 1999) et conjoncturelle.

Les touristes européens (y compris de métropole) sont les plus nombreux (83 556 en 2001, contre 91 810 en 1999) après les Américains, et font des séjours plus longs (17,8 jours pour une durée moyenne de 12,4 jours pour l'ensemble des touristes). Ils génèrent 17,4 milliards F.CFP sur le territoire (-22 % depuis 1999), soit 39,3 % du total, pour une part de marché s'établissant à 36,7 %.

Les Français de métropole (60,4 % des Européens) représentent à eux seuls 22 % de l'ensemble des touristes, contre 28 % en 1999. Ils ont été fortement pénalisés par les problèmes de liaisons aériennes entre Paris et Papeete et ne représentent plus en 2001 que 24,8 % des recettes contre 31,8 % en 1999.

Le flux de Japonais vers la Polynésie retrouve le niveau antérieur aux événements de 1995 (+31,8 % depuis 1999), ce qui améliore leur contribution aux dépenses de 9 %. Ils apportent 8,2 % des entrées de devises (3,6 milliards) et représentent 8,4 % des touristes internationaux. Comme l'ensemble des pays émetteurs, la clientèle japonaise a réduit ses dépenses moyennes par séjour de 229 000 F.CFP en 1999 à 189 500 F.CFP en 2001.

Recettes locales par marché touristique



Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

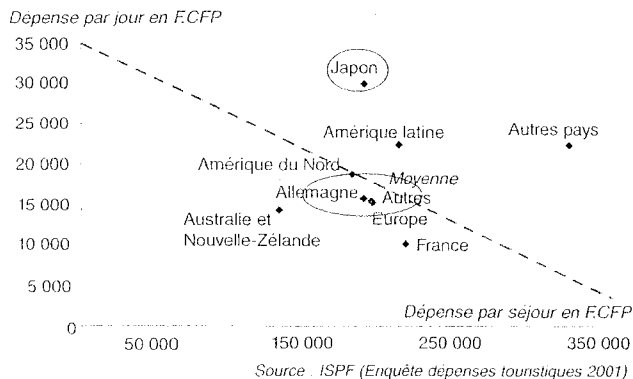
## Différences franco-japonaises ...

La dépense moyenne d'un touriste s'établit à 15 500 F.CFP par jour (-7,9 % depuis 1999), pour un séjour moyen de 12,4 jours. Ce résultat masque toutefois des comportements fortement disparates selon les pays. Les Japonais arrivent largement en tête, avec une dépense par jour et par personne presque deux fois supérieure à la moyenne, soit 30 000 F.CFP. Ils sont suivis par les Américains du Sud qui, avec un montant journalier de 22 500 F.CFP, devancent de peu les Américains du Nord.

Avec environ 14 500 F.CFP par jour, les Australiens et les Néo-Zélandais sont un peu en-dessous de la moyenne. Les Français de métropole se situent en retrait avec une dépense moyenne par jour légèrement supérieure à 10 000 F.CFP.

Toutefois, cette dépense par personne et par jour apparaît, bien souvent, inversement proportionnelle à la durée du séjour. Aussi, il convient de moduler ces résultats, en mesurant cette fois la dépense moyenne globale d'un séjour. Ceci conduit dans certains cas à modifier le classement précédent.

Typologie des marchés touristiques

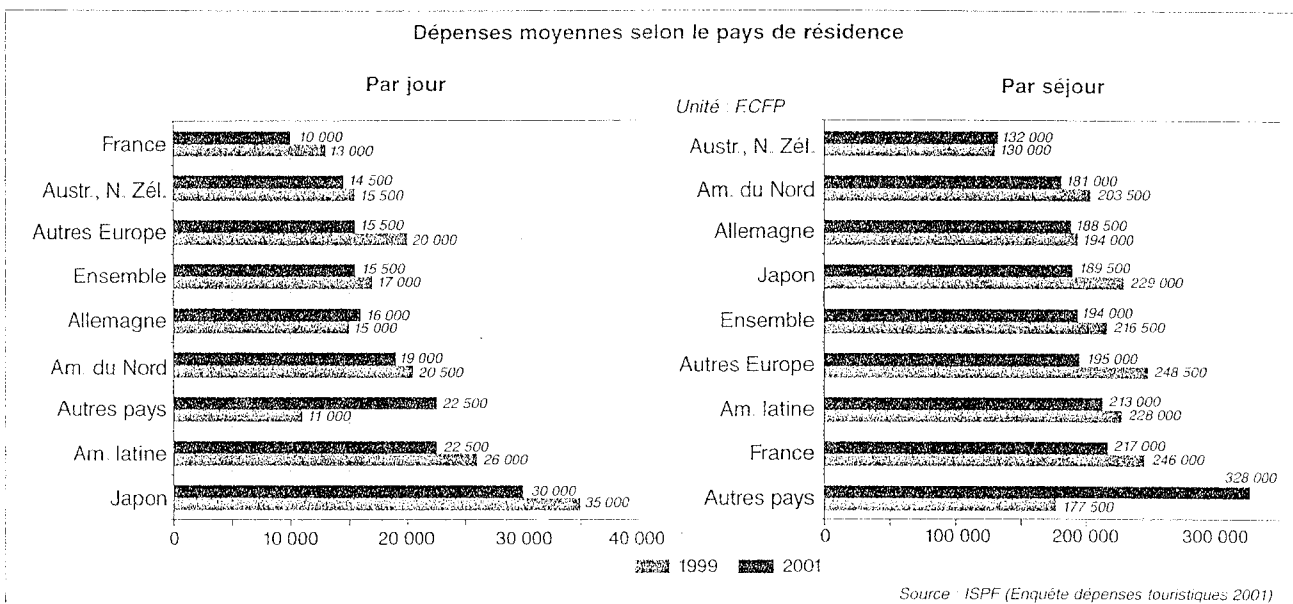


Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)



Ainsi, pour la dépense par séjour, malgré l'ampleur de leur dépense journalière, les Japonais ne sont pas en tête car ils restent moins longtemps (6,3 jours en moyenne). A contrario, les Français avec leur durée de séjour record (21,2 jours) se positionnent à la première place des grands marchés les plus rémunérateurs par séjour. Les touristes des autres pays (Asie, Pacifique, etc) se retrouvent au premier rang des dépenses par séjour mais seulement en raison d'une clientèle « d'affaires » originaire d'Asie, peu nombreuse (moins de 200 personnes) qui vient acheter des perles de Tahiti.

Les Américains, dont la longueur des vacances prises sur le territoire est inférieure à 10 jours (9,6 jours), ne peuvent donc prétendre présenter une dépense par séjour supérieure à la moyenne.



## Hébergement : qui dépense quoi ?

Les Européens (hors Français de métropole), les Américains du Sud, les Japonais et les Américains du Nord consacrent la plus forte somme à l'hébergement (hôtellerie, croisière) en valeur absolue. Ils dépensent entre 110 000 et 117 000 F.CFP par séjour, ce qui représente plus de la moitié de leur budget local vacances (respectivement 60 %, 54 %, 58 % et 61 %) et se situent au-dessus de la moyenne globale qui est, en 2001, de 108 000 F.CFP, en baisse de 7,8 % par rapport à 1999.

Les Français avec une dépense moyenne de 105 000 F.CFP en hébergement (48 % du budget moyen) sont en-dessous de la moyenne globale et se retrouvent ainsi derrière les Américains du Nord et les Japonais (aux alentours de 110 500 F.CFP), les Américains du Sud (115 500 F.CFP) et, surtout, loin derrière les autres Européens et les Allemands (117 500 et 127 000 F.CFP). À noter que, pour ces quatre catégories de touristes, les dépenses en alimentation sont souvent intégrées aux dépenses d'hébergement, dans le cadre de séjours en pension complète ou en demi-pension.

Les résidents du Pacifique Sud affichent les montants les plus faibles : 82 500 F.CFP pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 67 000 F.CFP pour les autres pays insulaires. Les échanges et manifestations culturelles ou sportives inter Pacifique (Jeux du Pacifique, Hawaïki Nui ...), voire des liens familiaux ou amicaux plus fréquents où l'hébergement est peu onéreux, sinon gratuit, expliquent sans doute ces résultats.

En revanche, en valeur relative, selon le type d'hébergement, les Français de métropole consacrent, au cours de leur séjour sur le territoire, 91 000 F.CFP en moyenne à l'hôtellerie, soit pratiquement autant que les Sud-Américains (93 000 F.CFP), et davantage que les Américains du Nord (64 500 F.CFP). Ces derniers se montrent en effet plus dépensiers en croisières (46 000 F.CFP), tout comme les Allemands (38 000 F.CFP). Les Japonais dépensent la somme moyenne record de 110 000 F.CFP exclusivement en hôtellerie.

Pour le segment hôtelier en particulier, les comportements apparaissent relativement typés selon les différents marchés. Les Japonais privilégient les hôtels « Luxe » (classement équivalent aux « Quatre étoiles »), réalisant plus de 77 % de leurs nuitées hôtelières au sein de cette catégorie. A contrario, les Français de métropole fréquentent de manière privilégiée les hôtels « Tourisme » (« Deux étoiles »), ou bien alors les structures non classées (respectivement 21 % et 42 % de leurs nuitées hôtelières). Ils en constituent la principale clientèle et représentent, à eux seuls, près de 56 % des nuitées hôtelières.

Catégories de dépenses par touriste et séjour en Polynésie française selon le pays de résidence en 2001

	Amérique		Allemagne	France métropolitaine	Autre Europe	Japon	Australie et Nouvelle- Zélande	Autres pays	Ensemble
	du Nord	latine							
Hôtels	93 000	64 500	89 000	91 000	99 000	110 000	76 500	50 000	80 000
Croisières	22 000	46 000	38 000	14 000	18 500	500	5 500	13 000	28 000
Restaurants, bars, cafés	25 000	19 000	14 000	32 500	19 500	25 500	12 000	25 000	22 500
Commerces alimentaires	3 000	2 500	13 500	13 500	8 500	500	4 500	17 500	6 500
Commerces non alimentaires	33 000	20 000	12 000	21 500	10 000	23 000	13 000	203 000	24 500
Excursions, loisirs	20 000	16 000	7 000	16 000	16 000	7 000	9 000	7 000	14 500
Transports locaux	15 500	110 000	13 000	26 000	22 000	23 000	11 000	11 000	17 000
Autres	1 000	2 000	2 000	3 000	500	100	500	2 000	1 700
<b>Total</b>	<b>213 000</b>	<b>181 000</b>	<b>189 000</b>	<b>217 000</b>	<b>195 000</b>	<b>190 000</b>	<b>132 000</b>	<b>328 000</b>	<b>194 000</b>
Nombre de touristes	100 058	6 928	5 448	50 466	26 742	19 031	11 855	6 230	227 658

Unité : F.C.F.P.  
Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

réalisées par les touristes internationaux dans ce type d'hébergement (petite hôtellerie, pensions de famille, logement chez l'habitant).

Côté alimentation, de par l'importance de leurs dépenses (restauration et commerce alimentaire), c'est fort logiquement que se trouvent cette fois dans le peloton de tête, les métropolitains : ils y consacrent plus de 46 000 F.C.F.P. par séjour, contre moins de 29 000 F.C.F.P. pour les autres. Les Français apparaissent de loin comme les plus dépensiers en restaurants (32 500 F.C.F.P.), suivi par les Japonais et les Sud Américains (25 000 F.C.F.P.).

Une autre particularité des Français de métropole est la part conséquente du budget qu'ils consacrent aux transports locaux. En effet, pour cette catégorie de dépenses, ils se situent au premier rang (26 000 F.C.F.P.), aux côtés des Japonais (23 500 F.C.F.P.) et des autres Européens (22 000 F.C.F.P.). Ce résultat est révélateur de la propension à visiter les îles polynésiennes pour les non croisiéristes. 91 % des métropolitains, 90 % des autres Européens et 93 % des Japonais ont ainsi visité au moins une île polynésienne autre que Tahiti. En outre, alors que les Japonais privilégient nettement Bora Bora, la curiosité des Français apparaît davantage diversifiée, puisqu'ils se rendent aussi bien sur cette île qu'à Huahine ou encore Raiatea. Les Français et les autres Européens sont également proportionnellement deux fois plus nombreux que les autres à visiter les Tuamotu (soit 22 % des métropolitains et 26 % des autres Européens, contre 5,5 % en moyenne pour les autres touristes non croisiéristes).

## Consommer « local »

L'examen des différents types de dépenses donne une mesure plus précise de l'impact du tourisme international sur l'économie polynésienne. En effet, au sein d'un même secteur, tel que l'hôtellerie ou encore la croisière, coexistent des sociétés appartenant à des groupes internationaux et des entreprises locales. Pour les premières, on imagine aisément qu'une partie de la recette touristique est redistribuée hors du territoire ; pour les secondes, les retombées financières profitent directement à la population concernée et restent a priori intégrées dans le circuit local.

En outre, ces dernières ne dépendent pas de centres de décision hors territoire, et confèrent ainsi à la Polynésie, en terme de développement économique, une moindre dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Cette caractéristique se retrouve dans les commerces, qu'ils soient alimentaires ou non, les restaurants, ou encore les transports intérieurs, tous secteurs où prédominent les entreprises locales.

L'impact des différents marchés touristiques peut être modulé, en fonction de l'importance des différents postes de consommation. Ainsi les Japonais, les Américains du Nord et les Européens (hors France), sont aussi ceux qui voyagent le plus souvent dans le cadre de circuit ou de forfait : même si leurs dépenses autres qu'en hébergement sont loin d'être négligeables (39 %, 42 % et 40 % de leur dépense locale), elles sont souvent intégrées à la facture hôtelière (prestations fournies par l'hôtel ou le bateau de croisière). A contrario, d'autres catégories de touristes, comme les Français de métropole, consomment certes globalement moins d'hébergement (48 % du budget moyen), mais davantage auprès d'entreprises locales.

*Cette évaluation des ressources générées par le tourisme s'est faite dans le cadre de l'enquête sur les dépenses touristiques réalisée en 2001 auprès des touristes internationaux. Le montant des recettes touristiques correspond aux dépenses effectuées localement par les non résidents en matière d'hébergement, de restauration, de commerces, de transports locaux etc. à l'exclusion des dépenses réalisées hors territoire, en particulier, celles correspondant aux billets d'avion internationaux. Il équivaut donc à un chiffre d'affaires réalisé par les entreprises polynésiennes. Pour faciliter la lecture les données chiffrées sont présentées avec des arrondis. Les données brutes sont disponibles à l'institut de la statistique*

# LE TOURISTE EN POLYNÉSIE : QUI EST - IL ?

**L**es touristes internationaux ont rapporté, en 2001, 44,2 milliards de F.CFP à la Polynésie française. Le tourisme d'agrément constitue toujours la majorité de la fréquentation touristique (66 % des effectifs), récupérant à lui seul près de 65 % de la recette totale.

Les dépenses réalisées, la durée du séjour et par conséquent, leur impact sur l'économie, sont fortement différenciés selon les motifs de séjours des touristes et leur type de voyage.

## Lune de miel ...

Compte tenu de sa réputation paradisiaque et mythique, la Polynésie française maintient sa position de destination privilégiée pour les voyages de noces, même si les effectifs sont en baisse depuis 1999 (-12,7 %). En 2001, près d'un visiteur sur six est ainsi venu après la célébration de son mariage, contre plus d'un sur cinq en 1999. Leur origine géographique a légèrement évolué. Les Américains du Nord sont toujours les plus nombreux, 37 % des effectifs, mais, moins qu'en 1999, avec une baisse de 20,7 %. Ils sont suivis des Japonais (27 % des effectifs) qui ont fortement développé ce segment depuis 1999 (+137 %).

Les « honeymooneurs » Français et Européens, ont été moins nombreux que par le passé, en diminution, respectivement, de 49 % et 31 % depuis 1999, principalement en raison des incertitudes sur les liaisons aériennes qui pénalisent fortement ce tourisme thématique.

Les jeunes mariés ne lésinent pas à la dépense durant leur courte lune de miel (9,5 jours en moyenne pour 12,4 jours tous buts confondus). Avec les hôtels, les croisières, les excursions, les loisirs, ce sont 205 000 F.CFP en moyenne par personne (dont 68% en hébergement) qui sont dépensés au cours du séjour pour se fabriquer des souvenirs inoubliables.

Les voyages de noces : dépenses et durée de séjour par pays de résidence

	Touristes	%	Dépenses	%	Nuitées	%	Dépense moyenne	
	du	du	totales loca-	du	touristi-	du	Séjour	par
	total	total	les	total	ques	total	Jour	Jour
	Nombre	%	Millions de F.CFP	%	Jours	%	F.CFP	
Amérique latine	1 249	18	305	21	11 509	18	244 500	26 500
Amérique du Nord	15 042	15	2 998	17	138 287	14	199 500	21 500
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>16 291</b>	<b>15</b>	<b>3 304</b>	<b>17</b>	<b>149 796</b>	<b>15</b>	<b>203 000</b>	<b>22 000</b>
France	6 466	13	1 685	15	89 773	8	260 500	19 000
Autre Europe	5 858	18	1 341	21	68 519	16	229 000	20 000
<b>EUROPE</b>	<b>12 324</b>	<b>15</b>	<b>3 026</b>	<b>17</b>	<b>158 292</b>	<b>11</b>	<b>245 500</b>	<b>19 000</b>
Australie, Nouvelle-Zélande	817	7	144	9	7 489	7	176 000	19 000
Japon	10 955	58	1 843	51	67 005	56	168 000	27 500
Autre pays	416	7	48	2	4 951	5	114 000	9 500
<b>Total</b>	<b>40 803</b>	<b>18</b>	<b>8 363</b>	<b>19</b>	<b>387 533</b>	<b>14</b>	<b>205 000</b>	<b>21 500</b>

Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

## Vacances, vacances, ...

Les touristes d'agrément représentent toujours l'essentiel de la fréquentation touristique (66 %). Leur budget vacances est lui aussi conséquent (186 500 F.CFP) mais plus faible que le budget moyen des touristes tous buts confondus (194 000 F.CFP), compte tenu d'une durée de séjour plus courte (11 jours). Les dépenses d'hébergement sont importantes (près de 60 % du budget) car « le touriste d'agrément » en consomme proportionnellement plus que l'ensemble des touristes (84 % des nuitées en hébergement payant contre 71 %).

Ce motif rassemble une grande partie (respectivement 74,5 % et 78,8 %) des Européens et des Américains du Nord, mais aussi des Néo-Zélandais et Australiens (66,8 %) ainsi que 49,3 % des métropolitains.

N° 6/2002

Directeur de la publication :  
Bertrand ODDO

Rédactrice en chef :  
Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication :  
Julien VUCHER-VISIN

Maquettage : Yrlda DOMINGO  
Flashage : SCOOP  
Impression : STP Multipress

Vente et abonnements : 47 34 42

Prix du numéro :

En Polynésie française : 600 F.CFP

Hors Polynésie française : 750 F.CFP

Dépôt légal : Décembre 2002

ISSN 1247-7370

©ISPF 2002

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52  
E-mail : ispf@ispf.pf / Site web : www.ispf.pf



Tourisme de vacances : dépenses et durée de séjour par pays de résidence

	Touristes		Dépenses totales locales		Nuitées touristiques		Dépense moyenne par	
	du total	%	du total	%	du total	%	Séjour	Jour
	Nombre	%	Millions de F.C.F.P.	%	Jours	%	F.C.F.P.	
Amérique latine	4 618	67	1 040	71	39 965	61	225 000	26 000
Amérique du Nord	78 835	79	13 994	77	743 391	77	177 500	19 000
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>83 453</b>	<b>78</b>	<b>15 034</b>	<b>77</b>	<b>783 356</b>	<b>76</b>	<b>180 000</b>	<b>19 000</b>
France	24 912	49	5 600	51	462 097	43	225 000	12 000
Autre Europe	24 655	75	4 679	73	291 083	70	190 000	16 000
<b>EUROPE</b>	<b>49 567</b>	<b>59</b>	<b>10 279</b>	<b>59</b>	<b>753 180</b>	<b>51</b>	<b>207 000</b>	<b>13 500</b>
Australie, Nouvelle-Zélande	7 919	67	1 104	71	71 127	65	139 000	15 500
Japon	7 400	39	1 353	38	48 225	40	183 000	28 000
Autre pays	1 826	29	253	12	12 432	14	139 000	20 500
<b>Total</b>	<b>150 165</b>	<b>66</b>	<b>28 023</b>	<b>63</b>	<b>1 668 320</b>	<b>59</b>	<b>186 500</b>	<b>17 000</b>

Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

## Affaires toujours !

Les voyages d'affaires arrivent en quatrième position pour le nombre de touristes (13 830, soit -4,8 % depuis 1999) et premier, au regard de la dépense moyenne par séjour, avec un montant record de 322 500 F.C.F.P. Principal responsable de ce haut niveau de dépenses, la clientèle asiatique, qui, bien que peu nombreuse, vient quasi-exclusivement pour travailler et faire du commerce de perles avec une durée de séjour plus longue que la moyenne (16,8 jours contre 12,4).

Tourisme d'affaires : dépenses et durée de séjour par pays de résidence

	Touristes		Dépenses totales locales		Nuitées touristiques		Dépense moyenne par	
	du total	%	du total	%	du total	%	Séjour	Jour
	Nombre	%	Millions de F.C.F.P.	%	Jours	%	F.C.F.P.	
Amérique latine	313	5	43	3	1 056	2	137 000	40 500
Amérique du Nord	3 377	3	713	4	31 064	3	211 000	23 000
<b>AMÉRIQUE</b>	<b>3 690</b>	<b>3</b>	<b>756</b>	<b>4</b>	<b>32 120</b>	<b>3</b>	<b>205 000</b>	<b>23 500</b>
France	5 173	10	1 436	13	137 072	13	277 500	10 500
Autre Europe	1 047	3	185	3	18 081	4	176 500	10 000
<b>EUROPE</b>	<b>6 220</b>	<b>7</b>	<b>1 621</b>	<b>9</b>	<b>155 153</b>	<b>10</b>	<b>260 000</b>	<b>10 500</b>
Australie, Nouvelle-Zélande	1 962	17	229	15	15 703	14	117 000	14 500
Japon	348	2	366	10	2 258	2	1 051 000	162 000
Autre pays	1 611	26	1 488	73	26 900	30	923 500	55 500
<b>Total</b>	<b>13 831</b>	<b>6</b>	<b>4 460</b>	<b>10</b>	<b>232 134</b>	<b>8</b>	<b>322 500</b>	<b>19 000</b>

Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

Les touristes d'affaires représentent 6 % des touristes. Ils se caractérisent par les dépenses les plus faibles en activités de loisirs et d'excursion (2,1 % du budget moyen total, contre 7,5 % tous motifs confondus), les plus fortes pour la restauration (40 000 F.C.F.P. en moyenne pour 22 500 F.C.F.P. tous motifs confondus) et les achats de perles (plus de 47 % des ventes). Il s'agit alors majoritairement de métropolitains (37,4 % des effectifs) d'Américains du Nord, ainsi que d'habitants du Pacifique Sud.

## Tourisme d'affinité ...

Les touristes qui déclarent comme but principal de leur voyage la visite de la famille ou d'amis, ainsi que ceux qui viennent pour d'autres motifs (manifestations religieuses, culturelles ou sportives, séjours linguistiques ...), sont peu nombreux : ils représentent respectivement 9,2 % et 0,8 % de l'ensemble des visiteurs de la Polynésie. Cet effectif relativement faible des touristes d'affinité (21 037) peut surprendre a priori, au regard du nombre de visiteurs métropolitains, mais s'explique, en partie, par le fait que nombre d'entre eux déclarent les vacances comme principal motif de leur séjour sur le territoire. Bien qu'ils soient venus visiter de la famille ou des amis, cela ne constitue pas une finalité en soi : ils mettent également à profit l'opportunité d'un logement à moindre frais pour séjourner dans les îles et découvrir la Polynésie.

Une façon d'appréhender plus précisément cette catégorie consiste à retenir tous ceux dont la durée de séjour sur le territoire dépasse d'au minimum trois nuits, le nombre de nuitées passées en hôtel ou en croisières, en prenant soin d'éliminer les voyages d'affaires et les autres motifs. Ce sont ainsi 13 796 personnes supplémentaires que l'on récupère. Le nombre de touristes d'affinité passe alors à 34 833 personnes (63,1 % d'entre eux sont des Français de métropole) et leur part de marché de 9,2 % à 15,3 %. S'ils sont proportionnellement moins nombreux à passer une nuit en hôtel que la

moyenne des touristes (58,8 % contre 75,6 %), leur durée de séjour est la plus longue (23,8 jours en moyenne), dont 20 % en moyenne est passée dans une structure d'hébergement payant.

Ils se caractérisent par une dépense par séjour modérée (de l'ordre de 141 500 F.CFP), importante auprès des commerces d'alimentation (trois fois plus élevée que la moyenne des touristes, soit 21 000 F.CFP), au restaurant (26 000 F.CFP) et non négligeable pour les transports (20 500 F.CFP). Les frais d'hébergement totalisent 31 000 F.CFP.

	Touristes	Durée moyenne de séjour	Dépense locale moyenne	dont	
				Hébergement (a)	Hors Hébergement
	Nombre	Jours	F.CFP	F.CFP	F.CFP
Voyage de noces	40 803	9,5	205 000	138 500	66 500
Tourisme de vacances	150 164	11,1	186 500	110 000	76 500
Voyage d'affaires	13 830	16,8	322 500	109 000	213 500
Autre motif	1 823	13,6	103 500	45 000	58 500
Visite de la famille ou d'amis	21 037	24,8	150 000	37 500	112 500
<b>Total</b>	<b>227 657</b>	<b>12,4</b>	<b>194 120</b>	<b>108 000</b>	<b>86 000</b>
dont : vacances et affinitaire (b):	13 796	23,8	141 724	30 500	111 000

Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

Ces résultats permettent de tirer quelques conclusions, qui vont parfois à l'encontre des idées reçues :

- il apparaît que la visite de la famille ou d'amis rassemble relativement peu de monde dans le flux des touristes ;
- le montant de leur dépenses locales est conséquent (5,1 milliards de F.CFP), compte tenu de la longueur de leur séjour ;
- loin de se contenter de séjourner chez leurs connaissances, ils génèrent également pour plus d'un milliard de recettes pour les structures d'hébergement locales, et plus de 620 millions dans le transport.

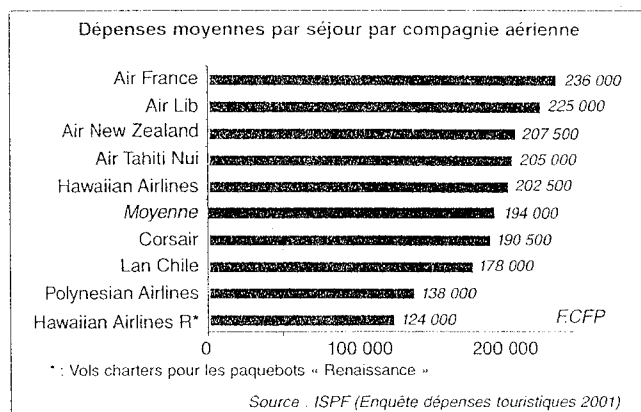
Par ailleurs, outre ces retombées directes, ils engendrent aussi des effets induits. Lorsque la famille ou des amis les accompagnent dans leur découverte des îles polynésiennes, ils augmentent d'autant la consommation touristique des résidents, jouant ainsi un rôle moteur en faveur du tourisme intérieur. Enfin, les dépenses de ce type de clientèle se réalisent plus auprès des petites structures locales, favorisant la sédentarisation de la population et le rééquilibrage des emplois sur l'ensemble du territoire.

## À chaque touriste, son avion !

La desserte aérienne de la Polynésie française se fait principalement à partir des États-Unis (Los Angeles et San Francisco), la France (Paris), la Nouvelle-Zélande (Auckland) et le Japon (Tokyo et Osaka). Ces quatre liaisons aériennes permettent d'acheminer 84 % des passagers à destination de la Polynésie. Ainsi, en 2001, 165 000 touristes, soit 85 % d'entre eux, ont transité sur ces tronçons.

Cette même année a vu se réduire l'offre de sièges sur la ligne Papeete-Los Angeles, 6 950 places de moins (-5,2 % par rapport à 1999). Les compagnies françaises sont principalement à l'origine de cette baisse puisqu'elles ont réduit leur offre de 14 700 sièges au départ : Air France, en supprimant sa quatrième fréquence en haute saison, Corsair, en passant à une fréquence par semaine quasiment toute l'année et Air lib qui a connu un certain nombre de difficultés financières au cours de l'exercice. En conséquence, le nombre de touristes européens a reculé de 9 % entre 1999 et 2001 (-14,5 % pour la métropole et +1 % pour les autres européens). À l'opposé, les marchés japonais et américains ont augmenté leurs effectifs (respectivement +31,8 % et +40,1 % depuis 1999), l'un grâce au développement de Air Tahiti Nui, le second avec l'essor du marché de croisières.

Les dépenses des touristes, selon la compagnie aérienne utilisée, révèlent quelques surprises. Si les utilisateurs de la compagnie Air France sont sans conteste les plus rémunérateurs, avec environ 236 000 F.CFP dépensés par touriste, les passagers d'Air Lib arrivent en deuxième position, devant ceux d'Air New Zealand et d'Air Tahiti Nui (respectivement, 225 000 F.CFP, 207 000 F.CFP et 205 000 F.CFP). De même, si les usagers japonais de la compagnie polynésienne (36,7 % des touristes transportés) apparaissent moins dépensiers que la moyenne des passagers (193 000 F.CFP), le phénomène inverse se produit pour les habitants des USA. Dans le premier cas, Air Tahiti Nui a sans doute favorisé la venue de touristes aux revenus plus modestes. Pour les seconds, l'économie réalisée sur le billet d'avion international, semble t-il, permis d'augmenter le budget vacances et donc, de dépenser davantage sur le territoire.



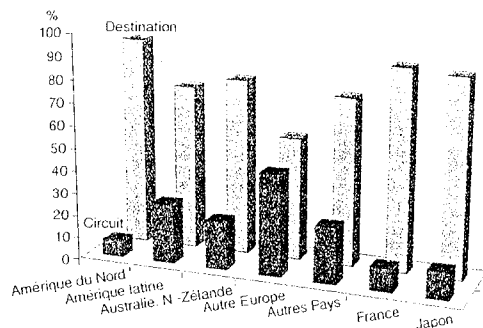
## Dépenses totales et dépense locale

Au total, les touristes internationaux ont dépensé plus de 78 milliards de F.CFP pour leurs vacances polynésiennes mais ont dépensé seulement 44,2 milliards de F.CFP sur le « Fenua ». Cette différence entre montant global et dépense locale correspond au prix du transport international, aux commissions des agences de voyage, ainsi que toutes les dépenses effectuées en dehors du territoire. Celles-ci peuvent être non négligeables pour les touristes ayant effectué un circuit via d'autres pays au cours de leur voyage.

Près de 36 500 touristes (soit 16 %) visitent la Polynésie dans le cadre d'un circuit touristique incluant d'autres destinations. Les Européens, surtout, (hormis, toutefois, les Français de métropole), pratiquent ce genre de voyages : 45,4 % d'entre eux. Proportion nettement inférieure pour les autres marchés, qu'il s'agisse de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (22 %), de l'Amérique (7,7 %), du Japon (12,4 %). La faible durée des vacances, tant des Américains que des Japonais, peut constituer un handicap pour ce type de voyage.

Les Européens, compte tenu de l'éloignement et du coût du transport international, en profitent sans doute pour visiter d'autres pays éloignés (circuits « Tour du Monde » par exemple) ou encore pour faire escale sur le trajet, et ainsi mieux rentabiliser leurs frais. L'importance des touristes d'affinité et d'affaires réunis explique la faible propension des Français de métropole à intégrer la visite de la Polynésie dans le cadre d'un circuit (10,6 %).

Répartition de l'ensemble des touristes par type de voyage



Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

## Polynésie, chère destination !

Dépense locale et extérieure par type de voyage

	Touristes de		Ensemble des touristes
	Circuit	Destination	
<b>Dépense locale</b>			
Montant (en milliards F.CFP)	5,526	38,667	44,193
Répartition (%)	12,5	87,5	100,0
<b>Touristes</b>			
Nombre	36 468	191 190	227 658
Répartition (%)	16,0	84,0	100,0
<b>Dépense par touriste (en F.CFP)</b>			
Locale :			
par séjour	151 500	202 000	194 000
par jour	17 000	15 500	15 500
Extérieure :			
par séjour	217 500	136 000	149 000
Totale :			
par séjour	369 000	338 000	343 000

Source : ISPF (Enquête dépenses touristiques 2001)

Compte tenu de son éloignement et de son isolement au sein du Pacifique Sud, la Polynésie française demeure une destination chère, et ce, malgré les baisses sensibles de tarifs pratiquées par les compagnies aériennes depuis le début des années 90. Pour les touristes dont la Polynésie constitue la seule destination, la dépense extérieure peut être assimilée au coût du transport international : il représente à lui seul 136 000 F.CFP en moyenne par personne, soit plus de 40 % du budget vacances global, les 60 % restants (202 000 F.CFP) étant dépensés localement.

C'est sans doute pour cela que la Polynésie

française n'apparaît pas comme une destination de « vacances en famille », cette cherté constituant vraisemblablement un frein au développement du tourisme affinitaire. Seuls 5,7 % des visiteurs du « Fenua » de l'année 2001 ont voyagé accompagnés de leurs enfants, le nombre de ces derniers étant en outre réduit à un ou deux, sauf cas exceptionnels. Les autres sont venus seuls (23,6 %) ou, le plus souvent, à deux (69,4 %).

Les touristes ayant visité la Polynésie dans le cadre d'un circuit, ont, tout logiquement, dépensé moins d'argent localement, compte tenu d'une dépense extérieure plus conséquente. Ils consacrent 151 500 F.CFP à leur séjour en Polynésie, soit un quart de moins que les « touristes de destination » et dépensent malgré tout plus de 17 000 F.CFP par jour, contre 15 500 F.CFP pour les autres, du fait d'une durée de séjour sur le territoire moins importante (9,0 jours en moyenne, contre 13,1 jours pour les touristes de destination). Ces voyageurs en circuit disposent généralement de budgets importants, constituant une clientèle « haut de gamme ».

Cette évaluation des ressources générées par le tourisme s'est faite dans le cadre de l'enquête sur les dépenses touristiques réalisée en 2001 auprès des touristes internationaux. Le montant des recettes touristiques correspond aux dépenses effectuées localement par les non résidents, en matière d'hébergement, de restauration, de commerces, de transports locaux etc., à l'exclusion des dépenses réalisées hors territoire en particulier celles correspondant aux billets d'avion internationaux. Il équivaut donc à un chiffre d'affaires réalisé par les entreprises polynésiennes. Pour faciliter la lecture les données chiffrées sont présentées avec des arrondis. Les données brutes sont disponibles à l'Institut de la statistique.

# Autoconsommation : une économie de 21 milliards

**L'**autoconsommation ou la consommation de produits non achetés est un phénomène essentiel dans les comportements de consommation des ménages polynésiens. L'impact est particulièrement visible sur les habitudes alimentaires, où l'autoconsommation représente plus du tiers de ce poste. La prise en compte de l'autoconsommation offre un éclairage nouveau sur une donnée économique d'importance (jusque-là exclue des raisonnements économiques car non quantifiée) partie intégrante du mode de vie polynésien. En effet, rares sont les ménages qui n'ont pas l'opportunité de récolter, cueillir, pêcher, chasser et de réaliser une consommation immédiate du produit de ces activités pour eux-mêmes ou en le partageant avec autrui : ainsi sur l'ensemble polynésien, 58% des ménages ont recours à l'autoconsommation et cette proportion dépasse 85% dans les archipels éloignés de Tahiti.

## Du poisson, toujours !

L'autoconsommation est constituée à plus de 80% par les produits alimentaires (plus de 17 milliards de F.CFP). Dans les archipels des Marquises ou des Australes, elle est quasi exclusivement alimentaire puisque l'alimentation dépasse 95%. Aux Îles du Vent, les résultats de Tahiti rural montrent une autoconsommation alimentaire très significative et ce, malgré les possibilités d'accès immédiat aux lieux de consommation moderne.

### Structure et valorisation de l'autoconsommation

Type de produits par strate géographique	Alimentaires	Autres produits	Valorisation
Unité	%	%	Millions F.CFP
Tahiti urbain	70,7	29,3	7 991
Tahiti rural-Moorea	90,3	9,7	7 409
Îles Sous-le-Vent	84,6	15,4	2 708
Îles Marquises	97,2	2,8	1 006
Îles Australes	95,6	4,4	735
Îles Tuamotu-Gambier	84,1	15,9	1 067
<b>Polynésie française</b>	<b>82,3</b>	<b>17,7</b>	<b>20 916</b>

*Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001*

L'autoconsommation de produits alimentaires est constituée essentiellement de poissons (55,8%), de viandes (5,9%), de fruits (11,1%) et de légumes (5,1%). Le poisson est le produit non acheté dont la consommation engendre la plus grande économie aux ménages polynésiens (11,6 milliards de F.CFP). Les économies budgétaires engendrées par l'autoproduction (culture, chasse) ou les échanges en nature de fruits (2,3 milliards), de viandes ou de légumes (respectivement, 1,2 et 1,1 milliard de F.CFP) sont loin d'être négligeables mais sans commune mesure avec les produits de la pêche.

Au-delà du poisson abondant sur tout le territoire, chaque archipel se distingue par ses spécialités de produits : aux Marquises, on relève l'importance de la chasse et de la cueillette des fruits (respectivement 28% et 20%) ; aux Tuamotu-Gambier ainsi qu'à Tahiti rural-Moorea, le poisson est prédominant dans des proportions plus marquées qu'ailleurs (respectivement 63% et 70% de l'autoconsommation contre 55% pour l'ensemble) ; enfin, la vocation agricole des Îles Australes transparait au travers de l'autoconsommation de légumes (27%) constituée principalement de tubercules.

N° 3/2002

Directeur de la publication :  
Bernard ODDO

Rédactrice en chef :  
Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication :  
Bertrand LUFFIERE

Maquettage : Yrlda DOMINGO  
Plastrage : SCQP  
Impression : STPmultypress

Vente et abonnements : 47 34 42

Prix du numéro :  
En Polynésie française : 600 FCFP  
Hors Polynésie française : 750 FCFP

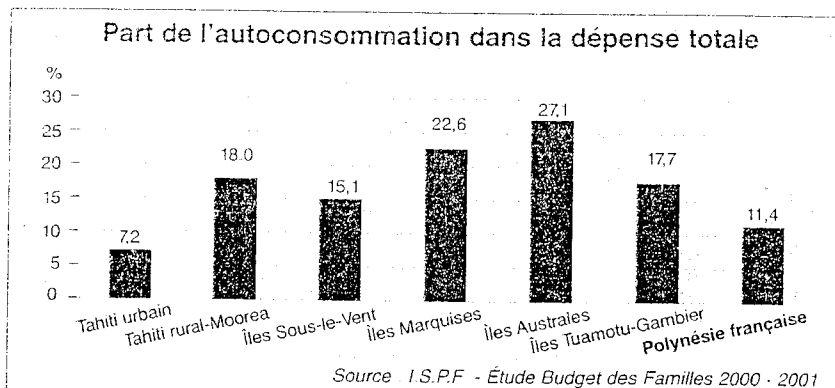
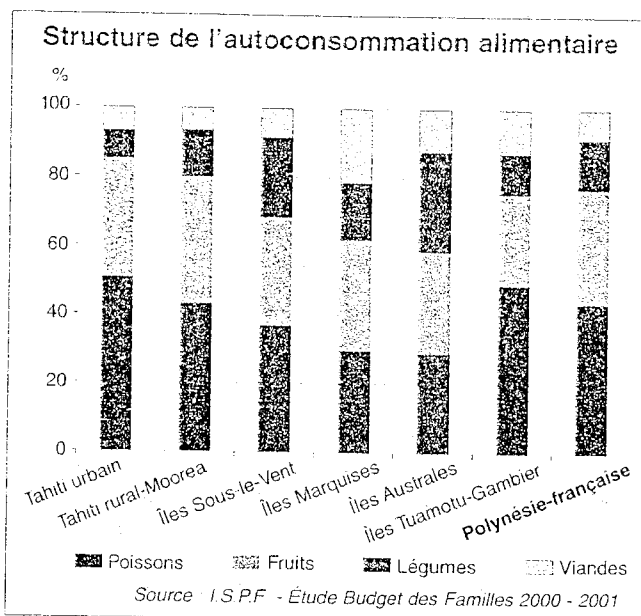
Dépôt légal : Juillet 2002  
ISSN 1247-7370  
©ISPF 2002

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52  
E-mail : ispf@ispf.pf / Site web : www.ispf.pf



Les autres postes modifiés sont l'habillement et la consommation dans les hôtels restaurants et snacks à une échelle bien moindre que l'alimentation (l'ajout de l'autoconsommation augmente respectivement de 11% et 10,5% les montants).

En termes de consommation par produit, sur l'ensemble polynésien, 80% des poissons, 60% des fruits, 26% des légumes et 15% des viandes consommés ne sont pas payés. Quel que soit l'archipel observé, le poisson conserve une place prépondérante (entre 70% à Tahiti urbain et 88% aux Tuamotu-Gambier). Les fruits sont « peu » autoconsommés aux Tuamotu-Gambier et à Tahiti urbain (pour des raisons spécifiques à chaque zone : une végétation beaucoup moins abondante dans les atolls et un mode d'habitat moins propice à l'autoconsommation dans la zone urbaine) et en abondance ailleurs. Par exemple, aux Marquises, 93% des fruits consommés ne donnent lieu à aucune dépense. Les légumes, peu représentés dans l'archipel de la Société et aux Tuamotu-Gambier, prédominent aux Australes qui compensent leur faible niveau de consommation monétaire par une autoconsommation abondante (80% des poissons, fruits et légumes consommés ne sont pas achetés). La consommation de viande provient à 60% de l'autoconsommation aux Marquises, 34% aux Australes, ailleurs elle ne dépasse pas 20%.



L'autoconsommation valorisée ajoutée aux dépenses monétaires permet d'apprécier la dépense totale des ménages. Au sein de cette dépense totale, le poids de l'autoconsommation s'établit à 11,4% pour l'ensemble polynésien et varie aux extrêmes de 27,1% et 22,6% respectivement aux Australes et aux Marquises à 7,2% pour la zone urbaine de Tahiti. Ceci souligne l'apport essentiel de l'autoconsommation dans les archipels éloignés.

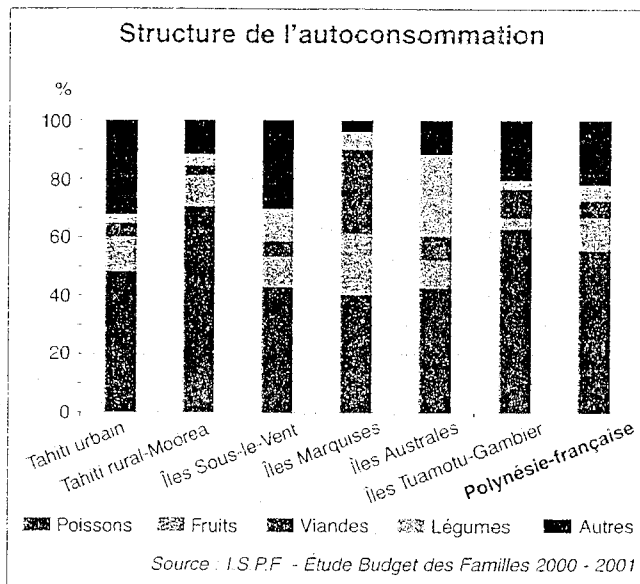
## Qui consomme ?

Le montant mensuel moyen de l'autoconsommation de chacun des ménages est de 30 400 F.CFP. Seuls 58% des ménages en Polynésie pratiquent l'autoconsommation. C'est aux Marquises et aux Australes que l'autoconsommation touche la plus large proportion de ménages (respectivement 89% et 83%). Elle est plus faible aux Tuamotu-Gambier (60%), principalement du fait d'un milieu naturel peu propice à la production.

Excepté pour la zone Tahiti rural-Moorea, le lien est net entre la proportion des ménages qui autoconsomment et le montant moyen autoconsommé. Les représentations les plus significatives se retrouvent dans les archipels éloignés où les contraintes d'isolement amènent les ménages à davantage « s'autofournir », tout en demeurant limités par la ressource naturelle disponible. Les approvisionnements irréguliers et des structures sociales plus traditionnelles favorisent la pratique d'échanges non monétaires et entraînent les ménages à diversifier leur autoconsommation.

À Tahiti rural-Moorea, la divergence observée est due à un effet de structure spécifique à cette zone : le poisson, produit prédominant, est valorisé au prix de Tahiti, d'où un gonflement mécanique des montants autoconsommés.





Outre la consommation de denrées non achetées produites par les ménages, l'autoconsommation comprend aussi les cadeaux en nature offerts entre ménages ainsi que les produits prélevés sur stock par les commerçants ou les chefs d'exploitation (agriculture, pêche, ...). Ces dernières catégories (cadeaux ou prélèvements sur stock) peuvent se matérialiser par des produits alimentaires mais aussi par divers biens et services (habits, perles, biens d'équipement, invitations aux restaurants, etc.). Sur l'ensemble du territoire, ce type d'autoconsommation hors alimentation représente 17,7%.

Elle a pour origine à 90% les dépenses faites pour le ménage par d'autres ménages parents ou amis (invitations, cadeaux). Un quart est constitué des dépenses de restaurants et snacks, 17% d'habillement et 14% d'autres biens et services. Dans la partie urbaine de Tahiti (zone qui s'étend de Mahina à Paea) où les cadeaux entre ménages sont plus variés, les biens et services non alimentaires sont fortement représentés. À l'inverse, dans les autres archipels, ils sont essentiellement alimentaires.

## Un apport essentiel

Les produits ou services autoconsommés ne donnant lieu à aucun échange monétaire, il est attribué à chacun une valeur suivant ses caractéristiques et les prix pratiqués sur le marché monétaire : c'est la valorisation de l'autoconsommation. Cette valorisation rapportée au budget global des ménages permet de relativiser le poids de chaque poste de dépense et nuance l'évolution des comportements de consommation en fonction des zones géographiques.

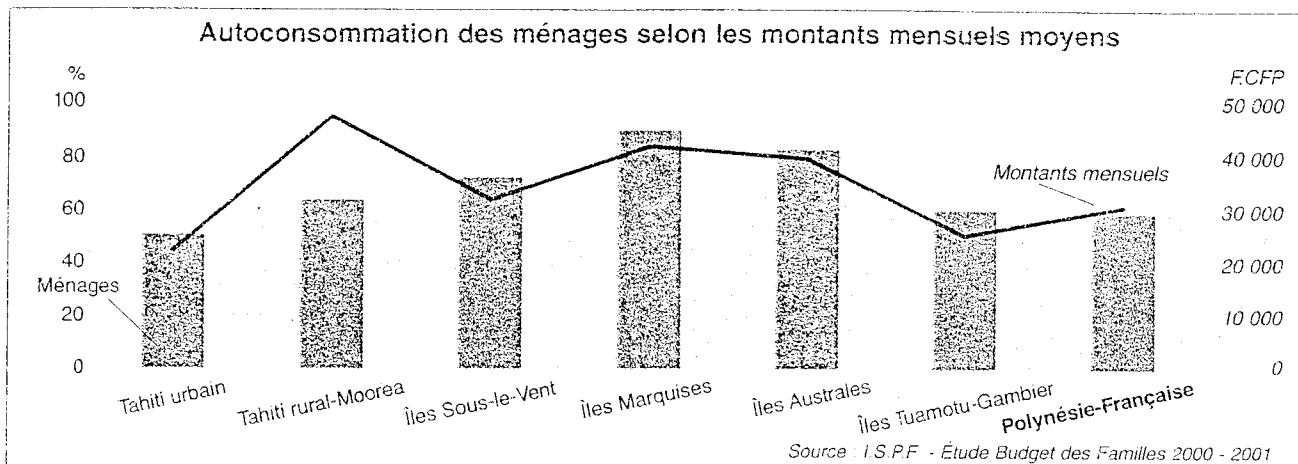
La modification est particulièrement nette pour la consommation alimentaire. Globalement la « dépense d'alimentation » (correspondant aux sorties d'argent pour l'achat de produits alimentaires auxquelles on ajoute la valeur des produits autoconsommés) augmente de 58% passant de 30,3 à 47,5 milliards de F.CFP. Plus du tiers de ce qui est consommé en alimentation chez les ménages de Polynésie ne fait pas l'objet d'une dépense. Cette proportion atteint une valeur maximale aux Marquises et Australes où plus de la moitié de la consommation alimentaire n'est pas « payée » (contre un quart à Tahiti urbain).

Les coefficients budgétaires, ou poids de chaque poste de dépense, s'en trouvent largement modifiés. L'alimentation devient le premier poste du budget (même à Tahiti urbain où le logement prédominait dans le budget familial) avec une augmentation de 7 points sur l'ensemble polynésien et jusqu'à 19 points aux Australes (où près de la moitié de la dépense totale est consacrée à l'alimentation).

### Impact de l'autoconsommation dans la dépense d'alimentation

Dépenses d'alimentation par strate géographique	Augmentation de la dépense due à l'autoconsommation	Part du non monétaire dans la consommation	Poids de l'alimentation	
			SANS l'autoconsommation	AVEC
Unité	%	%	%	%
Tahiti urbain	33,5	25,1	16,4	20,3
Tahiti rural-Moorea	90,8	47,6	21,8	34,2
Îles Sous-le-Vent	69,8	41,1	21,5	31,1
Îles Marquises	118,5	54,2	24,0	40,5
Îles Australes	133,5	57,2	26,6	45,3
Îles Tuamotu-Gambier	61,1	37,9	29,7	39,3
<b>Polynésie française</b>	<b>56,8</b>	<b>36,2</b>	<b>18,7</b>	<b>25,9</b>

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001



Globalement 11% de la consommation totale provient de dépenses non monétaires. Les cultivateurs éleveurs pêcheurs sont les plus grands « autoconsommateurs » (pêche, faaapu, exploitation agricole) : dans ces ménages, pour 10 000 F.CFP consommés, 3 000 ne sont pas payés.

Cette proportion élevée vient augmenter la faible valeur observée pour la dépense moyenne mensuelle (108 600 F.CFP hors autoconsommation).

Les familles dont le chef est artisan ou inactif ont des valeurs d'autoconsommation comparables mais leurs parts dans la consommation totale diffèrent sensiblement.

Pour celles dont la personne de référence est cadre ou d'une catégorie professionnelle intermédiaire, elles restent marginales par rapport à la dépense.

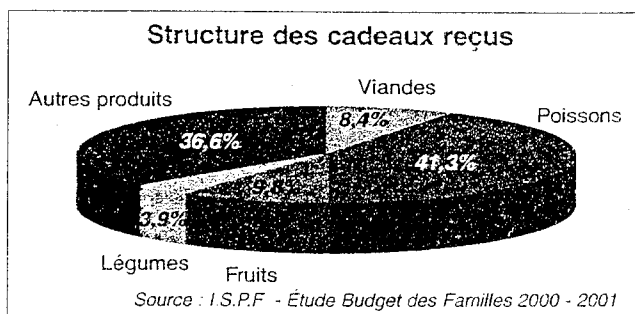
**Autoconsommation selon la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage**

Catégorie Socioprofessionnelle	Moyenne mensuelle par ménage	Part dans la consommation totale
Unité	FCFP	%
Agriculteur exploitant	47 300	30
Artisan-comm-chef d'entreprise	38 900	11
Cadre supérieur	20 000	4
Profession intermédiaire	12 900	4
Employé	29 500	11
Ouvrier	29 400	16
Retraité	30 400	13
Chômeur - inactif	39 200	20
<b>Ensemble</b>	<b>30 400</b>	<b>11</b>

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

**Révéléateur de solidarité**

L'autoconsommation est aussi révélatrice des échanges entre les ménages polynésiens qui, soit partagent volontiers les biens dont ils disposent gratuitement, soit pratiquent couramment le troc. Ainsi la moitié du montant total est constitué de ces dons ou « cadeaux reçus » (soit 10,2 milliards de F.CFP). En moyenne, un ménage reçoit un montant mensuel de 15 000 F.CFP en cadeaux. Il s'agit dans 68% des cas de dons ou de trocs concernant les produits alimentaires et plus particulièrement le poisson (41% des échanges), les invitations dans les restaurants (8%), les autres biens et services (bijouterie, parfums...).



Près de 70% de la viande autoconsommée provient de dons ou d'échanges (et 20% de la chasse), essentiellement aux Tuamotu et aux Marquises. Ce type de produit s'échange couramment puisqu'un ménage reçoit en moyenne un montant mensuel de 2 300 F.CFP. Les poissons proviennent à 36% de « cadeaux » et 63% de la pêche (sur la zone de Tahiti rural et Moorea, par exemple, un ménage reçoit en moyenne l'équivalent en nature de 12 600 FCFP de poissons). Respectivement 43% et 37% des fruits et légumes consommés font l'objet de dons entre ménages. Les autres produits relevant de l'autoconsommation sont offerts dans une très forte proportion (à plus de 80%) essentiellement sur l'archipel de la Société où un ménage reçoit entre 5 000 et 6 000 F.CFP par mois de « cadeaux » de cette nature.



### UNITÉS D'OBSERVATION

Le **ménage** (ou ménage ordinaire par opposition à ménage collectif) est un ensemble de personnes, apparentées ou non, vivant sous le même toit (ou dans le même quartier), partageant les mêmes repas, reconnaissant l'autorité d'un même individu appelé Chef de Ménage et dont les ressources ou les dépenses sont également communes, tout au moins en partie. Dans cette optique, un ménage peut être composé d'une seule personne ou plusieurs ménages peuvent cohabiter dans un même logement.

Les individus qui composent le ménage peuvent être classés en quatre catégories :

- ▶ Les membres permanents, présents au moment de l'enquête et au cours des douze derniers mois qui l'ont précédée ;
- ▶ les individus ayant quitté le ménage au cours des 12 derniers mois (décès, divorce ou séparation d'un couple, fondation d'un nouveau foyer, départ pour études, etc) ;
- ▶ les nouveaux membres ou individus arrivés au cours des 12 derniers mois (naissance, union, retour d'un étudiant, etc) ;
- ▶ les individus de « passage » : pensionnaires, visiteurs de longue durée.

L'enquête distingue la **taille actuelle du ménage** (nombre d'individus membres du ménage le 1er jour de l'enquête) et la **taille annuelle** (nombre d'individus membres du ménage au cours des 12 mois ayant précédé le 1er jour de l'enquête). Elle prend en compte les dépenses de tous les individus ayant été membres permanents ou temporaires du ménage (taille annuelle).

**Strates géographiques** : Elles sont issues d'un découpage préalable de la Polynésie en six zones d'enquête. Pour chacune des zones le volume de l'échantillon (nombre de logements à enquêter) a été fixé a priori, en conciliant l'impératif de représentativité statistique et les contraintes budgétaires. En général, ces strates correspondent aux subdivisions de la Polynésie. Cas particulier, la subdivision des îles du Vent a été séparée en zone urbaine (de Mahina à l'Est à Paea à l'Ouest) et zone rurale (reste de Tahiti et Moorea).

**Catégories socioprofessionnelles** : Les activités des individus ou des membres du ménage ont été codées selon une nomenclature en 24 postes (nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles de l'INSEE) regroupés sur huit niveaux agrégés

Niveau agrégé (8 postes)	Niveau détaillé (24 postes)
1. Agriculteurs exploitants	10. Agriculteurs exploitants, éleveurs, pêcheurs, perliculteurs
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	21. Artisans 22. Commerçants et assimilés 23. Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
3. Cadres et professions intellectuelles supérieures	31. Professions libérales 32. Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques 36. Cadres d'entreprise
4. Professions intermédiaires	41. Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés 45. Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises 47. Techniciens 48. Contremaitres, agent de maîtrise
5. Employés	51. Employés de la fonction publique 54. Employés administratifs d'entreprise 55. Employés de commerce 56. Personnels des services directs aux particuliers
6. Ouvriers	61. Ouvriers qualifiés 66. Ouvriers non qualifiés 69. Ouvriers agricoles
7. Retraités	71. Anciens agriculteurs exploitants 72. Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise 73. Anciens cadres et professions intermédiaires 76. Anciens employés et ouvriers
8. Autres personnes sans activité professionnelle	81. Chômeurs n'ayant jamais travaillé 82. Inactifs divers (autre que retraités)

Les **unités de consommation** sont déterminées à l'aide de pondérations affectées à chaque personne du ménage en fonction de ses caractéristiques propres. Selon l'échelle d'Oxford utilisée dans cette étude, les poids sont les suivants : 1 pour le chef de ménage, 0,7 pour les autres membres adultes de plus de 15 ans et 0,5 pour les moins de 15 ans. Cette notion d'unité de consommation a pour but de rendre les ménages facilement comparables entre eux et permettre des comparaisons internationales.

Remarque : de la même manière que pour les individus, une **taille actuelle** et une **taille annuelle** du ménage en Unités de consommation ont été calculées.



### DÉPENSES

La **dépense budgétaire totale** des ménages s'entend comme une consommation marchande qui exclut a priori les biens, produits ou services consommés par les ménages qui ne correspondraient pas à des dépenses réelles. Elle englobe toutes les sorties monétaires, regroupées en **fonctions de dépenses** c'est-à-dire les principaux niveaux de regroupement par thème de dépenses. Les achats à crédit de biens matériels sont enregistrés au comptant le jour de l'achat. Pour cette raison, afin d'éviter des doubles comptes, seuls les remboursements d'emprunts immobiliers sont intégrés dans la dépense totale.

Dans le traitement des résultats le budget des ménages a été présenté selon deux concepts : **fonctions de dépenses au « sens strict »** et **fonctions de dépenses au « sens élargi »**.

La première catégorie (**« sens strict »**) regroupe 14 grandes fonctions de dépenses dérivées de la norme internationale recommandée par l'ONU (Organisation des Nations Unies) dite **COICOP** *Classification of individual Consumption by Purpose*

Les fonctions de dépenses au **« sens strict »** sont les suivantes :

- ▶ **01 – Alimentation.** Elle comprend tous les produits alimentaires « solides » et les boissons non alcoolisées (496 postes répertoriés)
- ▶ **02 – Alcools et tabac.** Elle comprend toutes les boissons alcoolisées, les cigarettes, le tabac et les stupefiants (24 postes)
- ▶ **03 – Habillement.** Vêtements, chaussures, accessoires et tissus vestimentaires, services de confection et réparation (112 postes)
- ▶ **04 – Logement.** Loyers, charges, matériaux et produits d'entretien et de réparation, énergie, gros travaux (46 postes)
- ▶ **05 – Équipement et entretien du logement.** Meubles, électroménager, outillage, produits et services d'entretien (184 postes)
- ▶ **06 – Santé - pharmacie et frais médicaux.** Seule la partie de la dépense à la charge du ménage a été comptabilisée (36 postes)
- ▶ **07 – Transports.** Achat, entretien, réparations de véhicules privés, services de transports terrestres, aériens, maritimes (64 postes)
- ▶ **08 – Communications.** Frais postaux et de télécommunications (téléphone, Internet, etc.) (17 postes)
- ▶ **09 – Loisirs et culture.** Télévision, Hi-Fi, informatique, équipement de sport, spectacles, livres, journaux, jeux, etc. (105 postes)
- ▶ **10 – Éducation.** Frais de scolarité, cantine, transports scolaires, fournitures, etc. (19 postes)
- ▶ **11 – Hôtels - cafés - restaurants.** Consommations (dont snack) et hébergement hors domicile, hôtellerie, camping (31 postes)
- ▶ **12 – Autres biens et services.** Esthétique et soins corporels, hygiène, bijoux, assurances, services financiers, etc. (63 postes)
- ▶ **13 – Transferts.** Dons d'argent, produits ou services payés au profit d'un autre ménage, cotisations, impôts et taxes (33 postes)
- ▶ **14 – Prêts et remboursements d'emprunts.** Prêt d'argent, remboursement d'emprunts immobiliers ou autres (3 postes)

Pour établir la deuxième catégorie de répartition budgétaire (**« sens élargi »**) il a été procédé à des regroupements soit de fonctions entières, soit à une ventilation différente des postes de dépenses par rapport à la classification ONU. Ce nouveau découpage a pour objet de regrouper toutes les dépenses afférentes à un même grand thème ce qui donne une vision plus « parlante » de la répartition des dépenses. En outre, ce découpage rend possible des comparaisons avec les résultats d'enquêtes réalisées par l'INSEE en métropole et les Départements d'Outre-Mer.

Les fonctions de dépenses au **« sens élargi »** sont les suivantes :

- ▶ **Alimentation.** Elle regroupe la fonction 01 Alimentation, les boissons alcoolisées (incluses dans la fonction 02), les cantines (intégrées dans la fonction 10) et les repas et consommations hors domicile (issus de la fonction 11) ;
- ▶ **habillement.** Elle regroupe la fonction 03 Habillement, les services de nettoyage et repassage de vêtements (incluses dans la fonction 05) ;
- ▶ **habitation.** Elle regroupe la fonction 04 Logement, la presque totalité de la fonction 05 Équipement et entretien du logement, les taxes foncières (fonction 13), les remboursements d'emprunts immobiliers (fonction 14) ;
- ▶ **hygiène - santé.** Elle regroupe la fonction 06 Santé, les produits et services d'hygiène et esthétique corporelles (fonction 12) ;
- ▶ **transport - communication.** Elle regroupe les fonctions 07 Transports et 08 Communications.
- ▶ **éducation - loisirs.** Elle regroupe la quasi intégralité de la fonction 09 Loisirs - culture et de la fonction 10 Éducation ainsi que les dépenses de tabac (fonction 02) ;
- ▶ **autres dépenses.** Elle comprend toutes les dépenses non prises en compte précédemment, en particulier les services d'assurances (fonction 12), les services de garde d'enfants et malades (fonction 05), les transferts (fonction 13) ou les dépenses à caractère exceptionnel (vacances etc.)

La **dépense de consommation** regroupe tous les achats de biens, produits et services destinés à la consommation des ménages (fonctions 01 à 12 de la nomenclature ONU) ; les dépenses d'investissement (notamment liées au logement) en sont exclues.

Les **dépenses autres que de consommation** comprennent les transferts en espèces ou les produits achetés pour d'autres ménages (transferts en nature) et d'autres sorties d'argent (remboursement d'emprunts, investissements).

L'**autoconsommation** est la consommation de denrées non achetées qui peuvent être produites par le ménage pour lui-même ou offertes au ménage. Elle correspond aux :

- ▶ Fruits et légumes récoltés ou cueillis ;
- ▶ animaux élevés procurant de la viande ou des œufs ;
- ▶ poissons pêchés,
- ▶ gibier chassé ;
- ▶ prélèvements sur stock effectués par les ménages qui ont un commerce ou une exploitation agricole ;
- ▶ cadeaux offerts aux ménages.

La **valorisation** de l'autoconsommation a été effectuée en tenant compte de la nature du produit, de l'unité d'enregistrement (pièce, tas, sac, kilo, litre, etc.), du nombre d'unités et du prix à l'unité vendue dans les commerces ou sur les marchés des zones d'enquête.

Les **produits autoconsommés** sont considérés à la fois comme une dépense et une ressource pour le ménage et sont évalués au prix du marché au moment de l'enquête.

### CARACTÉRISTIQUES DE DISPERSION.

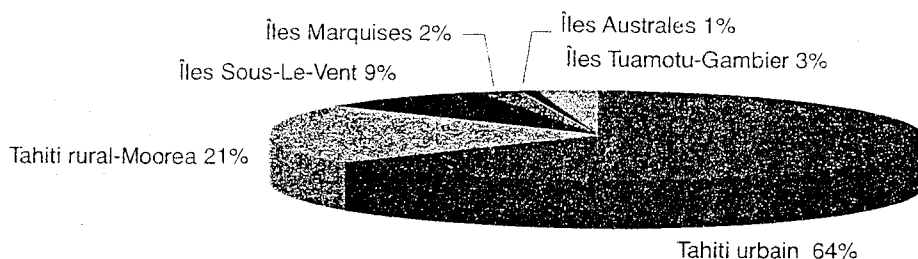
**Quartiles de la dépense totale par ménage :** La distribution par quartile consiste à répartir les dépenses des ménages de la plus faible à la plus forte dépense par tranche de 25%, d'où le nom de quartile. Cette distribution permet de mieux visualiser la dispersion ou les écarts entre les valeurs extrêmes. La valeur du premier quartile correspond aux 25% des ménages dont la dépense totale est la plus faible et inférieure au montant indiqué. Ensuite, la valeur médiane ou deuxième quartile sépare l'effectif des ménages en deux groupes équivalents : la moitié (50% des ménages) a un niveau de dépense inférieur à cette valeur et l'autre moitié à un montant de dépense supérieur. Enfin le troisième quartile signifie que 75% des ménages ont une dépense inférieure à la valeur indiquée.

# Consommation : de fortes disparités géographiques

**L**es îles du Vent dépendent 85% du montant global de consommation des ménages du territoire. La zone urbaine de Tahiti représente à elle seule les deux tiers de la dépense polynésienne. Plus on s'éloigne de Tahiti, plus l'opportunité de la dépense se modère. Quel que soit l'archipel de résidence, l'alimentation, le logement et les transports constituent les principaux postes de dépenses même si l'ordre de priorité n'est pas toujours le même. La distribution des autres postes de dépenses est très hétérogène d'une subdivision à l'autre.

## Tahiti, la dépensièrè

Part des subdivisions dans la dépense totale



Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

Les ménages de la zone urbaine et périurbaine de Tahiti (qui s'étend de la commune de Mahina à l'Est à Paea à l'Ouest) ont un niveau moyen de dépenses plus élevé qu'ailleurs : 284 300 F.CFP en moyenne, par mois, contre 107 000 à 217 000 F.CFP sur les autres zones.

La moitié des ménages (53%) résidant dans les communes urbaines concentre ainsi près des deux tiers de la consommation polynésienne et le montant global des dépenses effectuées par les résidents urbains est 10 fois plus élevé que la somme de celles des trois subdivisions les plus éloignées de Tahiti (Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier, soit 12% des ménages).

La dépense moyenne observée par unité de consommation ne fait que conforter cette tendance : dans la zone urbaine, elle représente plus du double de celle des Marquises, 2,5 fois celle des Tuamotu-Gambier et près de trois fois la dépense des Australes.

Le calcul d'une dépense moyenne par individu est tributaire de l'âge de l'individu. Celui de la dépense pour un ménage est lui tributaire de la taille du ménage ou bien de ses caractéristiques sociodémographiques : nombre de personnes, répartition entre adultes et enfants, lien de parenté etc... Afin de rendre les ménages ou les individus facilement comparables entre eux et permettre des comparaisons internationales, on lisse les spécificités en utilisant un outil statistique « l'unité de consommation », en quelque sorte l'équivalent d'un individu « étalon », puisque ces unités sont déterminées à l'aide de pondérations affectées à chaque personne du ménage en fonction de ses caractéristiques propres. La dépense moyenne par unité de consommation constitue l'indicateur le plus pertinent pour mesurer les écarts de niveau de consommation car il est indépendant des critères tels que la taille du ménage ou l'âge des individus.

N° 2/2002

Directeur de la publication : Bertrand ODDO

Rédactrice en chef : Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication : Jacques BENOIT

Maquettage : Yrïda DOMINGO  
Flashage : SCOOP  
Impression : STP Multipress

Vente et abonnements : 47 34 42

Prix du numéro :

En Polynésie française : 600 F.CFP

Hors Polynésie française : 750 F.CFP

Dépôt légal : Juillet 2002

ISSN 1247 - 7370

©ISPF 2002

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52  
E-mail : ispf@ispf.pf / Site web : www.ispf.pf

**Dépense totale et dépense moyenne mensuelle par strate géographique**

Strate géographique	Dépense totale	Dépense mensuelle moyenne par			
		Ménage	Individu	Unité de consommation	
Unité	Millions FCFP	FCFP	FCFP	FCFP	%
Tahiti urbain	102 904	284 300	68 600	96 300	124
Tahiti rural-Moorea	33 750	216 800	48 900	69 700	89
Îles Sous-le-Vent	15 243	179 600	40 300	57 300	74
Îles Marquises	3 441	143 300	30 300	44 100	57
Îles Australes	1 978	106 600	23 300	33 700	43
Îles Tuamotu-Gambier	4 946	116 600	26 200	38 300	49
Polynésie française	162 262	236 100	54 900	77 800	100

*Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001*

## Les archipels sous la moyenne !

De toutes les zones géographiques distinguées par l'enquête, la partie urbaine de Tahiti est la seule dont le niveau de dépense totale dépasse la moyenne générale du territoire. Rapporté au budget moyen de l'ensemble polynésien, le niveau des dépenses de la zone urbaine de Tahiti s'établit au minimum à 20% au dessus de l'ensemble.

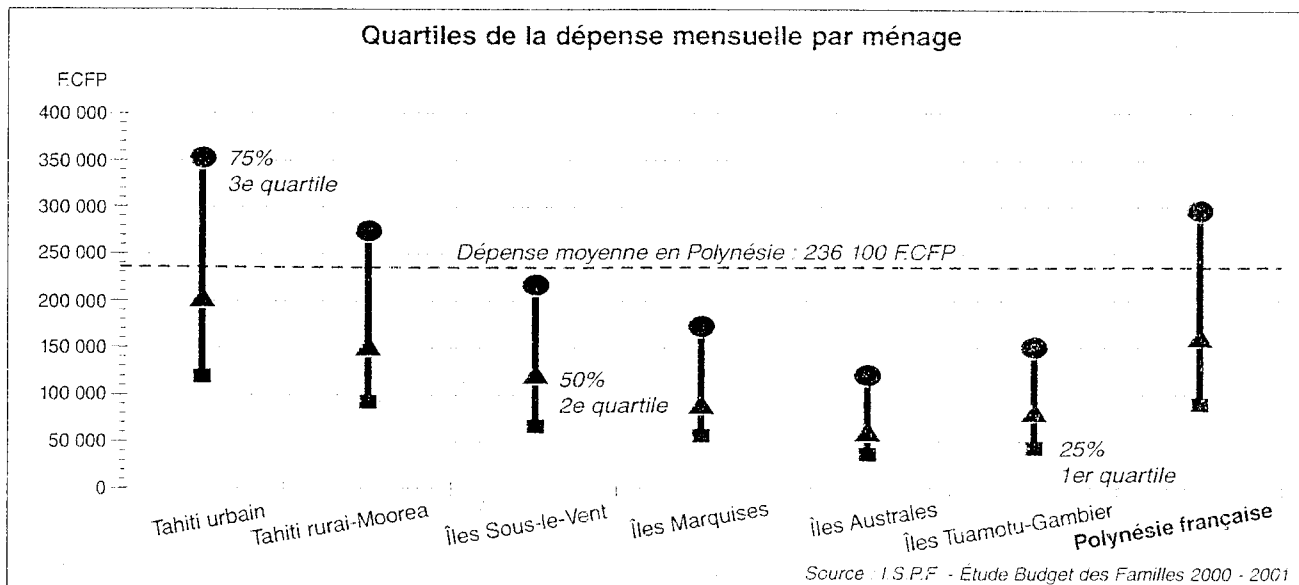
À l'opposé, aux archipels des Australes et des Tuamotu-Gambier, les niveaux de dépenses n'atteignent pas la moitié de la moyenne territoriale et sont comparables à celui des îles Marquises, à peine plus élevé. Cette disparité est corroborée par les ratios de la zone rurale des Îles du Vent et des Îles Sous-le-Vent qui se situent entre ces valeurs extrêmes.

L'examen de la distribution par quartile de la dépense monétaire mensuelle des ménages selon leur lieu de résidence confirme les différences de comportements entre les archipels d'une part, et Tahiti d'autre part.

Le plus grand écart de valeur réside entre Tahiti urbain et l'archipel des Australes : les 25% des ménages urbains les moins dépensiers ont un budget mensuel des dépenses inférieur à 120 000 F.CFP environ. Aux Australes, ce sont pratiquement

*La distribution par quartile consiste à répartir les dépenses des ménages de la plus faible à la plus forte dépense par tranche de 25% d'où le nom de quartile. Cette distribution permet de mieux visualiser la dispersion ou les écarts entre les valeurs extrêmes. Par exemple, pour l'ensemble de la Polynésie, le premier quartile correspond aux 25% des ménages dont la dépense totale est la plus faible et inférieure au montant indiqué : 90 600 F.CFP. Ensuite, la valeur médiane ou deuxième quartile montre que 50% des ménages ont un niveau de dépense inférieur au montant indiqué : 162 500 F.CFP. Enfin le troisième quartile signifie que 75% des ménages ont une dépense inférieure à la valeur indiquée : 296 100 F.CFP.*

### Quartiles de la dépense mensuelle par ménage



3/4 des familles qui consacrent à leurs dépenses un budget inférieur à ce montant. Ce constat concerne la dépense mensuelle monétaire (réelle) et fait abstraction de la valorisation de l'autoconsommation qui contribue à atténuer les fortes différences observées entre les zones rurales et urbaines.

## D'importantes dépenses de transport

Quel que soit l'archipel de résidence, les familles de Polynésie consacrent la plus grande part de leur budget à l'alimentation. Cette tendance est particulièrement marquée dans les archipels des Tuamotu-Gambier (près de 30%) et des Australes (27%). Cependant au sein des Îles du Vent, dans la zone urbaine et périurbaine de Tahiti, les dépenses de logement dépassent en valeur celles de l'alimentation car la proportion des locataires y est plus forte qu'ailleurs et le loyer mobilise généralement la plus grande part de leur budget.

Dans chacune des cinq autres zones géographiques distinguées par l'enquête, ce sont les dépenses de transport qui occupent le second rang du budget familial. La dispersion géographique des îles de la Polynésie française est à l'origine de ce phénomène, illustré par ailleurs par l'importance des communications dans le budget des résidents des archipels éloignés de Tahiti.

Les trois premiers postes (alimentation, logement, transport) mobilisent entre 48 et 64% du budget des ménages, selon les subdivisions. Les 11 autres postes de dépenses définis selon la nomenclature de l'ONU se distribuent de manière très hétérogène d'un archipel à l'autre. En particulier, la structure budgétaire de l'archipel des Tuamotu-Gambier, et à un moindre degré, celle des Australes, se démarquent sensiblement du reste de la Polynésie.

Structure des dépenses selon la strate géographique

Strate géographique	Tahiti urbain	Tahiti rural-Moorea	Îles Sous-le-Vent	Îles Marquises	Îles Australes	Îles Tuamotu-Gambier	Polynésie française
Unité	%	%	%	%	%	%	%
01 Alimentation	16,4	21,8	21,5	24,0	26,6	29,7	18,7
02 Alcool et tabac	2,7	3,0	2,3	3,8	2,0	4,3	2,8
03 Habillement	2,6	3,7	5,0	4,0	5,3	6,7	3,2
04 Logement	18,2	13,7	12,1	11,7	13,1	14,4	16,3
05 Équipement	4,8	5,6	6,1	6,0	4,3	4,6	5,1
06 Santé	0,7	0,7	0,8	0,3	0,2	0,4	0,7
07 Transports	13,7	15,7	17,4	17,1	23,8	16,1	14,7
08 Communications	4,7	4,3	4,5	6,2	7,6	6,0	4,7
09 Loisirs et culture	6,1	5,9	3,4	3,3	1,7	3,4	5,6
10 Éducation et formation	1,1	1,3	1,2	1,4	1,1	1,5	1,2
11 Hôtels-café-restaurants	6,6	5,3	5,8	3,1	1,2	2,7	6,0
12 Biens et services	7,1	7,1	6,3	6,3	6,7	3,9	6,9
13 Transferts	6,6	4,9	7,5	5,1	3,0	3,2	6,2
14 Autres sorties d'argent	8,7	7,0	6,1	7,7	3,4	3,1	7,9
<b>Dépense Totale</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

La dépense alimentaire au sens large regroupe le poste « alimentation », les boissons alcoolisées (incluses dans le poste 2), les consommations dans les cantines scolaires (incluses dans le poste 10), ou dans les cafés, snacks et restaurants (incluses dans le poste 11).

On y relève les faibles montants des produits de la pêche ou des fruits et légumes dans les archipels éloignés de Tahiti car une grande proportion de ces denrées est « autoconsommée » et ne fait donc pas l'objet d'achat.

Globalement la dépense alimentaire représente en moyenne entre 25 et 36% du budget des ménages, selon que les familles résident dans la périphérie urbaine de Papeete ou aux îles Tuamotu-Gambier.

Il est à noter qu'une très faible proportion de familles, entre 1 et 4% selon les archipels, n'a effectué aucune dépense de consommation alimentaire. Il s'agit généralement de commerçants qui « s'auto-provisionnent » à partir du stock de leur commerce.

**Dépense mensuelle moyenne par ménage consommant selon le poste principal et la strate géographique**

Strate géographique	Tahiti urbain		Tahiti rural-Moorea		Îles Sous-le-Vent		Îles Marquises		Îles Australes		Îles Tuamotu-Gambier	
	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b) <sup>1</sup>	(a)	(b)	(a)	(b)	(a)	(b)
Unité	FCFP	%	FCFP	%	FCFP	%	FCFP	%	FCFP	%	FCFP	%
Céréales	8 350	99	9 990	100	8 500	98	7 920	99	7 800	98	8 220	96
Viande	11 110	93	10 900	97	8 660	92	8 460	88	7 170	86	9 740	87
Poisson	5 860	76	5 940	81	5 520	73	6 750	42	6 200	59	3 860	57
Produits lactés	4 970	84	3 510	86	3 080	76	2 880	76	1 890	53	2 180	69
Œufs	1 280	56	1 600	60	1 520	48	1 940	46	2 760	28	2 750	37
Huiles végétales	1 330	64	1 480	74	1 560	70	1 770	70	1 400	57	1 640	67
Fruits	3 890	73	2 720	63	3 260	53	2 330	31	2 650	29	2 880	36
Légumes	5 170	90	4 840	96	4 110	89	3 670	73	2 970	82	3 130	82
Produits sucrés	2 970	82	2 700	86	2 810	78	2 920	75	2 320	63	2 680	67
Autres produits	3 010	79	3 290	88	2 770	33	2 490	78	1 990	71	3 050	71
Boissons sans alcool	5 780	94	5 740	95	4 560	92	4 780	91	2 960	76	5 500	88
Alcools	10 130	54	8 780	53	6 770	41	8 810	46	6 160	19	10 340	33
Repas hors domicile	21 340	89	13 820	86	11 880	78	7 260	77	4 130	53	5 930	58
<b>Ensemble Alimentation</b>	<b>71 060</b>	<b>99</b>	<b>63 970</b>	<b>100</b>	<b>50 700</b>	<b>98</b>	<b>44 020</b>	<b>99</b>	<b>31 710</b>	<b>98</b>	<b>41 440</b>	<b>96</b>
<b>Part dans le budget total</b>	<b>25,0%</b>		<b>29,5%</b>		<b>28,2%</b>		<b>30,7%</b>		<b>29,8%</b>		<b>35,5%</b>	
Habillement	13 070	58	11 580	71	12 820	70	10 760	54	11 800	49	15 760	50
Habitation	88 400	100	55 220	100	43 130	100	34 680	100	21 980	100	25 020	100
Hygiène - Santé	8 440	81	5 700	87	5 160	82	3 970	70	3 650	50	4 020	54
Transport - Communication	54 580	96	46 660	92	40 140	92	36 570	86	41 520	80	28 580	81
Éducation - Loisirs	20 010	91	16 310	88	13 170	81	11 210	75	5 960	53	12 310	71
Autres dépenses diverses	41 820	96	29 770	91	27 330	91	19 430	83	12 330	72	10 590	76
<b>ENSEMBLE NON ALIMENTAIRE</b>	<b>213 290</b>	<b>100</b>	<b>152 880</b>	<b>100</b>	<b>128 920</b>	<b>100</b>	<b>99 290</b>	<b>100</b>	<b>74 870</b>	<b>100</b>	<b>75 160</b>	<b>100</b>
<b>Part dans le budget total</b>	<b>75,0%</b>		<b>70,5%</b>		<b>71,8%</b>		<b>69,3%</b>		<b>70,2%</b>		<b>64,5%</b>	

(a) : Montant mensuel moyen par ménage consommant  
(b) : Pourcentage de ménages consommant

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

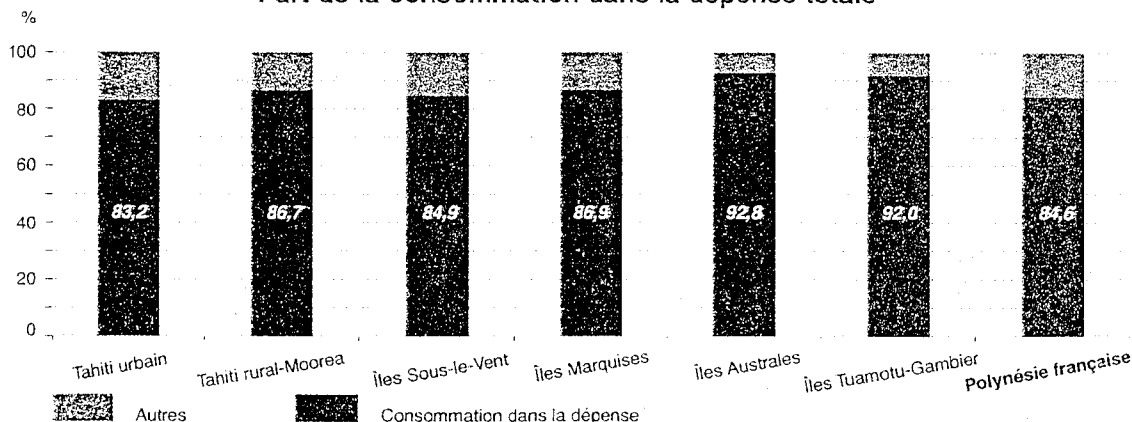
**À PROPOS DE LA DÉPENSE DE CONSOMMATION**

La dépense de consommation est un concept plus restreint qui exclut toutes les dépenses qui ne sont pas consacrées à l'achat de biens ou de services, comme par exemple, les aides aux autres ménages, les impôts, l'épargne et les dépenses d'investissements. C'est à partir de sa structure qu'est élaboré l'indice des prix de détail.

137,3 milliards de F.C.F.P. : c'est le montant global de la dépense de consommation en Polynésie française ce qui représente 84,6% du budget total des ménages. Cette part est comparativement beaucoup plus élevée aux Australes et aux Tuamotu-Gambier (plus de 92%).

Cependant, cela n'atténue pratiquement pas les disparités constatées entre les parts respectives de chacun des archipels dans le budget global. Autrement dit, la répartition de la dépense de consommation entre ces différentes zones géographiques présente quasiment la même structure. Le poids de la zone urbaine diminue d'un point (62,4% contre 63,4%) lequel est réparti entre les autres strates distinguées par l'enquête.

**Part de la consommation dans la dépense totale**



Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001



# Une consommation de pays développé

**L**es familles de Polynésie française ont consommé ou dépensé plus de 162 milliards de F.CFP en 2000-2001. Elles consacrent près de la moitié de ce montant (49,7%) à leur alimentation, leur logement et leur transport, soit environ 80,7 milliards de F.CFP. Le solde se répartit entre les autres postes de dépenses selon des proportions qui semblent traduire une évolution similaire à celle des pays occidentaux. Toutefois, à bien y regarder, ces changements de comportements s'opèrent sur la consommation de produits ou de services dont l'assimilation conforterait plutôt le mode de vie local.

## Première dépense : l'alimentation

Plus de 30 milliards de F.CFP ont été consacrés par les ménages à l'alimentation, au sens strict défini par la nomenclature de l'ONU pour le poste « 01 » (cf encadré). En réalité, en cumulant toutes les dépenses liées à la consommation alimentaire (alimentation + boissons alcoolisées + repas et boissons pris dans les cantines, bars ou restaurants), le montant atteint 43,4 milliards soit 26,7% de la dépense totale des familles. Cependant cette part diminue dans le temps puisque l'on observe une baisse de 8 à 9 points en 15 ans aux Îles du Vent.

### Répartition des dépenses selon la nomenclature de l'ONU

Poste de dépenses	Montant		Poste de dépenses	Montant	
	Unité : Millions F.CFP	%		Millions F.CFP	%
01 Alimentation	30 316	18,7	08 Communications	7 669	4,7
02 Alcool et tabac	4 585	2,8	09 Loisirs et culture	9 120	5,6
03 Habillement	5 227	3,2	10 Éducation et formation	1 880	1,2
04 Logement	26 518	16,3	11 Hôtels-cafés-restaurants	9 752	6,0
05 Équipement	8 287	5,1	12 Biens et services	11 212	6,9
06 Santé	1 050	0,7	13 Transferts	10 004	6,2
07 Transports	23 871	14,7	14 Autres sorties d'argent	12 771	7,9
			<b>DÉPENSE TOTALE</b>	<b>162 262</b>	<b>100,0</b>

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

*La dépense des ménages se définit ici comme une consommation monétaire ou marchande qui exclut a priori les biens, produits ou services consommés par les ménages qui ne correspondraient pas à des dépenses réelles. Toutes les sorties d'argent réalisées pour ces achats de biens, produits ou services ont été enregistrées selon une nomenclature détaillée comprenant 1 730 postes de dépenses et regroupées ensuite sur 14 grands niveaux qui correspondent à une norme internationale retenue par l'ONU. L'intérêt d'une telle norme est de permettre les comparaisons quel que soit le pays et la diversité des comportements de consommation.*

Ce phénomène observé couramment dans le cadre d'études similaires est un bon indicateur d'augmentation du pouvoir d'achat et d'amélioration du niveau de vie. En effet, les familles les plus pauvres font d'abord face aux besoins prioritaires (se nourrir, se loger ou se chauffer sous certaines latitudes), ce qui mobilise une bonne part de leur budget. En revanche, les plus aisées ont la possibilité de consacrer davantage de moyens financiers à des dépenses moins vitales (confort du logement, loisirs, communications, etc.).

N° 1/2002

Directeur de la publication :  
Bertrand ODDO

Rédactrice en chef :  
Patricia ANNEVILLE

Auteur de la publication :  
Jacques BENOÎT

Maquettage : Yrida DOMINGO  
Flashage : SCOOP  
Impression : STPmultypress

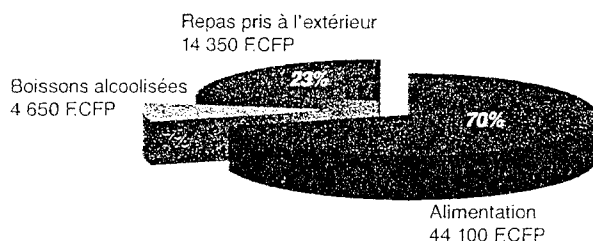
Vente et abonnements : 47 34 42

Prix du numéro :  
En Polynésie française : 600 FCFP  
Hors Polynésie française : 750 FCFP

Dépôt légal : Juillet 2002  
ISSN 1247 - 7370  
©ISPF 2002

B.P. 395 - 98 713 Papeete - Tahiti  
Tél. : (689) 47 34 34 / Fax : (689) 42 72 52  
E-mail : ispf@ispf.pt / Site web : www.ispf.pt

### Dépense alimentaire élargie mensuelle moyenne pour un ménage



Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

Ce ratio de 26,7% de dépenses d'alimentation (au sens large) rapproché de celui de la Métropole (18,2% en 1995) et de Bamako, la capitale du Mali (51,1% en 1996), un des pays les plus pauvres de la planète, reflète globalement des comportements de consommation polynésiens beaucoup plus proches de ceux d'un pays développé.

Cette dépense alimentaire élargie équivaut à un montant mensuel moyen de 63 100 F.CFP par ménage. Le montant mensuel moyen par ménage est calculé par rapport au nombre total des ménages. Il ne s'agit donc pas d'un montant moyen par famille qui a effectué ce type de dépense, mais bien du montant moyen pour chaque ménage qu'il ait ou non consommé.

## Dis-moi ce que tu manges...

Environ 42 millions de baguettes de pains ont été achetées par les ménages en un an (sans compter les casse-croûte). C'est le poste alimentaire le plus important (1,67 milliard F.CFP) devant la bière (1,46 milliard). Ces deux dépenses cumulées représentent globalement 3 fois le budget familial de santé et 1,7 fois celui de l'éducation.

Plus généralement, les produits de boulangerie et les pâtisseries (viennoiseries, « pai, firi firi ») sont très consommés (4,6 milliards), mais ce sont les viandes qui occasionnent les dépenses alimentaires les plus coûteuses (6,7 milliards). Parmi les viandes, le bœuf, les volailles et les conserves sont très prisés des consommateurs et en particulier les produits dont le prix est réglementé (cuisses de poulets surgelés : 860 millions ; « Punu pua'a toro » : 630 millions). Suivent par ordre de coût, les œufs et produits laitiers (3,1 milliards) et les poissons (2,9 milliards). Il est important de souligner que quatre cinquièmes des poissons consommés par les familles polynésiennes ne sont pas achetés mais pêchés ou reçus en cadeau (cf *Points Forts sur « l'Autoconsommation »*). À un moindre degré, l'autoproduction de fruits diminue la dépense effective des ménages : deux tiers des fruits frais proviennent du jardin ou de cueillette pour l'ensemble de la Polynésie.

Concernant les achats de boissons, le niveau de dépense des boissons non alcoolisées dépasse celui des alcools, respectivement 3,5 et 3,2 milliards F.CFP. En terme de dépenses, après la bière déjà évoquée, le plus fort montant est représenté par le vin rouge (837 millions). Ce montant est très supérieur à celui des boissons gazeuses à base de cola (550 millions) qui sont pourtant achetées par deux fois plus de ménages.

Les « repas et consommations hors domicile » représentent 23% (un peu moins du quart) de la dépense alimentaire. Cette forte part reflète en réalité un comportement de consommation propre aux habitants de Tahiti.

La dépense de tabac s'élève à 1,4 milliard de F.CFP (moins de 1% du budget). Les fumeurs de tabac sont plus nombreux (23,5 % des ménages) mais dépensent sensiblement moins que les amateurs de cigarettes (2 500 F.CFP par mois contre 6 700 F.CFP).

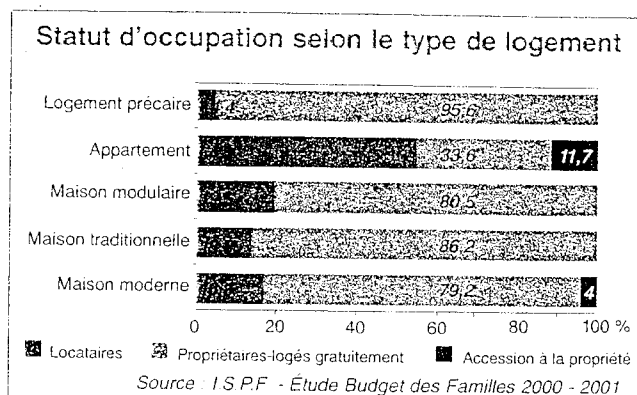
## Maison, chère maison...

Les dépenses de logement au sens strict (poste 04 de la nomenclature ONU) constituent le second poste budgétaire des familles. Mais en élargissant ce budget aux dépenses touchant l'équipement de l'habitat (poste 05 de la nomenclature) ainsi que celles entraînées par les remboursements d'emprunt immobilier (inclus dans le poste 14 de la nomenclature), il dépasse en valeur (plus de 46,5 milliards F.CFP) la dépense d'alimentation élargie.

Les postes dominants sont fonction du statut d'occupation du logement. Pour les ménages locataires, ce sont les loyers (11,5 milliards) et pour les propriétaires, les remboursements d'emprunts. Le loyer mensuel moyen calculé pour l'ensemble de la Polynésie est de 84 000 F.CFP. Mais ce montant varie bien évidemment selon la région de résidence et le type d'habitat. Une spécificité polynésienne est également à souligner : des propriétaires de leur maison sont quelquefois locataires du terrain sur lequel elle est construite. Ces loyers de propriétaires représentent environ 200 millions F.CFP.

77,1% des ménages sont propriétaires de leur logement ou logés gratuitement et 23% sont soit locataires soit en accession à la propriété d'un logement social.

L'entretien du logement (poste 05 de la nomenclature ONU) regroupe à la fois les achats de mobilier ou d'appareils ménagers, les dépenses en produits d'entretien et de services domestiques. Ces derniers, tous types de prestations confondus, accaparent la plus grande part du budget « entretien », (1,9 milliard). Si les achats de congélateurs et réfrigérateurs engendrent des dépenses non négligeables (550 millions), les produits d'entretien et de lavage pèsent encore plus fortement (1,3 milliard) : ils représentent en effet 1,7 million d'actes d'achats (contre 5 500 appareils frigorifiques ménagers achetés en une année).



## Transport, reflet de l'insularité

Particulièrement élevées au regard des observations communément faites dans d'autres pays, les dépenses de transport (notamment maritime et aérien) reflètent à la fois l'isolement et la dispersion insulaire de la Polynésie française. En effet, même si les frais liés aux véhicules automobiles (achat, carburant, entretien), sont 5 fois plus élevés, le budget moyen de transport aérien ou maritime des ménages de Polynésie française est 50 fois plus élevé que celui de leurs homologues français (5 067 F.CFP mensuel par famille en 2000-2001 contre 106 F.CFP par ménage métropolitain et par mois en 1995). Les dépenses de communications révèlent l'engouement des Polynésiens pour les technologies nouvelles et reflètent, elles aussi, la nécessité de compenser l'isolement par l'usage d'outils technologiques performants. Cela se traduit par des dépenses importantes en matière de téléphone cellulaire, équipement informatique et Internet ou télévision satellitaire payante, inexistantes il y a 15 ans.

## Entre besoin vital et superflu...

Le budget vestimentaire représente 3,2% des dépenses. Compte tenu de leur souci d'élégance plus marqué, il n'est a priori pas très étonnant de constater que les « Vahine » du territoire dépensent davantage que les hommes. 37% des dépenses d'habillement ont trait à des vêtements de femmes avec en tête des achats, les robes : près de 600 millions de F.CFP. Leurs « Tāne » préfèrent le short au pantalon (plus de 360 millions F.CFP). Sans distinction de sexe et d'âge, le tee-shirt est le vêtement vedette de la « garde robe » des familles de Polynésie ; 830 millions de F.CFP lui ont été consacrés pour un nombre d'achats estimé à 180 000, légèrement inférieur à celui des « savates » (185 000) beaucoup moins coûteuses (195 millions F.CFP).

Au chapitre santé, le faible montant des dépenses s'explique par la méthodologie de l'enquête et illustre également un bon niveau de protection sociale pour les familles. L'Étude Budget des familles ne retient que les dépenses réelles supportées par les ménages eux-mêmes. Ainsi, en plus des remboursements partiels des frais médicaux ou pharmaceutiques, un quart des actes de santé dénombrés n'ont entraîné aucune dépense pour les familles concernées.

Dans le domaine éducatif où l'aide publique est importante, la principale dépense des familles a trait aux frais de cantines (47% du budget scolaire). L'enquête montre aussi la cote auprès des parents du « Fenua » de l'enseignement privé dont la scolarité payante représente 30% de la dépense totale d'éducation.

Le budget consacré aux frais d'hôtellerie-restauration (poste 11 de la nomenclature de l'ONU) est conséquent. Outre l'importance des « consommations hors domicile » dans l'alimentation déjà mentionnée, cette rubrique comprend également les dépenses occasionnées par les séjours dans les hôtels et pensions de familles : 10% des ménages ont eu l'opportunité de s'y rendre au titre de déplacements privés, que ce soit hors ou sur le Territoire, occasionnant une dépense de près de 700 millions de F.CFP.

Sur le poste biens et services, la plus grosse dépense est celle des assurances (6,1 milliards dont deux tiers consacrés aux automobiles). Les produits ou services de soins personnels atteignent 2,7 milliards. À noter que « l'argent de poche » donné aux enfants représente en moyenne 0,7 % du budget total des familles.

Les derniers postes de dépenses de la nomenclature ONU (postes 13 et 14) ne relèvent pas de la consommation au sens strict mais mettent en valeur l'importance des échanges entre familles ou dons d'argent. Fruit d'une solidarité familiale culturellement encore forte ou d'une nécessité dictée par l'isolement de certains ménages, 3,1 % du budget familial sont consacrés à ces échanges. Autre expression du mode de vie communautaire polynésien, dons et cotisations notamment aux églises ou associations religieuses, représentent une part non négligeable du budget annuel.

**Principaux postes de dépenses alimentaires et non alimentaires au sens élargi**

Nature de la dépense	Montant mensuel moyen		% des ménages consommant	Nature de la dépense	Montant mensuel moyen		% des ménages consommant
	Tous ménages	Ménages consommant			Tous ménages	Ménages consommant	
Unité	FCFP	FCFP	%	Unité	FCFP	FCFP	%
<b>CÉRÉALES</b>	<b>8 600</b>	<b>8 700</b>	<b>99</b>	<b>HABILLEMENT</b>	<b>7 770</b>	<b>12 680</b>	<b>61</b>
dont Boulangerie	2 780	2 910	96	dont Vêtements hommes	1 780	6 340	28
Pâtisseries	3 740	4 250	88	Vêtements femmes	2 200	7 330	30
Riz	670	1 300	52	Vêtements enfants	1 950	7 020	28
Pâtes	310	750	41	Chaussures	1 230	3 850	32
Farines et autres	1 100	1 890	58	<b>HABITATION</b>	<b>67 670</b>	<b>67 710</b>	<b>100</b>
<b>VIANDES</b>	<b>9 780</b>	<b>10 500</b>	<b>93</b>	dont Loyers (locataires)	16 730	84 000	19
dont Bœuf	2 570	4 640	55	Emprunts immobiliers	17 610	39 140	45
Veau	580	2 950	20	Électricité	10 330	10 700	97
Porc	640	4 100	16	Gaz	2 190	2 240	98
Volailles	2 140	3 370	64	Impôts fonciers	1 280	10 500	12
Charcuterie - conserves	3 310	3 930	84	Meubles	1 320	11 860	11
<b>POISSONS</b>	<b>4 260</b>	<b>5 770</b>	<b>74</b>	Gros électroménager	1 690	9 710	17
dont Poissons du large	1 820	4 100	44	Articles ménagers	1 990	6 470	31
Poissons du lagon	1 000	4 600	22	Produits d'entretien	3 110	4 390	71
Fruits de mer et autres	1 440	2 760	52	Entretien et réparations	5 430	20 290	27
<b>PRODUITS LACTÉS</b>	<b>3 360</b>	<b>4 130</b>	<b>81</b>	Gros travaux	3 170	62 260	5
dont Lait	1 370	2 180	63	<b>HYGIÈNE - SANTÉ</b>	<b>5 540</b>	<b>6 950</b>	<b>80</b>
Fromages - yaourts	1 990	2 940	68	dont Produits de toilette	3 200	4 860	66
Beurre	380	770	49	Coiffure - esthétique	810	12 060	7
<b>ŒUFS</b>	<b>800</b>	<b>1 490</b>	<b>54</b>	Pharmacie	780	2 120	37
<b>HUILES VÉGÉTALES</b>	<b>970</b>	<b>1 430</b>	<b>67</b>	Services médicaux	750	2 020	37
<b>FRUITS</b>	<b>2 200</b>	<b>3 480</b>	<b>63</b>	<b>TRANSPORT - COMMUNICATION</b>	<b>45 250</b>	<b>48 730</b>	<b>93</b>
dont Agrumes et bananes	490	1 490	33	dont Achat d'automobiles	17 800	184 720	10
Autres fruits frais	1 290	2 610	49	Carburant	6 820	12 160	56
<b>LÉGUMES</b>	<b>4 280</b>	<b>4 750</b>	<b>90</b>	Entretien et réparations	2 500	7 170	35
dont Légumes frais	2 460	3 220	76	Transports terrestres	700	4 310	16
<b>PRODUITS SUCRÉS</b>	<b>2 300</b>	<b>2 860</b>	<b>81</b>	Transports aériens internationaux	2 830	19 330	15
dont Sucre	350	1 010	35	Transports aériens inter-îles	1 280	5 790	22
Confiture - confiserie	980	1 630	60	Transports maritimes	920	16 380	6
Glaces	970	2 050	47	Télécommunications	10 780	13 580	79
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 420</b>	<b>3 010</b>	<b>81</b>	<b>ÉDUCATION - LOISIRS</b>	<b>15 140</b>	<b>17 470</b>	<b>87</b>
dont Saucés et condiments	1 820	2 430	75	dont Matériel de télévision	720	7 410	10
<b>BOISSONS SANS ALCOOL</b>	<b>5 120</b>	<b>5 510</b>	<b>93</b>	Abonnements télévision	1 500	5 370	28
dont Café - thés - cacao	740	1 630	46	Matériel informatique	830	18 680	4
Eaux de source	1 130	2 270	50	Services de spectacles et jeux	1 780	7 700	23
Boissons gazeuses	1 760	2 450	72	Plantes	790	8 410	9
Jus de fruits - sirop	1 360	2 210	61	Animaux de compagnie	940	6 860	14
<b>ALCOOLS</b>	<b>4 650</b>	<b>9 380</b>	<b>50</b>	Journaux et livres	1 130	2 850	40
dont Bière	2 120	5 600	38	Cigarettes - tabac	2 020	5 190	39
Vins	1 430	5 520	26	<b>AUTRES DÉPENSES</b>	<b>31 580</b>	<b>34 400</b>	<b>92</b>
<b>REPAS HORS DOMICILE</b>	<b>14 350</b>	<b>17 110</b>	<b>84</b>	dont Assurances et cotisations	15 780	17 640	89
dont Snack - roulotte	8 190	10 800	76				
<b>ENSEMBLE ALIMENTATION</b>	<b>63 100</b>	<b>63 830</b>	<b>99</b>	<b>ENSEMBLE NON ALIMENTAIRE</b>	<b>172 950</b>	<b>173 050</b>	<b>100</b>

Source : I.S.P.F. - Étude Budget des Familles 2000 - 2001

# CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE 13 REDACTEURS

CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE  
JEUDI 8 MARS 2001 DE 8 H 00 A 11 H 00

EPREUVE N° 1

DUREE : 3 HEURES  
COEFFICIENT 3

Rédaction d'un document à partir d'un dossier remis au candidat et ayant trait aux problèmes actuels du Territoire ( le dossier peut comporter des données financières, économiques et comptables ).

SUJET :

A partir des documents ci-joints, le Président du Gouvernement vous demande de mettre en évidence, dans une note de 4 à 6 pages, le poids des données démographiques sur les politiques de l'emploi, de l'éducation et de la formation.

Documents joints :

- 1) Extraits de « Les tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 », Institut Territorial de la Statistique, 1998 ( pages 1 à 8 ) ;
- 2) Extraits de « Les tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 », Institut Territorial de la Statistique, 1998 ( pages 9 à 17 ) ;
- 3) Extraits du rapport du Président du Gouvernement à l'Assemblée de Polynésie française, juin 1999 ( pages 18 à 19 ) ;
- 4) Extraits du rapport du Président du Gouvernement à l'Assemblée de Polynésie française, juin 1999 ( pages 20 à 25 ) ;
- 5) Extraits de « Les tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 », Institut Territorial de la Statistique, 1998 ( pages 26 à 28 ) .

extraits (pages 34, 36, 37, 40, 42, 47, 50 et 52) de « Les Tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 » Institut Territorial de la Statistique 1998 380 pages

## 2 POPULATION

### PRÉSENTATION

Les résultats du Recensement Général de la Population de Polynésie française font apparaître 219 521 habitants au 3 septembre 1996, soit 30 707 personnes de plus qu'en 1988, date du précédent dénombrement. Si la croissance démographique reste relativement forte (+ 16,3 % en huit ans), elle s'est cependant infléchie ces dernières années : elle est tombée en moyenne annuelle de 2,6 % entre 1983 et 1988, à 1,9 % entre 1988 et 1996. Ce résultat situe la Polynésie française à mi-chemin entre les extrêmes du Pacifique Sud, tels que les Samoa Occidentales (+ 0,5 % par an) et les îles Salomon (+ 3,4 % par an).

Le ralentissement important de la croissance démographique du territoire résulte essentiellement de la baisse de la natalité. En effet, le nombre des naissances décroît régulièrement depuis 1988, pour passer, à partir de 1994, sous le seuil des 5 000 (4 800 en 1996). Cette baisse est à rapprocher d'une évolution progressive mais constante des comportements de fécondité. Ainsi, bien que la fécondité polynésienne se situe à un niveau relativement élevé par rapport aux pays industrialisés, soit 2,7 enfants par femme en 1995-96, les femmes ont aujourd'hui, en moyenne, moins d'enfants, et l'âge de la mère au premier enfant tend à s'élever. Parallèlement, la proportion des naissances précoces baisse : 1 nouveau-né sur 8 a aujourd'hui une mère âgée de moins de 20 ans, contre 1 sur 6 en 1988. Toutefois, malgré cette diminution, les maternités précoces sont encore huit fois plus fréquentes qu'en France métropolitaine, par exemple.

Les deux subdivisions qui ont connu la plus forte croissance démographique entre 1988 et 1996, sont les Tuamotu-Gambier (+ 24,2 %) et les îles Sous-Le-Vent (+ 20,7 %). Leurs communes ne connaissent pas toutes une progression identique. Les facteurs discriminants semblent être de plusieurs ordres : développement de la perliculture, du tourisme, présence et création d'internats et fréquence des liaisons maritimes et aériennes. Corrélativement, seules ces deux subdivisions enregistrent une inversion en leur faveur des flux migratoires avec les îles du Vent entre 1988 et 1996.

La croissance de la population des îles du Vent (+ 15,9 %) est à l'image de celle du territoire, dont elles regroupent les trois-quarts des habitants. La distribution de la population entre les communes des deux îles soeurs, Tahiti et Moorea, est très différente de ce qui avait été observé en 1988. Alors que les communes des zones urbaine et suburbaine (à l'exception de Punaauia) ont connu une croissance plus limitée, celles de la zone rurale de Tahiti ainsi que Moorea présentent une très forte augmentation de population. Tairapu-Est et Moorea sont ainsi les deux communes ayant gagné le plus d'habitants (respectivement 33,5 % et 32,5 % de plus qu'en 1988). A l'opposé, ce sont Pirae et Faa'a qui ont le plus faiblement progressé (respectivement + 4,5 % et + 7,7 %).

Leur isolement et le net recul, dans ces deux archipels, du nombre des naissances, expliquent la moindre croissance démographique des îles Marquises et Australes. Par ailleurs, les flux migratoires

intercensitaires, notamment vers les îles du Vent et les Tuamotu, relativisent leur accroissement démographique.

La population de la Polynésie française est très jeune : un peu plus de la moitié (51 %) a moins de 25 ans. On observe cependant une amorce de vieillissement : entre 1988 et 1996, la part des personnes âgées de 60 ans ou plus est passée de 5,2 % à 6 % et, dans le même temps, la part des jeunes de moins de 20 ans a chuté de 5 points. A titre de comparaison, le tiers de la population française a plus de 60 ans et seulement un cinquième a moins de 20 ans. Cette jeunesse de la population polynésienne s'explique en partie par un développement à la fois tardif et rapide des services de santé.

Ainsi, le taux de mortalité infantile a été divisé par quatre en quinze ans, passant de plus de 40 décès pour 1 000 naissances, à 10 %. Ceci a pour conséquence d'augmenter la proportion des jeunes enfants, les générations antérieures étant naturellement moins nombreuses du seul fait d'une mortalité infantile alors plus importante. En Polynésie française, ce phénomène est cependant compensé par une chute importante de la fécondité.

Parallèlement, à l'autre extrémité de la vie, un meilleur encadrement médical a permis de prolonger la vie des plus âgés. Ainsi, au cours de la dernière décennie (1986-96), l'espérance de vie à la naissance a augmenté de trois ans et demi. Si ce progrès perdure - et il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement - la proportion des personnes âgées ne pourra qu'augmenter.

Les résultats du recensement de 1996 montrent un ralentissement, voire une inversion des flux migratoires des îliens vers Tahiti. En effet, entre 1988 et 1996, deux subdivisions (les îles Sous-Le-Vent et les Tuamotu-Gambier) enregistrent des soldes migratoires avec les îles du Vent en leur faveur. Les raisons principales de cette évolution sont le développement de la perliculture et, dans une moindre mesure, du tourisme aux Tuamotu, du tourisme et des infrastructures de transport et d'enseignement aux îles Sous-Le-Vent.

Selon un scénario tendanciel de projections, la population totale polynésienne augmenterait à un rythme encore soutenu durant les dix prochaines années, bien que cette croissance devrait être moins rapide que par le passé. De + 1,74 % par an entre 1992 et 1997, elle passerait à + 1,66 % entre 1997 et 2002, et à + 1,34 % entre 2002 et 2007 (aux 1er janvier). Les projections mettent également en évidence le vieillissement relatif de la population. Ainsi, la part des moins de 20 ans s'établirait à 38 % en 2007, contre 50 % en 1983.

La population active polynésienne continuerait elle aussi à augmenter, pour passer de 92 000 personnes fin 1996, à 111 000 début 2007. Cette croissance des ressources en main d'œuvre résulterait de la conjonction de deux effets :

- un effet démographique en général positif, aussi bien pour les hommes que pour les femmes en âge de travailler ;

## 2 POPULATION

- un effet d'évolution des taux d'activité, positif pour les femmes, mais négatif voire nul pour les hommes aux âges moyens.

Ainsi, pour les femmes, l'accroissement de la population en âge de travailler se cumule avec leur propension grandissante à se présenter sur le marché du travail. Pour les hommes, en revanche, l'effet lié à la réduction des taux d'activité a tendance à atténuer celui de la croissance démographique.

Chez les plus jeunes, la tendance à la baisse de la population active s'explique par la scolarisation rendue obligatoire jusqu'à 16 ans, devenue effective à partir de la rentrée scolaire 1994/95, et par un allongement progressif des études. La moindre activité des plus âgés est liée quant à elle au développement progressif des systèmes de retraite.

### DEFINITIONS

**Taux brut de nuptialité :** rapport du nombre de mariages au cours d'une période (en général l'année) à la population totale en milieu de période, rapporté à 1 000 habitants.

**Taux de natalité :** rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une période (en général l'année) à la population totale au milieu de la période, rapporté à 1 000 habitants.

**Taux de fécondité générale :** rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une période (en général une année) à la population féminine totale en âge de procréer (entre 15 et 49 ans), rapporté à 1 000 femmes. Ce taux est dit de fécondité « générale » car il ne tient pas compte de l'état matrimonial de la mère.

**Taux de fécondité par âge :** rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une période (en général une année) issues de mères d'un âge (ou groupe d'âge) donné à l'effectif total des femmes ayant cet âge (ou appartenant à ce groupe d'âge), rapporté à 1 000 femmes.

**Indice synthétique de fécondité (ou indice conjoncturel de fécondité, ou somme des naissances réduites) :** nombre d'enfants que mettrait au monde une femme (ou un groupe de femmes) si elle vivait toute sa période de procréation en se conformant aux taux de fécondité par âge d'une année (ou d'une période donnée).

**Taux brut de mortalité :** rapport du nombre de décès d'une période (en général l'année) à la population correspondante en milieu de période, rapporté à 1 000 habitants. Il dépend des conditions de santé du pays, mais surtout de la structure par âge de la population.

**Quotient de mortalité :** rapport du nombre de décès subis par une population pendant une période (en général l'année) à l'effectif de la population en début de période, rapporté à 1 000 habitants.

**Taux de mortalité infantile :** rapport du nombre de décès d'enfants âgés de moins d'un an aux naissances

vivantes, rapporté à 1 000 naissances.

**Excédent naturel :** différence entre les naissances et les décès intervenus au cours d'une période donnée.

**Solde migratoire apparent :** différence entre la variation de la population et l'excédent naturel. C'est une estimation de la différence entre les flux entrants et sortants d'un territoire donné, au cours d'une période.

**Projections de population totale :** les projections de population réalisées reposent sur un ensemble d'hypothèses, qui s'appuient sur les tendances d'évolution observées dans le passé (1983 à 1997). Il ne s'agit donc pas de prévisions. Les hypothèses retenues pour la population polynésienne sont les suivantes :

- fécondité : l'indice synthétique de fécondité passerait de 2,6 enfants par femme pour la période 1997-2001, à 2,3 pour la période 2002-2007 ;
- mortalité : l'espérance de vie à la naissance augmenterait régulièrement d'1 an tous les 5 ans ;
- migrations : le solde migratoire extérieur serait nul pour chaque sexe et chaque tranche d'âge quinquennale.

**Population active :** la définition retenue, établie à partir des Recensements Généraux de la Population comprend les personnes en âge de travailler (14 ans ou plus) des trois catégories suivantes :

- les personnes ayant un emploi, que celui-ci soit salarié ou non (actifs occupés) ;
  - les militaires du contingent (actifs occupés, conformément aux normes du Bureau International du Travail (B.I.T.)) ;
  - les personnes se déclarant à la recherche d'un emploi et disponibles pour en occuper un s'il se présente (actifs à la recherche d'un emploi ou chômeurs).
- La population active correspond ainsi aux ressources en main d'œuvre.

**Taux d'activité :** c'est le rapport entre le nombre d'actifs et la population totale correspondante, calculé par sexe et / ou par groupe d'âge, exprimé en pourcentage.

**Projections de population active :** elles sont établies sur la base des projections de population totale et sur les hypothèses de prolongation des tendances passées suivantes :

- baisse conjointe des taux d'activité aux âges jeunes (moins de 20 ans) et élevés (60 ans ou plus), et ce pour les deux sexes ;
- hausse des taux d'activité féminins aux âges moyens (20 à 45 ans) ;
- maintien des taux d'activité masculins aux âges moyens (20 à 45 ans), après la baisse observée de 1983 à 1988.

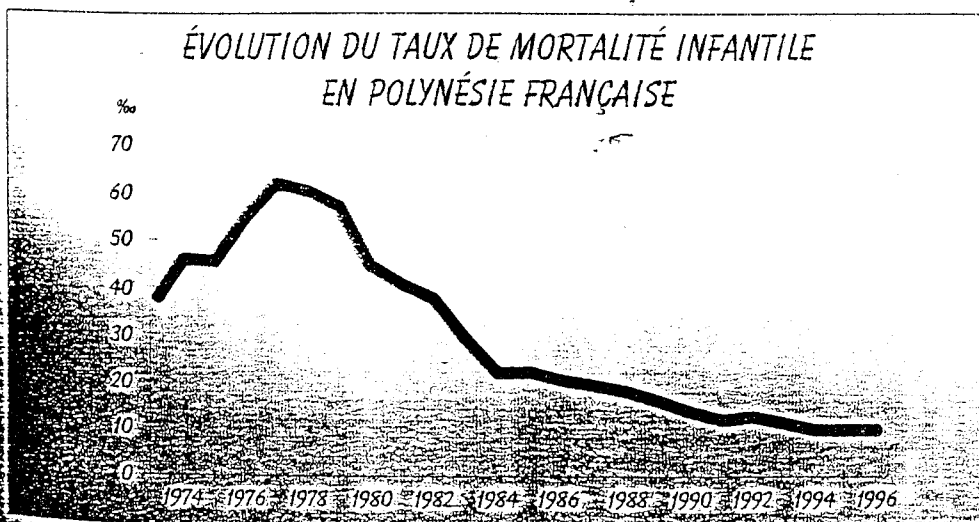
### POUR EN SAVOIR PLUS :

- \* Recensement Général de la Population de 1996, Premiers résultats - INSEE, ITSTAT, décembre 1996
- \* « Situation économique et sociale de la Polynésie française en 1996 » - ITSTAT, 1997
- \* « La situation démographique de la Polynésie française : moins de naissances en 1995 » - ITSTAT, Points Forts n° 84, mai 1996

TAUX DEMOGRAPHIQUES

	Année	Natalité	Nuptialité	Mortalité	Mortalité infantile	Accroissement naturel
		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
<b>TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>						
Mayotte	1995	43,7	nd	6,0	3,8	37,7
Nouvelle-Calédonie	1996	21,5	4,7 (g)	5,2	18,0	17,2
Polynésie française	1996	22,1	5,5	4,7	9,9	17,1
Saint-Pierre et Miquelon	1994	12,3	nd	7,3	nd	5,0
Wallis et Futuna	1996	21,6	nd	4,7	nd	16,9
<b>DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER</b>						
Guadeloupe	1995	16,7	4,4	5,9	7,8	10,8
Guyane	1995	29,2	4,2	3,8	14,3 (f)	25,4
Martinique	1994	15,1	3,9 (p)	5,9 (p)	5,8 (p)	9,2 (p)
Réunion	1996	19,6	5,0	5,4 (p)	7,3 (g)	14,1
<b>FRANCE METROPOLITAINE</b>	1996	12,6	4,8	9,2	5,0	3,4
<b>PAYS DU PACIFIQUE SUD</b>						
Australie	1996	13,7	6,1 (g)	7,0	7,0 (g)	0,7 (g)
Fidji	1995	24,7	nd	6,4	22,0	18,3
Guam	1995	24,0	nd	4,0	3,0	20,0
Iles Cook	1995	24,3	nd	5,0	6,1	19,3
Iles Salomon	1995	37,0	nd	4,0	nd	33,0
Nouvelle-Zélande	1995	16,1	6,2 (f)	7,8	6,7	1,2
Papouasie Nouvelle-Guinée	1995	33,0	nd	10,0	65,0	23,0
Samoa Occidentales	1995	36,0	nd	6,0	33,0 (f)	30,0
Vanuatu	1995	34,0	nd	7,0	43,1	27,0

- (a) Naissances vivantes pour 1 000 habitants
- (b) Mariages pour 1 000 habitants
- (c) Décès pour 1 000 habitants
- (d) Décès de moins d'un an pour 1 000 naissances vivantes
- (e) Excédent des naissances sur les décès pour 1 000 habitants
- (f) En 1994
- (g) En 1995
- (p) Données provisoires



Source : ITSTAT, Démographie



## 2 POPULATION

### POPULATION TOTALE ET EXCEDENT NATUREL EN POLYNESIE FRANCAISE

Période	Population au 1er janvier (milliers)	Naissances (N)	Décès (D)	Excédent naturel (N) - (D)	Population annuelle moyenne (milliers)
1984	167,6	5 203	895	4 308	169,9
1985	172,2	5 415	993	4 422	174,5
1986	176,8	5 407	982	4 425	179,1
1987	181,4	5 412	1 055	4 357	183,5
1988	185,7	5 799	985	4 814	188,0
1989	190,3	5 506	1 088	4 418	192,4
1990	194,5	5 568	982	4 586	196,7
1991	198,9	5 401	1 021	4 380	201,0
1992	203,1	5 310	1 057	4 253	205,0
1993	207,0	5 294	1 066	4 228	209,0
1994	210,9	5 109	1 082	4 027	212,7
1995	214,5	4 904	1 113	3 791	216,0
1996	217,6	4 852	1 029	3 823	219,2

Unité : nombre

Source : ITSTAT, démographie

### BILAN DEMOGRAPHIQUE DES QUATRE DERNIERES PERIODES INTERCENSITAIRES EN POLYNESIE FRANCAISE

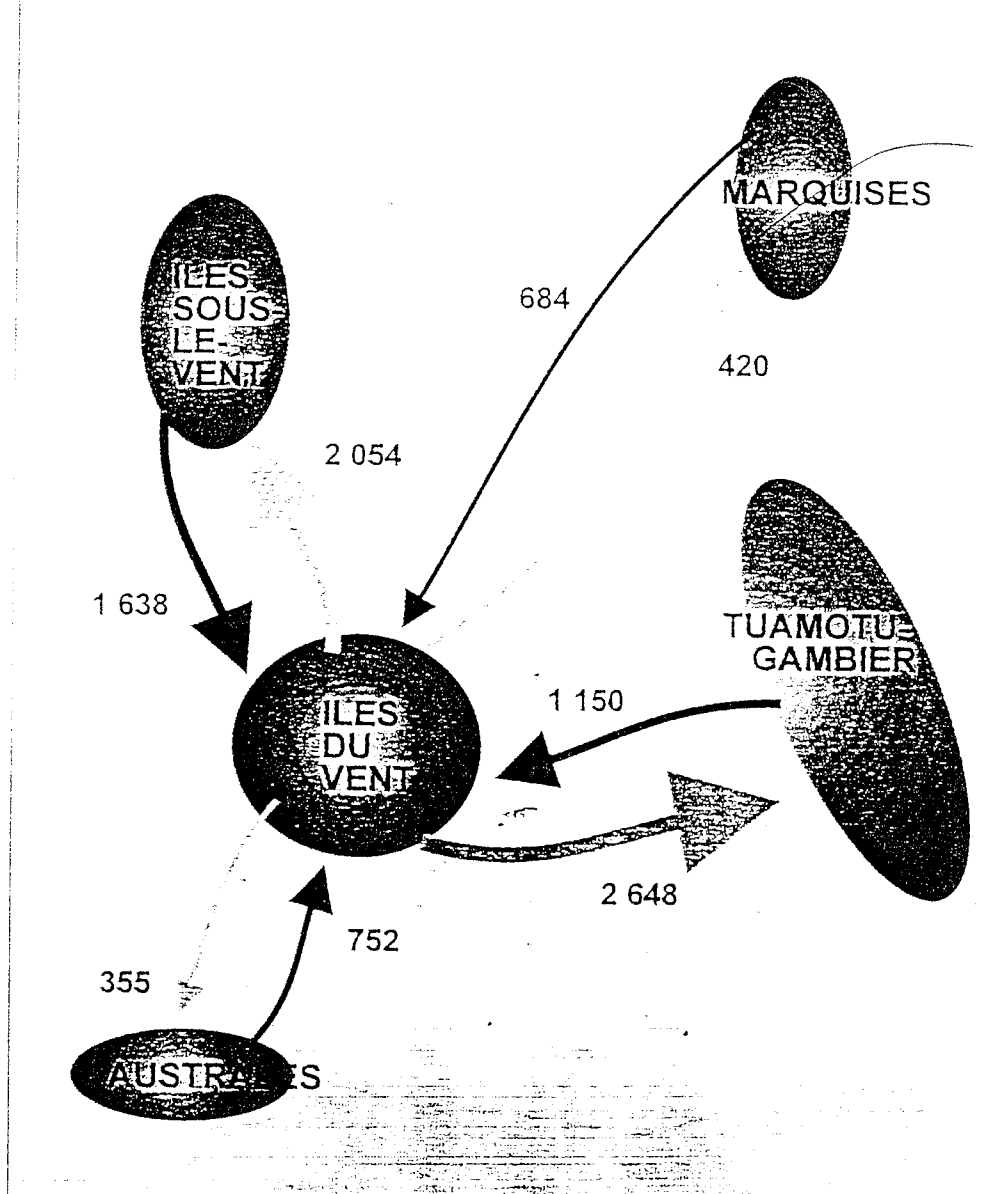
Taux de croissance annuel moyen

	1962-71	1971-77	1977-83	1983-88	1988-96
Total	+34 617	+18 214	+29 371	+ 22 061	+30 707
dont dû : à l'excédent naturel	+27 681	+20 909	+23 164	+21 593	+33 811
au solde migratoire (a)	+6 936	-2 695	+6 207	+468	-3 104
Total	+4,3	+2,3	+3,0	+2,6	+1,9
dont dû : à l'excédent naturel	+3,5	+2,6	+2,4	+2,5	+2,1
au solde migratoire (a)	+0,8	-0,3	+0,6	+0,1	-0,2

(a) Il s'agit du solde migratoire apparent, c'est-à-dire de la différence entre la variation totale de la population et l'excédent naturel.

Source : ITSTAT, démographie

MIGRATIONS DE LA POPULATION POLYNÉSIIENNE ENTRE 1988 ET 1996  
ENTRE LES ÎLES DU VENT ET LES AUTRES SUBDIVISIONS



Sources : INSEE, ITSTAT - Recensements Généraux de la Population 1988 et 1996



## 2.6 Espérance de vie

### LA MORTALITE INFANTILE ET SES DIFFERENTS INDICATEURS EN POLYNESIE FRANCAISE

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre de décès	993	982	1 055	985	1 088	982	1 021	1 057	1 066	1 082	1 113	1 029
Taux brut de mortalité (a)	5,7	5,5	5,7	5,2	5,7	5,0	5,1	5,2	5,1	5,1	5,2	4,7
Taux de mortalité infantile (a)	23,1	18,3	20,5	15,9	16,7	11,5	12,6	12,6	10,6	9,8	10,2	9,9
dont néonatale	10,7	8,0	8,1	6,0	9,3	5,4	5,4	6,4	5,3	3,7	5,9	5,4
dont néonatale précoce	7,8	5,4	5,9	4,7	6,7	4,5	3,7	4,9	3,2	2,3	3,5	4,1
dont post-néonatale	12,4	10,4	12,4	9,8	7,4	6,1	7,2	6,2	5,3	6,1	4,3	4,5
Taux de mortalité périnatale (a)	17,7	14,1	15,4	13,2	15,1	12,9	9,8	13,4	8,3	8,8	7,9	11,1
Taux de mortalité fœto-infantile (a)	32,9	27,0	29,8	24,3	25,0	19,8	18,6	21,1	15,6	16,1	14,6	16,8
Taux de mortalité (a)	10,1	8,8	9,5	8,6	8,5	8,4	6,1	8,6	5,1	6,4	4,5	7,0

(a) Taux pour 1 000 naissances vivantes

Source : ITSTAT, démographie

### ESPERANCE DE VIE A LA NAISSANCE DE 1983 A 1996 EN POLYNESIE FRANCAISE

Année de naissance	Espérance de vie à la naissance		
	Hommes	Femmes	Ensemble
1983	64,8	70,3	67,1
1984	65,7	71,1	68,1
1985	64,3	70,8	67,3
1986	65,9	70,3	68,0
1987	65,0	70,3	67,4
1988	66,3	72,1	68,9
1989	65,7	70,7	68,0
1990	67,0	73,0	69,7
1991	68,1	71,2	69,6
1992	67,8	71,4	69,5
1993	67,4	72,8	69,9
1994	68,4	71,9	70,1
1995	67,4	73,1	70,0
1996	69,1	74,2	71,5

Source : ITSTAT, démographie

## 2 POPULATION

## PROJECTIONS DE POPULATION TOTALE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Age	01/01/1997		01/01/2002		01/01/2007	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	<i>Unité: nombre</i>					
0 à 4	12 283	11 516	12 495	11 751	11 875	11 178
5 à 9	13 473	12 552	12 250	11 480	12 471	11 720
10 à 14	12 390	11 934	13 451	12 540	12 236	11 471
15 à 19	10 615	10 040	12 350	11 917	13 425	12 524
20 à 24	9 969	9 220	10 510	10 006	12 246	11 881
25 à 29	10 468	9 671	9 875	9 188	10 423	9 976
30 à 34	9 749	9 039	10 374	9 629	9 796	9 152
35 à 39	8 187	7 373	9 674	8 974	10 312	9 572
40 à 44	7 253	6 495	8 106	7 292	9 606	8 892
45 à 49	5 274	4 613	7 119	6 392	7 977	7 184
50 à 54	4 578	3 952	5 088	4 472	6 909	6 208
55 à 59	3 498	3 098	4 320	3 792	4 835	4 309
60 à 64	2 754	2 488	3 198	2 870	4 003	3 518
65 à 69	1 838	1 715	2 369	2 229	2 793	2 593
70 à 74	1 135	1 255	1 431	1 450	1 890	1 919
75 à 79	559	684	793	950	1 043	1 113
80 ou plus	392	660	450	752	637	1 007
<b>TOTAL</b>	<b>114 415</b>	<b>106 305</b>	<b>123 854</b>	<b>115 685</b>	<b>132 476</b>	<b>124 217</b>
<b>TOTAL</b>						
<b>les deux sexes</b>	<b>220 720</b>			<b>239 539</b>		
					<b>256 693</b>	

Source: ITSTAT, démographie

8

## 2 POPULATION

### PROJECTIONS DE POPULATION ACTIVE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Age	03/09/1996 (a)		01/01/2002		01/01/2007	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	<i>Unité : nombre</i>					
14	100	65	88	58	55	44
15 à 19	3 270	2 001	2 728	2 103	1 865	1 908
20 à 24	8 113	5 973	8 146	6 479	9 073	7 693
25 à 29	9 612	6 825	9 001	6 714	9 444	7 491
30 à 34	9 056	6 115	9 704	6 718	9 162	6 520
35 à 39	7 627	5 040	9 051	6 260	9 648	5 847
40 à 44	6 499	4 163	7 500	5 237	8 887	6 773
45 à 49	4 738	2 891	6 354	4 402	7 119	5 363
50 à 54	3 516	1 883	3 802	2 307	5 019	3 389
55 à 59	2 057	1 060	2 398	1 345	2 520	1 568
60 à 64	646	301	566	301	471	308
65 à 69	278	112	279	118	272	103
70 à 74	95	41	95	43	92	50
75 à 79	25	15	28	15	29	11
80 ou plus	10	6	7	3	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>55 642</b>	<b>36 491</b>	<b>59 748</b>	<b>42 103</b>	<b>63 662</b>	<b>48 068</b>
<b>TOTAL les deux sexes</b>	<b>92 133</b>		<b>101 851</b>		<b>111 730</b>	

(a) Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996

Source : ITSTAT, démographie

extraits (pages 112, 114 à 116, 122, 124 à 127) de « Les Tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 », Institut Territorial de la Statistique, 1998, 380 pages

## 7.1 POPULATION ACTIVE

### PRESENTATION

En Polynésie française, la population est très présente sur le marché du travail. Le taux d'activité, mesuré au sens du recensement de 1996, atteint 58,1 %. Ce taux est supérieur de près de 4 points à celui de la France métropolitaine et apparaît, après celui de la Guyane, le plus élevé de tous les DOM-TOM.

Cette forte propension à l'activité sur le territoire provient des populations les plus jeunes et les plus âgées. Elle s'explique à la fois par des raisons sociologiques (achèvement plus précoce de la scolarité des jeunes Polynésiens, importance du non salariat et des activités traditionnelles, dans l'agriculture ou la pêche, pour les plus âgés), et démographiques (plus forte jeunesse et masculinité de la population polynésienne).

Tous âges confondus, l'écart apparaît particulièrement marqué pour les hommes, tandis que les femmes montrent en revanche des taux en deçà de leurs homologues françaises.

Toutefois, cette plus faible participation à l'activité des Polynésiennes est à interpréter avec prudence, dans la mesure où elle masque une présence encore forte dans le secteur « informel ». En effet, parmi les femmes s'étant déclarées inactives au recensement, près du quart d'entre elles ont mentionné l'existence d'activités annexes, le plus souvent dans l'artisanat, mais aussi dans l'agriculture ou la pêche. De façon analogue, pour les hommes, la prise en compte des activités non formalisées conduit à relever substantiellement leur taux d'activité.

Ce phénomène est particulièrement marqué dans les archipels éloignés, et témoigne de la coexistence, au sein de la société polynésienne, de deux modèles de développement : un secteur « moderne », où le salariat et l'emploi à statut sont la règle, qui correspond au monde structuré des entreprises et des administrations ; une économie traditionnelle, encore largement tournée vers l'autosubsistance, où les sphères domestiques et économiques sont encore étroitement imbriquées.

La comparaison des résultats des quatre derniers recensements montre que, si l'on s'en tient à la mesure plus restrictive de l'activité, la formalisation de l'économie se poursuit, comme en témoigne l'évolution des comportements d'activité.

Depuis vingt ans, les femmes ont considérablement renforcé leur présence sur le marché du travail : elles représentent 39 % de la population active polynésienne en 1996, contre 28 % en 1977. Ce développement de l'activité féminine, particulièrement sensible aux âges intermédiaires, est lié à la forte baisse de la fécondité observée sur la même période (le nombre moyen d'enfants par femme passant de 4,2 à 2,7), mais aussi à l'arrivée des nouvelles générations, davantage tournée vers le secteur moderne, sur le marché du travail.

Le développement du salariat et la forte croissance du secteur tertiaire, traditionnellement pourvoyeur d'emplois féminins, ont certainement aussi favorisé ce phénomène.

La modification des comportements d'activité entre les générations est significative des profonds changements

qu'ont connu l'économie et la société polynésiennes au cours des dernières décennies.

Chez les plus âgés, la participation à la vie active diminue sensiblement et régulièrement d'un recensement à l'autre. La baisse est particulièrement sensible pour les hommes de 60 ans ou plus : leur taux d'activité a été divisé par deux en vingt ans, passant de 39,7 % en 1977 à 17,3 % en 1996. Le développement des systèmes de retraite sur le territoire (le premier régime ayant été créé en 1967) et la substitution progressive des emplois structurés, voire salariés, aux activités traditionnelles, ont autorisé ces retraits plus précoces de la vie professionnelle. La forte progression de la catégorie des retraités et retirés des affaires, dont les effectifs ont pratiquement doublé entre 1988 et 1996, témoigne elle aussi de cette évolution.

A l'autre extrémité de la vie active, la baisse des taux d'activité, particulièrement sensible chez les jeunes hommes, est révélatrice de l'allongement progressif de la scolarisation, favorisé par le renforcement de l'appareil de formation et le passage récent de l'âge de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans. Le nombre d'élèves ou étudiants s'est en effet accru sensiblement, pour atteindre les 19 429 personnes en 1996 (+27,7 % par rapport à 1988).

Globalement, sous l'effet conjugué de ces transformations et de la poussée démographique, la population active polynésienne a augmenté de plus de 15 000 personnes entre les recensements de 1988 et 1996. Le rythme de croissance annuel moyen reste soutenu (+2,4 %), même s'il continue de ralentir par rapport aux précédentes périodes intercensitaires (respectivement +2,9 % par an entre 1983 et 1988, et +4,7 % entre 1977 et 1983).

Cette progression devrait encore se poursuivre au cours des dix prochaines années, au rythme de 2 000 actifs supplémentaires en moyenne par an (+2 %). Elle nécessiterait alors la création annuelle d'autant d'emplois, pour absorber cet apport de ressources en main-d'œuvre, sans accroître le déséquilibre du marché du travail.

### DÉFINITIONS

Population en âge de travailler : au recensement de 1996 en Polynésie, il s'agit des personnes de 14 ans ou plus. En effet, le caractère récent de la prolongation de l'âge de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans (entrée en application à la rentrée scolaire 1994/95), l'existence d'activités traditionnelles informelles ainsi que l'inégale offre de formation sur l'ensemble du territoire, font que, dès 14 ans, certains jeunes, n'étant déjà plus scolarisés sont soit inactifs, soit présents sur le marché du travail. Ce même seuil de 14 ans ayant été retenu aux précédents recensements, il présente donc l'avantage d'autoriser directement les comparaisons.

Population active : selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), la population active comprend les actifs ayant un emploi (salarié ou non salarié), y compris les militaires du contingent, et les chômeurs. Il convient de préciser qu'il n'existe aucune condition quant à l'existence d'un revenu monétaire en

# 7.1 POPULATION ACTIVE

contrepartie de l'activité exercée, le gain ou bénéfice pouvant être « en nature ». Ainsi, la recommandation du BIT précise que « les travailleurs familiaux non rémunérés » et « les personnes engagées dans la production de biens et services pour leur propre consommation ou celle du ménage, doivent être considérés comme travailleurs non salariés », à condition toutefois que leur production « apporte une importante contribution à la consommation totale du ménage ».

La mesure de l'emploi des personnes en âge de travailler (14 ans ou plus) au recensement correspond aux personnes qui ont déclaré avoir travaillé au cours de la semaine précédant l'interview, ou exercer une activité intermittente ou saisonnière.

Taux d'activité : pour une population donnée, c'est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés, militaires du contingent et chômeurs) et la population totale correspondante. Le taux d'activité global est calculé sur l'ensemble des personnes en âge de travailler, c'est-à-dire âgées de 14 ans ou plus en Polynésie française.

Chômeurs : voir la définition au mot-clé du sous-chapitre 7.2 (p. 128).

Secteur informel, activités annexes : en 1993 à Genève, la XVI<sup>ème</sup> Conférence Internationale des statisticiens du travail a adopté une résolution tendant à fixer les termes d'une définition internationale du « secteur informel », en tant que concept de population active. Les principales caractéristiques de ce secteur sont : le faible niveau d'organisation économique des unités le constituant, travaillant à petite échelle, dont les actifs, les dépenses et les engagements sont difficilement dissociables de ceux du ménage de leurs propriétaires, les relations de travail recouvrant étroitement les relations de parenté, personnelles, sociales...

Au recensement de 1996 en Polynésie, le bulletin individuel comportait une question portant sur l'existence, pour toutes les personnes en âge de travailler, d'activités annexes, dans l'agriculture, l'artisanat, la chasse ou la pêche, que des revenus monétaires soient liés ou non à ces activités. Cette information permet d'appréhender la pratique d'activités de subsistance et d'approcher la notion de secteur informel sur le territoire.

Population inactive : au recensement, sont considérées comme inactives les personnes en âge de travailler (14 ans ou plus) qui ont déclaré faire partie de l'une des catégories suivantes :

- élève, étudiant, stagiaire non rémunéré ;
- retraité, pré-retraité, retiré des affaires ;
- femme ou homme au foyer ;
- autre inactif.

Font également partie des inactifs les personnes ayant déclaré, bien qu'étant à la recherche d'un emploi, être non disponible pour travailler et, pour les habitants des îles de la Société uniquement, n'avoir en outre effectué aucune démarche pour trouver un emploi.

Population active occupée : voir la définition au mot-

clé du sous-chapitre 7.3 (p. 144).

Groupe socioprofessionnel : voir la définition de la Nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles au mot-clé du sous-chapitre 7.3 (p. 144).

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- \* « Population et population active à l'horizon 2007 » - ITSTAT, Points Forts, n°137, avril 1998
- \* « Emploi et chômage en Polynésie française » - ITSTAT, Regards, série méthodes et résultats, n°7, 1996
- \* « L'emploi informel, un concept utile, même en pays « développé » » - INSEE, Courrier des statistiques, n°70, juin 1994
- \* « Extrait de la résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi » - BIT, Genève, octobre 1982

7.1.2 Activité

POPULATION ACTIVE EN POLYNESIE FRANCAISE  
AUX RECENSEMENTS DE 1977, 1983, 1988 ET 1996

	1977	1983	1988	1996
<i>Unité : nombre</i>				
<b>HOMMES</b>				
Population ayant un emploi	30 748	39 558	41 652	46 141
Militaires du contingent	1 617	1 315	1 029	1 049
Chômeurs	845	1 608	3 310	6 255
Population active totale	33 210	42 481	45 991	53 445
Population totale de 14 ans ou plus	44 423	56 241	66 304	78 074
Taux d'activité (%)	74,8	75,5	69,4	68,5
Taux de chômage (%)	2,5	3,8	7,2	11,7
<b>FEMMES</b>				
Population ayant un emploi	12 310	18 305	22 356	28 406
Militaires du contingent	-	9	70	-
Chômeurs	844	1 650	3 676	5 270
Population active totale	13 154	19 964	26 102	33 676
Population totale de 14 ans ou plus	38 594	50 322	60 053	71 919
Taux d'activité (%)	34,1	39,7	43,5	46,8
Taux de chômage (%)	5,4	8,3	14,1	15,6
<b>ENSEMBLE</b>				
Population ayant un emploi	43 058	57 863	64 008	74 547
Militaires du contingent	1 617	1 324	1 099	1 049
Chômeurs	1 689	3 258	6 986	11 525
Population active totale	46 364	62 445	72 093	87 121
Population totale de 14 ans ou plus	83 017	106 563	126 357	149 993
Taux d'activité (%)	55,8	58,6	57,1	58,1
Taux de chômage (%)	3,6	5,2	9,7	13,2

Sources : ITSTAT, INSEE - Recensements Généraux de la Population



## 7.1 POPULATION ACTIVE

POPULATION ACTIVE ET INACTIVE EN 1988 ET 1996  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

	1988			1996		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
	<i>Unité : nombre</i>					
Actifs	45 991	26 102	72 093	53 445	33 676	87 121
dont :						
actifs occupés	41 652	22 356	64 008	46 141	28 406	74 547
militaires du contingent	1 029	70	1 099	1 049	0	1 049
chômeurs	3 310	3 676	6 986	6 255	5 270	11 525
Inactifs	20 313	33 951	54 264	24 629	38 243	62 872
dont :						
élèves, étudiants, en formation	7 210	8 001	15 211	9 415	10 014	19 429
retraités, retirés des affaires	4 108	2 387	6 495	6 727	4 490	11 217
autres inactifs	8 995	23 563	32 558	8 487	23 739	32 226
Total des 14 ans ou plus	66 304	60 053	126 357	78 074	71 919	149 993
	<i>Unité : %</i>					
Actifs	69,4	43,5	57,1	68,5	46,8	58,1
dont :						
actifs occupés	62,8	37,2	50,7	59,1	39,5	49,7
militaires du contingent	1,6	0,1	0,9	1,3	0,0	0,7
chômeurs	5,0	6,1	5,5	8,0	7,3	7,7
Inactifs	30,6	56,5	42,9	31,5	53,2	41,9
dont :						
élèves, étudiants, en formation	10,9	13,3	12,0	12,1	13,9	13,0
retraités, retirés des affaires	6,2	4,0	5,1	8,6	6,2	7,5
autres inactifs	13,6	39,2	25,8	10,9	33,0	21,5
Total des 14 ans ou plus	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : ITSTAT, INSEE - Recensements Généraux de la Population

## 7.2 CHOMAGE

### PRESENTATION

Avec un taux de chômage de 13,2 % mesuré au recensement de 1996, la Polynésie française connaît une situation un peu moins favorable que la France métropolitaine (12,3 %), mais se montre en revanche nettement moins exposée que son voisin néo-calédonien (18,3 %). L'écart en faveur du territoire est encore plus marqué vis-à-vis des départements d'outre-mer, où le taux n'est jamais inférieur à 25 %, et avoisine même, sur l'île de la Réunion, les 35 %.

L'inexistence d'un système d'indemnisation du chômage et d'un revenu minimum garanti, ainsi que la place toujours importante qu'occupent le secteur primaire et l'économie traditionnelle, contribuent vraisemblablement à cette moindre ampleur du phénomène sur le sol polynésien.

Depuis le précédent recensement de 1988, avec l'arrivée en force des jeunes générations sur le marché du travail, la situation s'est toutefois sensiblement dégradée sur le territoire. Le nombre de chômeurs a progressé de 65 % en huit ans (soit +6,5 % en moyenne par an), pour atteindre le chiffre de 11 525 personnes en 1996. La situation s'est détériorée plus fortement pour les hommes (+89 %) que pour les femmes (+43,4 %), lesquelles partaient, il est vrai, d'un niveau plus élevé. Ce sont donc toujours les femmes qui rencontrent le plus de difficultés pour trouver un emploi, leur taux demeurant supérieur de près de 4 points à celui des hommes (respectivement 15,6 % et 11,7 %).

Sur le territoire de manière encore plus marquée qu'ailleurs, ce sont les jeunes qui se montrent les plus exposés au risque de chômage. Avant la vingtième année, c'est près d'1 jeune actif sur 2 qui se trouve en situation de recherche d'emploi. Les jeunes de moins de 20 ans étant encore nombreux à l'école ou à la maison, la part des chômeurs parmi l'ensemble de la population des 14 à 19 ans est certes beaucoup moins importante, mais reste néanmoins préoccupante : elle s'établit à 8,8 %, ce qui signifie que près d'1 jeune sur 10 est au chômage avant d'avoir fêté son vingtième printemps. Sortis très tôt du système de formation scolaire, ces jeunes cumulent le double handicap d'un manque de formation initiale et de l'absence d'expérience professionnelle.

La situation s'améliore progressivement au fur et à mesure que l'âge augmente. Mais entre 20 et 24 ans, ce sont encore 3 actifs sur 10 qui sont à la recherche d'un emploi. Entre 25 et 29 ans, le taux de chômage s'élève encore à 16,1 %, et ce n'est qu'après 30 ans qu'il passe sous la barre des 10 %. Passé le cap de la trentaine, les Polynésiens se trouvent beaucoup moins exposés au risque de chômage, tant vis-à-vis de leurs cadets qu'au regard de leurs homologues des autres DOM-TOM ou de la Métropole.

En Polynésie française, la protection apportée par le diplôme apparaît fortement contrastée selon l'âge. En effet, au sein de la population des non diplômés ou titulaires du seul CEP, le proportion de chômeurs atteint 30,4 % pour les actifs de moins de 30 ans, alors qu'elle n'est « que » de 7,7 %, soit quatre fois moins élevée, pour leurs aînés. Si l'on considère, cette fois, les

titulaires d'un BEPC, BEP ou CAP, le taux de chômage atteint encore 25,8 % parmi les 14 à 29 ans (soit 1 actif sur 4), contre 3,8 % pour les générations plus anciennes. Alors que le chômage est quasiment inexistant pour les bacheliers de 30 ans ou plus (1,9 %), pour leurs cadets, les difficultés d'insertion apparaissent encore considérables (17,7 %). Enfin, si les diplômés supérieurs constituent toujours la meilleure protection, leurs jeunes titulaires ne sont désormais plus épargnés (6,7 %).

Ces disparités sont révélatrices des profondes transformations des conditions d'éducation et d'emploi entre les générations. En premier lieu, compte tenu du développement relativement récent de l'appareil de formation sur le territoire, le niveau de formation de la population a connu une importante augmentation au cours des trente dernières années. La banalisation des diplômes s'est accompagnée d'une baisse de leurs rendements. En terme de débouchés, le secteur public n'offre plus les mêmes possibilités d'insertion aux jeunes diplômés du secondaire que dans le passé, tandis que, dans le secteur privé, les emplois d'encadrement sont là aussi en nombre limité.

L'évolution des comportements en matière d'activité constitue un autre facteur explicatif des fortes différences constatées. Les anciennes générations, moins scolarisées et a fortiori moins diplômées, sont également moins exigeantes par rapport à l'emploi recherché, et sont encore davantage tournées vers les activités traditionnelles et informelles. A contrario, l'élévation du niveau de formation des populations jeunes se traduit par un désir croissant d'accéder à un emploi, si possible stable et salarié, dans le secteur moderne.

Malgré la relative jeunesse des chômeurs polynésiens, le chômage de longue durée est important sur le territoire. Plus de 4 chômeurs sur 10 se déclarent à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an, dont près de 3 sur 10 depuis plus de deux ans. Sachant que la difficulté pour trouver un emploi s'accroît avec l'ancienneté de la recherche, ce sont ainsi 4 878 personnes qui rencontrent de profondes difficultés d'insertion et se trouvent en situation d'exclusion, au ban du marché du travail.

Toutefois, la part des chômeurs de longue durée (depuis un an ou plus) diminue régulièrement à mesure que le niveau de diplôme augmente : elle passe progressivement de 45,8 % parmi les non diplômés ou titulaires du seul CEP, à encore 20 % pour les lauréats de l'enseignement supérieur. Ces proportions, toujours importantes, montrent que, à tous les niveaux de diplôme et même pour les plus élevés, le chômage n'est pas seulement un phénomène transitoire d'insertion, mais la conséquence d'un véritable problème structurel sur le marché du travail polynésien. Outre la rareté d'emplois offerts au regard de la demande, l'obstacle rencontré est toutefois de nature différente selon le niveau de diplôme. Pour les moins formés, la difficulté d'insertion tient au manque de qualification ; pour les plus diplômés, elle réside en partie dans l'inadéquation entre les formations suivies et les qualifications des emplois existants dans les entreprises du territoire.

Toutes les catégories sociales ne sont pas touchées

## 7.2 CHÔMAGE

de la même façon par le chômage. Lorsque les chômeurs ont déjà travaillé, l'ancienne profession est un facteur discriminant face au risque de chômer.

Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ainsi que les agriculteurs, pêcheurs et aquaculteurs constituent toujours des classes « privilégiées », leur taux de chômage ne dépassant jamais les 2,5 %. Pour ces catégories d'indépendants, la possession d'un patrimoine économique ou encore la richesse de l'environnement naturel polynésien, demeurent des atouts indéniables en matière d'emploi.

Parmi les salariés, les cadres et professions intellectuelles supérieures, mais aussi les professions intermédiaires, sont également très peu exposés, avec des taux de respectivement 1,7 % et 3,6 %. En revanche, les employés et surtout les ouvriers forment le gros bataillon des chômeurs. Au sein de ces catégories, le chômage frappe particulièrement les personnes sans ou à faible qualification. Ainsi, le taux de chômage des ouvriers non qualifiés s'élève à 20,6 %, contre 14 % pour leurs homologues qualifiés.

La forte proportion de primo-demandeurs d'emploi (soit 41,5 % des chômeurs n'ayant aucune expérience professionnelle) est liée à la jeunesse de la population active polynésienne. Elle est également révélatrice des profondes difficultés d'insertion que rencontrent les jeunes polynésiens à la sortie de l'appareil de formation.

En Polynésie française, il n'existe pas de marché du travail organisé et structuré au niveau de l'ensemble du territoire. S'il y a bien une Agence pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (AEPF), celle-ci est implantée uniquement sur l'île principale de Tahiti, à Papeete. En outre, malgré l'obligation légale, depuis 1991, de déposer les offres d'emploi à l'AEPF, nombre d'employeurs utilisent encore des moyens autres de recrutement, en particulier dans les îles éloignées. Enfin, l'absence d'un système d'indemnisation du chômage et l'existence d'autres circuits de recherche n'incitent pas forcément les demandeurs d'emploi à s'inscrire à l'Agence. L'évolution des offres et des demandes d'emploi enregistrées par l'AEPF apporte donc un éclairage, certes partiel, mais néanmoins relativement satisfaisant sur le marché du travail des îles du Vent, voire des îles Sous-Le-Vent, en raison de leur proximité et de leur facilité d'accès de Tahiti. L'examen de la répartition géographique des offres et des demandes confirme que celles-ci sont fortement concentrées aux îles du Vent (à respectivement 79 % et 91 % en 1996). Depuis le début des années 90, les flux des offres et des demandes transitant par l'AEPF sont en constante augmentation. On compte, en 1996, 2 demandes pour 1 offre enregistrée : la baisse de ce ratio depuis trois ans traduit une meilleure couverture des offres en entreprise, mais aussi le développement des mesures de stages et d'emplois aidés. Près de 9 offres sur 10 passant par les services de l'Agence sont satisfaites, tandis que le taux de satisfaction des demandes, en progression régulière, a plus que doublé depuis six ans, pour atteindre 38 % en 1996.

Les taux de chômage varient du simple au double selon la zone géographique de résidence. Ce sont les îles Sous-Le-Vent et les Australes qui présentent les taux les plus forts (respectivement 15,3 % et 15 %), suivies de

près par les îles du Vent (13,6 %). Ce sont en revanche les Tuamotu-Gambier et les Marquises qui montrent les taux les plus faibles (soit 7,5 % et 10,6 %).

L'interprétation des disparités géographiques s'avère toutefois délicate, dans la mesure où la notion d'emploi, et par suite, d'inactivité et de chômage, n'ont vraisemblablement pas été perçues partout de la même manière par les personnes interrogées. La pratique d'une activité annexe (dans l'agriculture, la pêche ou l'artisanat) par les personnes s'étant pourtant déclarées à la recherche effective d'un emploi, apporte alors un éclairage complémentaire à l'appréhension du phénomène.

C'est en effet aux Australes et aux îles Sous-Le-Vent, là où justement les taux de chômage sont les plus élevés, que l'on observe les plus fortes proportions de chômeurs pratiquant néanmoins une activité agricole, de pêche ou artisanale (soit respectivement 8 et 6 chômeurs sur 10). La non formalisation de cette activité, voire son caractère d'autoconsommation, ont sans doute conduit ces personnes à ne pas se déclarer comme travaillant. La proximité de l'économie « moderne », voire la coexistence d'emplois salariés et structurés en nombre important, en particulier aux îles Sous-Le-Vent, expliquent vraisemblablement aussi cette non déclaration en tant qu'emploi des activités informelles. A contrario, l'éloignement du pôle administratif et économique de Tahiti ont sans doute davantage conduit les habitants des îles éloignées, des Marquises et des Tuamotu-Gambier, à se déclarer au travail lors de l'exercice d'activités traditionnelles informelles : celles-ci demeurent encore fréquentes, sinon la norme, comme en témoignent l'importance de l'agriculture et du non salariat dans ces archipels.

On aboutit alors au paradoxe que l'emploi salarié et le secteur moderne ... créent le chômage. Cette assertion prend toute sa signification en Polynésie, du fait de la coexistence aujourd'hui de deux types d'économie : moderne et traditionnelle.

### DEFINITIONS

Chômeurs : selon la recommandation du Bureau International du Travail (BIT), sont considérées comme chômeurs les personnes en âge de travailler qui satisfont simultanément, au cours d'une période de référence, aux quatre critères suivants :

- être sans emploi ;
- être à la recherche d'un emploi ;
- être disponible pour occuper un emploi s'il se présente ;
- effectuer réellement des démarches afin de trouver un emploi.

Toutefois, la recommandation internationale précise que « dans les situations où les moyens conventionnels de recherche de travail sont peu appropriés, ou le marché du travail est largement inorganisé ou d'une portée limitée (...), où la proportion de main-d'œuvre non salariée est importante, la définition standard du chômage peut être appliquée en renonçant au critère de la recherche effective de travail ».

Or, les caractéristiques géographiques de la Polynésie, constituée de plusieurs archipels fortement éloignés ainsi que d'une multitude de petites îles, souvent

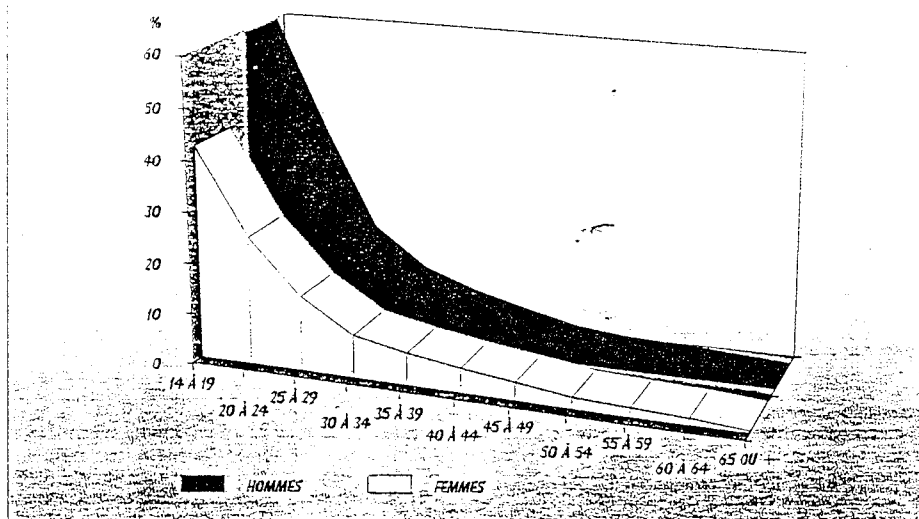
## 7.2.2 Taux de chômage

### CHOMEURS ET TAUX DE CHOMAGE PAR SEXE ET GROUPE D'AGE AUX RECENSEMENTS DE 1988 ET 1996 EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Sexe	1988	Chômeurs			Taux de chômage		
		1988	1996	1996/88	1988	1996	
<b>HOMMES</b>	3 310	100,0	6 255	100,0	+89,0	7,2	11,7
14 à 24 ans	2 012	60,8	3 117	49,8	+54,9	17,1	29,9
25 à 49 ans	1 199	36,2	3 013	48,2	+151,3	4,2	8,3
50 ans ou plus	99	3,0	125	2,0	+26,3	1,8	1,9
<b>FEMMES</b>	3 876	100,0	5 270	100,0	+43,4	14,1	15,6
14 à 24 ans	2 194	59,7	2 907	55,2	+32,5	31,6	43,0
25 à 49 ans	1 443	39,3	2 321	44,0	+60,8	8,6	9,9
50 ans ou plus	39	1,1	42	0,8	+7,7	1,6	1,2
<b>ENSEMBLE</b>	5 986	100,0	11 525	100,0	+65,0	9,7	13,2
14 à 24 ans	4 206	60,2	6 024	52,3	+43,2	22,5	35,1
25 à 49 ans	2 642	37,8	5 334	46,3	+101,9	5,8	8,9
50 ans ou plus	138	2,0	167	1,4	+21,0	1,7	1,6

Sources : ISTAT, INSEE - Recensements Généraux de la Population

### TAUX DE CHÔMAGE SELON LE SEXE ET LE GROUPE D'ÂGE QUINQUENNAL AU RECENSEMENT DE 1996 EN POLYNÉSIE FRANÇAISE



Source : ISTAT, INSEE - Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996

## 7.2 CHÔMAGE

faiblement peuplées et au développement économique très limité en dehors des activités traditionnelles, entre lesquelles, de surcroît, les communications sont difficiles et coûteuses ..., sont autant de facteurs qui expliquent la quasi inexistence de marchés du travail locaux.

Ces spécificités constituent autant de handicaps à l'organisation d'un marché du travail plus large, au niveau de l'ensemble du territoire.

En outre, la carence des possibilités d'emplois dans le secteur moderne, ont souvent pour conséquence, notamment en l'absence d'un système d'indemnisation du chômage et d'un revenu minimum garanti, le développement du non salariat : faute de pouvoir prétendre à un emploi salarié, et ne pouvant en outre s'offrir le luxe de l'inactivité du fait de la nécessité, si ce n'est de procurer un revenu au ménage, du moins d'assurer sa subsistance, les personnes s'engagent alors dans des activités plus traditionnelles, souvent non formalisées ou de proximité (agriculture ou pêche de subsistance, petit artisanat, petit commerce ...). Ces remarques prennent toute leur acuité dans les archipels éloignés, à mesure que l'on s'éloigne du pôle administratif et économique de Tahiti et de l'économie moderne.

Aux recensements de la population de 1988 et 1996 de Polynésie, les quatre questions correspondant aux quatre critères du BIT ont été posées, afin de s'approcher (du moins autant que faire se peut au travers d'une telle opération, à vocation essentiellement démographique) de la recommandation internationale (la période de référence correspondant à la semaine précédant l'interview). Il est donc possible d'appréhender l'ampleur du chômage sur le territoire, au sens « strict » comme au sens « élargi ».

Compte tenu des spécificités polynésiennes, la définition du chômage retenue en 1996 comme en 1988 consiste à ne retenir la dernière condition de recherche effective que pour les habitants des îles de la Société. Dans les archipels éloignés, le peu de consistance voire l'inexistence de marchés du travail locaux, ainsi que l'absence d'un marché du travail global sur l'ensemble de la Polynésie, autorisent à abandonner ce critère.

Aux précédents recensements de 1983 et 1977, l'appréhension du chômage, alors phénomène marginal, reposait uniquement sur la déclaration des personnes.

Toutefois, il convient de préciser que seule une enquête spécifique sur l'emploi auprès des ménages permet de mesurer, de manière conforme aux critères internationaux du BIT, l'activité et le chômage. Une telle opération a été réalisée par l'ITSTAT, pour la première fois en Polynésie française, en 1994. Elle devrait être reproduite en 2000, puis périodiquement tous les deux ans.

Chômeur de longue durée : chômeur recherchant un emploi depuis un an ou plus.

Taux de chômage : c'est le rapport du nombre de chômeurs au nombre d'actifs (actifs occupés, militaires du contingent et chômeurs). On calcule aussi des taux de chômage pour une population donnée (les femmes, les jeunes...).

Secteur informel, activités annexes : voir les définitions au mot-clé du sous-chapitre 7.1 (p. 118).

**POUR EN SAVOIR PLUS :**

- \* « Rapports annuels d'activité de l'AEFP
- \* « Emploi et chômage en Polynésie française » - ITSTAT, Regards, série méthodes et résultats, n°7, 1996
- \* « Sur les données statistiques relatives au chômage en Polynésie française » - Rapport d'expertise de Bernard Grais, INSEE, octobre 1991

17

## 7.2.3 Diplôme

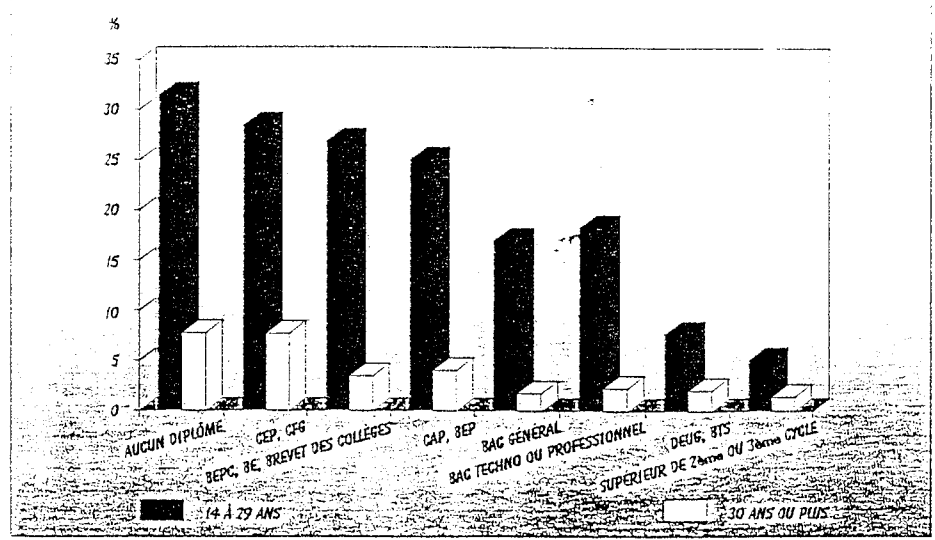
TAUX DE CHOMAGE PAR NIVEAU DE DIPLOME ET GROUPE D'AGE  
AU RECENSEMENT DE 1996 EN POLYNÉSIE

Diplôme	14 à 29 ans			30 ans ou plus		
	Chômeurs	Actifs	Taux de chômage	Chômeurs	Actifs	Taux de chômage
Aucun diplôme	3 439	10 909	31,5	1 502	19 391	7,7
CEP, CFG	1 828	6 416	28,5	934	10 916	7,6
BEPC, BE, Brevet des collèges	969	3 602	26,9	208	6 053	3,4
CAP, BEP ou équivalent	1 443	5 757	25,1	306	7 636	4,0
Bac général	325	1 906	17,1	47	2 727	1,7
Bac technologique ou professionnel	354	1 926	18,4	40	1 759	2,3
DEUG, BTS	83	1 066	7,8	43	2 127	2,0
Supérieur de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> cycle	48	927	5,2	56	4 003	1,4
TOTAL	8 489	32 509	26,1	3 036	54 612	5,6

72

Source : ITSTAT, INSEE - Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996

TAUX DE CHÔMAGE PAR NIVEAU DE DIPLOME ET GROUPE D'AGE  
AU RECENSEMENT DE 1996 EN POLYNÉSIE



Source : ITSTAT, INSEE - Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996

**Document 3 :**

extraits (pages 12 et 13) du Rapport du Président du Gouvernement à l'Assemblée de Polynésie française (tome 1 : Activité du gouvernement au cours de l'année 1998), juin 1999, 112 pages,

*L'enseignement et ses performances ont été améliorés*

Après une large consultation, il a été procédé à la restructuration de la scolarité à l'école primaire. La structure très morcelée par paliers d'une année a été abandonnée au profit d'une organisation en 3 cycles de 3 ans, mieux adaptée aux enfants parce qu'elle gomme les ruptures que pouvait provoquer une gestion annuelle de la scolarité. Les circonscriptions mixtes (qui assurent une meilleure continuité en regroupant les écoles maternelles et élémentaires) ont été généralisées.

Un programme important de formation des enseignants a été mené. Pour le seul premier degré, 20 millions xpf ont été consacrés chaque année depuis 1992 à la formation des instituteurs, en privilégiant ceux des îles éloignées. Dans le même temps, après négociation avec le Ministère de l'éducation nationale, 300 instituteurs suppléants ont été titularisés et formés. La rénovation pédagogique a également été marquée par la mise en place de textes pédagogiques nouveaux, notamment les textes relatifs à l'organisation des écoles (rôle et obligations des directeurs, enseignants et parents d'élèves). De nouveaux programmes ont été publiés en 1996 et complétés en 1997. Des ouvrages scolaires adaptés en Français (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>) et en Education civique ont été édités par le Territoire (ETAG).

Dans l'enseignement secondaire, des structures de consolidation et de soutien ont été mises en place pour assurer une meilleure insertion des élèves dans la classe. L'aide au travail personnel a été développée (47 postes de moniteurs-éducateurs ont été créés). Les filières de formation des CETAD ont été adaptées aux besoins des îles. La réflexion sur la structure et l'organisation du collège a été engagée et la rénovation des programmes du second degré se poursuit.

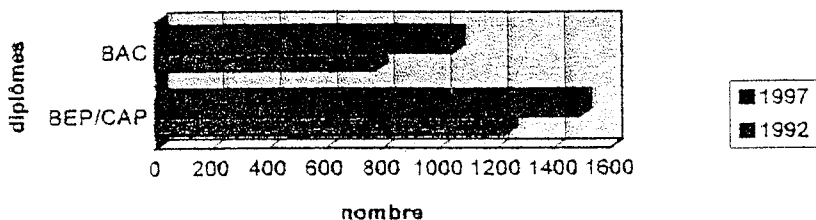
Les *contrats de vie scolaire* ont été mis en place dans la plupart des établissements du second degré avec le souci de proposer de meilleures conditions de travail. Pédagogie différenciée, classes nouvelles de mise à niveau ont également permis une meilleure prise en charge des enfants.

Pour mieux informer les élèves et leurs parents sur les métiers et professions, il a été procédé à une déconcentration du Centre d'Information et d'Orientation qui est désormais implanté dans plusieurs établissements.

Ces mesures ont été mises en œuvre grâce à la création de postes nouveaux (déjà évoquée) et à la mise en place d'un plan de formation représentant un budget de 150 millions xpf en 5 ans.

De toutes ces actions, il résulte une amélioration des performances du système éducatif et l'on relèvera une croissance très forte du nombre des diplômés : 1 489 BEP/CAP en 1997 contre 1 227 en 1992 (+ 21,3%), 1 049 bacheliers en 1997 contre 774 en 1992 (+ 35,5%).

**Evolution du nombre des diplômés entre 1992 et 1997**



En 1997, plus de 30% d'une classe d'âge obtient un diplôme de niveau 5 et près de 30% un diplôme de niveau 4. En 7 ans, la scolarisation des élèves a considérablement progressé :

- le taux de scolarisation à 14 ans est passé de 74% en 1991 à 85% en 1997 ;
- le taux de scolarisation à 15 ans est passé de 64% en 1991 à 83% en 1997 ;
- le taux de scolarisation à 16 ans est passé de 57% en 1991 à 76% en 1997.



## Document 4 :

extraits (pages 65 à 71) du Rapport du Président du Gouvernement à l'Assemblée de Polynésie française (tome 1 : Activité du gouvernement au cours de l'année 1998), juin 1999, 112 pages,

### *2.3 Développer l'emploi en adaptant la formation et en organisant l'insertion*

L'année 1998 est une année faste pour l'emploi. Dès 1997, à la faveur du retour à la croissance économique et des mesures prises par le Gouvernement, le chômage a été stabilisé. Sa résorption est maintenant en bonne voie tandis que s'accroissent les efforts du Gouvernement pour :

- mieux maîtriser la connaissance de la situation socio-économique ;
- former les hommes en fonction des besoins de l'économie et assurer leur insertion ;
- moderniser les relations du travail salarié.

En 1998, un budget de 2,758 milliards xpf aura été consacré à cette politique.

#### *2.3.1 Maîtriser la connaissance de la situation socio-économique*

Une bonne politique de l'emploi n'est possible que si elle s'appuie sur une bonne connaissance (et une bonne anticipation) de la situation socio-économique et de son évolution (connaissance de la population, du taux d'activité, des secteurs créateurs d'emplois,...).

##### *2.3.1.1 La prise en compte de l'évolution démographique*

La croissance démographique, qui se ralentit, n'a pas épuisé tous ses effets.

Au dernier recensement général de la population (03/09/96), la population de la Polynésie française était évaluée à 219 521 habitants. Par projection, le taux de croissance annuel de 1,74%, constaté à la baisse sur la période 1992-1997, pourrait être de 1,71% entre 1997 et 2002 et de 1,40% entre 2002 et 2007.

En 2007, la Polynésie française comptera donc environ 36 000 habitants de plus qu'en 1997, soit 16% de plus ou encore 257 000 habitants. A la même date, la structure par âge sera modifiée de façon significative le vieillissement relatif faisant alors sentir ses effets.

Par ailleurs, les classes d'âge encore nombreuses nées entre 1983 et 1992 (les 5-14 ans en 1997) arriveront sur le marché du travail au cours des 10 prochaines années. Les générations relativement creuses (les 0 à 4 ans en 1997) n'y arriveront qu'au-delà de 2010 entraînant alors une détente structurelle de ce dernier.

##### *2.3.1.2 La prise en compte de l'évolution du marché du travail*

*La population active croît d'environ 2000 personnes chaque année*

Le recensement général de la population en 1996 a fait apparaître une population active de 87 121 personnes dont 11 525 en recherche d'emploi (soit un taux de chômage de 13,2% en définition stricte du Bureau International du Travail). En outre, au nombre de ces derniers, on comptait 2 900 personnes en chômage de longue durée, c'est-à-dire en situation de précarité particulière et appellent une prise en compte prioritaire.

La population active croît d'environ 2000 personnes par an, ce qui nécessite une création nette de postes de travail d'égale volume pour parvenir à stabiliser le chômage.

*L'Agence pour l'Emploi au cœur de la relation employeurs/demandeurs d'emploi*

En Polynésie française, la mise en relation employeurs demandeurs d'emploi est une mission de l'Agence pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (AEFP). La délibération 91-029 AT du 24/01/91 fait en effet obligation aux employeurs de déposer leurs offres d'emplois à l'AEFP mais, au-delà de cette obligation, les entreprises s'adressent de plus en plus volontiers à l'agence pour trouver les travailleurs dont ils ont besoin. Corrélativement, les demandeurs d'emploi recourent de plus en plus à l'Agence dans leur recherche.

Globalement, les résultats (voir tableau ci-dessous) indiquent que depuis 4 ans, l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle augmente sans cesse sa part du marché de l'emploi.

En 1998, on relève que le nombre global des demandes d'emploi recueillies par l'Agence est en nette progression relativement à 1997, tandis que le nombre des offres augmente lui aussi. Ce double mouvement traduit l'effort des prospecteurs-placiers mais aussi les effets de la reprise économique. Le ratio demandes d'emploi/offres d'emploi demeure inchangé : 2,2. En particulier, l'augmentation très nette (+ 21%) du nombre des offres d'emploi collectées par l'AEFP est le fruit d'un programme intensif de prospection en entreprise.

Année	1995	1996	1997	1998
Nombre d'offres d'emploi ou de stage enregistrées	4 212	6 305	6 368	7 643
% de satisfaction	87%	89%	90%	83 %
Nombre de demandes d'emploi enregistrées	11 448	12 598	13 972	17 176
% de satisfaction	27%	38%	38%	34 %
Nombre de demandeurs d'emploi reçus	.	10 405	11 226	13 594
Nombre de visites en entreprise	420	740	1 158	1261

Parmi les données significatives également relevées par l'AEFP en 1998, on retiendra :

- que les 2/3 des demandeurs fréquentent l'AEFP pendant une période ne dépassant pas 3 mois et que les inscrits depuis plus d'un an sont en petit nombre ;
- qu'une part importante des demandeurs a peu d'expérience et/ou de formation professionnelle ;
- que les 2/3 des demandes d'emploi enregistrées proviennent de demandeurs originaires des Iles du Vent ;
- que la concentration de l'offre sur l'agglomération Mahina-Paea est toujours aussi caractérisée (elle est plus forte encore sur la zone comprise entre Papeete et Punaauia) ;
- que les secteurs à fort potentiel d'offres d'emploi sont les secteurs porteurs du développement économique (hôtellerie, tourisme, pêche, agriculture et bâtiment) ;
- la délivrance des permis de travail aux ressortissants étrangers (compétence du Gouvernement du Territoire) concerne à 85% les secteurs de la perliculture et de l'hôtellerie ;
- la plupart des bénéficiaires d'une carte de travail disposent d'une formation élevée ou rare.

*La croissance économique ne peut suffire à garantir l'insertion professionnelle*

En dépit d'une forte croissance économique (4,6% en 1998) et de résultats très positifs obtenus sur le terrain de l'emploi (au moins 6 000 emplois créés en 1997-98), une certaine prudence s'impose car le « boom » économique encourage la demande d'emplois. En particulier, la croissance déjà forte du taux d'activité des femmes pourrait s'être encore accentuée. On rappellera, à cet égard, que si le chômage était chiffré à 13,1% en 1996 sur la base de la définition stricte du BIT, il était évalué à environ 16% en définition « élargie », c'est-à-dire en comptabilisant la frange de personnes qui, sans se déclarer demandeurs d'emploi, souhaitent néanmoins exercer une activité rémunérée.

En outre, pour un nombre important de personnes, la seule croissance économique ne saurait garantir l'insertion professionnelle. Pour ce qui les concerne en effet, à la difficile adéquation entre offres et demandes d'emploi, il convient de répondre en termes de formation et d'insertion.

### *2.3.2 Adapter la formation des hommes aux besoins de notre économie et insérer la population à la recherche d'un emploi*

Le choix délibéré du Gouvernement est d'aider l'emploi plutôt que de recourir à l'indemnisation du chômage. A cet effet, il mène deux types d'actions :

- des actions de formation ;
- des actions d'insertion.

#### *2.3.2.1 Pallier l'inactivité, préparer à l'emploi et favoriser l'insertion professionnelle*

Le dispositif en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle a pour objectif d'aider les adultes et les jeunes qui s'engagent dans la vie active ou qui y sont déjà, à obtenir un emploi et à favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle.

Sa mise en œuvre est donc concentrée vers les publics en difficulté d'insertion professionnelle ou sans qualification. Toutefois, il est utilisé aussi dans une large mesure, au profit des personnes déjà détentrices de qualifications qu'elles souhaitent améliorer.

##### *2.3.2.1.1 Le dispositif mis en œuvre en 1998*

###### a) Pallier l'inactivité et amorcer la réinsertion : les CDL

Les données statistiques font apparaître quelque 2 900 personnes en situation d'exclusion. Ce public se compose essentiellement d'hommes et de jeunes sans emploi pendant une longue durée. Le dispositif « chantier de développement- CDL » a pour objet d'assurer un revenu à la personne mais en contrepartie d'un travail d'utilité sociale en vue de favoriser sa resocialisation. Les jeunes bénéficient, en outre d'une préformation. Ce dispositif vise à permettre aux personnes en grande difficulté de reprendre pied et de franchir la première marche de l'escalier de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'agit d'actions de premier niveau, qui doivent être complétées par la suite et, donc, faire l'objet d'un suivi prolongé.

En 1998, l'AEFP a mis en œuvre 1 457 actions de CDL.

###### b) Améliorer les compétences de la population active

Dans le stock des demandeurs d'emploi, on recense :

- 1 400 hommes sans qualification ;
- 1 700 femmes sans qualification.

Par ailleurs, dans le flux des jeunes arrivant sur le marché de l'emploi, 2 500 ne possèdent pas de qualification professionnelle leur permettant d'accéder à l'emploi. En bref, il existe un vivier important de personnes sans qualification dont le nombre serait accru année après année en l'absence de dispositif de formation professionnelle pour ce public prioritaire.

En 1998, l'AEFP a financé et organisé, généralement par voie de sous-traitance, la formation de 4.127 personnes, à savoir :

- 3 544 demandeurs d'emploi ;
- 550 salariés ;
- 33 apprentis.

Pour sa part, Le CFPA propose une formation en relation étroite avec la vie professionnelle à la faveur d'actions préparatoires (préformation, pré-qualification, préparatoire à l'insertion et à l'orientation professionnelle), qualifiantes (niveau 5), ponctuelles et conjoncturelles ou encore d'accompagnement aux stages en chantier de développement local.

Le lieu de formation reproduit le cadre futur du travail (équipements, machines, cabines, etc...). Les contenus de formation sont actualisés de manière à suivre l'évolution des techniques et ce en relation avec les professionnels.

Pendant sa formation, le stagiaire est placé dans les situations réelles qu'il rencontrera dans sa vie professionnelle. Ces méthodes pédagogiques lui permettent de s'adapter plus sûrement à la réalité professionnelle. Le développement de comportements efficaces (autonomie, aptitude à travailler en équipe) est également recherché.

Chaque formation inclut dans le cursus du stagiaire une période d'adaptation en entreprise (PAE) ce qui lui permet non seulement de prendre connaissance du monde du travail, mais bien souvent aussi de faire apprécier ses compétences et, par là, obtenir un emploi.

Les jurys d'examens de fin de stage constitués par des représentants de la profession (employeurs et salariés) attestent l'acquisition technique et pratique nécessaire à l'exercice du métier appris.

Le système pédagogique a été conçu dans le but de susciter l'intérêt des stagiaires et d'obtenir leur adhésion aux objectifs de formation :

- pédagogie qui favorise la participation et la prise en charge par les stagiaires eux-mêmes de leur formation ;
- travaux en petits groupes ;
- formation intensive et adaptée ;
- rythmes d'apprentissage progressif évitant l'échec et le découragement.

L'organisation pédagogique qui permet d'adapter le cursus de formation à des besoins individuels et collectifs : les structures modulaires autorisent à construire des contenus de formation répondant à des besoins spécifiques d'entreprises ou de collectivités.

En 1998, le Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA) a mis en œuvre 747 actions de formation professionnelle. Celles-ci sont conformes aux méthodes de l'Association nationale pour la Formation professionnelle des Adultes.

c) Faciliter l'accès à l'entreprise des adultes sans qualification

Pour aider l'insertion professionnelle des jeunes adultes sans qualification, notamment la tranche d'âge des 15-24 ans (2 500 personnes) sont proposés plusieurs dispositifs :

En 1998, la Délégation à l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes (DEFI) a mis en œuvre :

- 1 840 dispositifs d'insertion des jeunes (DIJ)
- 271 contrats création emploi (CCE).

Le dispositif d'insertion des jeunes (DIJ) permet à des jeunes sans qualification et sans expérience professionnelle peu portés aux études théoriques, de mettre le pied à l'étrier pendant une période suffisamment longue pour se socialiser et acquérir, sur un poste de travail (de préférence dans le tissu économique des entreprises) des compétences de nature à leur permettre de bénéficier d'une insertion professionnelle. En 2 ans (1997-1998) 3 280 conventions DIJ ont été mises en place (1 760 en 1997 et 1 520 en 1998), représentant 1,022 milliard xpf de crédits engagés.

Le dispositif des contrats création d'emplois (CCE) encourage les entreprises en situation de développement, notamment les petites et moyennes, à créer des emplois nouveaux. En 3 ans,

(1996-1998) 1 525 CCE ont été mises en place (292 en 1996, 961 en 1997 et 271 en 1998), représentant 1,309 milliard xpf de crédits engagés.

De son côté, l'AEFP a mis en œuvre plusieurs procédures de même objet :

- SIE (Stage d'Insertion en Entreprise) = 347 bénéficiaires
- CIE (Contrat d'Insertion en Entreprise) = 133 bénéficiaires
- STH (Stages pour Travailleurs Handicapés) = 124 bénéficiaires
- CTH (Contrats pour Travailleurs Handicapés) = 11 bénéficiaires.

### *2.3.2.1.2 Les résultats*

Le Gouvernement a fait le choix d'aider l'emploi et l'insertion des individus plutôt que d'indemniser le chômage. Cette politique commence à porter ses fruits.

*Les premiers éléments d'évaluation des dispositifs sont satisfaisants*

Au 31 décembre 1998, au titre de l'exécution des deux conventions 81-95 et 96-1983, outre les actions réalisées en 1995-1996 pour le maintien de l'emploi menacé dans les secteurs touristiques, 4 218 conventions DIJ et 1 942 conventions CCE ont été mises en place.

Dès 1998, toutes les données relatives à ces programmes ont été transmises à l'Institut Territorial de la Statistique, aux fins d'évaluation par cet organisme indépendant, en relation avec le Délégué au Développement économique et social.

A ce jour les résultats concernant les premiers CCE, mis en application à la fin de l'année 1995 et achevés à la fin de l'année 1998, ne sont pas encore connus. En revanche, une première évaluation du DIJ fait ressortir un bilan très satisfaisant. A titre d'exemple, il ressort que « sur la totalité des 2 286 (premiers) bénéficiaires de DIJ, 900 (soit 39%) ont eu au moins un emploi salarié depuis la fin de leur DIJ ».

*Un ratio coût/efficacité favorable*

Au cours de l'année 1998, c'est environ 9 000 actions que le Ministère de l'emploi a mis en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle de tous les polynésiens. Il est toutefois utile de rappeler que les interventions du Ministère ont :

- un caractère temporaire, car seul le développement économique permet de maintenir ou de créer des emplois stables ;
- une contrepartie fournie par le(s) bénéficiaire(s), car les interventions ont pour finalité d'apporter un soutien pour accéder à une situation d'emploi.

Il faut également relever que :

- le coût moyen d'un stagiaire du CFFPA est de 430 000 xpf ;
- les coûts moyens des DIJ et des CCE se situent à des niveaux comparables.

Le programme actuel d'insertion professionnelle, qui porte ses fruits, coûte 2,750 milliards xpf à la collectivité. En cas d'indemnisation du chômage, sur la base d'un montant égal au tiers du SMIG au 01/10/98 (33 333 xpf/mois ou 400 000 xpf/an), les crédits annuels alors nécessaires pour indemniser les 11 525 personnes inactives se chiffreraient à 4,610 milliards xpf.

*La courbe du chômage évolue favorablement pour compter de 1997*

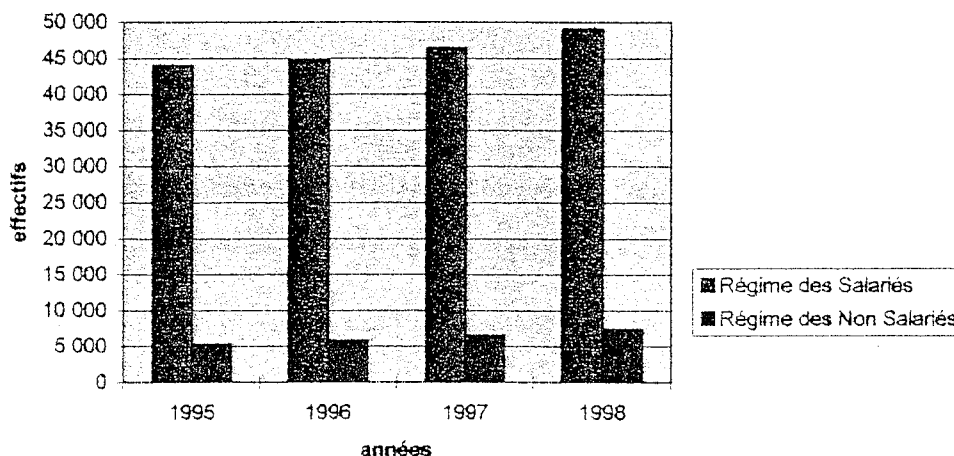
En 1997, on a observé une progression de 741 affiliés<sup>1</sup> au Régime des Non Salariés (RNS) de la Caisse de Prévoyance Sociale. En outre, les emplois salariés ont augmenté (source CPS) de 1 832

<sup>1</sup> Calculé par référence à l'effectif moyen mensuel des cotisants CPS (nombre total de mois déclarés divisé par 12).

unités<sup>2</sup> (2 532 si l'on prend en compte le nombre de personnes ayant travaillé au moins un mois en 1997). Au total le volume d'emplois créés s'est donc élevé à 2 573, ce qui devrait avoir, non seulement assuré le maintien du niveau d'emploi mais amorcé la réduction du chômage.

En 1998, à la faveur de l'accélération importante de la croissance économique (taux estimé à 4,6%), les créations d'emplois ont été nettement supérieures à l'augmentation de la population active. En effet, en un an, le nombre d'affiliés au RNS est passé de 6 504 à 7 376 en moyenne mensuelle, soit 872 de plus. Quant au nombre des salariés affiliés au RGS, il est passé, en moyenne mensuelle de 46 399 à 49 071, soit un accroissement de 2 672 équivalent temps plein annuel (4 337 si l'on prend en compte le nombre des personnes ayant travaillé au moins 1 mois en 1998). Au total, l'économie polynésienne a donc gagné 3 544 emplois en un an.

Effectif moyen mensuel des salariés et non salariés  
(1995-1998)



En 2 ans, si l'on déduit les 2 000 postes de travail nécessaires pour prendre en charge le supplément annuel de population active, on voit que le volume global de personnes en recherche d'emploi devrait avoir chuté de 2 117 environ.

### 2.3.2.2 Réorganiser le dispositif de formation continue

La formation professionnelle continue est à double enjeu :

- assurer la formation qualifiante ou d'adaptation des personnes insuffisamment qualifiées ou qu'il convient de recycler ;
- assurer le recyclage pré-professionnel des personnes en situation de grave insuffisance éducative.

L'amélioration significative des performances du système éducatif en matière de formation initiale ne doit pas faire perdre de vue qu'une partie encore importante de la population quitte l'école sans diplôme ou avec le seul CEP. Ce que confirme l'inadéquation régulièrement observée entre demandes et offres d'emploi. Pour cette raison, mais aussi pour adapter la formation des hommes aux besoins de l'économie, la formation continue a un rôle majeur à jouer dans l'optique du développement économique.

<sup>2</sup> Calculé par référence à l'effectif moyen mensuel des cotisants CPS (nombre total de mois déclarés divisé par 12).

extraits (pages 98, 100 et 106) de « Les Tableaux de l'Economie Polynésienne 1998 », Institut Territorial de la Statistique, 1998, 380 pages

## 6 ENSEIGNEMENT

### PRÉSENTATION

En 1996, près de 76 000 élèves sont scolarisés. La population scolaire du premier degré continue à diminuer au profit du second degré, qui totalise maintenant 37 % des effectifs contre 31 % en 1990, sous l'effet conjugué de trois facteurs : poussée démographique des classes d'âge nées entre 1975 et 1985 qui intègrent le collège, prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans liée à un accroissement de la demande sociale d'éducation, et augmentation des capacités d'accueil dans les cycles professionnels en particulier.

Entre 1994 et 1996, le personnel enseignant a augmenté de plus de 300 personnes. Le personnel du second degré croît rapidement (9 %) pour suivre le rythme d'expansion des effectifs. Le premier degré montre aussi une croissance soutenue (6,3 %) qui concerne le secteur public, les effectifs du privé étant en légère baisse.

Ce sont essentiellement les établissements d'enseignement du second degré qui se sont étoffés grâce à un vaste programme de constructions scolaires entamé depuis la fin des années 80, notamment en direction des archipels et des enseignements professionnels. A l'inverse, on observe une diminution des établissements du premier degré, correspondant à la baisse des effectifs déjà constatée (fermeture de 20 établissements entre 1994 et 1996).

En matière d'hébergement, pour l'enseignement du premier degré, l'isolement géographique ainsi que la faiblesse des effectifs de certaines classes dans les îles éloignées nécessite le maintien de structures d'accueil permettant le regroupement des élèves. Environ 300 enfants sont concernés à la rentrée scolaire 1996/97. La majorité d'entre eux sont localisés aux Marquises. Pour le second degré, si l'offre demeure insuffisante, notamment pour favoriser la poursuite d'études des jeunes originaires des îles, elle s'est toutefois accrue dans l'enseignement public avec l'ouverture du collège de Rangiroa (rentrée 1993) et la rénovation des internats existants (collège de Ua Pou et établissements des îles du Vent). Dans l'enseignement privé, la diminution apparente des effectifs des îles du Vent provient du fait que certains élèves sont dorénavant hébergés dans des foyers indépendants des établissements d'enseignement. Ils ne sont donc plus comptabilisés comme internes.

Dans le premier degré, un effort important a été réalisé pour améliorer la scolarisation des jeunes enfants dans les classes de deux ans (hausse du taux d'encadrement et augmentation du nombre de divisions). Dans le second degré, l'allongement de la scolarité obligatoire favorise la poursuite d'études, plus particulièrement dans le cycle professionnel (BEP et Bac Pro.) dont les effectifs deviennent supérieurs à ceux du cycle long de lycée.

Les résultats du Recensement Général de la Population de septembre 1996 montrent que le nombre de personnes sans scolarisation continue de régresser. Ce phénomène concerne essentiellement les adultes. En effet, sur les presque 6 400 individus ayant déclaré

n'avoir pas été scolarisés, 5 000 (soit 78 %) ont 45 ans ou plus, environ 1 200 ont entre 20 et 45 ans, tandis que seulement une centaine de jeunes de 14 à 19 ans (surtout des garçons) sont concernés. En revanche, compte tenu de la mise en œuvre récente de l'allongement de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (rentrée scolaire 1994/95), on dénombre en 1996 encore 392 jeunes âgés de 14 ans d'ores et déjà sortis du système de formation initiale. Toutefois, certains d'entre eux peuvent relever d'un cycle de formation réalisé dans un cadre professionnel (formation professionnelle continue).

Le nombre de bacheliers des séries technologiques est pratiquement identique à celui des séries générales en 1996. Les taux de réussite mettent en évidence une amélioration des résultats pour les séries technologiques, alors que les bacs généraux stagnent. Les BTS s'alignent toujours aux environs de 50 %. L'enseignement professionnel révèle une amélioration sans cesse croissante des taux de réussite, quel que soit le niveau de formation observé.

L'estimation du niveau de formation des jeunes sortant des filières rattachées à l'enseignement du second degré en juin 1996 (collèges, lycées et BTS) montre que 23,8 % des classes d'âge concernées (14 à 22 ans) sortent sans qualification, 41,3 % avec le niveau d'employés et d'ouvriers qualifiés, 30 % avec celui de techniciens (ce pourcentage incluant les élèves sortant des terminales de séries générales, bien que l'on ne puisse pas leur rattacher une qualification technique spécifique), et un peu plus de 5 % comme techniciens supérieurs.

Le niveau d'études de la population continue de s'améliorer sensiblement. L'observation des personnes sorties du cycle de formation montre que le niveau primaire est réparti de façon assez égale entre les différents groupes d'âge. Les moins de quarante ans constituent les deux tiers de la population possédant au maximum un niveau d'études secondaire : dans cette tranche d'âge, les filles sont plus nombreuses que les garçons, alors que cette tendance s'inverse chez les plus de quarante ans. Les garçons sont aussi un peu plus présents dans le niveau d'études secondaire professionnel, alors que les filles sont majoritaires parmi celui des classes de la seconde à la terminale. Pour les niveaux d'études supérieurs, la répartition par âge est plus étalée : ceci est dû à la proportion encore forte de métropolitains constituant la majorité de cette population. Le Recensement de 1996 observe le niveau d'études de l'ensemble des personnes âgées de 14 ans ou plus, celui de 1988, de celles de 10 ans ou plus. Une comparaison est toutefois possible, si l'on considère que l'allongement de la scolarité obligatoire implique que la population âgée de 10 à 13 ans au moment du recensement de 1996 est au moins scolarisée soit en cycle primaire, soit en début de cycle secondaire. Le niveau primaire représente alors 34,4 % de la population âgée de 10 ans ou plus en 1996, contre 46,1 % en 1988 : cette diminution s'exerce au profit du niveau secondaire (54,3 % contre 45 %). Le niveau supérieur fait plus que doubler, passant quant à lui de 3,8 % en 1988 à 7,6 % en 1996. Cette progression est à mettre en

# 6 ENSEIGNEMENT

relation avec le développement de l'offre de formation supérieure sur le territoire; à travers notamment l'ouverture de l'« Université du Pacifique » sur Tahiti à la rentrée 1989.

Au niveau universitaire, la répartition des effectifs est toujours largement en faveur des filières lettres, langues, sciences humaines et droit (43 % des effectifs). Les filières maths sciences représentent 14 % des étudiants, suivies de près par les filières de l'enseignement (environ 12 %).

### DEFINITIONS

Population scolaire : élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat des premier et second degrés.

Population universitaire : étudiants des filières postbac territoriales et bénéficiaires d'une allocation d'études pour la métropole.

Taux de réussite : nombre d'admis par rapport au nombre de candidats qui se sont présentés à l'examen.

Taux de scolarisation : rapport de la population scolarisée à la population totale.

Enseignement du Premier degré : écoles maternelles, primaires, Classes d'Enseignement Spécial (CES) ainsi que Centres de Jeunes Adolescents (CJA) qui sont une structure d'enseignement spécifique au territoire de la Polynésie française.

Enseignement du Second degré : il comprend :

- le premier cycle : de la sixième à la troisième dans les collèges, et classes de sixième et cinquième dans les Groupements d'Observation Dispersés (GOD) pour les archipels éloignés ;
- le second cycle professionnel dans les lycées professionnels (CAP, BEP, Sac Pro.) ;
- les Centres d'Éducation aux Technologies Appropriées au Développement (CETAD) : structure à vocation professionnelle mise en place pour aider au désenclavement des archipels et adaptée à leurs caractéristiques spécifiques ;
- les Centres d'Études et de Développement (CED) : équivalent des CETAD dans l'enseignement privé sous contrat ;
- le second cycle long général et technologique : seconde, première et terminale dans les lycées ;
- les Sections d'Éducation Spéciale (SES).

Une formation professionnelle du second degré est également délivrée aux élèves fréquentant des structures d'enseignement qui ne sont pas gérées par le ministère de l'Éducation et de la Formation Technique et Supérieure. Il s'agit des Maisons Familiales Rurales (MFR), du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole (LEPA), du Centre des Métiers d'Arts (CMA), du Centre des Métiers de la Nacre et de la Périculture (CMNP), et de l'École de Formation et d'Apprentissage Maritime (EFAM).

Enseignement postbaccalauréat : il comprend :

- le Centre Universitaire de Polynésie Française (CUPF) ;
- les sections de Techniciens Supérieurs (BTS) et de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles ;
- l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) ;
- l'École Normale de Polynésie française ;
- l'Institut Mathilde Frébault (École d'Infirmières et École de Sages-Femmes).

En revanche, ne sont pas inclus les effectifs du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) ni du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), ni les étudiants poursuivant des études en métropole et à l'étranger ne bénéficiant pas d'allocations du Territoire ou de l'État français.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- \* Livret de la Population scolaire, statistiques annuelles - Service de l'Éducation.
- \* Enquête lourde de rentrée - Direction des Enseignements Secondaires.
- \* Statistiques des examens généraux et technologiques - Direction des Enseignements Secondaires.
- \* Enquête annuelle sur les jeunes sortants de l'enseignement du second degré - Direction des Enseignements Secondaires.
- \* Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996 - ITSTAT, INSEE



POPULATION SORTIE DU CYCLE DE FORMATION  
PAR NIVEAU D'ÉTUDES, SEXE ET GROUPE D'ÂGE

	Groupe d'âge								TOTAL
	14 à 19	15 à 24	20 à 24	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	45 ou plus	
<b>Hommes</b>									
Pas de scolarisation	13	62	103	121	150	151	187	2 502	3 289
Primaire	96	1 549	2 532	3 312	3 523	3 282	2 939	9 910	27 148
Secondaire, de la 6ème à la 3ème	112	1 620	2 470	2 497	1 883	1 535	1 282	2 490	13 889
Secondaire, niveau BEP, CAP	12	361	2 195	2 199	2 019	1 362	963	1 355	10 966
Secondaire, de la 2nde à la terminale	2	209	1 259	1 232	1 123	929	806	1 422	5 982
Université ou grande école	0	20	525	989	953	911	330	2 164	5 393
<b>Total</b>	<b>235</b>	<b>4 321</b>	<b>9 085</b>	<b>10 350</b>	<b>9 656</b>	<b>8 170</b>	<b>7 007</b>	<b>19 843</b>	<b>68 667</b>
<b>Femmes</b>									
Pas de scolarisation	6	45	63	80	116	121	143	2 512	3 086
Primaire	54	744	1 477	2 003	2 467	2 379	2 418	10 208	21 750
Secondaire, de la 6ème à la 3ème	30	1 379	2 450	2 585	2 224	1 829	1 466	2 614	14 726
Secondaire, niveau BEP, CAP	16	644	1 937	2 212	1 906	1 418	865	1 011	10 009
Secondaire, de la 2nde à la terminale	1	313	1 755	1 510	1 245	909	734	919	7 386
Université ou grande école	0	24	554	1 029	975	759	601	1 011	4 955
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>3 149</b>	<b>8 236</b>	<b>9 519</b>	<b>8 934</b>	<b>7 415</b>	<b>6 227</b>	<b>18 275</b>	<b>61 912</b>
<b>Ensemble</b>									
Pas de scolarisation	19	107	166	201	266	272	330	5 014	6 375
Primaire	150	2 293	4 009	5 315	5 995	5 661	5 357	20 118	48 898
Secondaire, de la 6ème à la 3ème	192	2 999	4 920	5 182	4 107	3 364	2 748	5 104	28 615
Secondaire, niveau BEP, CAP	28	1 505	4 132	4 411	3 925	2 780	1 828	2 366	20 975
Secondaire, de la 2nde à la terminale	3	522	3 014	2 742	2 368	1 838	1 540	2 341	14 368
Université ou grande école	0	44	1 080	2 018	1 929	1 670	1 431	3 175	11 348
<b>Total</b>	<b>392</b>	<b>7 470</b>	<b>17 321</b>	<b>19 869</b>	<b>18 590</b>	<b>15 585</b>	<b>13 234</b>	<b>38 118</b>	<b>130 579</b>

Source : Recensement Général de la Population du 3 septembre 1996 - ITSTAT, INSEE